RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°16 – 12 – 03

# DÉLIBÉRATIONS

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU

# 16 décembre 2016

ISSN : 1957-4339

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réunie le 16 décembre 2016, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 45

**Présents à l'ouverture de la séance** :

Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

*Assistaient également à cette réunion :*

| | | |
|---|---|---|
| *Vincent* | *TAISSEIRE* | *Directeur de Cabinet et de la Communication et du Protocole* |
| *Frédéric* | *BOUET* | *Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.* |
| *Patrick* | *BOYER* | *Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports* |
| *Marie* | *LAUZE* | *Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale* |
| *Gilles* | *CHARRADE* | *Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale* |
| *Isabelle* | *DARNAS* | *Directrice du Développement Éducatif et Culturel* |
| *Jérôme* | *LEGRAND* | *Directeur de l'Ingénierie Départementale* |
| *Guillaume* | *DELORME* | *Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale* |
| *Laetitia* | *FAGES* | *Directrice de l'Attractivité et du Développement* |
| *Nadège* | *FAYOL* | *Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique* |
| *Martine* | *PRADEILLES* | *Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances* |

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

# SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Séance du Vendredi 16 décembre 2016

## - 10h45 -

### COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités


**N° CD_16_1060 :** Transports : Convention de transfert de la compétence Transport de la Région au Département pour 2017 — p. 3


### COMMISSION : Développement des activités économiques


**N° CD_16_1061 :** Mise en oeuvre de la loi NOTRe au regard des organismes à vocation économique — p. 27

**N° CD_16_1062 :** Modification de la dénomination de la commission du développement des activités économiques — p. 37


### COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité


**N° CD_16_1063 :** Finances : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département de la Lozère — p. 40

**N° CD_16_1064 :** Gestion de la collectivité : information sur les modalités de mise en oeuvre des transferts de compétences à la Région en application de la loi NOTRe — p. 89

**N° CD_16_1065 :** Approbation du schéma départemental d'analyses et de couvertures des Risques — p. 109

**N° CP_16_1066 :** Gestion de la collectivité : évolution des effectifs et approbation du tableau des effectifs p. 278

**N° CP_16_1067 :** Budget : mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2017 p. 288

## COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

**N° CD_16_1068 :** Politiques territoriales : contrat de ruralité - délégation pour la signature des documents préparatoires et le suivi des contrats de ruralité p. 298

**Délibération n°CD_16_1060**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## Conseil Départemental

## Séance du 16 décembre 2016

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Transports : Convention de transfert de la compétence Transport de la Région au Département pour 2017**

*Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;

VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-8 ;

VU le Code des transports ;

VU le code de l'éducation ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Transports : Convention de transfert de la compétence Transport de la Région au Département pour 2017 " en annexe ;

## Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

*VU l'avis de la commission « infrastructures, désenclavement et mobilités » du 13 décembre 2016 ;*

**ARTICLE 1**

Rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, prévoit le transfert des compétences transports interurbains de voyageurs et transports scolaires du Département à la Région, en deux temps :

- au 1er janvier 2017 pour le transfert des compétences en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande, et de gestion des gares routières ;
- au 1er septembre 2017 pour le transfert des transports scolaires, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

**ARTICLE 2**

Précise que pour assurer la continuité du service lors du changement d'autorité organisatrice, la Région a souhaité confier au Département la gestion de la compétence transport pour toute l'année 2017 selon les modalités suivantes :

- Concernant le transport public organisé et financé à ce jour par le Département : le Département assurera pour toute l'année 2017, soit pour son compte propre, soit au nom et pour le compte de la Région (en fonction des dates et des compétences exercées), la gestion du transport scolaire et du transport interurbain. La Région compensera à l'euro près l'ensemble des charges supportées par le Département lorsque celui-ci agit pour son compte.

  Il est convenu que les modalités d'exercice de cette compétence au cours de l'année 2017 s'exerceront sur la base du règlement actuellement validé par le Département.

- Concernant le transport délégué à des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ou de second rang (AO2) : La Région ne souhaite pas déléguer cette gestion au Département. La Région devient cocontractante des conventions de délégation de la compétence transport interurbain à partir du 1 janvier 2017 et en septembre 2017 pour les conventions de délégation de la compétence transport scolaire en lieu et place du Département. Les dépenses seront directement prises en charge par la Région.

  Le Département assurera cependant un rôle de coordination technique.

**ARTICLE 3**

Approuve le partenariat avec la Région Occitanie permettant, pour toute l'année 2017, au Département d'assurer la gestion des transports et autorise la signature de convention ci-jointe, qui en définit les modalités techniques et financières.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD_16_1060 du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 : rapport n°100 "Transports : Convention de transfert de la compétence Transport de la Région au Département pour 2017 ".**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, prévoit le transfert des compétences transports interurbains de voyageurs et transports scolaires du Département à la Région. Ce transfert se fait en deux temps :

- au 1er janvier 2017 pour le transfert des compétences en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande, et de gestion des gares routières ;
- au 1er septembre 2017 pour le transfert des transports scolaires, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Les enjeux liés à ce transfert sont multiples et très importants : sécurité des usagers, économiques, juridiques et aménagement du territoire.

Sa mise en œuvre se réalise en plusieurs étapes :

2. Évaluation des charges et des ressources à transférer :

   Une commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCT), composée paritairement de quatre membres de la Région et de quatre membres du Département et présidé par le président de la chambre régionale des comptes, a été chargée d'émettre un avis sur l'évaluation du montant financier à transférer. Il est précisé que les quatre membres du Département ont été désignés par délibération du 14 avril 2016. Suite à sa réunion du 17 novembre 2016, la CLERCT a donné un avis favorable à une évaluation du coût net global de la compétence Transport à 5 508 151 €.Ce montant qui inclut les dépenses directes, les charges de personnel et les charges annexes, sera définitivement arrêté par le Préfet de la Lozère en fin d'année 2016. Pour 2017, compte tenu que le transfert ne s'exerce pas en année pleine et que certaines charges doivent être proratisées, une convention permettra de définir ce montant d'un commun accord entre le Département et la Région sur la base des éléments retenus par la CLERCT.

3. Transfert du personnel dédié à la compétence transport :

   Au cours du premier semestre 2017, une convention devra être passée entre le Département de la Lozère et la Région pour définir les modalités de transfert du personnel chargé d'exécuter la compétence transport. La CLERCT a comptabilisé trois équivalents temps plein à transférer.

4. Transfert de la compétence transport de la Région au Département pour l'année 2017 :

   Pour assurer la continuité du service lors du changement d'autorité organisatrice, la Région a souhaité confier au Département la gestion de la compétence transport pour toute l'année 2017.

   Ce transfert fait l'objet du présent rapport.

Le cadre du projet de convention peut se synthétiser de la manière suivante :

- Le transport public organisé et financé à ce jour par le Département :

Le Département assurera pour toute l'année 2017, soit pour son compte propre, soit au nom et pour le compte de la Région en fonction des dates et des compétences exercées, la gestion du transport scolaire et du transport interurbain. La Région compensera à l'euro près l'ensemble des charges supportées par le Département lorsque celui-ci agit pour son compte. Il est convenu que les modalités d'exercice de cette compétence au cours de l'année 2017 s'exerceront sur la base du règlement actuellement validé par le Département.

- Le transport délégué à des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ou de second rang (AO2) :

La Région ne souhaite pas déléguer cette gestion au Département. La Région devient cocontractante des conventions de délégation de la compétence transport interurbain à partir du 1 janvier 2017 et en septembre 2017 pour les conventions de délégation de la compétence transport scolaire en lieu et place du Département. Les dépenses seront directement prises en charge par la Région. Le Département assurera cependant un rôle de coordination technique.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la mise en place de ce partenariat avec la Région Occitanie permettant pour toute l'année 2017 au Département d'assurer la gestion des transports.
- d'autoriser, sur la base des principes décrits ci-dessus, la signature de la présente convention avec la région Occitanie qui définit les modalités techniques et financières de ce partenariat.

# Convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère

*Projet – 17/11/2016*

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- ✓ La loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- ✓ Le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- ✓ Le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-8 ;
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ Le Code de l'éducation ;
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°…… en date du 16 décembre 2016 ;
- ✓ La délibération du Conseil départemental de [@] en date du [@] ;

**Entre les soussignés :**

Le Conseil régional d'Occitanie, représenté par sa présidente en exercice, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération n° [@] en date du [@], ci-après dénommé « la Région » ;

**Et**

Le Conseil départemental de la Lozère, représenté par sa présidente en exercice, Sophie Pantel, agissant en vertu de la délibération n° [@] en date du 16 décembre 2016, ci-après dénommé « le Département » ;

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Table des matières

Article 1er – Objet, périmètre de la délégation....5
Article 2 – Durée....6
Article 3 – Gouvernance de la Région....6
3.1 – Principe....6
3.2 – Pilotage des compétences déléguées....6
Article 4 – Compétence de la Région....7
Article 5 – Compétence déléguée au Département....7
Article 6 – Cas des AUTORITES ORGANISATRICES DE NIVEAU 2 (AO2)....8
Article 7 – Cas des AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE (AOM)....9
Article 8 – Conventions conclues avec des départements limitrophes....9
Article 9 – Contrôle de la délégation....9
9.1 – Objectifs de la délégation....9
9.2 Modifications des services....10
9.3 – Obligation d'information du Département....11
9.4 – Contrats d'exploitation en vigueur....11
9.4.1 – Suivi de l'exécution des contrats....11
9.4.2 – Passation d'avenants aux contrats....12
9.4.3 – Résiliation de contrats....12
9.5 – Renouvellement de contrats d'exploitation....12
9.6 – Rapport d'exercice de la compétence déléguée....13
9.7 – Contrôles sur le terrain....13
9.8 – Saisine du Département....13
9.9 – Communication institutionnelle....14
Article 10 – Moyens affectés par le Département....14
10.1 – Moyens humains....14
10.2 – Moyens matériels....14
Article 11 – Dotation financiere de la Région....15
11.1 – Principe de financement....15

11.2 – Modalités financières ..... 15

Article 12 – Responsabilités..... 15

Article 13 - AVENANT..... 15

Article 14 – Litiges..... 15

Article 15 – Mise en demeure..... 16

Article 16 – Résiliation de plein droit..... 16

Article 16 – Domiciliation..... 16

Article 17 – Liste des annexes..... 16

Préambule

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, prévoit le transfert des compétences transports interurbains de voyageurs et transports scolaires du Département à la Région.

Les enjeux liés à ce transfert sont multiples et très importants : sécurité des usagers, économiques, juridiques et aménagement du territoire. Ils nécessitent donc une grande prudence de mise en œuvre.

En Lozère, l'organisation actuelle est le fruit de l'expérience de la grande ruralité, des conditions météorologiques de pays montagneux et avec les moyens financiers d'un territoire rural. Il en résulte une organisation très spécifique et quasi à la demande où la connaissance du territoire et de son histoire est primordiale pour répondre de manière optimale aux enjeux précités.

La transmission de ce savoir-faire, difficile à retranscrire de manière exhaustive, nécessite une période transitoire durant laquelle la nouvelle autorité compétente pourra prendre la mesure de la mission de manière transparente telle qu'exercée actuellement sans compromettre les grands équilibres et en maintenant le niveau de service actuel.

Sur le plan opérationnel, la nouvelle autorité compétente doit pouvoir s'appuyer sur l'organisation historique pour exercer cette mission de manière transitoire mais doit lui laisser un champ d'action bien défini pour fonctionner de manière optimale. Au-delà de ce périmètre (adaptation mineure) exercé de manière transparente, la nouvelle autorité compétente doit être saisie pour approbation des adaptations majeures.

La présente convention crée un cadre visant à répondre à ces objectifs de manière spécifique et adaptée au territoire de la Lozère.

# ARTICLE 1ER – OBJET, PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION

La Région, Autorité Organisatrice des transports, délègue pour une période transitoire et partiellement sa compétence au Département pour :

a) Organiser des services réguliers routiers de transports assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements scolaires (SATPS) ;
b) Organiser des services réguliers routiers non-urbains de transports (SRO) ;
c) Organiser des services routiers non-urbains de transports à la demande (TAD) ;

La compétence déléguée sera « exercée au nom et pour le compte » de la Région.

Le Département est substitué à la Région dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la présente délégation, pendant la durée visée à l'article 2 ci-dessous.

La liste et la description des services précités figurent en annexe 1 à la présente convention.

L'organisation ou l'exploitation de ces services peut faire l'objet de conventions spécifiques d'application rattachées à la présente convention. Ces conventions sont listées en annexe 2 ci-après.

# ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue :

- A compter du 1er janvier 2017 pour les services visés aux points b), c), de l'article 1er ci-dessus ;
- A compter du 1er septembre 2017 pour les services visés au point a) de l'article 1er précité.

Elle expire le 31 décembre 2017 pour l'ensemble des services ci-dessus, sans ouvrir droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

# ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DE LA RÉGION

## 3.1 – Principe

Par application de l'article 15 de la loi NOTRE, modifiant les articles L. 3111-1 et suivants du Code des Transports, la Région est compétente pour organiser et assurer l'exercice du transport routier interurbain régulier ou à la demande et du transport scolaire.

Par application de l'article L. 1111-8 du CGCT, le Département, par délégation de compétence, exerce ces compétences au nom et pour le compte de la Région. La Région assure donc la gouvernance de l'exercice des compétences déléguées

## 3.2 – Pilotage des compétences déléguées

Un comité de suivi est institué entre les Parties, composé d'agents du Département et de la Région. Pourront participer aux réunions de ce comité les Directions ou Services suivants : Transports, Commande publique, Marchés, Achats, Finances.

Le comité de suivi est garant de la bonne exécution de la présente convention. A ce titre, il peut être saisi de toute question relative à son exécution, notamment liée :

- au fonctionnement des services délégués ;
- aux ajustements éventuellement nécessaires en cours d'exécution de la convention ;
- aux contrats liés à l'exploitation des services délégués (avenant, résiliation, renouvellement, …) ;
- plus généralement, à tout élément susceptible d'affecter le fonctionnement des services délégués.

Le comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire.

Les modalités de fonctionnement seront définies à l'occasion de la première réunion du comité de suivi qui devra intervenir dans les 3 mois suivant le début de la présente convention.

# ARTICLE 4 – COMPÉTENCE DE LA RÉGION

D'une manière Générale, la loi NOTRE a attribué à la Région la compétence de la politique générale des services de transports routiers. A ce titre elle devra :

- Élaborer et mettre à jour un Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), en collaboration avec les Départements et les AOM du ressort territorial régional ;
- Élaborer et mettre à jour un Plan Régional de transports (PRT) comportant la totalité des services de transports non-urbains et scolaires du ressort territorial régional ;

Il est toutefois rappelé que durant la période de la présente convention, les parties sont convenues pour 2017 que la Région demande au Département de la Lozère l'application du dispositif départemental en vigueur au 31/12//2016 afin de ne pas bouleverser l'organisation des transports sur le Département et dans l'attente de l'harmonisation de l'organisation des transports par la Région sur l'ensemble de son territoire.

La compétence attribuée à la Région – *Autorité délégante* – recouvre notamment les missions suivantes :

- Pilotage, avec le Département, de l'ensemble des services et missions objet de la présente délégation de compétence ;
- Un rôle de coordination stratégique entre les treize départements ;
- Contrôle du cadre budgétaire de l'organisation et de l'exploitation des services objet de la présente convention ;
- Conventionnement avec les AO2 et les AOM (cf. articles 6 et 7 ci-dessous) ;
- Co-animation, avec le Département, de campagnes de communication institutionnelle et de promotion des services de transports objet de la présente convention.

# ARTICLE 5 – COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU DÉPARTEMENT

Dans le respect des dispositions de l'article 9 et 11 ci-dessous, la compétence déléguée au Département – *Autorité délégataire* – recouvre les missions suivantes :

- Définition de l'offre de services de transports et de la tarification selon les dispositions antérieurement appliquées par le Département de la Lozère en référence aux délibérations de l'Assemblée Départementale avant le 31/12/2016 (cf annexe 8);
- Définition des effectifs scolaires à transporter ;
- Définition de la consistance des services de transports scolaires et des services de transports non-urbains (services dits « commerciaux »), Modification de la consistance des services précités,
- Inscription des élèves, et délivrance des cartes de transports scolaires ;
- Collecte de la part financière non subventionnée des transports scolaires ;
- Délivrance des titres de transports dits « commerciaux » ;
- Perception des redevances d'usage des services de transports non-urbains ;
- Assistance de la Région, ci-après dénommée « Coordination technique », pour l'organisation de la délégation conventionnée entre la Région et les AO2 / AOM (cf. articles 6 et 7 ci-dessous) ;
- Consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale avant toute modification concernant l'organisation générale et le fonctionnement des services de transports scolaires dans le ressort territorial départemental ;
- Organisation des conditions de surveillance des élèves transportés, le Département assurant cette prestation au travers des contrats de transport avec en sus des contrôles ponctuels par ses soins ou ceux d'un prestataire dûment mandaté ;
- Suivi de l'exploitation courante des services (contrôles, gestion des intempéries et aléas d'exploitation, etc.), et vérification de leur bonne exécution par les opérateurs ;
- Création, implantation, aménagement, mise en accessibilité, et sécurisation des points d'arrêts en coordination avec l'ensemble des gestionnaires de voirie et des pouvoirs de police ;
- Choix du mode de gestion des services, conformément aux dispositions du règlement CE n°1370/2007 précité : gestion directe en régie ou gestion déléguée sous l'empire de marchés publics ou de contrats de concession de services [délégation de service public] ou de concession de travaux, conclus avec des opérateurs privés ou publics ;
- Mise en œuvre des procédures de dévolution des contrats précités, choix des opérateurs et attribution des contrats : Attribution de contrats conclus avec des opérateurs privés, mixtes, ou publics, après mise en concurrence préalable (appels d'offres) ;
- Suivi de l'exécution, aux plans administratifs et techniques, des contrats précités : émission des bons de commande dans le cadre de l'exécution de marchés à bons de commande, vérification de la conformité des factures aux bons de commande émis et aux prestations réellement effectuées, application des pénalités prévues par les contrats d'exploitation des services, etc. ;
- Tenue de statistiques régulières sur le fonctionnement et l'utilisation des services ;
- Co-animation, avec la Région, de campagnes de communication institutionnelle et de promotion des services de transports, objet de la présente convention.

Le Département exerce la compétence qui lui est déléguée :

- Dans le respect des principes de la politique régionale des transports, et de tout document normatif établi par la Région (règlement des transports scolaires, etc.) ;

- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Conformément aux dispositions des contrats qui sont conclus entre lui et des opérateurs ou un opérateur interne.
- Dans la limite des moyens affectés à ces tâches en 2016 et des actions réalisées en 2016 pour son compte propre.

# ARTICLE 6 – CAS DES AUTORITES ORGANISATRICES DE NIVEAU 2 (AO2)

Sans préjudice des dispositions de l'article 1er ci-dessus, à l'entrée en vigueur de la présente convention, la Région est substituée au Département pour l'exécution des conventions de délégation antérieurement conclues entre le Département et des Autorités organisatrices de second rang (dites « AO2 »), pour la gestion et l'exploitation de services de transports scolaires ou de services de transports à la demande.

Durant l'exécution de la présente convention, la Région conventionne directement avec de nouvelles AO2 ou avec des AO2 dont la convention de délégation arrive à échéance.

Dans tous les cas précités, le Département se voit confier, par la Région, un rôle de coordination technique de la délégation Région →AO2.
À ce titre, le Département assiste notamment la Région dans la prévision et l'exécution des échanges financiers avec les AO2 et prépare les pièces justificatives au mandatement des sommes dues à ces dernières et à l'émission des titres de recette à émettre à leur encontre pour les conventions reconduites à l'identique.

La liste des AO2 concernées figure **en annexe** 3 ci-après.

# ARTICLE 7 – CAS DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE (AOM)

Sans préjudice des dispositions de l'article 1er ci-dessus, à l'entrée en vigueur de la présente convention, la Région est substituée au Département pour l'exécution des conventions antérieurement conclues entre le Département et des Autorités organisatrices de la mobilité (dites « AOM »), pour :

- L'organisation de services de transports scolaires ou/et de services de transports non-urbains partiellement situés dans le ressort territorial de ces dernières (services dits « pénétrants ») ;
- La collaboration entre AOT en matière de services de transports urbains.

Durant l'exécution de la présente convention, la Région conventionne directement avec de nouvelles AOM ou avec des AOM dont la convention arrive à échéance.

Dans tous les cas précités, le Département se voit confier, par la Région, un rôle de coordination technique de la relation contractuelle Région →← AOM.
A ce titre, le Département assiste notamment la Région dans la prévision et l'exécution des échanges financiers avec les AOM et prépare les pièces justificatives au mandatement des sommes dues à ces dernières et à l'émission des titres de recette à émettre à leur encontre

La liste des AOM concernées et figure **en annexe 4** ci-après.

# ARTICLE 8 – CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Sans préjudice des dispositions de l'article 1er ci-dessus, pendant la durée d'exécution de la présente convention, le Département poursuit l'exécution des conventions conclues antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention avec les départements limitrophes, dont la liste figure en **annexe 6** ci-après.

# ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

## 9.1 – Objectifs de la délégation

Dans le cadre de la présente convention de délégation de compétence, le Département doit atteindre les objectifs suivants :

- Le Département doit assurer une bonne gestion des dépenses par la maîtrise de l'évolution des dépenses liées aux contrats d'exploitations avec les opérateurs, des dépenses liées au fonctionnement des services et des dépenses liées aux investissements réalisés ;

- Le Département doit assurer la sécurité des transports. Celle-ci concerne tant les élèves transportés que les équipements publics affectés à la délégation et le contrôle de la bonne exécution des services par les opérateurs. Dans ce cadre, le Département veille à alerter la Région sur tous manquements constatés à la réglementation nationale, régionale et départementale en matière de sécurité des transports scolaires et des transports non-urbains, du fait des opérateurs ou de tiers ;

- Le Département doit exécuter sa délégation conformément à la présente convention, notamment dans la réalisation des compétences déléguées et dans le respect de son obligation d'information ;

- Le Département assurer une qualité de service des transports, qui se traduira notamment par le respect des obligations de ponctualité, d'accueil et de satisfaction des usagers ainsi que de continuité du service.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par le biais des indicateurs qui seront décidées d'un commun accord à l'issu de la première réunion du comité de suivi. Le délégataire devrait cependant pouvoir proposer à minima :

- De(s) tableau(x) de bord présentant les données d'évaluation budgétaire (prévision budgétaire, engagement, consommation des crédits…)
- Un bilan faisant état de la sécurité (accident, contrôles réalisés, actions en matière de sécurité mis en œuvre…)
- Une présentation des principaux indicateurs de suivi de l'exploitation par ligne (qualité de service/satisfaction des usagers, fréquentation, recettes, production des services…)

# 9.2 Modifications des services

En sa qualité d'*autorité délégataire*, le Département s'engage :

- À soumettre, pour accord préalable, à la Région tous projets de modifications majeures des services objet de la présente convention;
- À informer de toutes modifications mineures relevant de l'adaptation des moyens nécessaires à l'exploitation des services du quotidien listées ci-dessous ;
- À informer immédiatement le Région de tous événements majeurs concernant l'exécution des services précités, susceptibles d'avoir un impact sur la continuité du service public et la sécurité des personnes.

Afin de faciliter les relations et la mise en œuvre de la délégation sur le plan opérationnel, les adaptations les plus courantes font l'objet de l'organisation suivante :

| **Adaptation** | Qualification | Avis |
|---|---|---|
| prise en charge d'élèves à titre dérogatoire sur le transport scolaire avec impact financier immédiat ou à venir | adaptation majeure | accord préalable de l'Autorité délégante |
| création de service | | |
| extension de service supérieure à 12 km/jour | | |
| modification point d'arrêt avec incidence financière | | |
| Dédoublement/fusion de services de transports sans modification de lieu de prise en charge ou modification capacité véhicule (gestion des sous/sureffectifs) | Adaptation mineure | information de l'Autorité délégante |
| modification point d'arrêt sans incidence financière | | |
| modification capacité véhicule ou rajout d'un véhicule pour pallier à un sureffectif | | |
| Adaptation des horaires sans incidence financière | | |
| prise en charge d'élèves à titre dérogatoire sur le transport scolaire sans impact financier en application du Règlement des transports | | |
| extension de service inférieure à 12 km/jour | | |
| suppression de service en application du Règlement des transports | | |
| suppression d'une partie de service sans élève | | |

| | | |
|---|---|---|
| modification de parcours temporaire suite à perturbation de la circulation (travaux, aléas climatiques) | | |

En sa qualité d'*autorité délégante*, la Région s'engage :

- À mettre à disposition un point d'entrée unique pour tous les échanges relevant du périmètre de la convention. Il s'agit notamment d'identifier une personne ou un binôme référent chargé d'assurer la continuité d'accueil et ayant délégation pour apporter toutes les réponses ne relevant pas du périmètre décisionnel dévolu au Département ;
- À formuler ses demandes d'informations de manière précise en s'appuyant sur les clauses de la présente convention ;
- À apporter son expertise technique, juridique et financière pour faciliter l'exercice de la compétence déléguée.

# 9.3 – Obligation d'information du Département

D'une manière générale, le Département est tenu de faciliter l'accès de la Région à tous contrats, études, notes, courriers, comptes rendus et tous autres documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services objet de la présente convention, et à l'exécution des missions qui lui sont confiées au titre de la délégation.

Pour ce faire, la Région mettra à disposition une plate-forme informatique sur laquelle le Département pourra déposer et mettre à jour les documents relatifs à l'exercice de la compétence déléguée.

# 9.4 – Contrats d'exploitation en vigueur

### 9.4.1 – Suivi de l'exécution des contrats

Le Département tient la Région régulièrement informée de l'exécution des contrats (marchés et délégations de service public) en vigueur à la date de signature de la présente convention, relatifs à l'exploitation des services qui lui sont délégués.

En particulier, le Département consulte la Région préalablement à toutes modifications majeures de l'organisation de services. Dans ce cas, la Région se prononce sur le principe de modification au vu du projet et de ratios-clés (coût à l'élève transporté, coût kilométrique d'exploitation, etc.) qui lui sont communiqués par le Département.
En cas d'accords-cadres, le Département informe la Région préalablement à la conclusion de marchés subséquents.

### 9.4.2 – Passation d'avenants aux contrats

Le Département est tenu d'informer la Région lors de la passation d'avenants aux contrats précités.

Lorsque ces avenants portent sur des modifications majeures de l'organisation des services, le Département est tenu de consulter la Région préalablement à leur passation

Un projet d'avenant, accompagné d'une note présentant notamment les différences de coûts et/ou de recettes prévues ainsi que toutes pièces justificatives utiles (études techniques ou commerciales, comptes d'exploitation prévisionnels, etc.), sont communiqués par le Département à la Région. La Région dispose d'un délai de un (1) mois avant la date de mise en œuvre envisagée pour rendre son avis.

#### 9.4.3 – Résiliation de contrats

Le Département est tenu de consulter la Région préalablement à la résiliation des contrats précités.

Un projet de décision de résiliation, accompagné d'une note présentant les motifs de résiliation et les éventuelles conséquences pécuniaires ainsi que toutes pièces justificatives utiles, sont communiqués par le Département à la Région. La Région dispose d'un délai de un (1) mois avant la date de mise en œuvre envisagée pour rendre son avis.

Cette clause ne s'applique pas pour la résiliation justifiée par le manque d'effectif en application du Règlement départemental.

## 9.5 – Renouvellement de contrats d'exploitation

Le Département est tenu de consulter la Région :

- préalablement à tous renouvellements de contrats d'exploitation de services de transports, objet de la présente délégation. Dans ce cas, la Région se prononce sur le principe de renouvellement au vu du projet de dossier de consultation des entreprises (DCE) ou de projet de contrat de service public avec un opérateur interne, qui lui sont transmis par le Département.
  Le Département consulte obligatoirement la Région, un (1) mois au moins avant l'envoi à la publication de tous avis d'appel public à la concurrence (AAPC). La Région se prononce, notamment, sur la durée envisagée pour le contrat.
  Dans l'hypothèse où la durée envisagée pour le contrat excéderait la durée de la présente convention de délégation de compétence, l'accord préalable et express de la Région est nécessaire avant le lancement du marché.

- préalablement au choix des attributaires des contrats d'exploitation de services de transports objet de la présente délégation (marchés publics, délégations de service public). Dans ce cas, la Région est associée à l'analyse des offres et aux éventuelles négociations menées avec les candidats.

# 9.6 – Rapport d'exercice de la compétence déléguée

Le Département produit annuellement un rapport d'exercice de la compétence déléguée qui comprend, notamment, les éléments suivants :

- Un état détaillé de l'offre de transports dans le ressort territorial départemental ;
- Un état des unités d'œuvre correspondant à l'offre précitée ;
- La fréquentation des services ;
- Le montant de la part financière non subventionnée des transports scolaires ;
- Le montant des recettes tarifaires ;
- Les coûts d'exploitation des services ;
- Les principaux ratios ;
- Les événements marquants ;
- Une évaluation globale de la dépense au regard de la dotation visée à l'article 10 ci-dessous.

Le rapport d'exercice est transmis à la Région au plus tard le 28 février 2018.

# 9.7 – Contrôles sur le terrain

Le Département et ses opérateurs délégués (titulaires de marchés, délégataires de service public, opérateurs internes, régies locales) sont tenus de permettre et de faciliter l'accès des agents de la Région ou mandatés par elle, sur les services, lignes et équipements de transports objet de la présente convention.

À cet effet, le Département pourra fournir les éléments actualisés de référence des services concernés (liste des élèves, horaires, circuits, véhicules et coordonnées des titulaires) dans un délai de 3 jours.

# 9.8 – Saisine du Département

Dans le cadre des compétences déléguées par la présente convention, la Région peut saisir le Département pour des études de modifications de services, notamment :

- dans les cas d'évolution des effectifs scolaires éligibles et/ou subventionnés et/ou transportés par rapport aux estimations initiales ;
- dans les cas d'évolution de l'articulation de l'offre entre les services de transports scolaires (SATPS) et les services de transports non-urbains (lignes régulières) ;
- dans les cas de modification ou de rationalisation de l'offre de transports sur un ou des périmètres excédant celui du champ de la délégation au Département (Département limitrophe, AOM, AO2) ;

- dans le cas de la mise en coordination des offres de transport routier avec les services ferroviaires.

Le Département mettra à cet effet à dispositions les moyens définis à l'article 9 et 10 à un niveau conforme à celui observé les années antérieures. Les demandes devront être formulées par écrit et le besoin clairement identifié.

# 9.9 – Communication institutionnelle

Les actions de communication relatives aux services de transports délégués devront être en cohérence avec la politique de communication de la Région.

À ce titre, toutes actions de communication hors relations courantes avec les usagers et opérateurs devront, en fonction de leur nature et avant lancement, faire l'objet d'une information, consultation ou voire une concertation préalable de la Région.

Ces actions s'inscrivent dans le pilotage prévu aux articles 4 et 5 ci-dessus.

# ARTICLE 10 – MOYENS AFFECTÉS PAR LE DÉPARTEMENT

## 10.1 – Moyens humains

Les moyens humains affectés par le Département à l'exercice de la compétence déléguée sont décrits et valorisés en annexe 5 à la présente convention.

L'article 114 III de la loi NOTRe prévoit que « Les services ou parties de service d'un département qui participent à l'exercice des compétences transférées à une région en application des articles 8,15 et 17 de la présente loi sont transférés à celle-ci dans les conditions définies au présent III. La date et les modalités du transfert définitif de ces services ou parties de service font l'objet de conventions entre le département et la région, prises après avis des comités techniques compétents des deux collectivités. »

La Région et le Département conviennent de procéder au transfert global des agents publics du service départemental de transports à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, dans l'attente de la convention de transfert de personnel et dans le cadre de la présente délégation de compétence, l'exécutif du Département donne ses instructions au chef de service du Département chargé des compétences transférées.

Le Département se réserve le droit de ne pas mettre en application les modifications majeures demandées par la Région si les moyens humains affectés à la mission ne le permettent pas.

## 10.2 – Moyens matériels

En vertu du présent transfert de compétence transport à la Région opéré par la loi NOTRe, les biens appartenant au Département et affectés aux compétences transférées (listés en annexe n°5) sont mis à disposition de la Région à compter du 1/01/2017 par application de l'article L. 1321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la présente délégation, la Région remet à disposition du département ces biens (**annexe 5**).

Le Département utilise ces biens dans le cadre exclusif de la compétence déléguée. Il assure l'entretien courant et la maintenance des moyens matériels mis à sa disposition et garantit la Région d'une utilisation permettant d'assurer l'intégrité et la disponibilité quotidienne des moyens matériels mis à disposition.

En conséquence de ses obligations et responsabilités, le Département souscrit dans le délai de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention, les assurances nécessaires à son activité et couvrant notamment l'ensemble des sinistres pouvant affecter les moyens matériels mis à disposition.

# ARTICLE 11 – DOTATION FINANCIERE DE LA RÉGION

## 11.1 – Principe de financement

La Région délègue au Département l'exécution financière des contrats qui lui sont transférés en application de l'article 15.VI de la loi NOTRe, à l'exception des conventions signées avec les AO2 et les AOM visées aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le Département encaisse les recettes d'exploitation dont l'exécution est déléguée à celui-ci.

La Région attribue les crédits nécessaires à l'exécution de ces contrats ainsi que l'ensemble des charges directes et indirectes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation. Une dotation financière sera ainsi versée par la Région au Département, correspondant à l'ensemble des coûts directs et indirects relevant de la présente délégation, soit :

- Au coût net de la compétence en matière de transport non urbain régulier ou à la demande et des gares routières pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 diminué des sommes liées à l'exécution des conventions signées avec les AO2 et les AOM dont le coût net sera pris en charge directement par la Région conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de la présente convention,
- Au coût net de la compétence en matière de transport scolaire pour la période du 01/09/2017 au 31/12/2017 diminué des sommes liées à l'exécution des conventions signées avec les AO2 et les AOM dont le coût net sera pris en charge directement par la Région conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de la présente convention.

Les dépenses exclues du périmètre retenu pour l'évaluation des charges telles qu'arrêtées en CLERCT du 17 novembre 2017 ne sont pas éligibles.

Cette dotation s'entend en l'absence d'assujettissement du Conseil départemental de la Lozère à la TVA. Dans le cas où la TVA serait exigée sur ces sommes par les services de l'État, la Région financerait au Département la somme de TVA exigée par l'État.

La Région se réserve le droit de ne pas prendre à sa charge les dépenses engendrées par les modifications majeures de service visées à l'article 9 pour lesquelles elle n'aurait pas donné son accord.

Les évolutions de coûts font l'objet d'une concertation en comité de suivi.

## 11.2 – Modalités de financement

Le versement de la dotation financière sera effectué sous forme :

- *D'*
-
- *e trois avances forfaitaires de 22,5* % versées en février, mai et août 2017.

Ces avances forfaitaires sont calculées sur la base d'un montant correspondant au coût net des charges transférées pour le transport non urbain et les gares évalué en CLECRT augmenté de 4/10ème du coût net des charges transférées en matière de transport scolaire évalué en CLECRT, pour une année pleine, diminué des sommes liées à l'exécution des conventions avec les AO2 et les AOM dont le coût net sera pris en charge directement par la Région conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de la présente convention.

- *D'un acompte versé en novembre 2017*.

  Cet acompte sera versé par la Région sur demande présentée par le Département avant le 31 octobre accompagné d'un état prévisionnel des dépenses et des recettes réalisées par le Département au titre des compétences déléguées pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour le transport non urbain régulier ou à la demande et des gares routières ainsi que du 01/09/2017 au 31/12/2017 pour le transport scolaire.
  Cet état présentera les dépenses et les recettes effectivement constatées au 30/09/2017 et d'un prévisionnel de réalisation jusqu'à la fin de l'exercice.
  Cet état intégrera au-delà des charges directes, les charges indirectes (RH, charges associées et fonctions support) calculées et validées par la CLECRT. Le montant de cet acompte est égal à la différence entre les dépenses prévisionnelles présentées par le Département minorées des recettes prévisionnelles présentées selon les modalités décrites ci-dessus et les avances déjà versées.
  Dans le cas où le Département n'aurait pas produit l'état prévisionnel permettant le calcul de cet acompte, celui-ci sera établi selon les mêmes modalités que les trois premières avances.

- *D'un solde :*
  Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin de la délégation (soit avant fin février 2018), le Département s'engage à fournir un état récapitulatif des dépenses réalisées (mandatés) et des recettes réalisées (titrées) par le Département au titre des compétences déléguées pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour le transport non urbain régulier ou à la demande et des gares routières du 01/09/2017 au 31/12/2017 pour le transport scolaire.
  Les dépenses payées et les recettes encaissées par le Département au-delà du 31/12/2017 sont prises en compte si une dette ou une créance se rattache à la présente délégation.
  L'état des dépenses réalisées et des recettes réalisées intégrera au-delà des charges directes, les charges indirectes calculées et validées par la CLECRT.
  Si les dépenses réalisées par le Département minorées des recettes sont supérieures au montant des avances et de l'acompte versés, la Région s'engage à couvrir les dépenses à due concurrence. A l'inverse, si les dépenses réalisées minorées des recettes sont supérieures au montant des avances et de l'acompte versés par la Région, le Département s'engage à lui reverser le produit trop perçu. Dans l'un ou l'autre cas le versement des sommes correspondantes devra intervenir avant fin mai 2018.

Ces montants sont arrêtés par une délibération prise par la Région Occitanie la plus proche.

# ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS

La Région est responsable des actes du délégataire dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En revanche, le Département engage sa responsabilité en tant que mandataire, notamment pour toute action qui excéderait le cadre de la présente délégation ainsi qu'en matière de faute ou de négligence dans l'exercice des compétences déléguées.

De son côté, la Région s'assure pour les activités relevant de la présente délégation.

# ARTICLE 13 - AVENANT

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

# ARTICLE 14 – LITIGES

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, est porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction administrative compétente.

# ARTICLE 15 – MISE EN DEMEURE

Toute mise en demeure intervenant dans le cadre de la présente convention et de ses suites, sauf disposition contraire expresse, est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

# ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

Les deux parties à la présente convention se réservent la possibilité, pour des raisons d'organisation et d'optimisation de l'offre régionale de transports – entendue au sens large – ou en cas de désaccords majeurs constatés dans l'application de la présente convention, de mettre fin à la présente délégation dans le respect d'un préavis de trois (3) mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la collectivité destinataire

# ARTICLE 16 – DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Région, à l'Hôtel de Région [@] ;
- Pour le Département, à l'Hôtel du Département [@].

# ARTICLE 17 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des services objet de la délégation de compétence [*à compléter*]

Annexe 2 : Liste des conventions spécifiques d'application [*à compléter*]

Annexe 3 : Liste des AO2 et description des missions de coordination [*à compléter*]

Annexe 4 : Liste des AOM et description des missions de coordinations [*à compléter*]

Annexe 5 : Description et valorisation des moyens affectés [*à compléter*]

Annexe 6 : Conventions conclues avec les départements limitrophes [à compléter]

Annexe 7 : Plan départemental des transports

---

Fait à [@], le [@]

Pour la Région,
La Présidente

Pour le Département,
[@]

**Délibération n°CD_16_1061**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## Conseil Départemental

## Séance du 16 décembre 2016

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Mise en oeuvre de la loi NOTRe au regard des organismes à vocation économique**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1522-4 et L 1522-5 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la SEM Abattoir du Gévaudan ;

VU les délibérations n°07-5101 du 7 octobre 2007, 07-6100 du 9 novembre 2007, n°08-2124 du 1er février 2008, n°CG_10-2119 du 25 juin 2010, n°CP_10-751 du 19 juillet 2010 et n°CG_11_3106 du 27 juin 2011 ;

VU la délibération n°CG_12_1112 du 30 mars 2012 et la délibération n°CG_12_4100 du 23 novembre 2012 ;

VU la délibération n°CG_14_3107 du 28 février 2014 approuvant le rachat des part détenues par la Région Languedoc-Roussillon ;

VU la délibération n°CG_14_6106 du 24 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CG_14_8144 du 19 décembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Mise en oeuvre de la loi NOTRe au regard des organismes à vocation économique" en annexe ;

## Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

*VU l'avis de la commission Développement des activités économiques ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Laurent SUAU, Patricia BREMOND, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER et Alain ASTRUC sur le dossier du Syndicat mixte lozérien pour l'A75 ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN sur le dossier de la SEM Abattoirs du Gévaudan.*

**ARTICLE 1**

Rappelle que selon les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) :

- les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016. (article II de la loi NOTRe)
- une collectivité territoriale (…) peut être autorisée par le Préfet à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet (L 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales)
- le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la loi, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement. […] (article 133 VII de la loi NOTRe).

**ARTICLE 2**

Précise que dans ce contexte, une étude a été engagée par le Département afin de poser, dans un premier temps, un diagnostic sur les transferts et délégations de compétences à mettre en place et dans un second temps sur les éventuelles cessions et autres opérations qui s'imposeraient sur le fondement des dispositions de la loi.

**ARTICLE 3**

Approuve, en application des dispositions de la loi :

- le retrait du Département du syndicat mixte A75 qui a pour objet l'élaboration d'un programme d'actions de développement économique et de réalisations d'équipements publics liés à l'A75 ainsi que la mise en œuvre de ce programme.
- la cession à la Banque Populaire du Sud des 465 actions encore détenues par le Département dans la société SORIDEC (la participation aux sociétés ou fonds apportant des capitaux aux entreprises sont dévolues à la région) à 153 € l'unité soit 71 145 €.

**ARTICLE 4**

Décide, concernant la SEM des Abattoirs du Gévaudan, d'entériner la conservation, par le Département, de son actionnariat majoritaire au sein de la SEM compte-tenu :

- de la démonstration de l'intérêt départemental de cet équipement qui assure un service d'intérêt général sans but lucratif et qui participe pleinement à la cohésion et solidarité territoriale : l'objet de la SEM relève des compétences du Département et se trouve donc hors du champ d'application des dispositions de l'article 133-VII de la loi NOTRe,
- de l'absence de collectivités ou d'acteurs privés susceptibles de posséder les compétences et moyens pour pouvoir porter une telle activité d'intérêt général départemental et de racheter en conséquence les actions détenues par le Département.

**ARTICLE 5**

Prend acte, concernant le SMADE RN88 et l'association « Lozère Développement », que les modalités d'évolution de ces deux structures sont encore en cours d'étude pour déterminer le positionnement éventuel et les modalités de la participation du Département au sein de ces organismes, au regard de l'intérêt départemental et de la compétence « solidarité territoriale ».

**ARTICLE 6**

Autorise la signature de l'ensemble des documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD_16_1061 du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 : rapport n°600 "Mise en oeuvre de la loi NOTRe au regard des organismes à vocation économique".**

**I Cadre juridique :**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été adoptée par le Parlement le 16 juillet 2015 et promulguée le 7 août 2015. Elle comprend plusieurs dispositions relatives aux compétences du département et supprime la clause de compétence générale du département.

L'article II de la loi NOTRe indique que « les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016. Pendant cette période transitoire, la région organise, en conférence territoriale d'action publique, un débat sur l'évolution de ces organismes avec les conseils départementaux concernés, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui y participent, dans la perspective d'achever la réorganisation de ces organismes. »

L'article 69 de la loi NOTRe a modifié l'article L 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales en ajoutant les alinéas suivants :

« une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet. »

Par ailleurs, l'article II de la loi NOTRe indique que

L'article Art. L.3211-1 du CGCT précise désormais que : « Le conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue.

Il est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge.

Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes. »

L'article L.3231-6 prévoit toutefois que le Département peut toujours « […], par délibération de son organe délibérant, détenir des actions d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur son territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. »

**A ce titre, une étude a été engagée par le département afin de poser, dans un premier temps, un diagnostic sur les transferts et délégations de compétences qu'il semble opportun de mettre en place et dans un second temps de procéder aux éventuelles cessions et autres opérations qui s'imposeraient sur le fondement des dispositions de l'article 133-VII de la loi NOTRe (pendant de l'article L.1521-1 alinéa 2 du CGCT) :**

« VII. – Les départements peuvent conserver les participations qu'ils détiennent dans le capital d'établissements de crédit ayant pour objet exclusif de garantir les concours financiers accordés à des entreprises privées, prises en application de l'article L.3231-7 du Code général des collectivités territoriales avant la publication de la présente loi. Le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités bénéficiaires de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement.[…] ».

En effet, la loi NOTRe (article 2-V) prévoit qu'au 1er janvier 2017, les départements ne peuvent plus maintenir leur financement aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent « pour concourir au développement économique de leur territoire ».

**Nous avons engagé des démarches auprès de différentes structures. A ce stade certaines sont en cours d'évolution comme Lozère Développement, le SMRN 88.**

**Aussi, je vous propose aujourd'hui de délibérer sur les dossiers aboutis.**

**II Le syndicat mixte A75 et la SORIDEC :**

1- le syndicat mixte A75 :

Ce syndicat a pour objet l'élaboration d'un programme d'actions de développement économique et de réalisations d'équipements publics liés à l'A75 ainsi que la mise en œuvre de ce programme.

Au vu de son objet, le syndicat a été prévenu, par courrier en date du 27 juillet 2016, du retrait du Département de cette structure. Par courrier en date du 3 novembre 2016, le Président du syndicat a pris acte de cette obligation et c'est pourquoi je vous demande de délibérer sur le retrait du Département du syndicat mixte A75 afin de pouvoir notifier cette décision.

2- SORIDEC :

Le Département détenait 1359 actions dans la société de capital risque nommée SORIDEC. En 2010, le Département avait cédé 894 actions à la Caisse d'épargne soit les 2/3 de nos actions pour un montant de 141 252 € (158 € l'action).

Aujourd'hui, la Banque Populaire du Sud propose de racheter le 1/3 restant soit 465 actions à 153 € soit 71 145 € de recette pour le Département.

Il n'est plus possible d'être actionnaire de cette société dans la mesure où il est précisé notamment dans l'instruction du gouvernement que " les possibilités de participation aux sociétés ou fonds apportant des capitaux aux entreprises sont dévolues à la région"

Aussi, je vous propose de céder les actions que le Département détient dans cette société et m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

**III La SEM Abattoir :**

A l'issue des premières études conduites par le Département pour la mise en œuvre de ces dispositions, il ressort notamment que ne pose pas de problème majeur la participation majoritaire détenue par le Département au sein de la SEM des Abattoirs du Gevaudan.

En effet, l'actionnariat majoritaire du Département se justifie encore aujourd'hui, comme à son origine, dans le cadre des actions de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

1 – Bref rappel du contexte de création de la SEM Abattoirs du Gévaudan :

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.

La Société d'Economie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage au regard de ses seules compétences.

Il convient de rappeler que le Conseil Général avait, préalablement à la création de la SEM, dans la phase de préfiguration, suscité l'adhésion d'autres collectivités territoriales (Communautés de Communes, Conseil Régional) considérant l'intérêt territorial de cette opération avec le constat d'une absence d'adhésion de ces collectivités à l'exception de la Communauté de Communes du Gévaudan, et en suscitant une adhésion financière temporaire de la Région qui a ensuite cédé ses actions au Département.

La mobilisation de la part minimale de capital social apporté par des structures privées (qui doit être à minima de 15 % dans une SEM) s'est révélée difficile.

En conséquence, le Conseil Départemental de la Lozère détient aujourd'hui la très grande majorité du capital social de la SEM.

Le capital de la SEM des abattoirs du Gévaudan se décompose de la manière suivante :

- 84,8 % du capital social est détenu par le Département (83 %) et la Communauté de communes du Gévaudan (1,8%),
- 15,2 % du capital social est détenu par des actionnaires privés (GMS, usagers de l'abattoir, structures bancaires...).

La valeur nominale totale des parts est égale à 1 924 000 €.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

2 – La démarche suivie par le Département dans le cadre de la loi NOTRe :

La démarche auprès des collectivités territoriales

Nonobstant, sa compétence au titre de la solidarité territoriale, le Département a dans un premier temps, interrogé par courrier, en date du 20 mai 2016, la Région pour connaître sa position quant à un rachat éventuel pour partie, par ses soins, de parts de la SEM des Abattoirs du Gévaudan ; la Région pouvant souhaiter redevenir actionnaire de la SEM au titre de sa compétence économique.

Dans un courrier daté du 19 août 2016, la Région a indiqué qu'au regard des activités de l'abattoir cet équipement relevait notamment du champ de la solidarité territoriale s'agissant plus particulièrement de la valorisation des filières locales,…, qu'ainsi les dispositions de l'article 133-VII de la Loi NOTRe précédemment citées ne s'appliquaient pas dans une telle configuration.

Dans un second temps, lors d'une réunion en date du 22 juillet 2016, le Département a interrogé l'ensemble des communautés des communes pour savoir si elles souhaitaient se substituer pour partie au Département en rachetant les actions détenues par le Département et en assurant la gestion de cet équipement.

Il est apparu que le rachat des actions par les EPCI ne semblait pas envisagé au regard de l'étendue et de l'intérêt des activités de la SEM et en tout état de cause difficilement envisageable et supportable (la valeur actuarielle des actions à céder à hauteur des 2/3 détenues par le Département est de l'ordre de 1 000 000 € ; représentant dans l'hypothèse d'une cession auprès des 10 EPCI une participation de l'ordre de 100 000 € par EPCI).

En conséquence, à défaut de compétences particulières aucune Communauté de communes n'a manifesté son souhait de s'engager plus avant dans cette SEM considérant que cet équipement revêtait un enjeu d'envergure départemental et non local.

La saisine d'un juriste par le Département :

Le Département a diligenté une expertise juridique qui préconise également le maintien de l'actionnariat majoritaire du Département au sein de la SEM Abattoirs, dès lors que cette structure entre dans le champ de la solidarité territoriale tel que le démontre l'origine de sa création et sa vocation, confortée par la position de la Région.

**Selon l'analyse effectuée par le cabinet juridique il en ressort que le projet de maintien de l'actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan en vue notamment de la valorisation locale de la filière, du maintien de l'existence d'un réseau départemental et de la localisation départementale d'un outil de production,…, tel que défini par le Département répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale du département de la Lozère.**

Au regard des statuts de la SEM, des textes et des silences de la loi NOTRe ainsi que de la jurisprudence récente, sauf à démontrer que les activités de la SEM des Abattoirs du Gévaudan seraient sans lien prépondérant avec les compétences dévolues par la loi au département, le maintien de l'actionnariat majoritaire au sein de la dite SEM envisagé par le département paraît justifié.

Le Département a donc compétence pour maintenir son actionnariat majoritaire au sein de la SEM eu égard aux considérations suivantes :

- la SEM est un outil nécessaire à la valorisation locale des filières viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne , Elovel,…)
- le périmètre d'influence en termes d'approvisionnement dépasse le périmètre des EPCI, concernant les 2/3 du Département de la Lozère
- l'incapacité des collectivités locales et des opérateurs économiques de porter un tel projet d'envergure départemental en précisant que les outils d'abattage assurent un service d'intérêt général dans le cadre des solidarités et de la cohésion territoriale.

Dans cette hypothèse, considérant que l'objet de la SEM entre dans les compétences du département telles que définies par la Loi NOTRe et se trouve hors du champ d'application des dispositions de l'article 133-VII de la loi NOTRe, le Conseil Départemental se propose de délibérer dans ce sens.

Je vous propose de délibérer sur le fait :

- au regard de l'intérêt départemental de cet équipement qui assure un service d'intérêt général sans but lucratif
- que cet équipement participe pleinement à la cohésion et la solidarité territoriale du Département (compétences complètement dévolues au Département)
- en l'absence de collectivités ou d'acteurs privés susceptibles de posséder les compétences et moyens pour pouvoir porter une telle activité d'intérêt général départemental et de racheter en conséquence les actions détenues par le Département,

**que la SEM Abattoirs du Gévaudan étant hors du champ d'application des dispositions de l'article 133-VII de la Loi NOTRe, le Département conservera son actionnariat majoritaire au sein de la SEM des abattoirs du Gévaudan.**

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous appartient de valider :

- le retrait du Département du syndicat mixte A75
- la cession des actions encore détenue par le Département dans la SORIDEC auprès de la Banque Populaire du Sud
- le maintien de notre actionnariat majoritaire au sein de la SEM des abattoirs du Gévaudan.

221

LANGUEDOC ROUSSILLON LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

ARRIVÉ LE
22 AOUT 2016
Conseil Départemental de la Lozère

**Carole DELGA**
Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 19 AOUT 2016

**Madame Sophie PANTEL**
Présidente du Département de la Lozère
Hôtel du Département
4 Rue de la Rovère – BP 24
48001 MENDE Cedex 1

**NOS REF :** CD/SM/SM/FL/ELJ/CS/CS N° 62
**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Cindy Schultz
**CONTACT :** cindy.schultz@regionlrmp.fr ; 04.67.22.63.69
**OBJET :** Société d'Economie Mixte des Abattoirs du Gévaudan

Madame la Présidente, Chère Sophie,

Par courrier reçu le 30 mai 2016, vous sollicitez la Région au sujet du rachat des parts sociales de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) des Abattoirs du Gévaudan.

En effet, les dispositions du point VII de l'article 133 de la loi NOTRe prévoient que *« le Département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social d'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de la collectivité territoriale peut continuer à participer au capital de catta société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaires de cette compétence, plus das deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement »*.

A la lecture des statuts de la SEML des Abattoirs du Gévaudan, l'objet de la société se définit comme : *« la construction et la gestion d'un abattoir multi espèces sur la commune d'Antrenas ; l'abattage d'animaux de boucherie et le traitement du gibier ; toute activité liée à la transformation des viandes et produits carnés, la gestion de la collecte du traitement des co-produits animaux et des actions de formation professionnelle »*.

D'une manière plus générale, la SEML peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet.

A la lumière de ces dispositions, il apparait donc que les activités de la SEML des Abattoirs du Gévaudan ont un objet multiple.

En effet les activités de l'abattoir peuvent être considérées comme relevant à la fois de l'immobilier d'entreprises (construction et gestion du bâtiment), du développement économique et agricole (conditionnement et transformation des viandes) et de la solidarité territoriale (valorisation des filières locales, aménagement du territoire).

De ce fait les dispositions de l'article 133 VII de la loi NOTRe ne s'appliquent pas ici puisque la possibilité de cession des participations départementales se limite aux structures *« dont l'objet social d'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale. »*

Dans la mesure où la compétence de solidarité territoriale vous est toujours acquise, la question de la cession éventuelle de vos participations au capital de la SEM ne s'impose donc pas.

Comme vous le savez, la Région avait par ailleurs fait le choix de se retirer de la SEML en 2014, ne jugeant plus opportun de participer au capital d'un outil d'abattage local. Cette position étant toujours maintenue, je vous informe en conséquence que la Région ne souhaite pas racheter vos parts.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous,

**Carole DELGA**

**Délibération n°CD_16_1062**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## Conseil Départemental

## Séance du 16 décembre 2016

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Modification de la dénomination de la commission du développement des activités économiques**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières et Assemblées*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1007 du 27 avril 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Modification de la dénomination de la commission du développement des activités économiques" en annexe ;

## Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

*VU l'avis de la commission du Développement des activités économiques du 13 décembre 2016 ;*

**ARTICLE 1**

Décide de renommer, à compter du 1er janvier 2017, la commission du « Développement des activités économiques », mise en place le 14 avril 2015, en « Commission du développement ».

**ARTICLE 2**

Précise que sa composition est inchangée et qu'elle reste chargée de réaliser, dans la limite définie par la loi NOTre, l'examen de tout projet, dossier, schéma et le suivi des relations avec les différents organismes relevant des thématiques suivantes :

- Agriculture
- Forêt et aménagement foncier
- Économie
- Tourisme
- Logement

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

## Délibération n°CD_16_1062

**Annexe à la délibération n°CD_16_1062 du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 : rapport n°601 "Modification de la dénomination de la commission du développement des activités économiques".**

Sur la base des dispositions de l'article L3121-22 du Code général des collectivités territoriales, notre Assemblée a, par délibération du 27 avril 2015, formé ses commissions et procédé à la désignation de leurs membres. Ont été constituées les commissions suivantes :

VI. Infrastructures, désenclavement et mobilités
VII. Solidarités
VIII. Enseignement et jeunesse
IX. Culture, sports et patrimoine
X. Eau, AEP et environnement
XI. Développement des activités économiques
XII. Finances et gestion de la collectivité
XIII. Politiques territoriales et Europe

Au sein de la commission VI est réalisé l'examen de tout projet, dossier, schéma, et suivi des relations avec les différents organismes relevant des thématiques suivantes :

- Agriculture
- Forêt et aménagement foncier
- Économie
- Tourisme
- Logement

La loi NOTRe a institué la région comme la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et reconnaît cette dernière comme exclusivement compétente en matière d'aide aux entreprises.

Aussi, et afin d'éviter toute confusion sur les compétences départementales exercées au sein de la commission du développement des activités économiques, je vous propose de renommer cette commission « Commission du développement». Cette dernière examinera les dossiers relevant des mêmes thématiques, dans la limite définie par la loi NOTRe, et reste constituée des mêmes membres.

Il vous est donc demandé d'approuver la modification de l'intitulé de la commission « Développement des activités économiques » qui sera dénommée à compter du 1er janvier 2017 « Commission du développement ».

**Délibération n°CD_16_1063**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## Conseil Départemental

## Séance du 16 décembre 2016

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Finances : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département de la Lozère**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 243-5, R 241-17 et R 241-18 du Code des Juridictions Financières ;

VU le rapport d'observations définitives nGR/16/1729 du 13 octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Finances : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département de la Lozère" en annexe ;

## Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

*VU l'examen du rapport en commission « Finances et gestion de la collectivité » du 13 décembre 2016 ;*

**ARTICLE 1**

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion du département de la Lozère pour les exercices 2009 et suivants qui s'est inscrit dans le cadre d'une enquête des juridictions financières sur la gestion des réseaux d'initiative publique de communications électroniques (RIP).

**ARTICLE 2**

Indique que ce rapport, après débat, n'a fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

## Délibération n°CD_16_1063

**Annexe à la délibération n°CD_16_1063 du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 : rapport n°700 "Finances : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département de la Lozère".**

La Chambre régionale des comptes Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées a examiné la gestion du Département pour les exercices 2009 et suivants.

Cet examen s'inscrit dans le cadre d'une enquête des juridictions financières sur la gestion des réseaux d'initiative publique de communications électroniques (RIP).

L'examen de gestion a été ouvert par la Chambre régionale des comptes le 12 mai 2015. Les observations définitives de la chambre ont été arrêtées dans la séance du 4 juillet 2016. Le rapport a été notifié au Département le 13 octobre 2016 pour être inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil départemental et être adressé à chacun de ses membres.

En application des dispositions de l'article R 241-18 du code des juridictions financières, je vous communique les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion du département de la Lozère pour les exercices 2009 et suivants.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'observations définitives qui doit donner lieu à un débat. Ce document deviendra alors communicable aux tiers.

# Rapport d'observations définitives n° GR/16/1729 du 13 octobre 2016

## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

**Exercices 2009 et suivants**

## S O M M A I R E

**Avant-propos** ..... **5**
**1. Gouvernance et pilotage** ..... **6**
1.1. Cadre législatif et opérationnel ..... 6
1.1.1. Le cadre législatif : l'article L. 1425-2 du CGCT ..... 6
1.1.2. Les SDTAN et la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique ..... 7
1.2. Gouvernance et études préalables ..... 8
1.2.1. Gouvernance départementale ..... 8
1.2.2. Études préalables et schémas numériques ..... 8
1.3. Mode de gestion ..... 12
1.3.1. Le choix du mode de gestion ..... 12
1.3.2. La délégation de service public ..... 13
1.4. Le suivi de l'opérateur ..... 16
1.4.1. Le comité de pilotage ..... 16
1.4.2. Le comité de suivi ..... 16
1.4.3. Les comptes rendus annuels d'activité et leur contrôle ..... 16
1.4.4. Suivi des biens de retour et des travaux ..... 18
1.5. L'insertion du conseil départemental dans la filière numérique ..... 19
1.5.1. Maintien de la connaissance de l'évolution de la réglementation, des techniques et des usages en matière de haut et très haut débit fixe ..... 19
1.5.2. Les relations du département avec les partenaires extérieurs ..... 19
**2. Les usages visés et options techniques retenues** ..... **20**
2.1. Les usages visés par les projets ..... 20
2.1.1. Les usages identifiés ..... 20
2.1.2. La prise en compte des options THD mobile et TNT ..... 22
2.2. La nature du réseau et la justification des choix opérés ..... 22
2.2.1. Le RIP Net 48 ..... 24
2.2.2. La couverture des zones blanches ..... 24
2.2.3. Le réseau très haut débit ..... 25
2.3. Offres et qualité de service ..... 25
2.4. Offres concurrentes ou complémentaires et difficultés rencontrées ..... 25

**3. La viabilité et la rentabilité du réseau départemental ..... 26**
3.1. Bilan des infrastructures développées ..... 26
3.2. Le compte de résultat du réseau ..... 28
3.2.1. Chiffre d'affaires et charges d'exploitation ..... 28
3.2.2. Le résultat et la rentabilité ..... 30
3.3. La tarification et le financement des investissements ..... 30
3.3.1. La tarification et les raccordements réalisés ..... 30
3.3.2. Financements et emprunts ..... 31
3.4. Les risques hors bilan et issus des engagements contractuels de la collectivité ..... 31
**ANNEXES - LES PRINCIPAUX AGRÉGATS FINANCIERS ..... 32**
**LEXIQUE ..... 42**

## SYNTHÈSE

En même temps qu'il réalisait ses schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique pour planifier le déploiement du très haut débit sur son territoire, le département de la Lozère achevait, en 2010-2011, la phase principale des travaux liés à un programme haut débit lancé, pour les premières études, en 2006.

Ce département, particulièrement concerné par la lutte contre la fracture numérique de par son enclavement et sa population diffuse, se caractérise en effet par la cohabitation de nombreux projets de générations technologiques et d'ampleurs diverses.

La collectivité a très tôt pris la mesure du désintérêt des opérateurs privés pour des investissements numériques sur le territoire et, aux côtés d'initiatives publiques régionales (partenariat public-privé) ou limitrophes (Aveyron, A75 numérique, projet du pays de Cévennes), a pris en charge la réalisation des deux infrastructures principales qu'elle gère aujourd'hui : le réseau Net 48 et le futur réseau très haut débit.

Si le réseau haut débit Net 48 a sans aucun doute contribué à améliorer la couverture numérique du territoire, le département et son délégataire ont dû composer avec des difficultés qui ne sont pas toutes résolues aujourd'hui : échec commercial de la solution hertzienne Wimax, équipement en six mois d'un village pilote en fibre optique jusqu'au logement, équilibre financier précaire, rentabilité incertaine.

Le suivi de l'exécution de la délégation de service public est à améliorer, d'autant que son économie a beaucoup évolué.

Le département s'est orienté avec le premier réseau, Net 48, vers une solution très haut débit prioritairement tournée vers les entreprises ; le futur réseau se fonde, lui, sur des solutions FTTH (fibre à l'abonné) et concerne les particuliers comme les entreprises.

De même, la volonté départementale de créer progressivement un maillage interconnecté de projets jusqu'alors assez dispersés, est matérialisée par le second objectif prioritaire du très haut débit en Lozère, la construction d'un réseau de collecte en fibre optique, en profitant d'opportunités de mutualisation des coûts de génie civil (pose de fibre optique conjointement à l'enfouissement du réseau électrique ou à la création d'un réseau de chaleur).

Le département gagnerait à mettre en place un suivi des sommes engagées au soutien du numérique et à vérifier les effets pratiques de ces investissements en termes de raccordements.

Si sa situation financière 2009-2014 ne présente pas de risque avéré de dérapage, l'impact des dépenses en matière de haut débit (de l'ordre de 10 % des dépenses d'investissement) s'ajoute au volume des autres dépenses d'investissement, lesquelles excèdent manifestement la capacité financière de la collectivité. L'endettement, même s'il est encore supportable, progresse très fortement et il y aurait lieu de ralentir quelque peu ce rythme, tout en restant vigilant sur les dépenses de fonctionnement.

**RECOMMANDATIONS**

1. Réorganiser, au besoin par avenant à la convention, les outils de contrôle de la délégation, dans un souci d'efficacité et de rationalisation :

- en regroupant comité de pilotage et de suivi ;

- en demandant au délégataire la présentation annuelle d'un rapport d'activité conforme aux stipulations conventionnelles. *Partiellement mise en œuvre.*

2. Vérifier que l'inventaire des biens concédés est fiable et comporte toutes les informations utiles (nature des biens, amortissements, valeurs comptables). *Partiellement mise en œuvre.*

3. Réaliser, avec le concours du prestataire chargé du contrôle des rapports annuels, un modèle de présentation des données financières suffisamment détaillé pour en permettre l'analyse ; exiger du délégataire qu'il s'y conforme et justifie les évolutions les plus marquantes. *Partiellement mise en œuvre.*

4. Reconsidérer l'économie du contrat de délégation de service public, notamment par rapport au plan d'affaires initial. *Totalement mise en œuvre.*

5. Étudier l'impact des infrastructures numériques financées par le département en termes de raccordements et d'abonnements nouveaux. *Partiellement mise en œuvre.*

*Aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».*

*La chambre régionale des comptes a examiné la gestion du département de la Lozère pour les exercices 2009 et suivants.*

L'examen de la gestion du département de la Lozère a été ouvert le 12 mai 2015 par lettre du président de la chambre adressée à Mme Sophie Pantel, ordonnateur en fonction. Un courrier a également été adressé, le même jour, à M. Jean-Paul Pourquier, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), les entretiens préalables ont eu lieu le 23 décembre 2015 avec les deux ordonnateurs successifs.

Lors de sa séance du 29 janvier 2016, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Mme Sophie Pantel et à son prédécesseur.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 4 juillet 2016, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

## AVANT-PROPOS

L'examen de la gestion du département s'inscrit dans le cadre d'une enquête des juridictions financières sur la gestion des réseaux d'initiative publique de communications électroniques (RIP[1]) institués à la suite de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, qui a donné aux collectivités locales la possibilité de mettre en place un service public local relatif aux réseaux et aux services locaux de communications électroniques.

Deux plans ont été adoptés pour favoriser le déploiement de réseaux très haut débit (débit supérieur à 30 Mbit/s) : le premier, officialisé en juin 2010, appelé « programme national très haut débit » (PNTHD), le second en février 2013, appelé « France très haut débit ».

Ils affichent l'objectif de pouvoir connecter ou relier chaque foyer au réseau internet fixe à un débit assez élevé pour permettre à la France de bénéficier au mieux du développement accéléré des activités liées à l'utilisation des technologies numériques, notamment en termes d'emplois, et de se situer parmi les pays les plus avancés dans ces domaines.

Ces plans incitent ou engagent les différents acteurs du secteur des communications électroniques à contribuer à l'effort de construction d'une nouvelle infrastructure de réseau dit à

[1] L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) qualifie de réseaux d'initiative publique (RIP) les réseaux physiques construits par différentes collectivités territoriales, qui peuvent intervenir comme opérateurs de communications électroniques depuis 2004 et la création de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Le plus souvent, les pouvoirs publics investissent pour construire un RIP couvrant un territoire avec l'appui d'un partenaire privé, lequel, via une filiale créée *ad hoc*, reçoit une délégation de service public pour l'exploitation du réseau. Les RIP peuvent être de transport (liens internationaux ou interrégionaux) et/ou de collecte (liens interdépartementaux ou interurbains) et/ou de desserte (connexion jusqu'aux utilisateurs).

très haut débit. Le plan France THD fait de 2022 (au lieu de 2025) l'année cible de raccordement généralisé et ajoute un objectif intermédiaire de raccordement de 50 % des foyers en 2017.

Ils s'inscrivent dans le cadre de la stratégie numérique pour l'Europe[2] qui a défini, dès 2010, des objectifs de performance en la matière :

- 100 % de couverture en haut débit « de base » pour tous au plus tard en 2013 ;

- 100 % de couverture en haut débit « rapide »[3] supérieur à 30 Mbit/s au plus tard en 2020 ;

- 50 % de couverture en haut débit « ultra-rapide » supérieur à 100 Mbit/s au plus tard en 2020.

Ces objectifs sont associés à des usages croissants d'internet (achats et ventes en ligne, réduction des tarifs en itinérance mobile et des tarifs nationaux et doublement des investissements publics en recherche et développement dans les TIC[4], de 5,7 Md€ en 2007 à 11 Md€ en 2020).

# 1. GOUVERNANCE ET PILOTAGE

## 1.1. Cadre législatif et opérationnel

### 1.1.1. Le cadre législatif : l'article L. 1425-2 du CGCT

Dans le cadre de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) qui « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Un schéma directeur territorial d'aménagement numérique recouvre le territoire d'un ou plusieurs départements ou d'une région. Sur un même territoire, le schéma directeur est unique. Il est établi à l'initiative des collectivités territoriales, par les départements ou la région concernés ou par un syndicat mixte ou syndicat de communes, existant ou créé à cet effet, dont le périmètre recouvre l'intégralité du territoire couvert par le schéma [...] ».

Au-delà de ses mérites stratégiques et programmatiques, le SDTAN, qu'il soit régional ou départemental, bénéficie d'une forte incitation financière : pour qu'un projet très haut débit bénéficie d'un co-financement par l'État, il doit être inscrit au schéma directeur.

[2] Digital agenda for Europe.
[3] Les termes « haut débit rapide » et « haut débit ultra-rapide », utilisés par la Commission européenne, correspondent au terme « très haut débit » employé par l'ARCEP.
[4] Technologies de l'information et de la communication.

### 1.1.2. Les SDTAN et la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique

À la date du 5 février 2010, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a précisé[5] que l'élaboration et la bonne mise en œuvre des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique nécessitaient une concertation régionale, pour atteindre un niveau commun d'information suffisant sur ce nouvel enjeu, arrêter une stratégie partagée et assurer la dynamique et la cohérence des actions menées par les différents acteurs afin qu'aucun territoire ne reste sans schéma directeur.

La stratégie de cohérence régionale sur l'aménagement numérique (SCoRAN) reprend les éléments et orientations issus de cette concertation, dans un document ayant vocation à être diffusé à l'ensemble des acteurs publics et privés qui contribuent au développement des infrastructures numériques.

Initié en février 2011 et achevé le 1er février 2013, le SDTAN du Languedoc-Roussillon dresse un diagnostic de la couverture en haut et très haut débit de la région et décrit les actions entreprises et à engager sur le territoire régional afin de favoriser le déploiement du haut et très haut débit en concertation avec les opérateurs privés.

Il couvre les territoires de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, mais pas celui de la Lozère. En effet, ce dernier département avait précédé la démarche en élaborant son propre SDTAN dès 2010 (première déclaration à l'ARCEP le 19 avril 2010 et information d'achèvement le 18 août 2010) et n'est pas, de ce fait, inclus dans le périmètre du SDTAN régional[6].

En sus du SDTAN lozérien et du SDTAN régional, la SCoRAN du Languedoc-Roussillon a donné lieu en 2013 à la réalisation d'un document de 80 pages, qui atteste de son rôle dans la concertation partenariale regroupant l'État, la région et les départements (y compris la Lozère) en faveur du numérique, avec comme objectif commun la desserte en très haut débit de la totalité de la population régionale en 2025.

Elle se situe dans le cadre de la stratégie adoptée dès 2008 par la région en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC), préalablement à la mise en œuvre du projet numérique régional, avec comme objectif une couverture homogène du territoire en accès aux réseaux et aux services de télécommunications, afin de favoriser l'attractivité des territoires.

Les schémas, qu'ils soient lozérien ou régional, répondent aux axes essentiels définis pour la SCoRAN en exposant notamment :

- les enjeux liés à la couverture numérique du territoire (usages, besoins, perspectives) ;

- la situation en matière de couverture numérique ;

- les grandes orientations retenues en matière d'accès au haut débit et au très haut débit, la stratégie en matière de positionnement de l'action publique par rapport à l'initiative privée ;

- les actions à engager ;

---

[5] Source : ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-de-coherence-regionale-d-amenagement-a460.html).

[6] Source : ARCEP, espace collectivités locales (Liste des personnes publiques ayant déclaré un projet de schéma directeur à l'ARCEP (SDTAN)) ; dernière mise à jour le 2 mars 2015 ; http://www.arcep.fr/index.php?id=10463&L=1

- les orientations retenues en matière de mobilisation des co-financements (fonds national, Europe, collectivités).

### 1.2. Gouvernance et études préalables

#### 1.2.1. Gouvernance départementale

Au sein des services du conseil général/départemental, les politiques en faveur du numérique sont portées par la direction des TIC[4] et de la prospective, une des quatre directions du pôle développement durable.

Elle gère les dossiers d'aménagement numérique du territoire (infrastructures voix et données, services et usages), veille au maintien et au développement des réflexions prospectives au sein de toutes les directions et porte certaines études en direct.

Plus spécifiquement, la direction des TIC et de la prospective a les compétences suivantes :

- animation et coordination des réflexions prospective et innovation ;

- animation de la commission « technologies de l'information et de la communication » ;

- développement des services et usages ;

- déploiement d'infrastructures ;

- gestion et animation du centre départemental de ressources culturelles ;

- téléphonie mobile.

Cette direction a, depuis les premières actions départementales en faveur du haut débit, puis du très haut débit, été chargée d'assurer la cohérence des politiques mises en œuvre, notamment en recourant systématiquement à un conseil spécialisé avant chaque phase d'études et de réalisation de documents stratégiques.

#### 1.2.2. Études préalables et schémas numériques

Les études préalables réalisées entre 2009 et 2015 sont en lien direct avec la réalisation du SDTAN[7] en 2010 et ses deux refontes ultérieures en 2012 et 2013.

Elles s'échelonnent comme suit :

**1°** Un marché attribué le 29 janvier 2010 à l'Idate[8] pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché en procédure adaptée (MAPA) de 55 877,12 € HT pour la réalisation du premier SDTAN.

Le propos était de faire un schéma directeur pour réaliser sur le moyen et long terme des déploiements complémentaires à la délégation de service public (DSP) haut débit

[7] Pour rappel : schéma directeur territorial d'aménagement numérique.
[8] Idate DigiWorld, anciennement Institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe, créé en 1977, est un *think tank* (laboratoire d'idées) spécialisé dans l'économie numérique, les médias, l'internet et les télécommunications. Dans ces secteurs, il propose notamment à ses clients des études de marché et une prestation de conseil.

départementale déjà existante et d'en assurer la compatibilité avec les projets d'initiatives publiques à venir sur le territoire Lozérien.

Avec cet outil d'appui programmatique, le département visait à améliorer la couverture des réseaux de collecte afin d'irriguer en fibre optique l'ensemble des chefs-lieux de cantons, à rééquilibrer en particulier le réseau départemental à l'est du département, à dégrouper de nouveaux NRA (nœuds de raccordement des abonnés, plus connus sous le nom de répartiteurs téléphoniques), à raccorder en fibre optique de nouvelles zones d'activités, à aller vers les sous répartiteurs, à préparer le déploiement du FTTH dans certaines zones, notamment à Mende.

L'étude a produit le premier SDTAN du département, validé par délibération de la commission permanente du conseil général du 19 juillet 2010. La Lozère a ainsi été l'un des premiers départements à réaliser le SDTAN prévu par la loi du 17 décembre 2009.

Le scénario choisi visait la desserte en fibre optique des NRA, zones d'activités, collèges et lycées des 25 chefs-lieux de cantons du département, la connexion des NRA situés sur le parcours du réseau ou à proximité, ainsi que celle des sites publics des communes traversées par le réseau.

Le projet représentait un coût de 16,7 M€. Une option était également prévue pour relier des collèges et NRA excentrés, avec un montant d'investissement porté dans ce cas à 20,8 M€.

**2°** Au vu des objectifs fixés par la loi, suivis par la première mission très haut débit et afin de se mettre en cohérence avec le programme d'aide financière de l'État, le conseil général a décidé d'actualiser le SDTAN 2010 en fonction d'un nouvel objectif d'accès au très haut débit pour la totalité de la population lozérienne.

Un marché à bon de commande de 160 000 € HT a été attribué le 3 février 2012 à l'Idate pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure MAPA.

Le SDTAN 2012 qui en est issu a été validé par délibération du conseil général du 21 décembre 2012, après avis favorable de la commission TIC du 12 décembre.

Il affichait les deux objectifs suivants :

- la solidarité : des services pour tous grâce à l'internet à très haut débit (services numériques, accès aux usages de l'internet, lutte contre la désertification médicale, soutien à l'action sociale) ;

- l'emploi : le très haut débit pour toutes les entreprises de Lozère (déploiement du très haut débit dans les zones d'activités, soutien au télétravail, e-tourisme).

Les travaux qui y étaient prévus, pour une réalisation entre 2013 et 2020, représentaient une notable extension des actions prévues au SDTAN 2010 et la prise en compte d'une couverture élargie du territoire sur la base de technologies complémentaires à la fibre optique pour la desserte des usagers :

- la création d'un réseau de collecte avec raccordement en fibre optique de 32 communes de plus de 750 habitants, des chefs-lieux de canton et des communes avec collèges, de 71 sites publics et de 34 zones d'activités ;

- le déploiement d'un réseau de desserte FTTH (« fiber to the home », c'est-à-dire connexions en fibre optique jusqu'à l'habitation) sur ces mêmes 32 communes ;

- l'amélioration globale des débits sur l'ensemble du territoire par la mise en œuvre de solutions de substitution pour les communes non desservies en FTTH : montée en débit sur ligne cuivre (téléphonique) ou par voie hertzienne, satellite pour l'habitat isolé, prise en compte de la 4G.

Le conseil général assurait la maîtrise d'ouvrage des travaux, l'exploitation et la commercialisation étaient confiées à un professionnel des communications électroniques, dans le cadre d'un affermage.

Le montant de l'investissement prévisionnel était de 51,40 M€, avec les co-financements estimés suivants :

| | En M€ |
|---|---|
| Co financement FSN[9] | 8,50 |
| Co-financement estimé région | 8,50 |
| Co-financement estimé FEDER | 8,50 |
| Co-financement estimé communes | 3,90 |
| Loyer affermage | 0,50 |
| Coût à la charge du département | 21,50 |
| **Total** | **51,40** |

La participation demandée aux communes était calculée forfaitairement à 200 € par prise optique et 100 € par abonné éligible à la montée en débit.

Dans ce cadre, le conseil général validait la participation du département au projet piloté par le SIG-LR[10] pour la mise en œuvre de l'article 49 du code des postes et télécommunications[11].

Enfin, il est à noter que cette étude prenait en compte celle d'une infrastructure réalisée en concomitance avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique 20 000 volts par ERDF, avec des perspectives très économiques de coût au mètre linéaire (examinées *infra*).

**3°** Pour s'adapter aux conditions nouvelles créées par le second plan haut débit (« France très haut débit » de février 2013), le département de la Lozère a décidé de réviser son SDTAN.

Toujours selon la même démarche, et avec le même prestataire, un marché à bon de commande complémentaire d'un montant de 10 000 € HT a été attribué le 27 juin 2013 à l'Idate pour une mission d'AMO dans le cadre d'un marché en procédure adaptée (MAPA) pour réviser le SDTAN.

[9] Le Fonds national pour la société numérique (FSN) est un fonds créé par convention du 2 septembre 2010 entre l'État et la caisse des dépôts et consignations. Il disposait de 3,105 Md€, dont 1,67 Md€ consacrés au développement des réseaux à très haut débit (action 1).

[10] Système d'informations géographiques en Languedoc-Roussillon (SIG-LR) est une association dont les objectifs sont la diffusion et la promotion de l'information géographique, le partage des savoir-faire, l'aide au montage et le portage de projets par ses membres et l'acquisition et la mise à disposition de produits et bases de données géographiques. En 2013, elle regroupait plus de 130 adhérents dont l'État, la région, les cinq départements du Languedoc-Roussillon, les agglomérations, les principales communautés de commune, les villes... (source : http://opendata.montpelliernumerique.fr/Les-donnees-geographiques-de).

[11] Ce projet vise à mesurer la publicité et la diffusion des informations relatives aux chantiers de génie civil assez importants (linéaire) pour représenter, pour les collectivités et les opérateurs privés, une opportunité pour installer des équipements haut débit à moindre coût. Exemple : pose de fibre optique dans les tranchées ouvertes pour une rénovation du réseau électrique.

Outre le SDTAN révisé, l'étude a également eu pour objet une réactualisation du dossier de demande de cofinancement du fonds national pour la société numérique (FSN) et l'examen de l'impact de l'arrivée du protocole de transmission de données à haut débit VDSL 2.

Par délibération du 20 décembre 2013, le conseil général a approuvé, d'une part, le SDTAN révisé en fonction notamment de la nouvelle technologie VDSL et des nouvelles règles de financement du FSN (article 1) et, d'autre part, le dossier de demande de financement, notamment auprès du FSN (article 2).

Il a entériné de ce fait le lancement de travaux qui figuraient déjà pour l'essentiel au SDTAN de 2012, mais sous la forme :

- d'une première phase de déploiement du réseau de collecte (154 km de réseau à créer, 93 km de fourreaux liés à l'enfouissement des lignes 20 KV et 26 km pour desservir les sites publics et les zones d'activité) ;

- d'une précision des objectifs de montée en débit (45 sous-répartiteurs et leurs 2 410 lignes rattachées) ;

- de la définition de 18 communes cibles[12] pour un réseau de desserte FTTH (soit 13 600 prises).

La première tranche d'investissement présente aussi un coût estimatif plus abordable, dont la structure de financement évolue également :

| | En M€ |
|---|---|
| **Investissements 2013-2018** | **35,8** |
| dont FSN (si Lozère seule) | 12,4 |
| dont co-financement estimé communes | 3,0 |
| dont coût à la charge du département | 20,4 |

Le précédent SDTAN, qui prévoyait la réalisation de travaux sur la période 2013-2020, laissait à la charge du département de l'ordre de 2,7 M€ par an, le nouveau qui couvre une période plus courte (2013-2018), lui fait supporter un poids financier plus important, de l'ordre de 3,4 M€ par an. Or, avec un fonds de roulement largement sollicité et faible en valeur, un stock de dette qui a récemment fortement augmenté et une capacité d'autofinancement dont la progression pourrait atteindre ses limites du fait de l'augmentation des dépenses d'aide à la personne et de la masse salariale, le département de la Lozère gagnerait à ralentir le rythme de ses dépenses d'investissement.

La chambre relève par ailleurs qu'il n'y a pas eu d'étude d'impact pour les investissements dans le domaine du très haut débit et qu'il y a donc une difficulté pour évaluer le dispositif et en dresser le bilan. Le département a fait le choix d'offrir à chacun, particulier comme entreprise, la possibilité de se connecter, après avoir recensé l'état des besoins de services attendus.

[12] Le Bleymard, La Canourgue, Chanac, Châteauneuf-de-Randon, Chastel-Nouvel, Florac, Langogne, Marvejols, Meyrueis, Le Malzieu-Ville, Le Massegros, Le Pont-de-Montvert, Rieutort-de-Randon, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Amans, Saint-Chély-D'apcher, Ste-Enimie et Villefort.

### 1.3. Mode de gestion

Les travaux de déploiement d'infrastructures très haut débit sont actuellement en cours de réalisation : leur mode de gestion n'est donc pas encore arrêté.

Il est ci-après question des infrastructures aujourd'hui en fonctionnement, c'est-à-dire le réseau haut débit Net 48, dont l'origine remonte à 2005.

Sur la base d'une étude réalisée par le cabinet Idate en 2005, la commission permanente du 27 janvier 2006 a retenu le principe d'une intervention du département pour la mise en place d'un réseau de communications électroniques à haut débit.

L'objectif était de pallier les carences constatées en Lozère en matière de réseaux et de services haut débit :

- environ 14 % des lignes téléphoniques de Lozère, soit 4 500 lignes, ne supportaient pas la solution technique haut débit alors la plus courante, le DSL[13] ;

- la Lozère était un des très rares départements où aucun central téléphonique n'était dégroupé. Les usagers n'y bénéficiaient donc pas des tarifs et des services plus attractifs liés à cette ouverture du réseau téléphonique local à la concurrence.

Sauf rares exceptions, les entreprises de Lozère, ou celles voulant s'y implanter, n'avaient pas accès à des services à très haut débit (> 10 Mbit/s à l'époque), sur fibre optique. En 2007, après avoir examiné les propositions du cabinet Avisem, mandaté pour étudier, sur les bases ainsi définies, les modalités de mise en œuvre de sa politique haut débit, le conseil général a décidé de lancer le projet de construction d'un réseau numérique, sur le schéma suivant :

- le département construit les infrastructures passives de communication nécessaires (génie civil, pose de fibre optique, installation de points hauts) dans le cadre d'un ou plusieurs marchés de travaux ;

- il met ces infrastructures à la disposition d'un délégataire de service public qui conçoit et active le réseau haut débit souhaité à partir des infrastructures mises à disposition, le commercialise, l'exploite, le maintient et le fait évoluer.

Les services à commercialiser visent les opérateurs de communications électroniques et les utilisateurs de réseaux indépendants, qui constituent les futurs usagers du réseau.

#### 1.3.1. Le choix du mode de gestion

Le recours à une régie personnalisée, solution qui répondait à l'impératif posé par l'article L. 1425-1 du CGCT d'une séparation entre l'activité de télécommunications et l'activité de l'autorité publique gérant les droits de passage, a été écarté, faute de compétences techniques suffisantes au sein du conseil général pour établir et exploiter un réseau haut débit.

[13] Le DSL (*digital subscriber line*), qui se traduit en français par LNA (ligne d'accès numérique ou ligne numérique d'abonné), est un ensemble de techniques mises en place pour un transport numérique de l'information sur les lignes téléphoniques en cuivre existantes, en partant du principe suivant : une ligne téléphonique permet de véhiculer des ondes comprises dans une certaine plage de fréquences, mais la voix n'utilise qu'une partie très restreinte de cette plage. L'idée est donc de mettre à profit la partie non utilisée du spectre pour transporter des données.

La concession de travaux et de services n'a pas été retenue, du fait de trois risques identifiés :

- l'importance du subventionnement (80 %) qui aurait été nécessaire pour inciter un opérateur privé à investir dans les travaux, avec de ce fait le risque d'une requalification en marché public ;

- des perspectives de rentabilité trop faible pour être attractives ;

- une faiblesse des marges pressenties, obérant l'évolution du réseau, son extension, voire son entretien.

Le partenariat public-privé n'a pas été adopté aux motifs que le partenaire n'est pas assez intéressé aux recettes et donc peu enclin à commercialiser, améliorer et maintenir le réseau, que le département doit prendre toutes les décisions commerciales et techniques et que le contrat est considéré comme peu susceptible d'évoluer.

Le mode de gestion recommandé par l'étude Avisem et choisi par le département a donc été celui d'une délégation de service public (DSP) associée à un marché de travaux. Le département ne prend en charge que la construction des infrastructures passives et des locaux techniques (environ 3 M€ selon l'estimation de l'Idate en 2005) et laisse le délégataire réaliser l'achat des équipements actifs de communication électroniques et l'exploitation du réseau.

### 1.3.2. La délégation de service public

Par délibération du 9 novembre 2007, et après avoir recueilli les avis nécessaires (commission consultative des services publics locaux, comité technique paritaire), le conseil général a pris la décision de lancer une consultation pour une délégation de service public pour la mise en place d'un réseau départemental haut débit de communications électroniques.

Le 29 juillet 2008, la commission de délégation de service public s'est réunie et a constaté que, parmi les quatre soumissionnaires admis à concourir, une seule offre, émanant d'Altitude Infrastructure[14], avait été reçue dans les délais impartis, ce qui semble témoigner d'une faible appétence de la part des opérateurs.

Cette difficulté explique sans doute pourquoi il n'a pas été procédé à un nouvel appel à concurrence. Au vu de l'analyse de l'offre par rapport aux critères de jugement, la commission de service public, réunie le 8 septembre 2008, a préconisé au président du conseil général d'engager des négociations avec l'unique soumissionnaire.

Du 8 septembre 2008 au 9 septembre 2009, 26 réunions de négociation se sont ainsi déroulées sur la base de l'offre initiale pour aboutir au document conventionnel final.

D'une durée de sept ans, la convention de délégation de service public a été signée le 13 novembre 2009 entre le département et Altitude Infrastructure.

Sa mise en œuvre a été confiée à une société filiale *ad hoc* d'Altitude Infrastructure, Net 48, société par actions simplifiée créée le 6 janvier 2010 et inscrite au registre du commerce le 11 du même mois.

[14] Le groupe Altitude est une *holding* familiale (présidence de Jean-Paul Rivière et direction de Dorothée Lebarbier) composée de plusieurs entités et activités : Altitude Infrastructure, Altitude Datacenter, Cap Horn Promotion, Altitude Lotissement, Foncière Altitude, Altitude Senior (source : http://www.altitude.fr/index.aspx).

Il n'y a pas eu d'avenant pour matérialiser le changement de personne morale cocontractante, mais ce transfert figure expressément au chapitre 5 de la convention, sous réserve d'une création sous six mois et de la transmission de l'extrait Kbis au délégant, conditions qui ont été remplies.

La mise en œuvre du réseau, telle que définie dans la convention et notamment son annexe I, répond aux objectifs fixés dans le cahier des charges arrêté par le département.

Elle s'articule en trois phases, remettant aux deux dernières l'objectif de couverture des zones blanches (non desservies en haut débit). En effet, le département a souhaité se laisser le temps de voir comment évoluait le partenariat public-privé régional destiné à la couverture desdites zones blanches. À cet effet, les deux dernières phases étaient conçues comme optionnelles, pour pallier le cas de carence ou de non-réalisation du projet régional.

La phase 1 vise donc principalement au dégroupage des NRA et au déploiement de la fibre optique au profit des entreprises installées dans une zone d'activités :

- raccordement en fibre optique et dégroupage de sept NRA principaux (deux sur Mende, La Canourgue, Chanac, Marvejols, Aumont-Aubrac, Saint-Chély-d'Apcher, au total 20 000 prises), soit des ambitions de desserte plus limitées que celles du SDTAN ;

- raccordement par fibre optique des neuf zones d'activités économiques importantes (deux sur Mende, Chanac, Le Monastier, Banassac, La Tieule, Marvejols, Aumont-Aubrac, Saint-Chély-d'Apcher) ;

- apport d'une offre complémentaire Wimax aux offres de fibre optique sur les zones d'activités de l'A75 ainsi que celles de Mende (soit six stations Wimax) ;

- complémentarité avec les réseaux de communication électronique d'initiative publique (RIP) existants, interconnexion avec les réseaux gérés en délégation de service public de l'A75 et de l'Aveyron.

La phase 1 de l'opération haut débit ainsi définie représente un investissement public total de :

| | |
|---|---|
| Subvention CG48 sur DSP | 1,90 M€ |
| Financement des marchés de travaux | 2,55 M€ |
| Total CG48 | 4,45 M€ |
| **Coût total de la phase 1** | **5,40 M€** |

La phase 2 est une extension de la phase précédente avec l'installation de 14 stations Wimax supplémentaires permettant une couverture supplémentaire des zones blanches, pour un coût total (phases 1 + 2) de :

| | |
|---|---|
| Subvention CG48 sur DSP | 3,7 M€ |
| Financement des marchés de travaux | 3,5 M€ |
| Total CG48 | 7,2 M€ |
| **Coût total des phases 1+ 2** | **8,95 M€** |

La phase 3 recouvre la reprise des spécifications des deux phases précédentes, abondées de l'installation de 21 stations Wimax supplémentaires, pour un coût total (phases 1 à 3) de :

| | |
|---|---|
| Subvention CG48 sur DSP | 5,3 M€ |
| Financement des marchés de travaux | 4,5 M€ |
| Total CG48 | 9,8 M€ |
| **Coût total des phases 1 à 3** | **12,6 M€** |

Le différentiel (de près de 1 M€ en phase 1, près de 3 M€ en phase 3) entre la subvention publique et l'investissement total est apporté en partie par la TVA collectée et par le délégataire au titre de son apport en capital et comptes-courants.

Les avenants 1 et 2 à la convention concernent une modification substantielle et imprévue du périmètre de la délégation de service public. En effet, en 2010, le conseil général et la société Altitude Infrastructure ont répondu à l'appel à projets national « très haut débit » pour le déploiement à titre expérimental de réseaux de desserte à très haut débit FTTH en zones non denses.

Retenu avec six autres projets, le dossier lozérien a transformé la commune d'Aumont-Aubrac en un des premiers villages français à bénéficier d'un réseau de fibres optiques jusqu'au domicile.

Le réseau FTTH ainsi déployé court sur un linéaire d'environ 11 km de fibres optiques mariant différentes technologies de pose, et permet de desservir plus de 500 prises sur l'ensemble du territoire de la commune. *In fine,* des services passifs et actifs seront proposés aux opérateurs usagers de cette infrastructure.

Afin de répondre aux exigences du cahier des charges de l'appel à projet pilote, Net 48 a réalisé le déploiement du réseau en six mois.

Le coût d'investissement de ce projet est valorisé à 821 801 € HT. La participation des différents partenaires est présentée dans le tableau ci-après.

| **Type de Financement** | **Acteur** | **Part de financement dans le Projet** | **Montant** |
|---|---|---|---|
| Public | Conseil général de la Lozère | 43,8% | 360 809,00 € |
| Public | Etat dans le cadre de l'appel à projets | 42,20% | 346 660,00 € |
| Public | Altitude Infrastructure via sa filiale Net48 | 13,90% | 114 332,00 € |
| | | Total à Financer | 821 801,00 € |

Les retours d'expériences les plus marquants de ce projet expérimental, tant du point de vue technique que commercial, sont exposés dans la suite du présent rapport.

### 1.4. Le suivi de l'opérateur

#### 1.4.1. Le comité de pilotage

Conformément à l'article 37 du contrat de délégation de service public, le département a confirmé l'existence d'un comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour analyser le fonctionnement du contrat. Cependant, les seules pièces conformes aux exigences contractuelles, qui prévoient notamment l'établissement d'un compte-rendu, présentées à la chambre sont relatives à l'année 2013 (comité de pilotage du 6 février 2013).

Il est donc impossible de vérifier que le rythme des réunions de ce comité prévu par le contrat (deux fois par an durant la phase de conception du réseau, une fois par an en phase d'exploitation) a bien été respecté.

#### 1.4.2. Le comité de suivi

L'article 36 de la convention prévoit la constitution d'un comité de suivi, composé à parts égales de représentants désignés par le délégant et le délégataire et dont le rythme de réunion est mensuel durant la phase d'études et de construction du réseau, puis annuel pendant la phase d'exploitation (hors demande de réunion extraordinaire de la part d'une des parties).

Aux termes de la convention, le rôle de ce comité est essentiel puisque ses réunions doivent permettre de suivre l'exécution de la délégation dans ses différentes phases, de définir les améliorations à apporter aux conditions d'exploitation du réseau, de faire le point sur l'intéressement du délégant aux résultats d'exploitation, d'évaluer l'impact économique et technique de toute extension du réseau ou modification de la convention, voire d'entériner (par vote à la majorité des présents) certains projets d'extension.

Or, la chambre n'a pas eu connaissance de décisions portant création du comité de suivi, désignation des représentants, non plus que de comptes rendus de réunions, sauf dans deux cas.

L'ordonnateur s'est engagé à formaliser désormais les comptes rendus.

#### 1.4.3. Les comptes rendus annuels d'activité et leur contrôle

Aux termes de l'article 35 de la convention de délégation de service public, Net 48 a l'obligation de remettre au département, chaque année avant le 1er juin, un rapport annuel qui doit présenter :

- les principaux évènements de la période écoulée ;
- lors de la phase de réalisation des équipements (matériel actif), l'état d'avancement des études et travaux ;
- les moyens techniques et humains mis en œuvre ;
- les démarches de commercialisation et leurs résultats ;
- une analyse de la qualité du service rendu aux usagers ;
- les objectifs et plans d'actions pour la période suivante ;

- les données comptables, financières et tarifaires prévues à l'article R. 1411-7 du CGCT ;

- l'annexe prévue par l'article L. 1411-3 du CGCT, pour permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public (en l'espèce des éléments analytiques physico-financiers et des indicateurs de qualité de service).

Si la mise en réseau et la consultation via internet du rapport annuel sont prévues par la convention, cette dernière n'en exige pas une présentation devant le comité de suivi ou le comité de pilotage, ce qui faciliterait le dialogue de gestion entre les parties, formalisé par des observations et la validation, ou non, de l'action du délégataire par le délégant.

Au vu de l'en-tête (« COPIL ») du rapport 2014 de contrôle du rapport annuel du délégataire, il semble toutefois qu'une analyse de ce dernier a été présentée au comité de pilotage par le délégataire.

Conformément à la législation sur les délégations de service public, l'article 34 de la convention prévoit un droit d'information et de contrôle étendu, au bénéfice du délégant.

Celui-ci s'exerce à l'occasion de la présentation devant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) des comptes rendus annuels du délégataire Net 48 qui font, au même titre que la demi-douzaine d'autres DSP départementales, l'objet de la présentation d'une fiche d'analyse (dite rapport de présentation) relative à l'exercice échu.

Cette fiche est réalisée par le service des marchés publics et du contentieux de la direction de l'administration générale. Outre une présentation sommaire de l'objet de la DSP, ces fiches présentaient jusqu'en 2013 (analyse de l'exercice 2012), des informations utiles et synthétiques telles que les évolutions du contrat, le financement des trois phases et l'état des versements effectués par le département, des éléments juridiques (essentiellement les avenants), un bilan financier sommaire, un bilan de l'activité (logements raccordés, manifestations d'intérêt des opérateurs, etc), les perspectives commerciales.

À partir de l'exercice 2013, seule demeure la présentation générale de l'objet de la convention, probablement du fait de l'externalisation concomitante de cette mission de contrôle. Un prestataire a en effet été sélectionné dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée pour contrôler les rapports annuels produits par le délégataire.

Attribué à l'Idate (le cabinet conseil qui avait conduit la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des SDTAN), le marché a été conclu le 12 décembre 2012, pour un montant de 12 199,20 € TTC et pour une durée maximale de trois ans par reconduction d'un an. Il est récemment arrivé à échéance.

Les rapports de contrôle du prestataire pour 2013 et 2014 ont été produits. Il en ressort qu'à l'issue d'une première analyse en août 2014, le prestataire Idate a demandé à Net 48 un complément d'information et la production d'une version révisée du rapport annuel, qui lui a été remise en octobre 2015.

En effet, ainsi qu'a également pu le constater la chambre, des informations importantes faisaient défaut ou manquaient de clarté au regard des exigences posées par la réglementation et/ou la convention de DSP :

- imputation de charges directes et indirectes ;

- personnel mis à disposition de la filiale Net 48 par sa maison-mère ;

- contrat de maintenance du réseau entre les mêmes acteurs (et le contrat de sous-traitance correspondant) ;

- certains indicateurs d'activité (nombre de raccordements clients effectués) ou de qualité (temps moyen d'attente après une demande de raccordement par fibre optique, enquête de satisfaction, taux de disponibilité du réseau) ;

- rapport du commissaire aux comptes, situation de la trésorerie ;

- analyses des écarts (chiffre d'affaire prévisionnel/réalisé, clients Wimax) ;

- changements inexpliqués sur les dotations aux amortissements.

La chambre appelle l'attention du conseil départemental sur l'importance, soulignée en l'espèce par le prestataire chargé du contrôle, de telles informations, compte-tenu de leur impact sur l'équilibre financier de la délégation, en particulier pour ce qui concerne l'imputation des charges.

Elle rappelle que, malgré l'externalisation du contrôle, il reste seul responsable de la bonne exécution de la délégation et qu'il lui revient, par le biais des différents comités et/ou d'un suivi en interne, de veiller, à son niveau, à ce que l'information qui lui parvient soit satisfaisante.

Or, même s'il n'y a aucun contentieux en cours entre la collectivité et l'opérateur, une complète et transparente information du délégant est indispensable pour éviter tout dérapage et assurer, en fin de délégation, un retour des biens et travaux sans risques. Si une présentation aussi incomplète devait être à nouveau proposée par le délégataire, un rappel aux engagements pris par convention s'avérerait nécessaire.

**Recommandation**

**1. Réorganiser, au besoin par avenant à la convention, les outils de contrôle de la délégation, dans un souci d'efficacité et de rationalisation :**

**- en regroupant comité de pilotage et de suivi ;**

**- en demandant au délégataire la présentation annuelle d'un rapport d'activité conforme aux stipulations conventionnelles. *Partiellement mise en œuvre.***

L'ordonnateur s'est engagé à regrouper les comités de pilotage et de suivi dans le cadre d'un prochain avenant et à mettre en place un rapport d'activité type, conforme aux stipulations contractuelles.

### 1.4.4. Suivi des biens de retour et des travaux

Toute l'infrastructure passive du réseau a été construite par le département. Mise à disposition, activée et exploitée par le délégataire, elle demeure cependant la propriété du département en tant que bien propre.

Aux termes de l'article 47-2 de la convention de délégation de service public, les biens de retour, c'est-à-dire les biens acquis ou édifiés par le délégataire dans le cadre de la délégation et strictement nécessaires à la fourniture des services aux usagers seront remis, à l'échéance de la DSP, au département à titre gratuit, toutes les dépenses d'entretien et de renouvellement étant réputées amorties.

Le délégant dispose également d'un droit de rachat des biens de reprise (article 47-3), compris comme ceux qui auront été acquis ou construits durant la délégation, mais qui ne sont pas strictement nécessaires à la fourniture des services aux usagers.

L'inventaire des biens concédés figure, sous forme de CD rom, à l'appui des rapports d'activité du délégataire. Cependant, le prestataire chargé du contrôle n'en mentionne, dans ses propres rapports, que la présence.

**Recommandation**

**2. Vérifier que l'inventaire des biens concédés est fiable et comporte toutes les informations utiles (nature des biens, amortissements, valeurs comptables). *Partiellement mise en œuvre.***

L'ordonnateur s'est engagé à suivre la recommandation.

### 1.5. L'insertion du conseil départemental dans la filière numérique

#### 1.5.1. Maintien de la connaissance de l'évolution de la réglementation, des techniques et des usages en matière de haut et très haut débit fixe

Le conseil départemental affirme maintenir son niveau de connaissances en matière d'évolution du haut et du très haut débit grâce à une veille informative et à la participation à des colloques et groupes de travail, dont le détail n'a pas été communiqué à la chambre.

La collectivité souligne néanmoins que la taille des équipes en charge du numérique limite les possibilités de participation à ces manifestations.

#### 1.5.2. Les relations du département avec les partenaires extérieurs

Le directeur des TIC de la collectivité participant aux travaux du GRACO[15], des relations suivies sont entretenues avec l'ARCEP.

Il en est de même avec la mission très haut débit, notamment grâce aux relations nouées lors de l'instruction des dossiers de financement FSN (Fonds national pour la société numérique) ou des études d'ingénierie et d'avant-projet qui se font en étroite collaboration avec la mission.

Par ailleurs, le département de la Lozère est également membre de l'AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel).

Il existe également, au niveau de l'État en région, un comité de pilotage pour la téléphonie mobile et un comité pour le très haut débit qui se réunissent régulièrement, tous les départements de la région y étant représentés.

Le conseil régional organise également des rencontres avec les départements.

[15] GRACO : Groupe d'échange entre l'ARCEP, les collectivités territoriales et les opérateurs (sources : http://www.arcep.fr/index.php?id=11322 et http://www.arcep.fr/index.php?id=11315&L=-1)

## 2. LES USAGES VISÉS ET OPTIONS TECHNIQUES RETENUES

### 2.1. Les usages visés par les projets

#### 2.1.1. Les usages identifiés

Le chapitre 4.1 du premier SDTAN de 2010 est consacré au diagnostic des besoins et de la demande en très haut débit.

À cette date, en matière d'ADSL dans le département, le taux d'éligibilité théorique au 2 Mbits/s est de 92 % (données France Télécom).

Cependant, les mêmes limites que celles qui avaient été constatées lors des études de 2005-2006 demeurent. Sur les 145 répartiteurs téléphoniques (NRA) que compte le département :

- 51 sont opticalisés (desservis par une fibre optique), soit 35 % des NRA ;

- 8 NRA sont dégroupés, soit 6 % des NRA.

En ce qui concerne le FTTH, aucune commune n'a été définie comme zone très dense au sens de l'ARCEP. Suite à l'appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII) lancé par l'État et l'accord France Télécom / SFR du 14 novembre 2011, le déploiement FTTH a été décidé pour la seule communauté de communes Cœur de Lozère (Mende, Badaroux, Pelouse et Le Born). La maîtrise d'ouvrage du déploiement du réseau est assurée par France Télécom-Orange, l'opérateur SFR co-investissant aux côtés de l'opérateur historique. Le calendrier de déploiement devrait assurer une mise en service vers 2020.

On rencontre par ailleurs des projets de RIP HD et/ou THD existants ou en cours sur le territoire ou à proximité immédiate, avec une grande diversité de solutions techniques.

Face à cet inventaire, le SDTAN de 2010 (paragraphe 4.3), ainsi que l'étude Idate de préfiguration du SDTAN 2012, ont quantifié les besoins en débit du département, dans ce dernier cas, sur la base d'une enquête auprès des communes de Lozère portant sur « l'analyse des besoins THD et des projets TIC sur la Lozère ».

La construction du RIP départemental de première génération était orientée vers l'accès haut débit aux professionnels.

Les entreprises présentes étant souvent de faible taille, le département s'est orienté dans un premier temps vers des offres concurrentielles à base de fibres optiques et d'offres Wimax (moins chères). Quatre émetteurs Wimax ont ainsi été déployés et huit zones d'activités ont été raccordées par fibre.

Cependant, le retour d'expérience a démontré que les offres Wimax ne trouvaient aucun marché, les entreprises, plus sensibles au raccordement en fibre optique, optaient pour des abonnements de 2 à 20 Mo.

Selon un inventaire illustré d'exemples pratiques fourni par le département, les usages professionnels identifiés et qui correspondent à ces besoins en très haut débit répondent à des

pratiques commerciales comme celles de l'entreprise Bienmanger[16] à La Canourgue (vente de produits d'épicerie fine en ligne).

Une autre entreprise cliente du réseau, l'imprimerie des Quatre à Marvejols, a besoin de débit important à des moments précis pour télécharger des fichiers volumineux.

La société Multicopy à Mende, qui fait de l'hébergement de données pour ses clients, a également un besoin en bande passante important.

L'hôpital de Mende veut des services sécurisés et de qualité pour les visioconférences.

Enfin POLeN[17] (le pôle d'entreprises numériques du département) nécessite des débits et de la qualité de service pour l'hébergement des entreprises en incubation et pour ses besoins propres.

Les usages grand public consommateurs de débit, concernent, quant à eux, surtout les services TV (triple play).

Pour favoriser le taux d'utilisation, par les particuliers, du réseau FTTH déployé sur Aumont-Aubrac suite à l'appel à projet de l'État, la prise en charge des frais de raccordement des abonnés a été financée pour un tiers par le département, les deux autres tiers ayant été répartis entre Net 48 et la commune.

Or, malgré cela, on observe un désintérêt relatif des particuliers pour la fibre (72 abonnés pour 530 prises déployées). Il apparaît que le réseau ADSL préexistant à Aumont-Aubrac permettait déjà de couvrir l'essentiel des besoins de la population rendant ainsi la fibre moins attractive. En outre, Orange a rapidement mis en place une offre VDSL2 concurrente.

Ce dossier pilote illustre aussi un autre point négatif de l'expérimentation FTTH : en zone peu peuplée, les opérateurs nationaux sont rares. En l'espèce, Bouygues Télécom avait manifesté en octobre 2010 son intérêt pour s'installer et développer une offre. Si l'opérateur a bien mis en place le matériel nécessaire au niveau du central optique, il n'est toujours pas présent commercialement sur ce marché.

Il a également été observé que les petits professionnels préféraient s'abonner aux offres destinées aux particuliers plutôt que d'utiliser les offres professionnelles, trop chères.

Enfin, certains utilisateurs utilisent leur connexion THD pour développer des sous-réseaux :

- l'hôtel Chez Camillou à Aumont-Aubrac a, par exemple, installé un réseau THD dans les chambres pour ses clients (gratuit) ;

- un opérateur local, la société Facile à Retenir, utilise ses connexions grand public à 200 Mo pour déployer avec succès deux réseaux wifi sur deux villages voisins.

---

[16] « Depuis sa création en 1999, BienManger est toujours restée implantée en Lozère. [...] En plus de bénéficier d'un environnement naturel exceptionnel, cet emplacement dispose des deux seuls vrais impératifs liés à la vente à distance : nous bénéficions d'une bonne connexion internet et nous sommes à proximité de l'autoroute ce qui permet une desserte logistique confortable et des délais de livraison identiques à n'importe quelle grande ville de France. »
(Source : http://www.bienmanger.com/1C12_Bien_Manger_Qui_Sommes_Nous.html#8).

[17] Lozère Développement, agence de développement économique de la Lozère, initiée par le conseil général, anime le pôle lozérien d'économie numérique depuis sa création en 2007, à travers une convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la RN88 en Lozère - SMADE RN88, propriétaire de POLeN (source : http://polen-mende.com/presentation-de-parc-lozerien-deconomie-numerique/les-partenaires/).

Ainsi, c'est l'expérience acquise par le réseau haut débit Net 48 qui a guidé les choix du réseau THD en cours de déploiement vers sa solution mixte actuelle.

Au vu du succès de la fibre optique auprès des entreprises (et de l'échec du Wimax), des objectifs gouvernementaux et européens de couverture de la population en THD et du succès relatif de la fibre auprès des particuliers, le département a donc peu à peu affiné son projet. Il s'oriente désormais vers un réseau de collecte interconnectant des dessertes FTTH de villes cibles[18] et vers un complément de couverture des zones diffuses (parfois encore des zones blanches) grâce à des solutions techniques alternatives de montée en débit.

### 2.1.2. La prise en compte des options THD mobile et TNT

Pour ce qui concerne le RIP Net48, construit entre 2009 et 2011 pour de la desserte professionnelle, les problématiques de téléphonie mobile et de TNT n'ont pas été prises en compte. Seuls des points hauts existants ont été utilisés pour installer les antennes Wimax (quatre TDF et un SFR).

Pour le projet, en cours, de réalisation d'un réseau de très haut débit, le département a proposé de raccorder en THD fibre les points hauts des opérateurs téléphoniques afin d'accélérer le déploiement de la 4G.

Cependant, aucun opérateur n'a souhaité fournir d'informations sur ses besoins, arguant, selon le département, du secret des affaires.

Enfin, la TV numérique sera obligatoirement proposée dans les zones FTTH. En ce qui concerne les zones concernées par la montée en débit, les investissements nécessités par la TV numérique ont été considérés comme prioritaires (triple play).

## 2.2. La nature du réseau et la justification des choix opérés

**Le RIP départemental de première génération** est raccordé au réseau mondial par l'intermédiaire de la fibre optique qui a été déployée sur l'A75 par le syndicat Autoroute Numérique A75.

Le département s'est appuyé sur cette infrastructure pour réaliser son réseau, en utilisant notamment des points de sortie sur l'autoroute pour relier les premières villes (Saint-Chély-d'Apcher, Aumont-Aubrac, Marvejols, Le Monastier, La Canourgue, La Tieule).

La collectivité a aussi déployé, sur le réseau électrique Arteria (très haute tension), une fibre du Monastier à Mende. Cette liaison, la première construite par le département, a permis de désenclaver numériquement la préfecture.

Le département a aussi travaillé avec ERDF afin de déployer de la fibre lors de l'enfouissement des réseaux électriques. Cela a permis de construire une centaine de kilomètres de réseau de collecte pour un coût annoncé comme « très intéressant » par le département.

De fait, et même s'il sera nécessaire de vérifier ces chiffres au vu des dépenses effectivement réalisées, le chiffrage présenté dans le SDTAN de décembre 2012 donnait, pour

[18] Classiquement, les plus peuplées, hormis Mende et sa communauté de communes, destinées à être fibrées sur initiative privée AMII.

93,5 km de tronçon de fourreaux enfouis en coopération avec ERDF (réseau 20 KV), un coût total de 934 600 €, soit environ 10 € le mètre linéaire.

Ce chiffre est comparable au coût déjà relevé par la chambre pour une opération similaire (utilisation de fourreaux préinstallés par l'État sous l'autoroute A75).

Il représente une dépense dix fois moins élevée que les coûts moyens relevés pour la création d'un réseau de fibre optique *ex nihilo*, soit 100 à 150 € par mètre linéaire, selon une étude d'octobre 2007 du centre d'études techniques (CETE) de l'ouest, pôle d'appui national aménagement numérique des territoires du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable[19].

**Le réseau NET 48** (génération intermédiaire) raccorde neuf zones d'activités, dans lesquelles le raccordement des entreprises est laissé à la charge du FAI[20]. La commercialisation de ce réseau a été difficile au départ, et un programme incitatif de prise en charge des frais d'accès au réseau (FAR) a été mis en place par avenants 7, 9 et 10 à la convention de DSP avec une enveloppe de 200 k€ dont, selon la collectivité, 54 702 € ne sont pas consommés à ce jour, soit un coût de programme de 145 298 €.

Il s'agit en pratique du financement des frais concernant le génie civil et le tirage de la fibre jusqu'à l'abonné. Selon le département, cette politique a permis de lancer les abonnements à la fibre sur le réseau et de dépasser les objectifs (10 entreprises prévues, 23 entreprises raccordées à ce jour).

En finançant ces travaux, le département facilite l'augmentation du chiffre d'affaires du délégataire et modifie dès lors l'économie de la délégation de service public.

Il a justifié ses choix en soulignant que les objectifs principaux de son réseau sont la collecte et la desserte en direction des entreprises. La collectivité n'a, pour l'heure, que peu développé d'offre THD pour les particuliers, son coût marginal étant très élevé et le retour d'expérience du FTTH Aumont-Aubrac interrogeant sur sa nécessité et sa viabilité.

Cette priorité donnée aux dessertes professionnelles s'applique dans les zones d'activités, mais également au travers des connexions lancées vers les bourgs desservis pour aller chercher les centraux téléphoniques ainsi que les collèges : au final les offres professionnelles sont ainsi commercialisées dans la totalité du bourg centre.

Le préliminaire à tout projet d'ensemble était, selon le département, la construction d'un réseau de collecte, ce qui a été entrepris en utilisant les opportunités d'infrastructures existantes ou de travaux réalisés en Lozère.

Au regard de l'objectif de desserte très haut débit des entreprises, la création de ce réseau se justifie également par le fait qu'il permet de proposer des offres fibres professionnelles (FTTO) à des prix compétitifs et à des endroits où il n'y en avait pas. Le département souligne à cet égard que son RIP vient pallier la carence de l'initiative privée, ce qui est difficilement contestable au vu de la rareté des investissements privés et des offres sur le territoire lozérien.

[19] http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2007-10-18_Reseaux_optiques_de_collecte_-_Pose_d_infrastructures_sous_voirie_cle19adbb.pdf
[20] Fournisseur d'accès internet.

### 2.2.1. Le RIP Net 48

Ce RIP visait à proposer du très haut débit aux entreprises, il a donc desservi en priorité des zones d'activités, ainsi que des centre-bourgs au moyen de fibres optiques. À partir de cette infrastructure, le Wimax couvrait la commune et les alentours.

Désormais, aux dires du département, seule une solution fibre est à même de fournir un service significativement amélioré.

Le déploiement du Wimax s'est avéré insatisfaisant, les entreprises ne voulant pas de ce type de raccordement dont la commercialisation est de plus, selon le département, mal assurée par les FAI présents.

Logiquement, les FAI s'intéressent préférentiellement aux zones d'activités et aux entreprises des bourgs centres.

La question du maintien du Wimax devrait, au vu de son échec commercial, se poser.

### 2.2.2. La couverture des zones blanches

Il n'existe aucun réseau câblé coaxial dans le département de la Lozère.

La couverture de zones blanches en Wimax a été étudiée par Altitude Infrastructure. Une couverture à l'échelle du département aurait nécessité la création d'un maillage complet de relais hertziens, solution à la fois complexe et onéreuse.

Un autre projet pour les zones blanches, piloté par la région, consistait à déployer des technologies ADSL (NRAZO[21]) partout où cela était possible et une offre satellite ailleurs, avec comme objectif d'atteindre un taux de couverture de 80 % d'abonnés à 2 Mo minimum.

Un autre projet dans le sud-est du département, porté par le Pays Cévennes, consistait à déployer un réseau Wifi max.

Au final c'est la solution portée par le projet régional (sous la forme d'un partenariat public-privé – PPP) qui a été retenue du fait de la participation financière de la région à ce projet (50 % de l'opération). Le département de la Lozère a donc cofinancé cette opération à maîtrise d'ouvrage régionale à parité avec la région.

Sur la zone des Cévennes, cependant, le projet du Pays Cévennes a été lancé avant que le projet régional soit abouti. La part de la subvention du département sur ce réseau est, par convention entre les deux collectivités, de 151 500 € HT (convention Pays Cévennes).

À ce jour cependant, ce réseau n'a pas réussi à être rentable et le projet serait en cours d'abandon.

Pour l'avenir, la région prévoit de fibrer certains NRA en zone blanche : la proposition est à l'étude dans les services du département. Cependant, selon celui-ci, si le PPP reste dans l'enveloppe des objectifs et les coûts prévus, il se termine en 2017, et sa prolongation reste incertaine.

[21] Cf. lexique en annexe.

### 2.2.3. Le réseau très haut débit

Pour le très haut débit le choix s'est porté sur la fibre optique, solution qui a remporté le plus de succès et dont la longévité technologique semble assurée, avec couverture complémentaire par satellite.

Cette solution technique étant conforme au SDTAN en cours, il n'y a pas à l'étude d'autres options.

En revanche, l'évolution rapide des contraintes et des avancées techniques nécessite d'amender le projet d'ensemble en y incorporant de nouvelles options, si elles s'avèrent intéressantes. Ce fut par exemple le cas du VDSL sur le cuivre, pour lequel des études spécifiques ont été menées et qui a été intégré à la dernière version en date du SDTAN.

## 2.3. Offres et qualité de service

La convention de DSP est complétée, en annexe, par un catalogue de services, qui a été modifié, notamment en 2012, 2013 et 2015.

Il a évolué afin de s'adapter aux évolutions du marché des télécommunications en termes d'offres de services, de prix et de normes applicables. Le catalogue de prix est standard et identique aux catalogues des autres réseaux d'initiative publique.

En réponse aux besoins identifiés, il propose trois types d'offres :

- la location de bande passante : utilisateur fournisseur d'accès ;
- la location de fibre noire : constitution de réseau privé ;
- l'hébergement : offre de dégroupage pour les FAI.

Les FAI présents sur une ou plusieurs de ces offres de RIP sont Completel, Adista, Bouygues-Telecom-Entreprises, SFR-Business-Team, Celeste, Acropolis, Easynet, Neo telecoms, Nerim, Facilearetenir.

La composition de cette liste confirme l'orientation professionnelle du réseau THD de la Lozère et l'absence des principaux opérateurs grand public.

## 2.4. Offres concurrentes ou complémentaires et difficultés rencontrées

Une seule zone AMII a été définie sur tout le département de la Lozère : elle concerne la communauté de communes de Mende. Le département a signé en octobre 2013 une convention avec Orange, qui est l'opérateur aménageur de cette zone, pour que les réseaux respectifs des deux entités soient compatibles et complémentaires.

Cet opérateur, le plus actif sur le département, a également mis en place des solutions VDSL concurrentielles sur le secteur FTTH d'Aumont-Aubrac. La collectivité considère que ces offres deviendront insuffisantes en débit d'ici quelques années.

De même, dès que le dossier « Fonds national pour la société numérique » (FSN) de la Lozère a été publié à l'ARCEP, Orange a déployé des offres CELAN[22] sur huit zones d'activités économiques. Ces zones ont par conséquent été retirées du dossier FSN pour ne pas concurrencer l'initiative privée.

Cependant, selon le département, les offres fibres d'Orange ne sont pas substituables car leurs conditions tarifaires sont généralement le double ou le quadruple de celles proposées par les FAI du RIP.

Le département a identifié les difficultés suivantes :

- les problèmes de propriété des fourreaux présents dans les zones d'activités les plus anciennes quand un projet prévoit de les réutiliser ;

- la rareté des opérateurs nationaux sur les RIP, qui nuit à leur commercialisation ;

- le coût des offres professionnelles, inadapté pour les petites entreprises installées en milieu rural.

## 3. LA VIABILITÉ ET LA RENTABILITÉ DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL

### 3.1. Bilan des infrastructures développées

Pour ce qui concerne le RIP Net 48, le conseil départemental a construit un réseau de fibre optique enterré pour proposer des services THD professionnels aux entreprises, plus quatre points hauts pour des services Wimax professionnels.

Ce réseau s'appuie également sur la fibre déployée le long de l'autoroute A75 et la très haute tension jusqu'à Mende.

Les travaux de génie civil ont été confiés au groupement Engelvin - Sogea et la maîtrise d'œuvre au cabinet LMI basé à Montpellier.

Le réseau a été remis au fermier délégataire (Net 48, filiale *ad hoc* de Altitude Infrastructure) en mars 2012 (réception passif).

Après activation par le délégataire, il a été réceptionné par le département le 1er août 2012 (réception actif).

La part de génie civil sur le marché de travaux de 1 550 000 € HT peut être évaluée à 982 000 € HT. Cette proportion est conforme à la part des coûts de génie civil dans les programmes de création de réseaux numériques (environ les ¾), estimée par le centre d'études techniques (CETE) de l'ouest, pôle d'appui national du ministère chargé de l'aménagement numérique (étude d'octobre 2007, déjà citée *supra*).

Une telle proportion accroît sans conteste l'intérêt d'un recours systématique à des solutions mutualisées dès qu'elles sont possibles, en particulier avec des partenaires institutionnels propriétaires de vastes maillages, tels qu'ERDF. En effet, la préexistence de fourreaux ou la mutualisation de travaux de génie civil, tels que le creusement de tranchées, réduisent fortement les coûts d'installation des équipements THD.

[22] Voir le lexique.

En ce qui concerne la Lozère, outre la réalisation concertée de pose de fibre optique lors de travaux d'enfouissement de lignes haute tension, déjà mentionnée, le département a également profité des travaux de construction du réseau de chaleur de la ville de Mende pour poser des fourreaux à moindre coût, soit une subvention de 38 007 € HT (convention du 8 novembre 2014). Le métrage linéaire concerné est de 6 260 mètres.

De son côté, le délégataire Altitude Infrastructure a pris en charge l'activation du réseau pour lequel le conseil général a versé la subvention prévue dans le contrat de délégation de service public (1 800 000 € HT).

Enfin, le délégataire a mis en œuvre la solution FTTH à Aumont-Aubrac dans le cadre d'un appel à projet national. Pour des raisons de contrainte de calendrier imposé par l'État, un avenant au contrat a été passé et c'est le délégataire qui a construit le réseau en sous-traitant sa réalisation à l'entreprise Circet.

Le versement des aides a été réalisé conformément aux avenants 1 et 2.

La seule zone AMII de la Lozère (communauté de communes Cœur de Lozère) devrait être déployée sur la période 2015-2020 par l'opérateur Orange.

À ce jour, cependant, seules les études sont entamées. Une convention entre Orange, la communauté de communes et le département prévoit un échange sur l'avancement des travaux, mais pas sur la partie financière.

### 3.2. Le compte de résultat du réseau

**Compte de résultat simplifié**

| *(en euros)* | *Exercice* **2013** | *Exercice* **2012** | *Exercice* **2011** | *Exercice* **2010** | *Exercice* **2009** |
|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires net | 40 742 | 27 795 | 2 949 | 0 | 0 |
| Subvention reprise au compte de résultat | 447 415 | 63 419 | | 0 | 0 |
| Autres produits | 2 | 1 | | 0 | 0 |
| **Produits d'exploitation** | **488 159** | **91 215** | **2 949** | **0** | **0** |
| Achats et charges externes | 192 014 | 75 068 | 24 770 | 1 080 | 0 |
| Impôts et taxes | 9 233 | 9 379 | 8 821 | 275 | 0 |
| Salaires, traitements et charges | 51 704 | 15 892 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations aux amortissements | 611 250 | 75 530 | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| **Charges d'exploitation** | 864 202 | 175 871 | 33 590 | 1 355 | 0 |
| **Résultat d'exploitation** | (376 043) | (84 656) | (30 641) | (1 355) | 0 |
| Produits financiers | | | | 0 | 0 |
| Charges financières | 23 751 | 17 426 | 250 | 0 | 0 |
| **Résultat financier** | (23 751) | (17 426) | (250) | 0 | 0 |
| **Résultat courant avant impôts** | (399 794) | (102 082) | (30 891) | (1 355) | 0 |
| **Résultat exceptionnel** | 9 156 | (10 615) | (312) | 0 | 0 |
| Impôts sur les bénéfices | | | | | |
| **Résultat net de l'exercice** | (390 637) | (112 696) | (31 203) | (1 355) | 0 |

#### 3.2.1. Chiffre d'affaires et charges d'exploitation

Telle que présentée dans ses rapports d'activité, la ventilation du chiffre d'affaires du délégataire par type de services, comparée aux prévisions du plan d'affaires, est la suivante :

| | **2011** | **2012** | **2013** |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 2 949 € | 27 795 € | 40 742 € |
| CA prévisionnel | | 110 000 € | 446 000 € |
| Fibre noire | NP | NP | 11 % |
| FTTH | NP | NP | 55 % |
| Bande Passante | NP | NP | 34 % |

La progression du chiffre d'affaires en 2012-2013 correspond à la fin des travaux de la phase 1 de la DSP et au début de la commercialisation de la totalité du réseau. Celui de 2009 était presqu'exclusivement dû aux abonnements FTTH d'Aumont-Aubrac.

Cependant, il est systématiquement en très net décalage par rapport au plan d'affaires initial et l'écart se creuse au fil du temps (- 75 % en 2012, - 91 % en 2013).

Les charges d'exploitation diffèrent également fortement des prévisions et augmentent (+ 25 % en 2012, + 74 % en 2013) :

| En € | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|---|---|---|
| Charges d'exploitation | 33 590 | 175 871 | 864 202 |
| CA prévisionnel | | 140 000 | 496 000 |

**Dépenses**

| *(en euros)* | *Exercice* **2013** | *Exercice* **2012** | *Exercice* **2011** | *Exercice* **2010** |
|---|---|---|---|---|
| Maintenance fibre | 31 343 | 31 200 | 15 000 | |
| Maintenance réseau / informatique | 70 103 | 0 | | |
| Exploitation réseau | 44 306 | 3 350 | | |
| Redevances et taxe ARCEP | 8 000 | 8 000 | 8 000 | |
| Collecte/Fourniture de débit et autres liaisons | 23 958 | 23 969 | 4 441 | |
| Energie | 4 009 | 2 110 | 213 | |
| Divers | 71 232 | 31 713 | 5 936 | 1 355 |
| **Total Dépenses** | **252 952** | **100 341** | **33 590** | **1 355** |

Cette croissance très importante des charges est liée, d'après le délégataire, au démarrage de l'amortissement du réseau Aumont-Aubrac et de la phase 1 du RIP 1. Cependant, la grande hétérogénéité de la partie consacrée aux aspects financiers dans les rapports d'activité (présentation et contenu) et l'absence de compte de résultat détaillé ne permettent pas de réaliser d'analyse comparative.

Bien que l'on note une amélioration progressive dans la présentation et la densité des informations financières communiquées par le délégataire, il est cependant anormal que des évolutions, telles que l'augmentation des charges « divers » relevée par le prestataire chargé du contrôle du rapport annuel à 31,7 k€ en 2012 et à 71,2 k€ en 2013, ne soient ni documentées, ni justifiées.

**Recommandation**

**3. Réaliser, avec le concours du prestataire chargé du contrôle des rapports annuels, un modèle de présentation des données financières suffisamment détaillé pour en permettre l'analyse ; exiger du délégataire qu'il s'y conforme et justifie les évolutions les plus marquantes. *Partiellement mise en œuvre.***

L'ordonnateur s'est engagé à inclure dans le prochain avenant un modèle de présentation des données financières détaillées.

### 3.2.2. Le résultat et la rentabilité

Malgré le début de la commercialisation du réseau, l'augmentation du chiffre d'affaires en 2012 et 2013 ne couvre pas les charges de la DSP. Le résultat net est négatif et passe de - 31 k€ en 2011, à - 113 k€ en 2012 et - 391 k€ en 2013.

Si ce résultat était conforme aux prévisions en 2012 (- 110 k€ prévus la première année du plan d'affaires), il s'en écarte ensuite de beaucoup (- 188 k€ étaient anticipés pour 2013).

À la lecture des comptes 2013, il apparaît cependant que l'essentiel des charges d'exploitation est constitué des dotations aux amortissements (611 250 € qui sont des charges non décaissées), ce qui explique le déficit, et que les subventions du département pour les investissements de premier niveau se traduisent par une reprise au compte de résultat de 447 415 €. Il convient également de prendre en compte, comme vu précédemment, la contribution par le département des frais d'accès au réseau. Celle-ci constitue une aide commerciale au délégataire et contribue à l'augmentation du chiffre d'affaires entre 2012 et 2013. Elle devrait permettre d'assurer l'équilibre de la délégation de service public, mais en s'éloignant du plan d'affaires initial.

**Recommandation**

**4. Reconsidérer l'économie du contrat de délégation de service public, notamment par rapport au plan d'affaires initial. *Totalement mise en œuvre.***

## 3.3. La tarification et le financement des investissements

### 3.3.1. La tarification et les raccordements réalisés

La DSP de Net 48 consiste à gérer le réseau construit par le département pour le mettre à disposition des opérateurs. Un catalogue de fournisseurs de gros précise toutes les prestations accessibles aux opérateurs avec le détail de la tarification proposée pour chacune des prestations.

Au-delà de cette activité « d'opérateur d'opérateurs », des raccordements ont cependant été réalisés :

- les particuliers abonnés sur le réseau Net 48 sont tous à Aumont-Aubrac, soit 72 abonnés payants, pour plus de 500 prises disponibles ;

- les abonnés professionnels sur le réseau se répartissent entre 23 entreprises et 3 services publics.

Au-delà de ces opérations, limitées en nombre, le département n'effectue pas de suivi des raccordements/abonnements réalisés par les opérateurs qui louent des capacités sur son réseau. Une telle étude serait pourtant du plus grand intérêt pour mesurer l'impact de sa politique en faveur du haut et du très haut débit.

**Recommandation**

**5. Étudier l'impact des infrastructures numériques financées par le département en termes de raccordements et d'abonnements nouveaux.** ***Partiellement mise en œuvre.***

L'ordonnateur s'est engagé à mettre en place une étude d'impact dès cette année.

### 3.3.2. Financements et emprunts

Les actions menées dans le temps par le département de la Lozère en faveur du numérique se caractérisent par leur extrême diversité et leur évolution dans le temps.

Des plans de financements partiels ont été produits mais sans réelle cohérence entre eux, ni tableau récapitulatif des montants effectivement consacrés par année, contributeur et projet.

De même, les emprunts souscrits par le département sont globalisés au budget général et il n'a pas été possible d'obtenir l'individualisation des parts d'emprunts et de fonds propres consacrées aux projets et politiques numériques.

Il y a là un manque de suivi analytique pénalisant pour la bonne information des élus et des contribuables départementaux, sur lequel la chambre attire l'attention de l'ordonnateur.

## 3.4. Les risques hors bilan et issus des engagements contractuels de la collectivité

Le risque majeur qui pèse sur la collectivité est la « contribution aux coûts d'exploitation » prévue à l'article 24-2 du contrat de délégation.

Aux termes de cet article, « si le montant des recettes perçues au cours [d'une] année est inférieur au montant des charges fixes (énergie, liaisons et redevances, impôts, taxes, assurances, coûts incompressibles exploitation/maintenance), le département soumettra à son assemblée délibérante le versement d'une contribution ».

Selon l'ordonnateur, cette clause a été invoquée par le délégataire en 2015, à hauteur de 220 000 €, mais a pu être négociée à la baisse (- 60 k€).

Bien qu'elle soit plafonnée (250 k€ si seule la phase une du réseau est mise en œuvre, 300 k€ si les phases une et deux sont réalisées, 350 k€ si les trois phases sont activées), et que les charges fixes prises en compte doivent être dûment justifiées par le délégataire, cette mention contractuelle n'est pas sans risque pour le département.

En effet, la qualification de délégation de service public d'un contrat suppose que le concessionnaire supporte, au moins en partie, le risque d'exploitation.

Or l'attribution d'une aide, dans le cas d'un différentiel négatif entre les charges et les recettes, va à l'encontre de ce principe, en particulier si ce différentiel n'est pas né, comme en l'espèce, d'une charge supplémentaire de service public.

## ANNEXES - LES PRINCIPAUX AGRÉGATS FINANCIERS

1. La constitution de la capacité d'autofinancement brute ..... 33
2. La section de fonctionnement ..... 34
2.1. Le résultat ..... 34
2.2. La structure de coût des charges de gestion courante ..... 34
2.3. Détail des charges de personnel ..... 36
3. Le financement des investissements ..... 37
4. Le stock de dettes ..... 38
4.1. L'encours ..... 38
4.2. La dette des budgets annexes ..... 39
4.3. Lignes de trésorerie ..... 39
4.4. Refinancement de la dette ..... 39
5. Le fonds de roulement ..... 40

La présente situation financière est présentée sur la base des informations du logiciel Anafi[23]. Elle se limite à l'analyse des grands équilibres et des risques éventuels que leur évolution peut recéler.

## 1. La constitution de la capacité d'autofinancement brute

| En k€ | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Variation annuelle moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ressources fiscales propres | 40 800 | 43 761 | 40 006 | 43 150 | 42 436 | 45 076 | 2,0 % |
| + Fiscalité reversée | 0 | 0 | 8 506 | 8 947 | 5 793 | 10 445 | N.C. |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 56 244 | 55 924 | 59 679 | 56 948 | 60 086 | 56 981 | 0,3 % |
| + Ressources d'exploitation | 2 025 | 1 600 | 1 931 | 2 113 | 2 017 | 1 682 | - 3,6 % |
| + Production immobilisée, travaux en régie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | N.C. |
| = Produits de gestion (A) | 99 068 | 101 286 | 110 122 | 111 158 | 110 332 | 114 184 | 2,9 % |
| Charges à caractère général | 16 894 | 14 347 | 14 627 | 14 477 | 16 062 | 15 211 | - 2,1 % |
| + Charges de personnel | 22 821 | 24 228 | 24 143 | 25 062 | 25 994 | 26 420 | 3,0 % |
| + Aides directes à la personne | 15 287 | 16 652 | 17 639 | 18 532 | 19 043 | 20 145 | 5,7 % |
| + Aides indirectes à la personne | 13 836 | 12 614 | 12 818 | 15 737 | 13 939 | 14 377 | 0,8 % |
| + Subventions de fonctionnement | 7 752 | 7 734 | 9 227 | 8 482 | 8 947 | 8 061 | 0,8 % |
| + Autres charges de gestion | 8 624 | 8 255 | 8 297 | 8 877 | 9 205 | 8 813 | 0,4 % |
| = Charges de gestion (B) | 85 214 | 83 830 | 86 751 | 91 166 | 93 189 | 93 027 | 1,8 % |
| Excédent brut de fonctionnement (A-B) | 13 855 | 17 455 | 23 371 | 19 992 | 17 143 | 21 157 | 8,8 % |
| en % des produits de gestion | 14,0 % | 17,2 % | 21,2 % | 18,0 % | 15,5 % | 18,5 % | |
| +/- Résultat financier (réel seulement) | -117 | -393 | -638 | -678 | -865 | -990 | 53,3 % |
| - Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| +/- Autres produits et charges excep. réels | 246 | 150 | 1 224 | 625 | 173 | 321 | 5,5 % |
| = CAF brute | 13 983 | 17 212 | 23 956 | 19 939 | 16 452 | 20 488 | 7,9 % |
| en % des produits de gestion | 14,1 % | 17,0 % | 21,8 % | 17,9 % | 14,9 % | 17,9 % | |

*Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion ; l'arrondissement des euros en milliers d'euros peut provoquer de légères différences de résultats ou de pourcentages, sans incidence sur l'évolution et les tendances.*

En dépit d'un contexte budgétaire déprimé au plan national, le département a vu les recettes qu'il tire de son cycle d'exploitation progresser plus vite que ses charges de gestion, notamment grâce à un regain de dynamisme des recettes fiscales à partir de 2012, un effort significatif sur les dépenses à caractère général et la quasi-stagnation de toutes les autres charges hormis la masse salariale[24] et les aides directes à la personne.

Même si le différentiel positif est modeste (1 % en moyenne par an), la marge ainsi préservée a permis de dégager un excédent brut d'exploitation en augmentation moyenne annuelle de près de 9 %.

À fin 2014, l'EBE s'établissait ainsi à 18,5 % des produits de gestion et absorbait sans difficulté un résultat financier négatif dont le poids a progressé très fortement, produisant ainsi, même en faisant abstraction d'un résultat exceptionnel modeste mais toujours positif, un autofinancement brut de près de 18 % des produits de gestion.

[23] ANAFI - Analyse financière M52 (en euros) ; Département (BP) – LOZERE (SIRET : 2480001100013).
[24] Voir détail *infra*.

## 2. La section de fonctionnement

### 2.1. Le résultat

| En k€ | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Variation annuelle moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CAF brute | 13 983 | 17 212 | 23 956 | 19 939 | 16 452 | 20 488 | 7,9 % |
| - Dot. nettes aux amortissements | 10 600 | 12 517 | 14 441 | 15 530 | 17 261 | 18 369 | 11,6 % |
| - Dot. nettes aux provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 68 | |
| + Quote-part des subventions d'inv. transférées | 2 583 | 3 058 | 3 469 | 3 815 | 4 237 | 4 727 | 12,9 % |
| + Neutralisation des amortissements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| = Résultat section de fonctionnement | 5 966 | 7 753 | 12 984 | 8 225 | 3 427 | 6 778 | 2,6 % |

*Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion ; l'arrondissement des euros en milliers d'euros peut provoquer de légères différences de résultats ou de pourcentages, sans incidence sur l'évolution et les tendances.*

### 2.2. La structure de coût des charges de gestion courante

| En k€ | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Structure moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total charges d'intervention (aides directes et indirectes à la personne) | 29 123 | 29 266 | 30 457 | 34 269 | 32 982 | 34 522 | 35,5 % |
| *en % du total* | *34,13 %* | *34,74 %* | *34,85 %* | *37,31 %* | *35,07 %* | *36,72 %* | |
| *dont* Charges d'intervention directes à la personne | 15 287 | 16 652 | 17 639 | 18 532 | 19 043 | 20 145 | |
| *en % du total* | *17,91 %* | *19,77 %* | *20,18 %* | *20,18 %* | *20,25 %* | *21,43 %* | |
| *dont* Charges d'intervention indirectes à la personne | 13 836 | 12 614 | 12 818 | 15 737 | 13 939 | 14 377 | |
| *en % du total* | *16,21 %* | *14,97 %* | *14,67 %* | *17,13 %* | *14,82 %* | *15,29 %* | |
| + Charges de personnel | 22 821 | 24 228 | 24 143 | 25 062 | 25 994 | 26 420 | 27,7 % |
| *en % du total* | *26,74 %* | *28,76 %* | *27,63 %* | *27,29%* | *27,64 %* | *28,10 %* | |
| + Charges à caractère général | 16 894 | 14 347 | 14 627 | 14 477 | 16 062 | 15 211 | 17,1 % |
| *en % du total* | *19,80 %* | *17,03 %* | *16,74 %* | *15,76 %* | *17,08 %* | *16,18 %* | |
| + Autres charges de gestion | 8 624 | 8 255 | 8 297 | 8 877 | 9 205 | 8 813 | 9,7 % |
| *en % du total* | *10,11 %* | *9,80 %* | *9,49 %* | *9,66 %* | *9,79 %* | *9,37 %* | |
| + Subventions de fonctionnement | 7 752 | 7 734 | 9 227 | 8 482 | 8 947 | 8 061 | 9,4 % |
| *en % du total* | *9,08 %* | *9,18 %* | *10,56 %* | *9,23 %* | *9,51 %* | *8,57 %* | |
| + Charges d'intérêt et pertes de change | 119 | 406 | 642 | 682 | 868 | 992 | 0,7 % |
| *en % du total* | *0,14 %* | *0,48 %* | *0,73 %* | *0,74 %* | *0,92 %* | *1,06 %* | |
| **= Charges courantes** | **85 333** | **84 237** | **87 393** | **91 848** | **94 057** | **94 019** | 100 % |

*Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion ; l'arrondissement des euros en milliers d'euros peut provoquer de légères différences de résultats ou de pourcentages, sans incidence sur l'évolution et les tendances.*

Les charges d'intervention (aides directes et indirectes à la personne) constituent plus du tiers du total des charges courantes et ont continué leur progression sur les trois derniers exercices pour atteindre pratiquement 40 % du total des charges courantes en 2014.

| En k€ | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Var. annuelle moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Aides directes à la personne (a)** | **15 287** | **16 652** | **17 639** | **18 532** | **19 043** | **20 145** | *5,7 %* |
| *dont* Revenu minimum d'insertion | *2 110* | *21* | *0* | *0* | *0* | *0* | *- 100,0 %* |
| *dont* Revenu de solidarité active | *1 854* | *4 384* | *4 640* | *4 964* | *5 247* | *5 786* | *25,6 %* |
| *dont* Aide personnalisée d'autonomie (APA) | *8 590* | *8 638* | *8 779* | *9 011* | *9 099* | *9 335* | *1,7 %* |
| *dont* Allocations personnes handicapées | *2 359* | *3 159* | *3 834* | *4 168* | *4 275* | *4 621* | *14,4 %* |
| *dont* Famille et enfance | *143* | *141* | *136* | *118* | *133* | *105* | *- 6,0 %* |
| **Aides indirectes à la personne (b)** | **13 836** | **12 614** | **12 818** | **15 737** | **13 939** | **14 377** | *0,8 %* |
| *dont* Frais de scolarité | *5* | *5* | *6* | *0* | *0* | *0* | *- 100,0 %* |
| *dont* Accueil familial et frais de séjours | *13 824* | *12 608* | *12 810* | *15 734* | *13 939* | *14 371* | *0,8 %* |
| *dont* Autres frais (hospitalisation, inhumation, prévention spécialisée) | *7* | *1* | *2* | *3* | *0* | *5* | *- 4,4 %* |
| **= Dépenses d'intervention (a + b)** | **29 123** | **29 266** | **30 457** | **34 268** | **32 981** | **34 521** | *3,5 %* |

Trait financier commun à tous les départements, les dépenses d'aide directe à la personne poursuivent une augmentation constante (près de 6 % par an en moyenne). Compte-tenu de la situation socio-économique du pays en général, et du département en particulier, ce chapitre de dépenses, sur lequel le département n'a pas de marge de manœuvre ou de décision, est peu susceptible de diminuer dans un avenir proche.

## 2.3. Détail des charges de personnel

| En k€ | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Var. annuelle moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rémunération principale | 10 527 | 11 156 | 11 373 | 11 855 | 12 210 | 12 497 | 3,5 % |
| + Régime indemnitaire voté par l'assemblée | 2 792 | 2 870 | 2 847 | 2 894 | 3 025 | 2 995 | 1,4 % |
| + Autres indemnités | 231 | 241 | 246 | 250 | 258 | 269 | 3,1 % |
| **= Sous-total Personnel titulaire (a)** | **13 551** | **14 266** | **14 465** | **14 999** | **15 493** | **15 762** | 3,1 % |
| **en % des rémunérations du personnel*** | **85,7 %** | **86,4 %** | **87,1 %** | **87,8 %** | **87,6 %** | **86,7 %** | |
| Rémunération principale | 534 | 591 | 633 | 623 | 736 | 858 | 10,0 % |
| + Indemnités votées par l'assemblée | 147 | 144 | 149 | 142 | 161 | 167 | 2,6 % |
| + Autres indemnités | 10 | 18 | 12 | 13 | 8 | 18 | 12,6 % |
| **= Sous-total Assistantes maternelles (b)** | **691** | **753** | **794** | **778** | **904** | **1 044** | 8,6 % |
| **en % des rémunérations du personnel*** | **4,4 %** | **4,6 %** | **4,8 %** | **4,6 %** | **5,1 %** | **5,7 %** | |
| Rémunération principale | 1 577 | 1 455 | 1 325 | 1 287 | 1 270 | 1 283 | - 4,0 % |
| + Régime indemnitaire voté par l'assemblée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | N.C. |
| + Autres indemnités | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | N.C. |
| **= Sous-total Personnel non titulaire (c)** | **1 577** | **1 455** | **1 325** | **1 287** | **1 270** | **1 283** | - 4,0 % |
| **en % des rémunérations du personnel*** | **10,0 %** | **8,8 %** | **8,0 %** | **7,5 %** | **7,2 %** | **7,1 %** | |
| **Autres rémunérations (d)** | **0** | **34** | **15** | **10** | **21** | **88** | 26,84 % |
| **= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c+d)** | **15 818** | **16 508** | **16 600** | **17 074** | **17 689** | **18 176** | 2,8 % |
| Atténuations de charges | 224 | 368 | 461 | 578 | 623 | 765 | 27,8 % |
| **= Rémunérations du personnel** | **15 594** | **16 140** | **16 139** | **16 497** | **17 066** | **17 411** | 2,2 % |
| + Charges sociales | 6 602 | 6 922 | 6 856 | 7 409 | 7 709 | 7 854 | 3,5 % |
| + Impôts et taxes sur rémunérations | 236 | 247 | 251 | 242 | 263 | 267 | 2,5 % |
| + Autres charges de personnel | 367 | 393 | 399 | 421 | 421 | 429 | 3,1 % |
| **= Charges de personnel interne** | **22 800** | **23 703** | **23 644** | **24 568** | **25 458** | **25 961** | 2,6 % |
| **Charges sociales en % des CP interne** | **29,0%** | **29,2%** | **29,0%** | **30,2%** | **30,3%** | **30,3%** | |
| + Charges de personnel externe | 21 | 526 | 498 | 493 | 536 | 459 | 85,0 % |
| **= Charges de personnel totales** | **22 821** | **24 228** | **24 143** | **25 062** | **25 994** | **26 420** | 2,97 % |
| **CP externe en % des CP total** | **0,1 %** | **2,2 %** | **2,1 %** | **2,0 %** | **2,1 %** | **1,7 %** | |

* hors atténuations de charges

*Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion ; l'arrondissement des euros en milliers d'euros peut provoquer de légères différences de résultats ou de pourcentages, sans incidence sur l'évolution et les tendances.*

### 3. Le financement des investissements

| En k€ | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Cumul sur les années |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CAF brute | 13 983 | 17 212 | 23 956 | 19 939 | 16 452 | 20 488 | 112 031 |
| - Annuité en capital de la dette | 576 | 4 869 | 11 002 | 7 741 | 10 434 | 10 776 | 45 398 |
| = CAF nette ou disponible (C) | 13 407 | 12 344 | 12 954 | 12 199 | 6 018 | 9 712 | 66 633 |
| + Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) | 4 842 | 2 882 | 2 326 | 2 201 | 2 541 | 2 959 | 17 750 |
| + Subventions d'investissement reçues | 11 737 | 8 786 | 8 622 | 8 364 | 10 958 | 7 988 | 56 455 |
| + Produits de cession | 265 | 160 | 0,2 | 32 | 8 | 13 | 477 |
| + Autres recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| = Recettes d'inv. hors emprunt (D) | 16 843 | 11 827 | 10 949 | 10 597 | 13 506 | 10 959 | 74 681 |
| = Financement propre disponible (C+D) | 30 250 | 24 171 | 23 902 | 22 795 | 19 524 | 20 671 | 141 314 |
| Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie) | 162,87 % | 156,57 % | 161,37 % | 122,11 % | 97,32 % | 128,97 % | |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie) | 18 573 | 15 437 | 14 812 | 18 668 | 20 062 | 16 028 | 103 580 |
| - Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) | 24 549 | 21 280 | 23 580 | 20 315 | 20 693 | 17 938 | 128 354 |
| +/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés | 0 | 136 | 0 | 372 | -252 | 0 | 256 |
| - Participations et investissements financiers nets | 143 | -136 | 25 | 325 | 240 | 92 | 689 |
| +/- Variation de stocks de terrains, biens et produits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Charges à répartir | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| +/- Variation autres dettes et cautionnements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| = Besoin (-) capacité (+) de financement propre | -13 015 | -12 546 | -14 514 | -16 885 | -21 219 | -13 386 | -91 565 |
| +/- Solde affectations d'immobilisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| +/- Solde opérations pour compte de tiers | -179 | -95 | -145 | -43 | -50 | -70 | -582 |
| - Reprise sur excédents capitalisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| = Besoin (-) ou capacité (+) de financement | -13 194 | -12 642 | -14 659 | -16 927 | -21 269 | -13 456 | -92 147 |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement) | 6 500 | 16 200 | 13 750 | 17 000 | 20 900 | 13 900 | 88 250 |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement | -6 694 | 3 558 | -909 | 73 | -369 | 444 | -3 897 |

*Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion ; l'arrondissement des euros en milliers d'euros peut provoquer de légères différences de résultats ou de pourcentages, sans incidence sur l'évolution et les tendances.*

Le service de la dette en capital a été multiplié par 20 en six ans, conséquence d'un recours très soutenu à l'emprunt, destiné à compléter un financement propre pourtant suffisant, sauf en 2013, pour couvrir entièrement les dépenses d'équipement réalisées par le département.

Le besoin de financement supplémentaire provient des subventions d'investissement versées, systématiquement plus coûteuses que l'investissement départemental direct, mais qui diminuent tendanciellement au cours de la période.

L'addition de ces deux postes de dépenses se situe toujours (et parfois très largement) au-dessus de la barre des 30 M€, qui ressort des agrégats financiers relevés entre 2009 et 2014 comme une limite de sécurité au-dessus de laquelle l'appel au crédit ne peut que faire progresser la charge de la dette jusqu'à obérer l'essentiel de l'autofinancement.

En effet, sur le cumul des six années, le besoin d'autofinancement atteint un niveau comparable à l'autofinancement brut : en d'autres termes, la moitié des dépenses d'investissement et des subventions versées a été financée par l'emprunt.

Logiquement, le montant annuel de celui-ci varie du double au triple des sommes mobilisées en 2009.

## 4. Le stock de dettes

### 4.1. L'encours

| en € | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Variation annuelle moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Charges d'intérêts et pertes nettes de change | 119 335 | 406 249 | 641 994 | 682 201 | 868 359 | 992 113 | 52,7 % |
| Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP) | 1,4 % | 2,0 % | 2,8 % | 2,1 % | 2,0 % | 2,2 % | |
| Encours de dette du budget principal au 31 décembre | 8 571 357 | 19 902 730 | 22 650 492 | 31 909 518 | 42 375 226 | 45 499 539 | 39,6 % |
| Soit une augmentation de | | 11 331 373 | 2 747 763 | 9 259 026 | 10 465 707 | 3 124 314 | 36 928 182 |
| Capacité de désendettement BP en années (Dette/CAF brute du BP) | 0,6 | 1,2 | 0,9 | 1,6 | 2,6 | 2,2 | |

L'encours de la dette a augmenté de 36 928 182 €, soit près de 40 %, de 2009 à 2014.

Constitué pour une part significative sur les derniers exercices, l'encours de la dette, s'il bénéficie d'un taux moyen faible, est jeune et ne présente pas de perspective de désendettement par extinction significative dans les exercices à venir.

Au contraire, selon l'ordonnateur, il aurait poursuivi sa progression en 2015 (50 M€) et serait encore appelé à progresser par la suite, des investissements structurants ayant été reportés tels que les parcs aux loups et aux bisons, les stations thermales, les collèges, l'accessibilité et le désamiantage.

Cependant, la capacité de désendettement du budget principal est de 2,2 années, ce qui ne présente pas de risque avéré pour la collectivité à ce stade, le seuil d'alerte communément admis étant de 11 années.

La capacité actuelle de désendettement peut notamment être comparée à la moyenne des départements issue du rapport sénatorial « L'évolution des finances locales à l'horizon 2017 » qui prend comme sources la Cour des Comptes et les données DGFiP[25] :

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|---|---|---|---|---|
| Capacité de désendettement (en années) | 4,49 | 3,86 | 3,45 | 4,10 | 4,71 |

### 4.2. La dette des budgets annexes

Le budget principal compte trois budgets annexes :

| Code département | Libellé de l'organisme | Libellé établissement | Libellé de budget | Libellé budget | Code nomenclature | Identifiant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 048 | MENDE | 420 - Département (BA) | Aire de la Lozère | Budget annexe | M52 | 22480001100039 |
| 048 | MENDE | 420 - Département (BA) | Domaine des Boissets | Budget annexe | M52 | 22480001100120 |
| 048 | MENDE | 420 - Département (BA) | Laboratoire départemental d'analyse | Budget annexe | M52 | 22480001100021 |

Le passif du bilan de ces trois budgets annexes ne fait apparaître aucun emprunt, ni crédit ou ligne de trésorerie et ne modifie donc pas les chiffres, pourcentages et durées décrits plus haut pour le budget principal.

### 4.3. Lignes de trésorerie

Le tableau suivant indique les montants empruntés et remboursés dans l'année, conformément à la règlementation. Du fait de la mobilisation tendancielle du fonds de roulement, la collectivité a fait, à partir de 2011, appel systématiquement à un complément de trésorerie :

| Emprunts assortis de lignes de trésorerie (en k€) | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Débit du compte 16449 | 0 | 0 | 3 500 | 4 000 | 10 600 | 4 500 |
| Crédit du compte 16449 | 0 | 0 | 3 500 | 4 000 | 10 600 | 4 500 |

*Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion ; annexe 12, diagnostic 2.*

### 4.4. Refinancement de la dette

Le tableau suivant montre, pour mémoire, qu'aucun refinancement n'a été effectué de 2009 à 2014 :

| Refinancement de la dette | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Débit du compte 166 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Crédit du compte 166 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

*Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion ; annexe 12, diagnostic 2.*

[25] Rapport d'information n° 95 (2014-2015) de MM. Philippe DALLIER, Charles GUENÉ et Jacques MÉZARD, fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales, déposé le 12 novembre 2014 ; annexe 1 ; tableau n° 3 : Évolution des finances départementales ; http://www.senat.fr/rap/r14-095/r14-095_mono.html

## 5. Le fonds de roulement

Tour à tour mobilisé et reconstitué, mais de façon moindre, le fonds de roulement de la collectivité affichait fin 2014 une diminution de près de 4 M€, pour s'établir à un niveau de sécurité minimal d'environ 2 M€ :

| Au 31 décembre En k€ | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Var. annuelle moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dotations, réserves et affectations | 395 529 | 404 452 | 926 531 | 941 716 | 952 624 | 959 010 | 19,4 % |
| - Neutralisation des amortissements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | N.C. |
| +/- Différences sur réalisations | -1 565 | -2 232 | -10 940 | -10 945 | -10 940 | -10 962 | 47,6 % |
| +/- Résultat (fonctionnement) | 5 966 | 7 753 | 12 984 | 8 225 | 3 427 | 6 778 | 2,6 % |
| + Subventions | 41 925 | 47 653 | 52 807 | 57 355 | 64 077 | 67 337 | 9,9 % |
| + Provisions pour risques et charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 68 | N.C. |
| = Ressources propres élargies | 441 856 | 457 626 | 981 381 | 996 352 | 1 009 188 | 1 022 232 | 18,26 % |
| + Dettes financières (hors obligations) | 8 571 | 19 903 | 22 650 | 31 910 | 42 375 | 45 500 | 39,6 % |
| + Emprunts obligataires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | N.C. |
| = Ressources stables (E) | 450 427 | 477 529 | 1 004 032 | 1 028 261 | 1 051 564 | 1 067 731 | 18,84 % |
| Immobilisations propres nettes (hors encours) | 387 135 | 412 349 | 939 069 | 957 135 | 975 640 | 991 711 | 20,7 % |
| dont Immobilisations incorporelles | 93 170 | 105 531 | 118 984 | 128 705 | 137 074 | 141 006 | 8,6 % |
| dont Immobilisations corporelles | 313 170 | 327 763 | 842 632 | 852 352 | 864 057 | 878 008 | 22,9 % |
| dont Immobilisations financières | 1 653 | 1 517 | 1 542 | 1 867 | 2 107 | 2 199 | 5,9 % |
| + Immobilisations en cours | 15 245 | 12 377 | 9 962 | 12 935 | 15 132 | 10 998 | - 6,3 % |
| + Encours de production et travaux stockés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | N.C. |
| + Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition | 8 109 | 8 109 | 8 109 | 8 109 | 8 109 | 8 109 | 0 % |
| + Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation | 40 518 | 41 620 | 44 582 | 47 657 | 50 576 | 54 294 | 6 % |
| + Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors budgets annexes) | 158 | 253 | 398 | 441 | 491 | 561 | 28,9 % |
| + Charges à répartir et primes de remboursement des obligations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | N.C. |
| = Emplois immobilisés (F) | 451 166 | 474 709 | 1 002 121 | 1 026 277 | 1 049 949 | 1 065 673 | 18,76 % |
| = Fonds de roulement net global (E-F) | -738 | 2 820 | 1 911 | 1 984 | 1 614 | 2 058 | |
| En nombre de jours de charges courantes | -3,2 | 12,2 | 8 | 7,9 | 6,3 | 8 | |

*Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion ; l'arrondissement des euros en milliers d'euros peut provoquer de légères différences de résultats ou de pourcentages, sans incidence sur l'évolution et les tendances.*

Avec un fonds de roulement largement sollicité et faible en valeur, un stock de dette qui a récemment fortement augmenté et une capacité d'autofinancement dont la progression pourrait atteindre ses limites, du fait de la progression des dépenses d'aide à la personne et de la masse salariale, le département de la Lozère gagnerait à ralentir le rythme de ses dépenses d'investissement, dont 10 % environ concernent le très haut débit.

Tendre vers 30 M€ de dépenses totales d'investissement, montant qui semble représenter un niveau d'effort compatible avec les capacités financières actuelles de la collectivité, lui permettrait de reconstituer des réserves et d'éviter un recours aussi massif au crédit qui, s'il demeure encore aujourd'hui supportable, pourrait à terme menacer les équilibres financiers de la collectivité.

En tout état de cause, la vigilance quant aux évolutions des postes majeurs de dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, et la poursuite des efforts d'économie semblent nécessaires.

# LEXIQUE

**ADSL** : *asymmetric digital subscriber line* (qui se traduit fonctionnellement par « [liaison] numérique [à débit] asymétrique [sur] ligne d'abonné »). Technique de communication numérique de la famille xDSL qui permet d'utiliser une ligne téléphonique, une ligne spécialisée, ou encore une ligne RNIS pour transmettre et recevoir des données numériques de manière indépendante du service téléphonique analogique, via un filtre ADSL branché à la prise. La technologie ADSL est massivement mise en œuvre par les fournisseurs d'accès à internet pour le support des accès dits « haut-débit ».

En France, le lancement commercial de l'ADSL a été effectué par France Télécom Interactive en 1999 ; l'ADSL a commencé à décliner au quatrième trimestre 2014 devant la concurrence de la fibre optique et du VDSL2 qui apportent un débit supérieur.
*Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Asymmetric_digital_subscriber_line)*

Le JORF n° 0300 du 27 décembre 2009 page 22537 (texte n° 70), « Vocabulaire des télécommunications (liste de termes, expressions et définitions adoptés) » utilise « liaison numérique asymétrique ».
*Source : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021530617*

**AMII** : une zone AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement) est une zone dans laquelle un appel est organisé dans le cadre du programme national très haut débit.

Cet appel vise à recueillir les intentions d'investissement des opérateurs privés en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de cinq ans, en dehors des zones très denses.

Avant d'investir, les collectivités doivent vérifier que la zone qu'elles souhaitent fibrer n'est pas soumise à intention d'investissement, puisque les administrations ne doivent pas entrer en concurrence avec les opérateurs privés.

Les résultats de cet appel sont disponibles sur le site territoires.gouv.fr.

**CELAN** : développement récent de nouvelles offres SDSL, fondées sur la technologie Ethernet [...]. Depuis mi-2012, France Télécom propose, sur le marché de gros, de nouvelles offres de *bitstream* cuivre fondées sur cette technologie : Core Ethernet Entreprise (C2E) et Core Ethernet LAN (CELAN) (10).

*Source : JORF n°0133 du 11 juin 2013-texte n° 54-Décision n° 2013-0653 du 21 mai 2013 de prolongation de la décision n° 2010-0402 du 8 avril 2010 portant sur la définition des marchés pertinents des services de capacité, la désignation d'opérateurs exerçant une influence significative sur ces marchés et les obligations imposées à ce titre.*

**DSLAM** : *digital subscriber line access multiplexer* / multiplexeur d'accès à la ligne d'abonné numérique, ou multiplexeur d'accès DSL.

Le DSLAM est un multiplexeur qui permet d'assurer sur les lignes téléphoniques un service de type DSL (VDSL, ADSL 2+, VDSL2, SDSL...), le plus souvent dans le but de permettre un accès à haut débit à internet.

Le multiplexage est une technique qui consiste à faire passer plusieurs informations à travers un seul support de transmission. Elle permet de partager une même ressource entre plusieurs utilisateurs.

*Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Digital_subscriber_line_access_multiplexer*
Pas d'équivalent donné par le JO.

**FTTH** : le FTTH (*fiber to the home* / fibre jusqu'à l'abonné) correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique (lieu d'implantation des équipements de transmission de l'opérateur) jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel. Le FTTH permet donc de bénéficier de tous les avantages techniques de la fibre sur l'intégralité du réseau jusqu'à l'abonné. Il se distingue

d'autres types de déploiement qui combinent l'utilisation de la fibre optique avec des réseaux en câble ou en cuivre

*Source : http://www.arcep.fr/index.php?id=11309&L=1*

**Triple play** : dans l'industrie des télécommunications, une offre commerciale dans laquelle un opérateur propose à ses abonnés (à l'ADSL, au câble ou à la fibre optique) un ensemble de trois services dans le cadre d'un contrat unique :

- l'accès à l'internet à haut voire très haut débit ;
- la téléphonie fixe ;
- la télévision (par ADSL ou par câble).

Le service est fourni au moyen de *set-top box* spécifiques, les *box*.

Il faut noter que la Commission européenne[26] parle de « triple jeu » et que d'autres sites francophones parlent d'« offre trois-en-un », de « services groupés » ou de « services triples ».

**NRA-ZO** : nœud de raccordement d'abonnés zone d'ombre.

Afin de répondre aux demandes des collectivités confrontées à des problèmes de zones blanches du haut débit, France Télécom, en tant que propriétaire et exploitant de la boucle locale téléphonique cuivre, a conçu la solution NRA-ZO.

NRA zone d'ombre (NRA ZO) est une solution technique filaire sur la boucle locale cuivre consistant à créer un nouveau nœud de raccordement d'abonnés (NRA) couvrant intégralement ou partiellement une zone d'ombre. L'objectif du NRA-ZO est donc de rendre éligibles des lignes téléphoniques sur lesquelles l'ADSL n'était pas disponible (affaiblissement supérieur à 78dB).

France Télécom transforme ainsi un équipement à l'origine destiné uniquement à la téléphonie analogique en un mini central capable de fournir également l'internet haut débit via l'ADSL.

Concrètement, un multiplexeur ADSL (DSLAM) est relié à une armoire de rue sur laquelle sont connectées les lignes téléphoniques trop éloignées du nœud de raccordement d'origine. En rapprochant le DSLAM du modem des abonnés, l'affaiblissement du signal ADSL est considérablement diminué.

Il en résulte une diminution notable des longueurs de lignes, et donc une extension des zones de couverture ADSL. La mise en œuvre du NRA-ZO s'appuie sur une importante participation des collectivités. Cette solution présente des avantages et des inconvénients qu'il convient d'intégrer dans les démarches de résorption des zones blanches, sans perdre de vue les questions d'une répartition claire des rôles (financements, responsabilités, droits et devoirs de chacun) et de la pérennité des installations créées, notamment dans la perspective de l'après-ADSL.

Cette solution initiée en 2007 est aujourd'hui remplacée par le NRA MeD (montée en débit).

*Sources : http://www.ariase.com/fr/guides/nra-noeud-raccordement-2.html et*
*http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/la-solution-nra-zo-a264.html*

[26] « La capacité de fournir des offres combinant la radiodiffusion, la mobilité et la large bande (offres dites "triple jeu") » communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions ; 8-2-2007 ; page 7.

**VDSL2 :** *very high speed digital subscriber line 2*, est un protocole de transmission de données à haut débit vers un abonné à travers une paire de cuivre. VDSL2 est le successeur du VDSL. Parmi les améliorations notables, la vitesse maximale théorique passe de 34 à 100 Mbit/s en *full-duplex*, et la distance entre l'utilisateur et le DSLAM est portée à 3 500 mètres.

Cette technique permet des débits de 50 Mbit/s symétriques pour des investissements dix fois inférieurs à la fibre, en particulier en zone pavillonnaire. En effet dans les zones pavillonnaires (55,8 % de l'habitat en France est un habitat individuel) qui refusent les câbles aériens, le coût du génie civil du VDSL2 représente le meilleur compromis comparativement à la fibre.

*Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/VDSL2*
Le JO ne donne pas d'équivalent en Français.

**Wimax** : basé sur le standard IEEE 802.16, le Wimax (*worldwide interoperability for microwave access*) est une technologie de transmission haut débit par voie hertzienne. Le Wimax existe en France depuis 2006, année d'attribution des premières licences par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes, l'ARCEP.

Particulièrement adapté à la desserte de territoires peu denses où la mise en place d'un réseau filaire serait trop coûteuse, ainsi pour la couverture de zones blanches de l'ADSL, le Wimax a pris son essor à partir de 2007 et permis des usages nouveaux tel le nomadisme.

**Les points forts**

1. pas de travaux de génie civil,
2. portée de plusieurs kilomètres,
3. débits symétriques de plusieurs Mbit/s,
4. autorise le nomadisme (et bientôt la mobilité ?).

**Les points faibles**

1. licence obligatoire (mais bande de fréquences protégée),
2. nécessité de disposer d'un point haut,
3. éligibilité d'un site liée à de nombreux paramètres,
4. débit partagé entre les usagers d'une même station.

Contrairement au Wi-Fi, destiné à l'origine à la mise en place de réseaux locaux, le Wimax est conçu dès le départ dans un esprit de couverture de surfaces importantes, à savoir un rayon de plusieurs kilomètres de couverture autour de l'émetteur (on parle de réseaux métropolitains sans fil, connus sous le nom de boucle locale radio – BLR).

Le Wimax permet de mettre en place une liaison fixe point à multipoints : un ou plusieurs émetteurs/récepteurs centralisés couvrent une zone où se situent de multiples terminaux, compatibles Wimax. Le Wimax s'adresse notamment au marché des réseaux métropolitains, mais également aux secteurs péri-urbains voire ruraux qui n'ont pas d'infrastructure téléphonique filaire exploitable.

Standard récent, le Wimax bénéficie du support de groupes industriels puissants tels qu'Alcatel-Lucent, Samsung ou Intel, rassemblés au sein d'un consortium, le Wimax Forum. Ceci garantit une certaine pérennité et interopérabilité de la technologie, ainsi qu'*a priori* un déploiement commercial à grande échelle, source de baisse des coûts ; pour autant, malgré également la maturité des équipements actuels et leur coût moindre, le Wimax a toujours du mal à réellement se développer en France.

*Sources : http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/le-point-sur-le-wimax-a9.html*
*http://www.ariase.com/fr/guides/wimax.html*

**Réponses aux observations définitives**
**en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

1 réponse enregistrée :

- Réponse du 21 septembre 2016 de Madame Sophie PANTEL, présidente du conseil départemental de la Lozère.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières, 4ème alinéa :

« *Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs* ».

lozère
LE DÉPARTEMENT

16-341

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MIDI-PYRENEES
22 SEP. 2016
COURRIER ARRIVEE
GRC/933

Monsieur André PEZZIARDI
Chambre Régionale des Comptes
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
500 Avenue des Etats du Languedoc
CS 70755 - 34064
Montpellier cedex 2

Mende, le 21 SEP. 2016

Monsieur le Président,

Par courrier du 29 août 2016 vous avez bien voulu m'adresser le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Conformément aux dispositions des articles L.243-5 et R.241-16 du code des juridictions financières, je tenais à vous indiquer que ce rapport ne soulève aucune observation particulière de ma part.

Je tenais à vous préciser que les prochaines réunions du Conseil départemental sont programmées le 10 novembre 2016 et le 16 décembre 2016.

Dès lors, et en fonction de la date de notification de ce rapport en vue de sa communication aux membres de l'assemblée départementale, et conformément aux dispositions de l'article L3121-19 du code général des collectivités, ce rapport sera inscrit à l'ordre du jour de l'une des deux réunions et transmis à l'ensemble des conseillers départementaux afin de donner lieu à débat.

Avec mes respectueux hommages, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex
Tél.: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
cg48@lozere.fr
lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Délibération n°CD_16_1064**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## Conseil Départemental

## Séance du 16 décembre 2016

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : information sur les modalités de mise en oeuvre des transferts de compétences à la Région en application de la loi NOTRe**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières et Assemblées*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article 8, 15 et 133 de la loi NOTRe ;

VU le III de l'article 89 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : information sur les modalités de mise en oeuvre des transferts de compétences à la Région en application de la loi NOTRe" en annexe ;

## Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

*VU l'examen du dossier en commission « Finances et gestion de la collectivité » du 13 décembre 2016 ;*

**ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de la validation, par les membres de la CLERCT le 17 novembre 2016, du montant des dépenses en année pleine résultant des accroissements et des diminutions de charges pour chaque compétence transférée qui s'élève, pour le Département de la Lozère, en partant de la moyenne des charges et recettes des années 2014-2016 à :

- Pour la compétence planification des déchets : 15 341 €
- Pour la compétence transport : .....5 508 151 €
- Total du transfert : .....5 523 492 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD_16_1064 du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : information sur les modalités de mise en oeuvre des transferts de compétences à la Région en application de la loi NOTRe".**

La loi NOTRe prévoit :

- le transfert de la compétence « planification des déchets »
- le transfert des transports interurbains, du transport à la demande à la Région au 1er janvier 2017 et un transfert et du transport scolaire à la région au 1er septembre 2017. Seul le transport des élèves handicapés demeurera compétence du Département.

Or, les transferts de compétences effectués entre un département et une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales et ayant pour conséquence d'accroître les charges de ces derniers sont accompagnés du transfert concomitant par le département à cette collectivité territoriale ou à ce groupement des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences.

## La détermination des charges transférées

La fixation de la compensation intervient par un arrêté du Préfet du département.

Préalablement à l'adoption de cet arrêté, le représentant de l'Etat doit consulter la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des ressources transférées (CLECRT) sur « l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et les modalités de leur compensation ».

Cette commission est composée paritairement de quatre représentants du conseil départemental et de quatre représentants de l'assemblée délibérante de la Région. Elle est présidée par le président de la chambre régionale des comptes territorialement compétente.

La CLECRT joue un rôle particulièrement important s'agissant de l'évaluation des charges transférées puisqu'il lui revient :

- d'abord, de fixer « les modalités d'évaluation des dépenses engagées par le département et figurant dans les comptes administratifs avant le transfert de chaque compétence » et ce à la majorité des deux tiers de ses membres
- de fixer les périodes de références des dépenses engagées par les départements (qu'il s'agisse des dépenses d'investissement ou des dépenses de fonctionnement), et ce à la majorité des deux tiers de ses membres.

A partir du mois de mai 2016 et durant la période estivale 2016, les services départementaux et régionaux ont travaillé à l'évaluation du coût des compétences transférées afin de permettre aux membres de la CLECRT de parvenir à un accord.

Sur la base d'un rapport, ci-joint, les membres de la CLERCT ont validé au cours d'une réunion du 17 novembre 2016, le montant des dépenses en année pleine, résultant des accroissements et des diminutions de charges pour chaque compétence transférée en partant de la moyenne des charges et recettes des années 2014-2016. Ce montant a été défini à partir des éléments suivants

Coût de la compétence « planification des déchets »

Le coût du suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ainsi que de la mise en oeuvre de la révision de ce plan a été évalué à 13 861 €. La dépense annuelle afférente au plan départemental des déchets BTP représente un montant de 1 480 €. Le coût total de ces deux plans s'élèvent donc à 15 341 € par an, ramené à la période 2014 - 2016.

Coût de la compétence transport

| Dépenses | Recettes (participations communes, familles...) | Montant retenu 2014-2016 |
|---|---|---|
| 2014 : 6 511 782 € | 2014 : 738 538 € | (Dépenses – moins |

| | | |
|---|---|---|
| | | recettes -152 000 € de recettes contextuelles) |
| 2015 : 6 664 741 € | 2015 : 935 445 € | 5 508 151 € |
| 2016 estimé : 6 429 612€ | 2016 estimé : 951 700 € | |
| soit une moyenne 2014/2016 de 6 535 379 € | soit une moyenne 2014/2016 de 875 228 €. | |

**Les membres de la CLERCT ont validé le montant des dépenses en année pleine résultant des accroissements et des diminutions de charges pour chaque compétence transférée s'élève, pour le Département de la Lozère, en partant de la moyenne des charges et recettes des années 2014-2016 à :**

- **Pour la compétence planification des déchets : 15 341 €**
- **Pour la compétence transport : 5 508 151 €**

**Le total du transfert s'élève donc à 5 523 492 €.**

## L'exercice des compétences en 2017

En application de l'article 15 de la loi NOTRe, les Régions peuvent confier par convention l'exercice des compétences transports.

**Un rapport spécifique est soumis à votre examen pour approuver les modalités de mise en œuvre de cette délégation de compétence « transport » par la Région au Département.**

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette communication.

# RAPPORT RELATIF A L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE VERS LA RÉGION OCCITANIE

## I - Rappel réglementaire

Selon l'article 133 de la loi NOTre : les transferts de compétences effectués entre un département et une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales et ayant pour conséquence d'accroître les charges de ces derniers sont accompagnés du transfert concomitant par le département à cette collectivité territoriale ou à ce groupement des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences.

La loi NOTRe prévoit :

- le transfert de la compétence « planification des déchets ».
- le transfert des transports interurbains, du transport à la demande à la Région au 1er janvier 2017 et le transfert du transport scolaire à la région au 1er septembre 2017. Seul le transport des élèves handicapés demeurera compétence du Département.

Préalablement à l'examen de l'évaluation des charges que représentent, le coût des compétences transférées, il convient de replacer l'examen des modalités de ce transfert de compétences et de son impact financier dans le contexte plus général de la collectivité départementale lozérienne et de sa typicité.

## II - Le contexte lozérien

### II – 1 - Contexte global géographique et économique

Un département enclavé, notamment par sa géographie particulière, son climat et sa faible densité qui constituent un handicap de développement. La Lozère est en effet, à ce jour, le Département le moins peuplé de France avec une densité de 14,9 habitants au km² avec l'altitude moyenne la plus élevée, proche de 1000 m.

Par ailleurs, la Lozère n'a pas eu la chance dans le passé de bénéficier des grandes infrastructures de désenclavement physique (voies navigables, grandes voies routières, voies ferroviaires). À ce jour, l'autoroute A75, qui borde le département, constitue l'axe principal du développement économique et industriel du département, mais elle ne suffit pas pour attirer les nouveaux entrepreneurs et pour retenir les industriels en quête de développement.

Enfin, le territoire doit également aujourd'hui poursuivre, afin de contourner l'insuffisance d'initiative privée qui n'a pas de perspectives de rentabilité, un investissement conséquent dans les infrastructures liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Sur toutes les communes qui composent la Lozère, une seule commune (0,54 %) compte plus de 10 000 habitants et seules 10 communes (5,4%) regroupent plus de 1 000 habitants sans atteindre le seuil de 5 000 habitants. Aussi, et compte tenu de sa situation en zone de montagne, le seuil démographique déterminé par la loi NOTRe est le seuil dérogatoire et minimal de 5 000 habitants par EPCI.

La taille des communes et leurs capacités financières nécessitent l'appui du Département pour maintenir une répartition régulière en termes d'équipements, de services de proximité et commerces qui sont des facteurs de maintien de la population et d'attractivité du territoire.

L'économie de la Lozère est atypique en Languedoc-Roussillon, mais elle est caractéristique des départements ruraux et de montagne. La part la plus importante de l'emploi selon le secteur d'activité se trouve à plus de 41 % dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale mais avec 47 % du département utilisé par l'agriculture, la gestion des espaces agricoles reste un enjeu fort d'aménagement du territoire. Enfin, il faut noter que le tissu industriel est composé essentiellement de petites entreprises, (effectif moyen de 4 personnes) qui dépendent de la bonne santé du secteur agricole (filière lait, filière viande, fabrication des aliments pour le bétail) et forestier.

**Ce contexte propre aux départements très ruraux implique une présence soutenue de la collectivité départementale à travers des politiques fortes en faveur du territoire et des populations pour palier la carence de l'initiative privée dans beaucoup de domaines et la faiblesse, en termes de capacité financière, des autres collectivités du territoire.**

## II – 2 - Contexte budgétaire du Département

Malgré une gestion rigoureuse du budget, le Département à l'instar d'autres collectivités connaît depuis plusieurs années une dégradation de sa situation budgétaire et financière due à des facteurs exogènes comme l'évolution du poids des dépenses sociales insuffisamment compensées et une péréquation excessivement défavorable aux départements ruraux peu peuplés.

Par ailleurs, le paysage fiscal local a été profondément bouleversé à partir de 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle.

Ainsi, le point de fiscalité 2015 a été ramené à 170 000 € et donne une marge de manœuvre très faible et insuffisante pour couvrir la perte de recettes. Le levier fiscal pour dégager des recettes significatives est donc insuffisant.

**Seul un ensemble d'efforts sur la réduction des dépenses de fonctionnement a permis de dégager un niveau d'investissement minimum pour faire face aux engagements de la collectivité qui étaient indispensables au territoire.**

II – 3 - Structuration du Département et impact des transferts

Le nombre d'agents affectés sur les missions départementales (soit 692 au 1er janvier 2016) permettant le service quotidien au public induit un ratio nombre d'agents par rapport au nombre d'habitants qui est forcément pénalisant pour le Département qui doit répondre aux besoins des habitants, identiques à ceux du reste du territoire national, mais dans un contexte de grande ruralité.

De la même manière, le coût de la gestion du patrimoine immobilier Départemental et de toutes les charges de structures induites est mathématiquement plus important en ramenant ces montants au nombre d'agents de la collectivité.

Or, dans ce contexte, il convient de préciser dès à présent que le faible nombre d'agents qui seront transférés à la Région :

- ne peut pas permettre de générer d'économie sur les frais de structure de la collectivité ;
- ne peut pas permettre de dégager de ressources humaines supplémentaires en termes de moyens supports.

**Dès lors, il convient de prendre en compte le fait que pour le montant des dépenses transférées à la Région, il ne résultera, pour le Département, aucune diminution de charges de structures.**

**En accord entre la Région et le Département, l'évaluation des charges et de ressources est basée sur les comptes administratifs 2014, 2015 et sur le montant des dépenses estimé 2016.**

## III - Évaluation des ressources et des charges : compétence « Planification des déchets »

III – 1 – Éléments de contexte

Le Département de la Lozère a pris la compétence « planification des déchets ménagers et assimilés » en 1998 avant même que la Loi n'impose le transfert de cette compétence aux Départements sans avoir pu bénéficier d'une compensation financière de l'État pour assurer l'exercice de cette compétence.

Pour rappel, l'exercice de la compétence Déchets non dangereux en Lozère est assurée :

- par les EPCI ou par des Syndicats de Communes ( SICTOM ou SIVOM) qui assurent la compétence « Collecte des ordures ménagères résiduelles », « collecte sélective en porte à porte »,et les déchetteries

- par le Syndicat Départemental d'Électrification rurale et d'Équipement de la Lozère (SDEE) qui, par délégation de compétence des EPCI ou Syndicats, exerce la compétence pour le transfert des ordures ménagères résiduelles (OMR), mise en place des points de collecte par apport volontaire, traitement des OMR, centre d'enfouissement des OMR , gestion des flux de « bas de quai » des déchetteries et mise en place d'un observatoire départemental sur la gestion des déchets non dangereux

Le périmètre du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère couvre la totalité du territoire lozérien ainsi qu'une petite partie du territoire départemental de la Haute-Loire à l'échelle des EPCI de Cayres et Pradelles dont les communes sont membres du SICTOM des Hauts Plateaux. Les communes du secteur de Séverac-le-Château sont clientes mais ne sont pas inscrites dans le périmètre du Plan.

Démarche de révision du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Cette révision du Plan est engagée depuis 2012 et a abouti a une approbation du Projet de Plan révisé incluant la phase de consultation administrative finalisée et, ce, avant la promulgation de la Loi NOTRe. En accord avec les services du Conseil Régional et les services de l'État, il a été acté par le Conseil Départemental de procéder à la phase de mise à l'enquête publique du projet de plan révisé dans un souci d'efficacité et de réactivité compte tenu, notamment, de la nécessité pour le SDEE, de procéder au lancement des procédures réglementaires d'extension du Centre d'Enfouissement Technique (CET), alors que réglementairement, selon les dispositions de la Loi NOTRe et de ses décrets d'application, cette phase d'enquête publique pouvait être conduite indifféremment par le Conseil Régional ou le Conseil Départemental en fonction de la décision prise par ce dernier. Ainsi, la phase de révision du Plan devrait être clôturée d'ici la fin de l'année 2016 ;

Plan départemental des déchets du BTP

La loi Grenelle 2 de l'Environnement de 2012 a acté le principe du transfert de compétences de la planification du plan départemental des déchets du BTP qui relevait du ressort de l'État aux Conseils Départementaux.

Le Département de la Lozère n'a pas, à ce jour, activé cette compétence. Toutefois, à l'initiative de l'ADEME et du Conseil Régional, il a été décidé de lancer, sur les 5 Départements de la Région historique LR, une phase de caractérisation de l'état des lieux du gisement des déchets du BTP et des organisations départementales pour la prise en charge de ce flux spécifique.

Cette étude a été initiée en 2013, échelonnée sur une durée de 3 ans, sous maîtrise d'ouvrage de la Cellule Économique de la Fédération Régionale du BTP, pour laquelle le Conseil Départemental de la Lozère a participé financièrement (étude non finalisée).

L'implication du Département de la Lozère dans le domaine des déchets non dangereux :

Le Conseil Départemental de la Lozère exerce actuellement des missions que l'on peut décliner en cinq volets :

- **Suivi du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, avec préparation et pilotage de la réunion annuelle de la commission consultative du Plan *(transfert Région) ;***

- **Mise en œuvre de la révision du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux *(transfert Région)* ;**
- Mise en œuvre de la politique départementale "Déchets" (gestion des aides auprès des collectivités locales, programme départemental de requalification des déchetteries) ;
- Pilotage et animation d'un Programme départemental de prévention des déchets contractualisé avec l'ADEME sur la période 2011-2016 ;
- Pilotage et animation d'un Appel à Projets Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) suite à la validation de la candidature du Départemental de la Lozère par le Ministère de l'Environnement en septembre 2015.

### III – 2 – Évaluation des charges

Le coût du suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ainsi que de la mise en oeuvre de la révision de ce plan a été évalué à 13 861 €. La dépense annuelle afférente au plan départemental des déchets BTP représente un montant de 1 480 €. **Le coût total de ces deux plans s'élèvent donc à 15 341 € par an ramené à la période 2014 - 2016.** Ce montant correspond à 0,4 ETP d'un technicien (catégorie B) dont le coût annuel 2016 au sein du Département de la Lozère (traitement indiciaire + charges patronales) est de 38 200 €uros.

## IV - Évaluation des ressources et des charges : compétence « transport »

La loi NOTRe prévoit le transfert des transports interurbains, de transport à la demande et le transport scolaire à la région. Seul le transport des élèves handicapés restera au Département.

### IV – 1 – Éléments de contexte

#### IV – 1 - 1 - transport scolaire:

Le Département transporte environ 4 500 élèves et s'appuie sur 46 transporteurs qui exécutent 255 services à titre principal scolaire (SATPS).

Une cinquantaine d'élèves en situation de handicap sont transportés vers des établissements spécialisés en s'appuyant sur un accord cadre.

Différentes aides au transport sont accordées aux familles pour compenser une carence de transport scolaire à proximité de leur domicile.

- 89 % des parents s'inscrivent en ligne et le tarif principal est de 40 € pour les primaires et 121 € pour les secondaires avec des réductions pour la fratrie, ce qui représente une recette de 6 % du coût du transport.

Le Département délègue le transport scolaire d'élèves en provenance des départements voisins ce qui se traduit par 4 conventions à des communes ou communautés de communes.

Aujourd'hui, 3 agents et un cadre consacrent une grande partie de leur temps à administrer cette mission.

Le service s'appuie sur un règlement des transports scolaires adopté annuellement dont une des règles phare est l'application des « 3/3/3 ». L'existence d'un service est subordonnée à la prise en charge de trois élèves âgés de plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire et domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire. Les extensions sont analysées selon d'autres critères.

Les contrats de transport sont des marchés à bons de commandes qui ont été conclus pour 7 ans jusqu'en 2016 et 4 ans désormais avec un allotissement au service.

Singularité du transport scolaire en Lozère : le transport scolaire joue un rôle important de maintien des populations en milieu rural.

Le réseau est géré de manière très fine et en fonction de la demande, ce qui permet d'ajuster l'offre au plus juste.

Ce transport est effectué à une altitude moyenne de 1000m et nécessite de l'expérience et une très bonne connaissance du secteur par les transporteurs.

Les 1 500 points d'arrêt environ ne sont majoritairement pas matérialisés compte tenu de leur caractère très rural et leur localisation variable en fonction de la demande.

IV – 1 – 2 - transport à la demande

Une convention cadre votée en 2009 a permis la délégation de compétence du transport à la demande aux Communautés de Communes.

Le Transport à la demande est une réponse au maintien des conditions de vie et d'attractivité du Département. Il permet notamment aux seniors de rester plus longtemps à leur domicile et compenser le problème lié au vieillissement de la démographie médicale en Lozère.

IV – 1 – 3 - ligne régulière

Aujourd'hui, une seule ligne régulière est organisée et financée par le Département entre Mende et la sous-préfecture Florac.

(délibération du 21 juillet 2014 jointe en annexe n°1)

IV- 1 – 4 - ligne estivale

Un service estival de transport depuis les Gorges du Tarn jusqu'à sa source à la station du Mont-Lozère a été mis en place en 2016 afin de pallier une absence d'offre de transport pour les touristes, mais aussi, dans un but de répondre à des enjeux d'attractivité territoriale et d'accueil. D'autre part, cette ligne contribue au projet d'obtention du label Grand Site des Gorges du Tarn et alimente les projets de pôle de pleine nature des Gorges du Tarn et du Mont-Lozère.

## IV – 2 – Évaluation des charges et des ressources

### IV – 2 – 1 : Assujettissement à la TVA des recettes et dépenses du secteur Transports Scolaires

Depuis 2011, le département de la Lozère a assujetti l'activité transports scolaires en dépenses et en recettes à la TVA afin de bénéficier de compléments de recettes sous forme de crédit de TVA. La base juridique est une disposition du droit européen, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui dans son article 29 assimile les transports scolaires à des transports de voyageurs. Les crédits concernant les transports scolaires en dépenses et en recettes sont inscrits dans le budget du département hors taxes.

Un compte spécifique retraçant la situation de la TVA (compte classe 4) est tenu à la Pairie départementale. Il est en lien direct avec le compte 515 (compte au Trésor).

### IV – 2 – 2 : Coût de l'exercice de la compétence

#### IV- 2 – 2 - A – Dépenses liées à la compétence Transports (Transports Scolaires + Transports Inter-Urbains + Transports à la Demande)

*(tableau récapitulatif joint en annexe n°6 – détail des différentes lignes ci-après)*

## Scolaire

a) Dépenses associées aux marchés attribués à des entreprises de transports assujetties au régime réel en matière de TVA :

2014 : 5 855 225 €

2015 : 5 967 093 €

2016 estimé : 5 690 000 €

**Moyenne 2014/2016 : 5 837 440 €**

Il s'agit des dépenses liées aux lignes de transports scolaires effectués par divers transporteurs dans le cadre des marchés publics. Hors les charges de personnels afférentes aux services, ces frais représentent prés de 91,2 % de l'ensemble des dépenses du service transport. Cette dépense est inscrite hors taxe au budget du département, la TVA étant traitée en recettes et en dépenses par la Paierie départementale sur des comptes des classes 4 et 5.

*Ces montants se retrouvent dans le compte administratif au Chapitre 938 / code fonction 81 / imputation 6245*

b) Dépenses associées aux marchés attribués à des transporteurs assujettis au régime « franchise en base » en matière de TVA :

2014 : 191 563 €

2015 : 153 815 €

2016 estimé : 127 900 €

**Moyenne 2014/2016 : 157 759 €**

Ces dépenses correspondent à des transports scolaires historiquement effectués par des opérateurs individuels dans le cadre des marchés publics. À la différence des autres lignes de transports, la dépense est ici inscrite TTC et non HT, car les particuliers ne sont pas soumis à la TVA.

*Ces montants se retrouvent dans le compte administratif au Chapitre 938 / code fonction 81 / imputation 6245.3*

c) Lignes régulières – Transport non scolaires

2014 : 0 €

2015 : 85 036 €

2016 estimé : 130 600 €

**Moyenne 2014/2016 : 71 879 €**

Ces dépenses correspondent à la ligne régulière Florac Mende, à la ligne estivale Florac Ales (15 avril au 30 octobre) et à la ligne touristique estivale Col de Finiels- Le Rozier (Coût 81 488 € à la charge nette du Département sur 3 ans).

(délibération du 22 juillet 2016 jointe en annexe n°2)

*Ces montants sont enregistrés au Chapitre 938 / code fonction 81 / imputation 6245.9*

d) Lignes Vialas – Génolhac

2014 : 0 €

2015 : 4 287 € (septembre à décembre 2015)

2016 estimé : 15 000 €

**Moyenne 2014/2016 : 6 429 €**

En commission permanente du 28 septembre 2015, le Département de la Lozère a décidé de financer une ligne entre Vialas et Génolhac (Gard) afin de permettre aux élèves collégiens de bénéficier d'un transport quotidien vers le collège de Génolhac. Pour une année pleine scolaire, la contribution financière est estimée à 15 411 €. (délibération du 28 septembre 2015 jointe en annexe n°3)

*Ces dépenses sont comptabilisées au Chapitre 938 / code fonction 81 / imputation 65734*

e) Participation au transport scolaire du PTU Mende

2014 : 75 160 €

2015 : 74 464 €

2016 estimé : 75 000 €

**Moyenne 2014/2016 : 74 875 €**

Il s'agit du financement au titre des transports scolaires transférés uniquement pour la ville de Mende.

*Ces dépenses sont enregistrées au Chapitre 938 / code fonction 81 / imputation 65734.3*

f) Allocations journalières de transport versées aux familles 0,2 €/KM

2014 : 76 743 €

2015 : 82 590 €

2016 estimé : 85 000 €

**Moyenne 2014/2016 : 81 444 €**

Il s'agit d'une indemnité versée aux familles en l'absence de transport journalier organisé, car les conditions ne correspondant pas au règlement départemental. (règlement joint en annexe n°4 ).

*Ces dépenses sont enregistrées au Chapitre 938 / code fonction 81 / imputation 6574 .12*

g) Allocations de transports hebdomadaires (env 1 200 élèves)

2014 : 135 874 €

2015 : 122 863 €

2016 estimé : 128 094€

**Moyenne 2014/2016 : 128 944 €**

Il s'agit sur ces dépenses de prendre en charge :

• une indemnité kilométrique de 0,03 € avec un plafond de 65 kilomètres aux élèves internes Lozériens scolarisés hors du Département, dans la mesure où il n'existe pas en Lozère d'établissement, public ou privé, susceptibles de dispenser l'enseignement souhaité ou bien, si la capacité d'accueil des établissements scolaires est insuffisante.

• Une allocation de transport hebdomadaire d'un montant moyen de 96,20 €/an/élève pour les élèves non lozériens scolarisés en Lozère

• Une bourse départementale aux internes non lozériens de 183 € perçue une seule fois durant leur scolarité dans un collège de Lozère

• le montant des services spécifiques de transports scolaires pour lesquels l'AO2 passe elle-même des marchés publics (Vialas, Meyrueis, St Chély d'Apcher et SI Vallée Française)

*Ces dépenses sont enregistrées au Chapitre 938 / code fonction 81 / imputation 6574.22*

h) Titres annulés (sur exercices antérieurs)

2014: 8 295 €

2015: 5 605 €

2016 estimé : 9 432 €

**Moyenne 2014/2016 : 7 777 €**

Il s'agit des titres d'années antérieures qui sont annulés (corrections suite à réclamations liées aux mouvements pendant l'année scolaire) et régularisés par l'émission d'un mandat *au Chapitre 938 / code fonction 81 / imputation 673*

## Non Scolaire

i) Transport à la demande délégué aux Communautés de Communes

2014 : 17 917 €

2015 : 16 178 €

2016 estimé : 14 661 €

**Moyenne 2014/2016 : 16 252 €**

Depuis 2009, le Département de la Lozère a voté une délégation de compétence aux Communautés de communes pour le Transport à la demande.

À ce jour 14 délégations sont accordées suivant une clé de répartition financière suivante :

• 30 % à la charge du voyageur,

• 35 % à la charge de la Communauté de Communes,

• 35 % à la charge du département mais plafonné selon le mode suivant : 1 000 € + 0.19 € par habitant.

*Ces dépenses sont enregistrées au Chapitre 938 / code fonction 821 / imputation 65 734.1*

| TITULAIRE DE LA CONVENTION | DUREE | DATE FIN |
|---|---|---|
| Communauté de cnes du Valdonnez | 7 ans | 12/03/2019 |
| Communauté de cnes Florac Sud Lozère | 7 ans | 12/03/2019 |
| Communauté de cnes du Gévaudan | 7 ans | 19/04/2019 |
| Communauté de cnes Gorges du Tarn et Grands Causses | 7 ans | 08/07/2020 |
| Communauté de cnes Margeride Est | 7 ans | 26/01/2017 |
| Communauté de cnes Vallée Longue et Calbertois en Cévennes | 7 ans | 18/08/2017 |
| Commaunté de cnes de Châteauneuf de Randon | 7 ans | 19/04/2018 |
| Communauté de cnes Terre de Randon | 7 ans | 21/01/2018 |
| Communauté de cnes Apcher, Margeride, Aubrac | 7 ans | 18/08/2017 |
| Communauté de cnes des Cévennes au Mont-Lozère | 7 ans | 17/02/2022 |
| Communauté de cnes du Haut Allier | 7 ans | 24/04/2020 |
| Communauté de cnes Pays de Chanac | 7 ans | 30/08/2020 |

| | | |
|---|---|---|
| Communauté de cnes du Causse du Massegros | 7 ans | 06/07/2018 |
| Communauté de cnes Aubrac – Lot - Causse | 7 ans | 08/07/2018 |

j) Navette Mende le Puy

2014 : 16 185 € (service effectué en 2013)

2015 : 17 786 € (service effectué en 2014)

2016 estimé : 18 804 € (service effectué en 2015)

**Moyenne 2014/2016 : 17 591 €**

Depuis 2007, le Département a, par convention, délégué à la commune de Mende l'organisation d'une navette de transport entre Mende et Le Puy-en-Velay pour prendre l'avion « Le Puy-en-Velay – Paris ». Par délibération du 23 novembre 2015, le Département s'est engagé à financer pour une année supplémentaire à compter du 1er octobre 2015, cette ligne avec une participation du Département plafonnée à 15 000 €. (délibération du 23 novembre 2015 jointe en annexe n°5)

*Ces dépenses sont enregistrées au Chapitre 938 / code fonction 821 / imputation 65 734.2*

## IV- 2 – 2 - B – Dépenses liées aux frais de personnels dans le cadre de compétence Transports

a) Coût lié à la rémunération des agents (traitement moyen brut du grade + Charges patronales)

Le coût a été calculé de la manière suivante :

**pour le service gestionnaire de la compétence, la référence est le coût annuel du grade réel.**

Sont concernés l'équivalent de 3 ETP (tableau joint en annexe n° 6-B)

Pour l'agent à temps complet de catégorie B sur les missions transférables, le coût annuel moyen a été estimé à 44 232 € pour 2014, 44 300 € pour 2015 et 44 332 € estimé 2016 **soit une moyenne 2014/2016 de 44 288 €.**

Pour les trois autres agents concernés partiellement par les compétences transférables soit l'équivalent au total de 2 ETP, le coût annuel moyen calculé est de 90 589 € en 2014, 90 725 € en 2015 et 90 789 € estimé en 2016 **soit une moyenne 2014/2016 de 90 701 €**.

Total du coût annuel(moyenne 2014/2016) en personnel pour la mission transport : 134 989 €

**Pour le calcul du coût des services transversaux, il est appliqué un taux de contribution au coût annuel du personnel de chaque service travaillant pour la compétence transport.**

Ce taux de contribution est évalué par un ou plusieurs indicateurs factuels permettant d'expliquer comment on aboutit au taux.

Le coût annuel d'un service support au transport est la somme des coûts annuels des agents par filière et par catégorie. Ce coût annuel par agent est lui calculé en faisant la moyenne des traitements bruts + charges patronales par filière et par catégorie. Voici le barème retenu :

| | **coût annuel charges patronales comprises (référence 02/2016 variation 1%/an)** |
|---|---|
| **A Technique** | 60 900 € |
| **A Administratif** | 67 600 € |
| **B Technique** | 42 100 € |
| **B Administratif** | 40 900 € |
| **C Technique** | 33 200 € |
| **C Administratif** | 32 900 € |

On pourrait considérer au final que 0,52 ETP sont concernés, se décomposant de la manière suivante :

- 0,07 ETP pour finances/budget,
- 0,06 ETP pour informatique et téléphonie
- 0,3 ETP pour les marchés publics et contentieux
- 0,09 ETP pour les ressources humaines

**Le coût annuel de ces services transversaux restera, quoi qu'il en soit, à la charge du Département après transfert. Le temps de travail consacré par chaque service support à l'exercice de la compétence transférée est marginal. Aussi le Département et la Région considérent ces quantités comme négligeables. En retour, en cas de délégation de compétence, le Département ne demandera pas de compensation pour ces charges.**

b) Coût lié aux charges indirectes et à l'environnement de travail

Il s'agit principalement des frais liés :

- à la maintenance informatique pour 476 €/ agent et par an
- aux frais de télécommunications pour 275 €/ agent et par an
- aux frais liés à l'utilisation d'un véhicule de service (utilisée que partiellement) soit 132,5 €/ agent et par an
- aux charges d'énergie soit 235 €/ agent et par an

L'ensemble de ces charges s'élèvent à un montant de 1 118,5 €/agent et par an.

**Le coût de ces charges indirectes restant à la charge du Département après transfert peut être considéré comme négligeable car ne générant aucune économie pour le Département et n'entraînant aucune dépense supplémentaire significative pour la Région.**

**Ces dépenses étant marginales, le Département et la Région ont décidé de les considérer comme négligeables. En retour, en cas de délégation de compétence, le Département ne demanderait pas de compensation pour ces charges.**

| |
|---|
| **Au final le coût de la compétence transport est pour :** |
| **2014 : 6 511 782 €** |
| **2015 : 6 664 741 €** |
| **2016 estimé : 6 429 612€** |
| **soit une moyenne 2014/2016 de 6 535 379 €** |

## IV- 2 – 3 – Produits et recettes du service transport

a) Participations des communes et des structures intercommunales

- 2014 : 389 611 €
- 2015 : 586 739 €
- 2016 estimé : 601 700 €

soit une moyenne 2014/2016 de 526 017 €.

En 2014, le Département a décidé d'augmenter la participation des communes de 40 % pour le transport scolaire des élèves primaires. Ainsi, les communes financent 20 % du coût du transport scolaire en milieu rural et 70 % en milieu urbain. Ce paiement intervient à n+1.

*Ces recettes sont enregistrées au compte administratif au chapitre 938 / code fonction 81 article 7474.*

b) Participations des familles

- 2014 : 348 927 €
- 2015 : 348 706 €
- 2016 estimé : 350 000 €

soit une moyenne 2014/2016 de 349 211 €.

La participation des familles est calculée selon un barème fixé dans le règlement départemental du transport scolaire et d'allocations familiales, joint en annexe, et s'établit entre 46 € et 121 € dans le cas général .

*Ces recettes sont enregistrées au compte administratif au chapitre 938 / code fonction 81 article 74888.*

Le total des recettes (a+b) pour les trois dernières années est :

- **2014 : 738 538 €**
- **2015 : 935 445 €**
- **2016 estimé : 951 700 €**

**soit une moyenne 2014/2016 de 875 228 €.**

## IV- 2 – 4 – Mesures contextuelles à intégrer

a) Paramètre variation prix des marchés

Depuis deux ans, le Département bénéficie d'une baisse chronique des marchés de transport. Cette baisse s'explique principalement :

- des sociétés spécialisées dans le transport avec des véhicules de moins de 9 places dont la force est leur modèle économique basé sur une gestion à distance avec la récupération du personnel sur site.
- d'une concurrence importante dans le secteur ouest du Département qui se répercute également sur le secteur de Mende.

Pour l'année 2015, le renouvellement des marchés a conduit à une baisse globale de 3 %.

Pour 2016, le renouvellement de 27 services de transport scolaire a conduit à une économie journalière de :

- vague 1 de renouvellement : +18 €/j
- vague 2 de renouvellement: -258 €/j

soit une estimation d'économie pour l'année 2016 (68j 1 trim) : 16 300 € arrondi à 16 000 €/an

pour l'année 2017 de (174j) : 174j x (258 €-18 €)= 41 760 € arrondi à 42 000 €/an

Depuis deux ans les indices de prix sont stables, la révision des prix est donc quasi nulle.

b) Réduction des aides aux familles

Lors du Conseil départemental du 17 juin 2016, il a été mis fin aux dispositifs d'allocation de transport hebdomadaire pour les élèves non lozériens scolarisés en Lozère et à la bourse départementale aux internes non lozériens. Pour 2014/2015, cette dépense s'était élevée à 89 951 € pour l'allocation de transport hebdomadaire et 33 498 € pour la bourse de premier internat, soit une économie annuelle attendue en 2017 (compte tenu du versement à n+1) de plus de 110 000 €.

Au total l'ensemble des mesures contextuelles à intégrer pour les années à venir sont estimées à 152 000 €/an.

**Au final le produit de la compétence transport est pour :**

**2014 : 738 538 €**

**2015 : 935 445 €**

**2016 estimé : 951 700 €**

**soit une moyenne 2014/2016 de 875 228 € et 152 000 € de mesures contextuelles à intégrer. La somme de ces deux éléments représente un montant de 1 027 228 €.**

Le coût total de la compétence transférable est donc :

| 2014 dépenses - recettes | 2015 dépenses - recettes | 2016 estimé dépenses - recettes | Coût net du service pour le Département | Montant retenu 2014-2016 |
|---|---|---|---|---|
| 5 773 245 € | 5 729 296 € | 5 477 912 € | (Dépenses-recettes et mesures contextuelles) | 5 508 151 € |

# Conclusion

**Le montant des dépenses en année pleine résultant des accroissements et des diminutions de charges pour chaque compétence transférée s'élève, pour le Département de la Lozère, en partant de la moyenne des charges et recettes des années 2014-2016 à :**

- **Pour la compétence planification des déchets : 15 341 €**
- **Pour la compétence transport : 5 508 151 €**

**Le total du transfert s'élève donc à 5 523 492 €.**

La Présidente du Département de la Lozère — La Présidente de la Région Occitanie

Sophie PANTEL — Carole DELGA

Liste des documents joints en Annexe :

Annexe n° 1 : Délibération CP_14_505 du 21 juillet 2014

Annexe n°2 : Délibération CP_16_195 du 22 juillet 2016

Annexe n°3 : Délibération CP_15_714 du 28 septembre 2015

Annexe n° 4 : Délibération CP_16_1039 du 17 juin 2016 – Règlement départemental du transport scolaire

Annexe n° 5 : Délibération CP_15_908 du 23 novembre 2015

Annexe n° 6 : Maquette financière Transfert Loi NOTRe

**Délibération n°CD_16_1065**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## Conseil Départemental

## Séance du 16 décembre 2016

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Approbation du schéma départemental d'analyses et de couvertures des Risques**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

VU l'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_136 du 30 janvier 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Approbation du schéma départemental d'analyses et de couvertures des Risques" en annexe ;

## Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

*VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 13 décembre 2016 ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND, Francis COURTES, Guylène PANTEL, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michèle MANOA, Patrice SAINT LEGER, Régine BOURGADE ;*

**ARTICLE 1**

Rappelle qu'entre la fin de l'année 2014 et jusqu'en septembre 2015, les services du Département (Affaires financières , ressources humaines, marchés publics et informatique) ont dû intervenir et assurer, en partenariat avec les services du SDIS, sur la base d'une convention, la gestion administrative et financière de l'établissement.

**ARTICLE 2**

Donne un avis favorable au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du SDIS de la Lozère, tel que joint en annexe, sous réserve que les observations ci-après émises par le Conseil départemental soient prises en compte dans le document définitif. .

- Page 18 : il est indiqué « La conscience de la vulnérabilité du département aux risques exceptionnels, du fait de la faiblesse endémique de ses moyens de secours et de l'éloignement des moyens de renforts nationaux ». Cette analyse est contestable car les moyens nécessaires ont toujours été attribués pour le bon fonctionnement du SDIS au regard de ses besoins et ces derniers n'ont pas été diminués par le Département par la nouvelle majorité. Pour preuve, le SDIS 48 a pu venir en aide aux départements de l'Aude et des Bouches du Rhône en 2016 avec un engagement remarqué des moyens du SDIS au regard de sa dimension. A ce titre, la notion de « faiblesse endémique des moyens de secours » qualifie de manière impropre la situation.

- Page 42 : il est indiqué « La direction départementale est actuellement trop exigüe pour accueillir tous les services. Ces derniers sont répartis sur 4 sites différents : Florac et Mende». Même si l'on peut entendre que la situation actuelle n'est pas totalement satisfaisante, il convient de préciser que le Département contribue au financement du SDIS au regard de ses capacités financières. De fait, il est nécessaire de prioriser les dépenses et qu'à ce titre, la priorité du Département est de privilégier les moyens matériels et humains pour l'opérationnalité des services et la protection des populations.

- Page 63 : il est indiqué « A contrario, d'autres centres dont les effectifs ne permettent pas de garantir un départ, même à 3 sapeurs-pompiers (Barre-des-Cévennes, Le Pont-de-Montvert, Vialas, Le Massegros, etc.) doivent faire l'objet d'une étude réelle et objective quant à la justification de leurs classements ». Ces informations ne sont pas actuelles car le centre du Pont de Montvert avec le centre avancé de Vialas fait désormais partie des centres pouvant être armés.

- Page 64 : après vérification, le budget du SDIS affecté à l'investissement global (principalement bâtiments, ANTARES et véhicules) est le suivant, sur la base des comptes administratifs définitifs, étant précisé que l'État n'affecte plus de crédits au Fonds d'Aide à l'Investissement ce qui pénalise fortement les recettes d'investissements du SDIS. :

Investissement global :

*(unité : €)*

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Prévision 2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 026 610 | 820 238 | 1 151 743 | 1 245 954 | 623 807 | 2 502 570 | 1 769 922 | 1 792 586 |

S'agissant des véhicules, l'évolution est la suivante :

| 2013 | 2014 | 2015 | Prévision 2016 |
|---|---|---|---|
| 154 392 € | 247 138 € | 363 319 € | 622 032 € |

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD_16_1065 du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 : rapport n°702 "Approbation du schéma départemental d'analyses et de couvertures des Risques".**

La loi du 22 juillet 1987 prévoit l'élaboration par le SDIS d'un schéma départemental d'analyses et de couvertures des Risques (SDACR) sous l'autorité du Préfet. Ce schéma est rendu obligatoire par l'article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci ».

Ce schéma doit donc permettre de faire l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDIS et détermine les objectifs de couvertures de ces risques par le service.

Le SDACR renvoie à un double objectif :

- fournir des règles d'analyse permettant d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques du département ;

- permettre de faire des choix d'acquisition de moyens et d'implantation des centres d'incendie et de secours grâce à des grilles d'évaluation nationales.

Ainsi, le SDACR de 2016 permettra de dimensionner la structure actuelle et future du SDIS.

Ce schéma a été présenté au CASDIS du 17 octobre 2016 et il sera à nouveau présenté au CASDIS pour avis définitif.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile, le Département est tenu de donner un avis sur le SDACR.

Après examen, ce document soulève les observations et réserves suivantes :

- Page 18 : il est indiqué « La conscience de la vulnérabilité du département aux risques exceptionnels, du fait de la faiblesse endémique de ses moyens de secours et de l'éloignement des moyens de renforts nationaux ».

  Cette analyse est contestable car les moyens nécessaires ont toujours été attribués pour le bon fonctionnement du SDIS au regard de ses besoins et ces derniers n'ont pas été diminués par le Département par la nouvelle majorité. Pour preuve, le SDIS 48 a pu venir en aide aux départements de l'Aude et des Bouches du Rhône en 2016 avec un engagement remarqué des moyens du SDIS au regard de sa dimension. A ce titre, la notion de « faiblesse endémique des moyens de secours » qualifie de manière impropre la situation.

- Page 42 : il est indiqué « La direction départementale est actuellement trop exigüe pour accueillir tous les services. Ces derniers sont répartis sur 4 sites différents : Florac et Mende».

Même si l'on peut entendre que la situation actuelle n'est pas totalement satisfaisante, il convient de préciser que le Département contribue au financement du SDIS au regard de ses capacités financières. De fait, il est nécessaire de prioriser les dépenses et qu'à ce titre, la priorité du Département est de privilégier les moyens matériels et humains pour l'opérationnalité des services et la protection des populations.

- Page 63 : il est indiqué « A contrario, d'autres centres dont les effectifs ne permettent pas de garantir un départ, même à 3 sapeurs-pompiers (Barre-des-Cévennes, Le Pont-de-Montvert, Vialas, Le Massegros, etc.) doivent faire l'objet d'une étude réelle et objective quant à la justification de leurs classements » ; Ces informations ne sont pas actuelles car le centre du Pont de Montvert avec le centre avancé de Vialas fait désormais partie des centres pouvant être armés.

- Page 64 : après vérification, le budget du SDIS affecté à l'investissement global (principalement bâtiments, ANTARES et véhicules) est le suivant, sur la base des comptes administratifs définitifs :

Investissement global :

*(unité : €)*

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Prévision 2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 026 610 | 820 238 | 1 151 743 | 1 245 954 | 623 807 | 2 502 570 | 1 769 922 | 1 792 586 |

S'agissant des véhicules, l'évolution est la suivante :

| 2013 | 2014 | 2015 | Prévision 2016 |
|---|---|---|---|
| 154 392 € | 247 138 € | 363 319 € | 622 032 € |

De manière générale, les informations notamment cartographiques (pages 66, 68, 70 par exemple) ne tiennent pas compte des évolutions positives intervenues depuis 2013.

Entre la fin de l'année 2014 et jusqu'en septembre 2015, les services du Département (Affaires financières , ressources humaines, marchés publics et informatique) ont dû intervenir et assurer, en partenariat avec les services du SDIS, sur la base d'une convention, la gestion administrative et financière de l'établissement.

Il convient également de préciser que l'État n'affecte plus de crédits au Fonds d'Aide à l'Investissement ce qui pénalise fortement les recettes d'investissements du SDIS.

**Compte-tenu de ces éléments, je vous propose de donner un avis favorable au schéma départemental d'analyses et de couvertures des Risques (SDACR) sous réserve que les observations ci-dessus émises par le Conseil départemental soient prises en compte dans le document définitif.**

# Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Lozère

Révision 2016

**INTRODUCTION** 7

**PARTIE I. LES RISQUES COURANTS** 9

**CHAPITRE I. ANALYSE DES RISQUES COURANTS** 9

*I.1. Description du Département* 9

I.1.a – Situation géographique 9

I.1.b – Données administratives 10

I.1.c – Population 11

I.1.d – Activités 12

I.1.e – Comparaison avec les départements de 5ème catégorie 13

I.1.f – Analyse par C.I.S. 14

I.1.g – Les ERP 17

I.1.h – La défense extérieure contre l'incendie 17

*Bilan* 18

*I.2. ANALYSE DES INTERVENTIONS* 19

I.2.a – Evolution de l'activité sur le département 19

I.2.b – Etude de ratio nombre d'interventions pour 1000 habitants 20

I.2.c – Activité des C.I.S. 21

I.2.d – Répartition des interventions 25

I.2.d.1 Secours à personne 27

I.2.d.2 Incendie 29

I.2.d.3 Accidents de la circulation 30

I.2.d.4 Opérations diverses 32

I.2d.5 Synthèse de la répartition par nature 33

I.2.e – Durées des interventions 35

*Bilan* 37

**CHAPITRE II. COUVERTURE DES RISQUES COURANTS** 38

*II.1. ORGANISATION TERRITORIALE* 38

II.1.a – La DDSIS et ses services 38

II.1.b – Formation des personnels 42

II.1.c – Les Locaux de la D.D.S.I.S. 42

II.1.d – Les Effectifs de la D.D.S.I.S. 42

II.1.e – Les Centres d'Incendie et de Secours 44

II.1.f – Effectifs 47

II.1.f.1 Répartition par statut 47

II.1.f.2 Répartition géographique 50

II.1.f.3 Répartition par âge 51
II.1.f.4 Répartition par grade 52
*Bilan* *54*
II.1.f.5 Sollicitations 55
*Bilan* *62*
II.1.g – Les moyens du SDIS 64
II.1.g.1 Le matériel d'intervention 63
II.1.g.2 le secours héliporté 75
*Bilan* *77*
II.1.g.3 Les moyens de transmissions et de commandement 78

II.1.h – Mise en cohérence SDACR/SROS 86
II.1.h.1 Le contexte juridique 86
II.1.h.2 L'état des lieux du SDIS 48 86
II.1.h.3 L'état des lieux de l'offre de soin 88
II.1.h.4 Conclusion partielle sur l'état des lieux 90
II.1.h.5 Les solutions 90
II.1.h.6 Les pistes à explorer à moyen terme 92

*II.2. ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET DE LEUR COUVERTURE* *93*
II.2.a – Constat des risques courants 93
II.2.a.1 Temps de couverture opérationnelle 96
II.2.a.2 Le secours à personnes 97
II.2.a.3 Les feux urbains 101
II.2.a.4 Les secours routiers 105
*Bilan* *107*

CHAPITRE II. PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS 108

---

*III.1 LES CENTRES D'INCENDIES ET DE SECOURS* *108*
*III.2 LES EFFECTIFS* *108*
*III.3 LES MOYENS* *110*
*III.4 LES RISQUES* *111*
*III.5 CONCLUSION* *111*

PARTIE II. LES RISQUES PARTICULIERS : ANALYSE, COUVERTURE ET PROPOSITIONS 112

CHAPITRE I. ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS 112

---

*I.1. LES RISQUES NATURELS* *112*

I.1.a Mouvements de terrains 113
I.1.b Inondations 115
I.1.c Feux de forêts 114
I.1.d Evènements météorologiques 125

*I.2 Les Risques Technologiques* *127*
I.2.a Autoroute A 75 127
I.2.b Transports de Matières Dangereuses 129
I.2.c Risques industriels 130
*Bilan* *132*
I.2.d Ruptures de barrages 132
I.2.e Risques bâtimentaire et construction 133

*I.3 Les Risques Humains* *134*
I.3.a Les sports à risques 134
I.3.b Les phénomènes sociaux 135

**Chapitre II. Propositions d'Amelioration de la Couverture des Risques Particuliers** **136**

*II.1 Les Equipes Specialisees* *136*
*II.2 Le risque chimique* *136*
*II.3 Le risque feu de foret* *137*
*II.4 Les equipes specialisees existantes* *137*
*II.5 Le risque energetique* *137*

***Annexes*** ***138***
***Lexique*** ***158***
***Table de la Cartographie*** ***161***
***Table des Figures*** ***163***

# INTRODUCTION

Le recensement et l'analyse des risques dans un département reposent sur le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Il est décidé de présenter le descriptif des risques particuliers existants à travers les données DDRM avec en plus les risques bâtimentaires, météorologiques et de production énergétique.

La mise en cohérence du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) édité par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du SDACR, n'a pu être réalisée du fait de la fusion des deux Régions impactant les SROS en place. Un travail commun des deux entités ARS/SDIS permettra le rapprochement comme exigé par les textes et une adéquation des deux documents.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Lozère est un document prospectif. Il définit les objectifs de couverture réalistes et indispensables de l'ensemble des risques par les moyens du SDIS. Ces perspectives s'inscrivent dans le prolongement du précédent SDACR. Ce dernier, datant de 2006, a établi un certain nombre d'objectifs pour lesquels il est nécessaire de regarder leurs mises en place effectives et les résultats en découlant. Le SDACR de 2016 permettra de dimensionner la structure actuelle et future du SDIS.

Le Corps Départemental fait face quotidiennement à des sollicitations opérationnelles qui sont les reflets des besoins nombreux et variés de la population en matière de secours. La grande majorité des interventions est réalisée dans des délais raisonnables et avec des moyens adaptés. Cependant, de nécessaires ajustements et améliorations se font jour. Ils reprennent en partie les objectifs non atteints du SDACR de 2006 mais également un certain nombre de besoins consécutifs à des évolutions intervenues ces dernières années.

Depuis 2006, les risques auxquels est confronté le SDIS se sont accrus mais pas diversifiés. La typologie des interventions et les méthodologies opérationnelles ont évolué (augmentation du secours à personnes avec accentuation de la dimension sociale, évolution de la prise en compte des risques pour incendie en milieu clos et semi-clos, évolution de la construction automobile, éloignement des structures hospitalières d'accueil, présence réduite des autres services partenaires sur intervention).

La sociologie du volontariat a subi de profonds bouleversements (diminution de la durée moyenne d'engagement, éloignement du lieu de travail vis-à-vis du lieu de résidence, diminution du nombre d'agents publics sapeurs-pompiers volontaires, raréfaction des vocations). Les obligations faites aux sapeurs pompiers pour demeurer opérationnels (aptitude physique, formations initiale et continue) se sont renforcées. L'activité de sapeur-pompier volontaire est devenue exigeante. Les attentes, des usagers vis-à-vis des services d'urgence se sont accentuées. Elles s'apparentent de plus en plus à des injonctions. La responsabilité des services d'incendie et de leurs agents est aujourd'hui nouvellement recherchée.

**Ce point est d'autant plus important que le département de la Lozère est le seul département de France où les secours sont exclusivement réalisés par des sapeurs-pompiers volontaires.**

Tous ces éléments rendent la révision du SDACR indispensable.

Les demandes de conseils, d'études et de visites en matière de prévention contre les risques d'incendie tant pour les établissements recevant du public, les habitations et pour les industries se sont accentuées. Les attentes des autorités et des exploitants dans ces domaines sont particulièrement marquées.

Afin de définir les principes fondamentaux du fonctionnement du corps départemental et de les mettre en perspective, le SDACR structure la mise en œuvre opérationnelle pour faire face aux risques courants et aux risques particuliers.
Disposer des personnels compétents et des matériels adaptés au moment où la demande de secours, quelque soit sa nature, parvient aux sapeurs pompiers et les faire intervenir dans des délais raisonnables, avec efficacité, demeurent une des principales finalités du système complexe qu'est le SDIS. C'est l'objet de la mise en œuvre opérationnelle. Les logiques de préparation opérationnelle (formation, planification, choix et connaissances des équipements, conseil) et de soutien opérationnel (**maintenance curative et préventive**, soutien sanitaire, adaptation des locaux et matériel à la charge opérationnelle), indispensables à la pérennité d'une réponse opérationnelle optimisée sont les fondements du plan d'organisation de service, arrêté par le conseil d'administration.
Le SDACR est articulé en deux parties :

- Les objectifs de couverture des risques courants et la définition de l'organisation faisant face à ces risques.
- Les objectifs de couverture des risques particuliers et la définition de l'organisation faisant face à ces risques.

Ces objectifs de couverture à moyen terme visent à faire face à la sollicitation opérationnelle évolutive dans un souci d'amélioration continue de l'efficacité des secours dispensés. Cette démarche de progrès continu est pleinement intégrée dans les déclinaisons du SDACR autrement appelées documents structurants (Règlement Opérationnel, Règlement Intérieur, Plan de Formation, Plan d'Equipement, Projet d'Organisation de Service et convention financière avec le Conseil Général de la Lozère).
Ces documents essentiels, réalisés par le SDIS et régulièrement mis à jour, concrétisent l'atteinte progressive de ces objectifs organisationnels pour faire face à ces risques.

# PARTIE I. LE RISQUE COURANT

## CHAPITRE I. ANALYSE DES RISQUES COURANTS

## *I.1 Description du Département*

### I.1.a Situation Géographique

Le département de la Lozère flanc Est de la région Occitanie, est situé au nord de l'ancienne région Languedoc-Roussillon, en plein cœur du Massif Central. Sa situation particulière la met en contact avec la région Auvergne au nord, la région Midi Pyrénées à l'ouest, la région Rhône Alpes à l'est. Département en altitude moyenne le plus haut de France (1.000 mètres), il couvre une superficie de 5.179 km² pour une population de 76 607 habitants (recensement 2013). Ce département apparaît le moins peuplé de France, avec une densité de population de 15 habitants au kilomètre carré et dans certains points du département moins de 8 habitants au km².

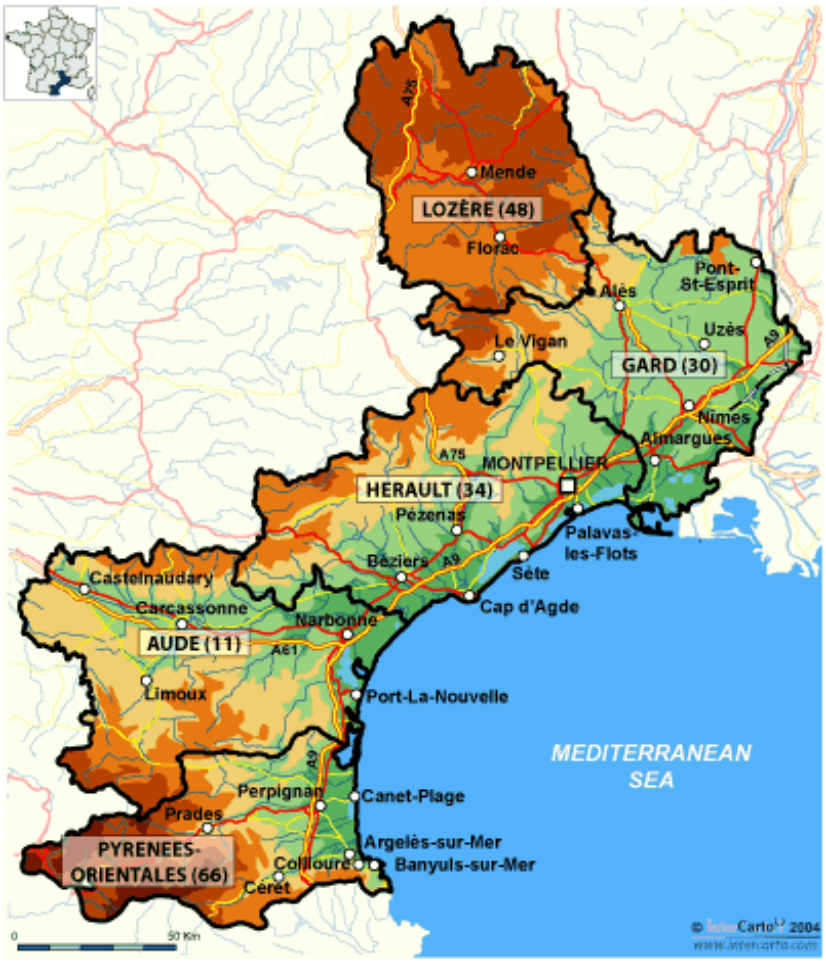


Ce département apparaît donc avec pour spécificité dominante une faible densité de population et un habitat disséminé.

Géographiquement, le département comporte trois zones naturelles :

- au nord, les reliefs granitiques de l'Aubrac, de la Margeride et du Mont Lozère,
- au centre, les plateaux calcaires des Causses (Méjean, Sauveterre et Mende) traversés par les vallées du Lot, du Tarn et de la Jonte,
- au sud, le Massif accidenté des Cévennes.

La couverture forestière représente plus de 40 % de la superficie du département. Le réseau hydrographique est partout particulièrement dense, sauf sur les grands causses dans le sud ouest du département.

**Il faut tenir compte des reliefs, qui influent sur l'état des routes du département et ainsi, augmentent le facteur temps, lors des interventions. On exprime les distances séparant deux points en temps et non en kilomètres dans le département.**

Pour ce qui est des délais nécessaires aux colonnes de renfort, en cas d'inondation ou de feu de forêt (principalement), ils sont de l'ordre de 6 à 10 heures. Il peut s'agir aussi de groupe de renfort des départements limitrophes. Le temps nécessaire est moins important, mais dépendant de la localisation du sinistre, au vu des points d'entrée dans le département limités.

## I.1.b Données administratives

La Préfecture et le Conseil Départemental sont situés à Mende. L'organisation administrative de la Lozère est la suivante (photographie de l'existant, en cours de refonte en application de la Loi NOTRE)

La Lozère comprend (chiffres 2013) :

- 185 communes qui sont toutes rattachées à un EPCI à fiscalité propre, 176 en 2016 et des fusions sont en cours.
- 23 EPCI à fiscalité propre (réduction à 10 EPCI en 2017)
- 48 établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et syndicats mixtes, dont :
  - 19 S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
  - 6 S.I.VO.M. (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) dont 2 syndicats à la carte
  - 15 Syndicats Mixtes "fermés", dont 2 à la carte
  - 8 Syndicats Mixtes "ouverts"

Les principales villes du département sont :

- Mende (chef-lieu du département) : 12.285 habitants (+ 3,9 % en 6 ans) ;
- Marvejols : 5.053 habitants (- 9,1 % en 6 ans) ;
- St-Chély-d'Apcher : 4.455 habitants (+ 3,2 % en 6 ans) ;
- Florac (chef-lieu d'arrondissement) : 1.921 habitants (- 3,7 % en 6 ans) ;
- Langogne : 3.060 habitants (- 1,1 % en 6 ans) ;
- La Canourgue : 2.112 habitants (+ 2,9 % en 6 ans).
- 5 communes dont la population dépasse les 1000 habitants.

## I.1.c Population

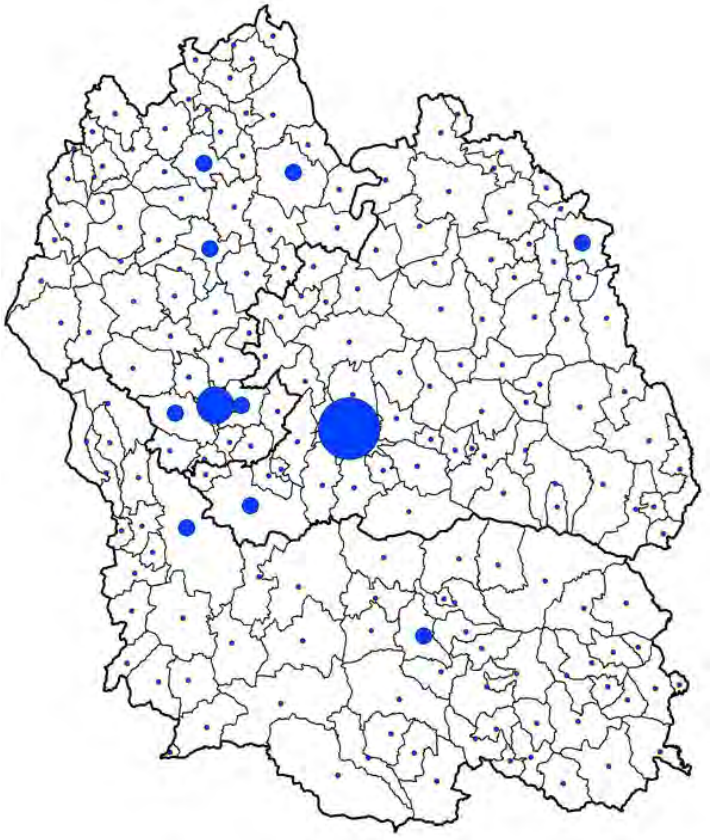

37,4 % de la population lozérienne est répartie sur les six principales villes du département avec 28.886 habitants.

La population de moins de 20 ans représente 20,8 % (- 0,6 % en 6 ans) de la population totale alors que celle des plus de 60 ans représente 28 % (+ 0,6 % sur la même période).

**La tendance à voir le nombre de séniors augmenter se confirme. Cette population apparaît particulièrement vulnérable lorsqu'elle se trouve en habitat dispersé.**

En outre, le département compte 3.547 demandeurs d'emplois, soit 4,60 % de la population. Le taux de chômage des départements de la 5ème catégorie est d'environ 6,79 %, et en France de 7,70 % en 2010.

Pour le département cette part de la population ne présente pas forcément un potentiel notable en termes de recrutement de sapeurs-pompiers. Ceci, car les communes où le taux de chômage est le plus élevé sont trop éloignées des CIS, qui ont besoin de personnels.

Par exemple, la commune des Vignes se situe à 18 minutes du Massegros et 29 minutes de Ste-Enimie, alors que le taux de chômage y est l'un des plus forts en 2009, avec 17,1 %. Alors que pour le CIS de Villefort, une part du recrutement serait possible auprès des demandeurs d'emploi. Sur la commune le taux s'élève à 8,2 % et pour la commune limitrophe de St-André-Capcèze à 11,5 %, qui est à 9 minutes de Villefort.

## I.1.d Activités

L'agriculture, malgré la déprise, reste importante avec une dominante pour l'élevage et l'exploitation forestière.

L'industrie est modeste : filière de bois, métallurgie, électronique, conserveries, tanneries. Le département apparaît également comme le lieu d'accueil des établissements de soins spécialisés. La Lozère développe par ailleurs une forte activité touristique tant estivale qu'hivernale, favorisée par la préservation du milieu naturel, ses grands espaces de liberté et ses terrains d'aventures. Ce qui fait du tourisme, une activité économique qui génère une importante source d'emploi sur le département.

### Tourisme et loisirs

Le chiffre de la population fait plus que tripler en période estivale pour atteindre 245.000 habitants. Chaque année les services de l'Etat évaluent à plus d'un million les personnes qui viennent en Lozère. La carte (ci-après) présente les sites touristiques du département, qui donnent à ce territoire une attractivité pour exercer tous types d'activités :

- pour visiter les sites tels que les Gorges du Tarn et de la Jonte, les Cévennes, l'Aubrac, etc. ;
- pour faire du tourisme vert ;
- pour visiter des édifices historiques ;
- pour pratiquer des sports à risques tels que canyoning, spéléologie, escalade, etc.

En outre, un certain nombre d'habitants hors département, notamment du Gard, possèdent une résidence secondaire qu'ils rejoignent chaque week-end et aux vacances.

L'hébergement touristique lozérien se compose d'hôtels, campings et gites ruraux :

- 122 hôtels avec 2.214 chambres (chiffres au 31/12/2012 – *source Chambre des Commerces et de l'Industrie et Conseil Général de la Lozère*) ;
- 123 campings, dont 117 à risques, pour plus de 18.000 campeurs (*chiffres du service Prévision du S.D.I.S. de la Lozère*) ;
- Nombreux gites (582), clefs vacances (301) et chambres d'hôtes (85) (*chiffres au 31/12/2005 – source Conseil Général Lozère*).

## I.1.e Comparaison avec les départements de 5ème catégorie

Cette étude permet de positionner le département de la Lozère par rapport aux autres départements de même catégorie.
Les départements concernés sont : le Cantal, Les Alpes-de-Haute-Provence, le Gers, le Lot, les Hautes-Alpes, le territoire de Belfort, la Creuse et l'Ariège.
Le Territoire de Belfort, département atypique de par sa très faible superficie (609 km²) et sa très forte densité de population (237,54 hab./km²) n'est pas pris en compte pour les calculs moyens de superficie et de densité de population.

### Etendue du territoire / densité de population :

Avec 5 167 km², la Lozère se situe en dessous de la moyenne (5 662 km² par département) avec la densité au km² la plus faible 15 hab./km² contre 26,06 hab./km² pour les départements de 5ème catégorie.

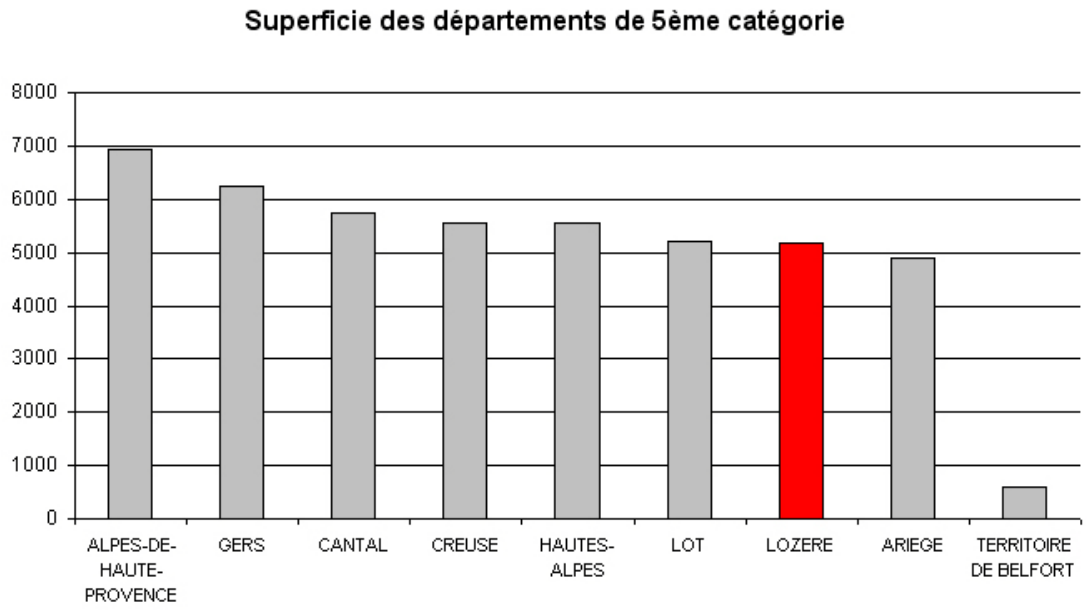

## Couverture des CIS :

La superficie couverte par chaque CIS de Lozère est de 178 km² contre 176 km² (191km² hors Belfort) en moyenne pour 162 interventions (228 sorties) par CIS contre 287 (353 avec Belfort) en moyenne.

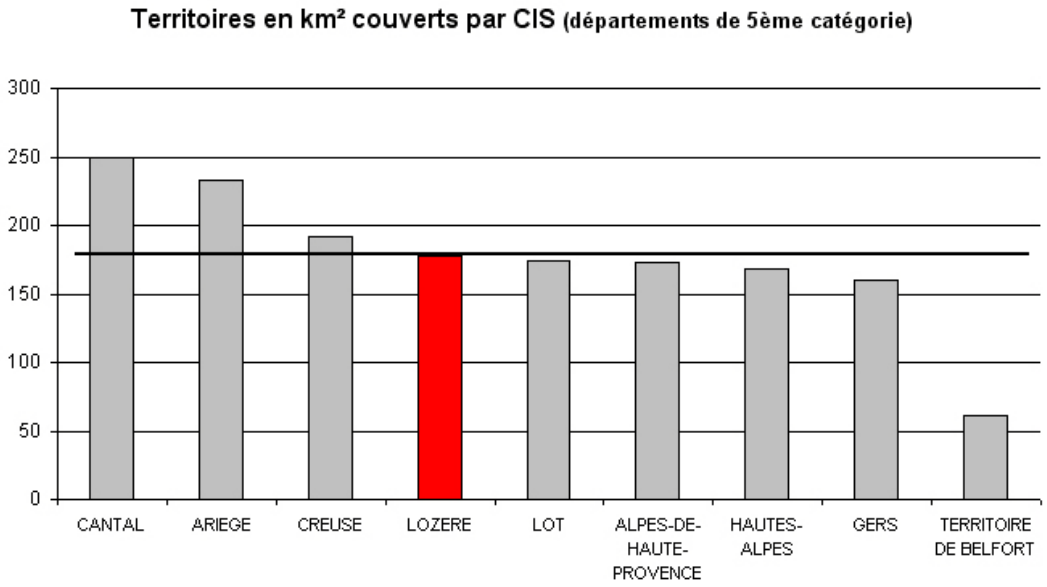


## I.1.f Analyse par CIS

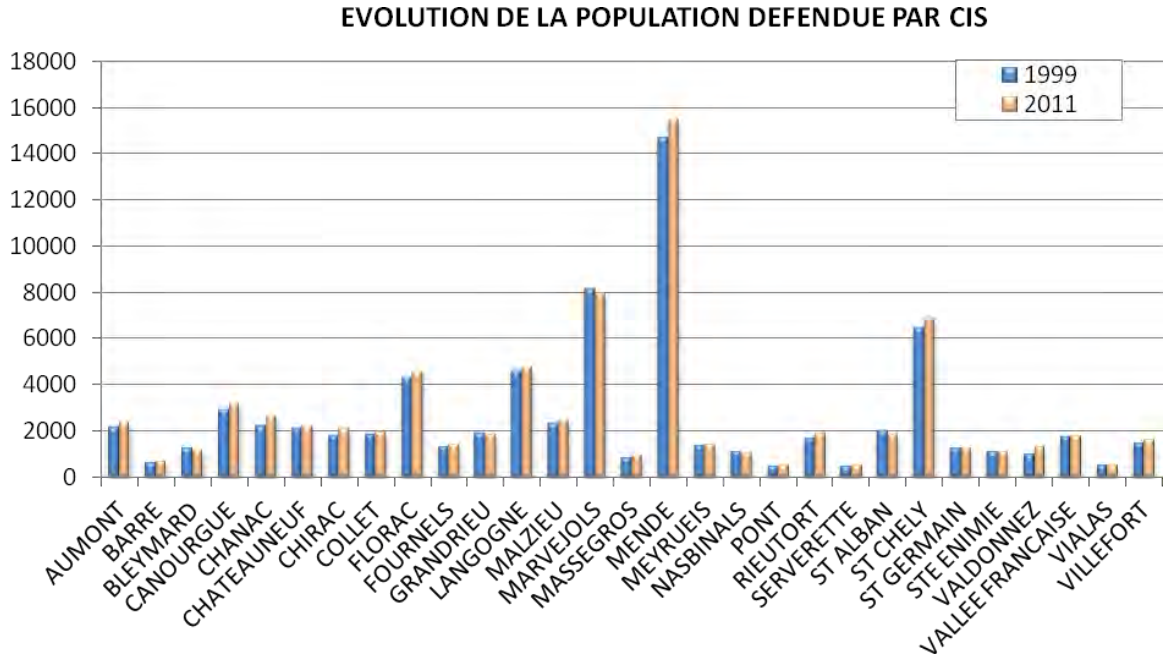


Les CIS de Chanac, de Chirac et de St-Etienne-du-Valdonnez sont ceux enregistrant la plus forte évolution de population (+ 24,0 % pour le Valdonnez).

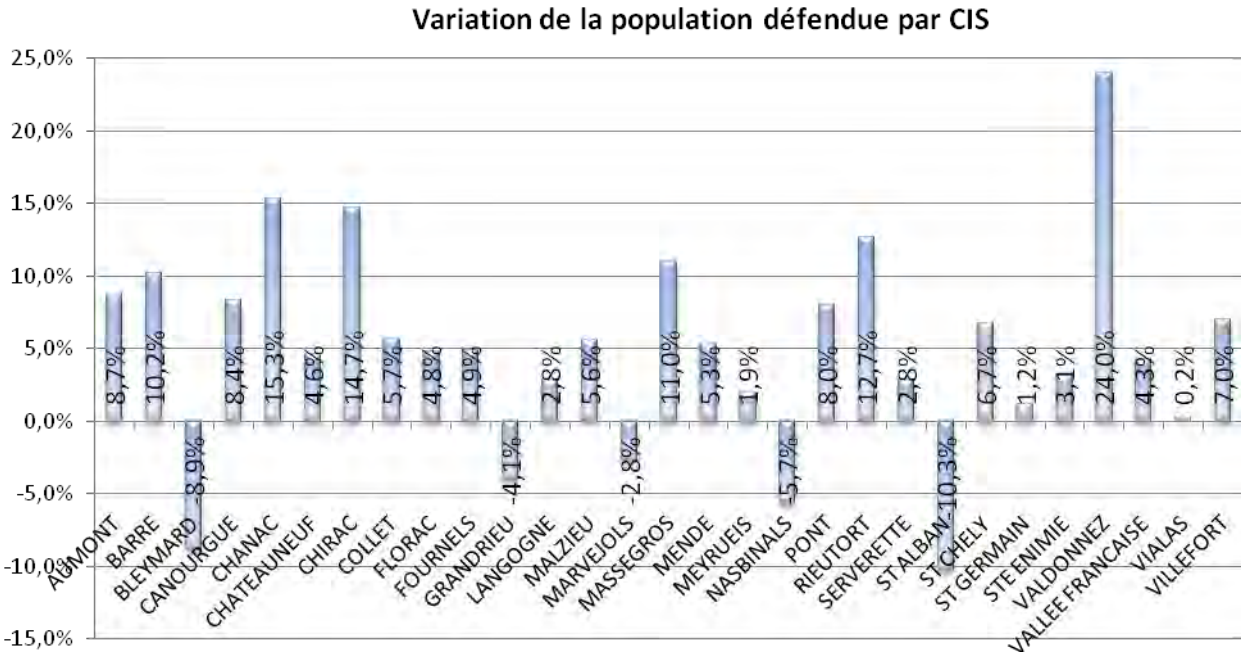


A contrario, Le Bleymard, Grandrieu, Marvejols, Nasbinals et St-Alban voient leur population diminuer (de - 2,8 % à - 10,3 %).

Carte de répartition par commune

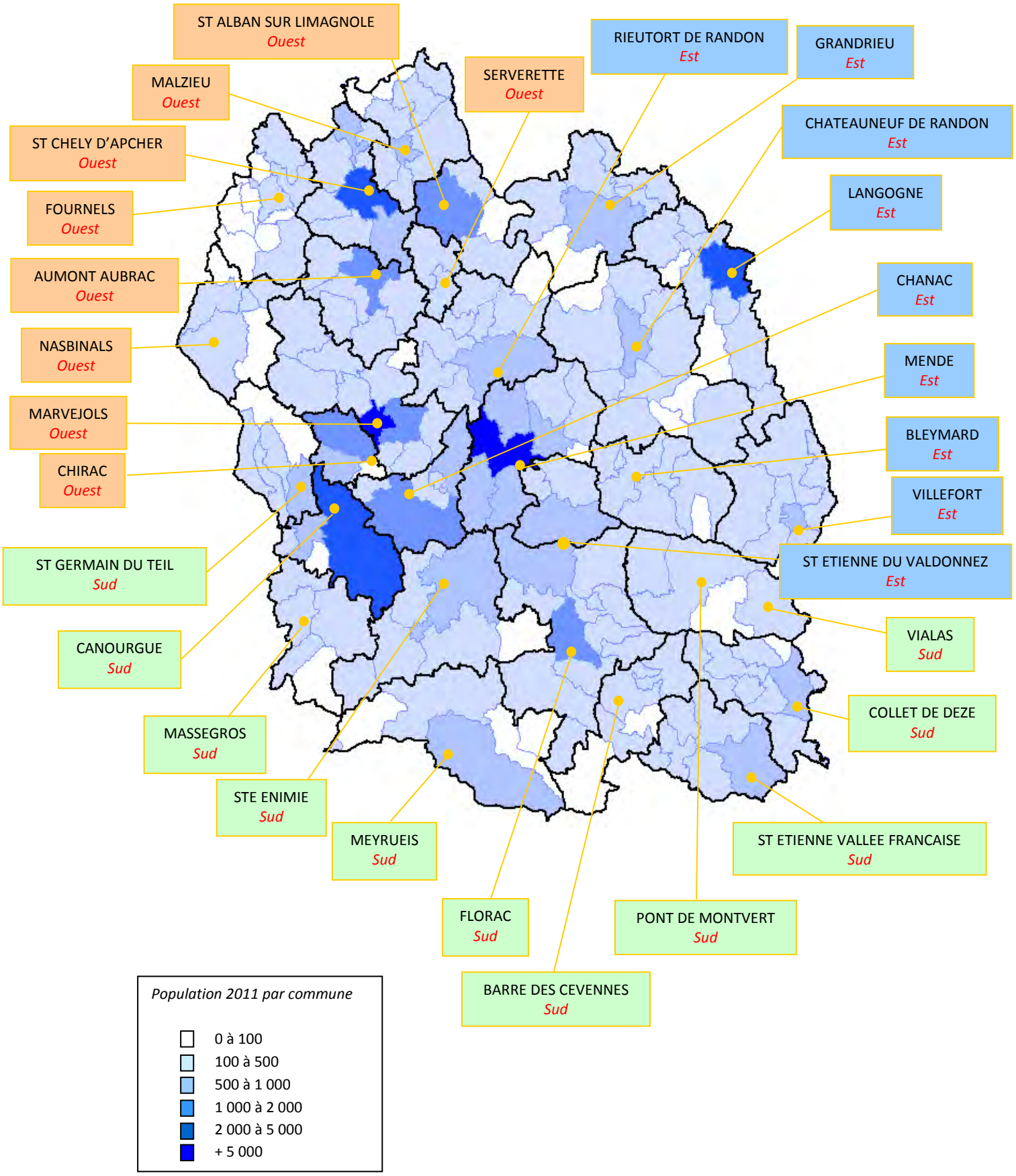

## I.1.g – Les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.)

| CATEGORIE | Nb d'E.R.P. |
|---|---|
| 1 | 18 |
| 2 | 23 |
| 3 | 98 |
| 4 | 421 |
| 5 | 1164 |

| TYPE | |
|---|---|
| J | U |
| 86 | 24 |

Au niveau national, les établissements de type J représentent 1,78 % des ERP et ceux de type U 3,86 %. En Lozère, les établissements de type J et U concernent respectivement 5,29 % et 1,48 % des E.R.P. du département.

## I.1.h – La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)

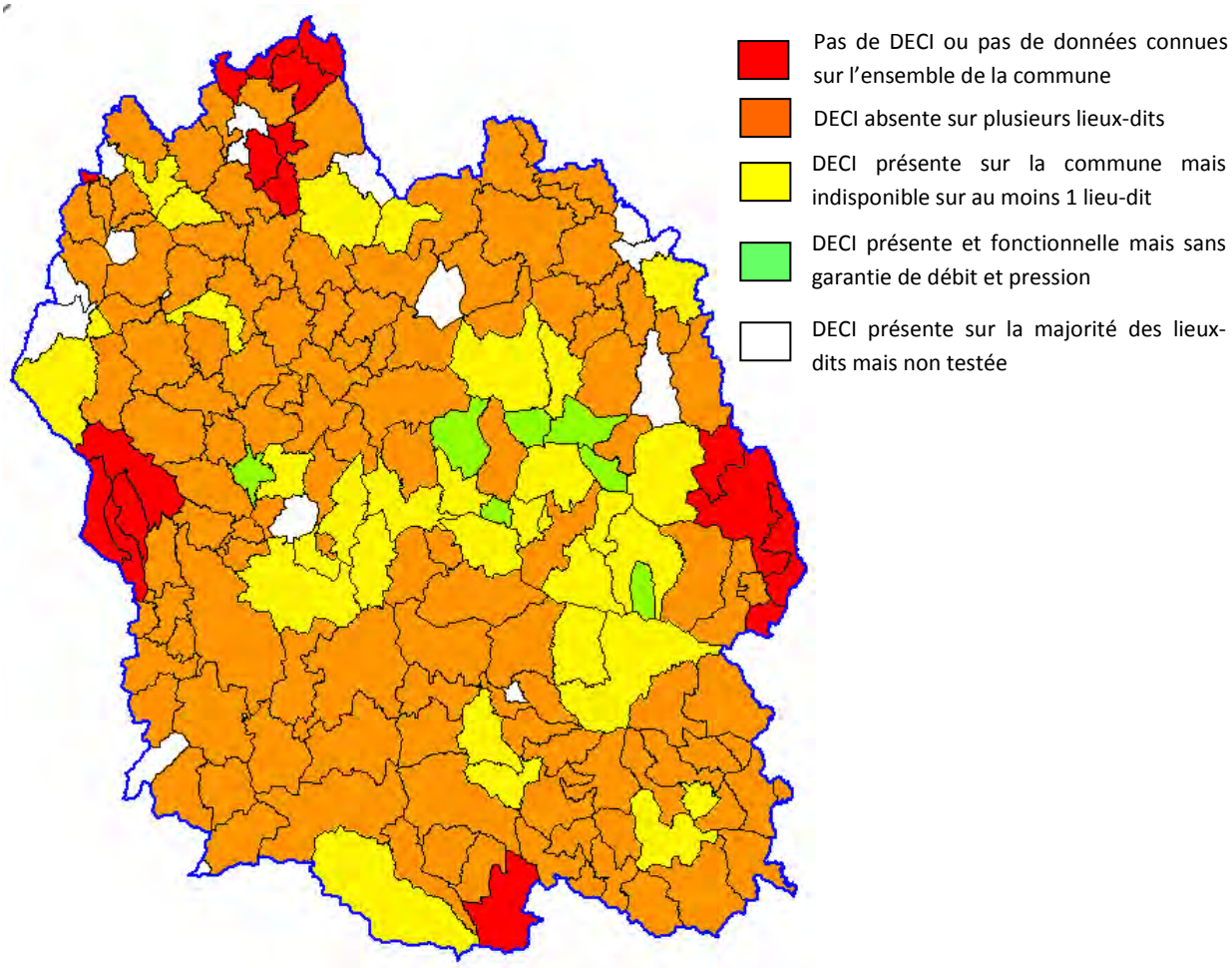


Le maillage actuel de la défense extérieure contre l'incendie (poteaux et bouches incendies) est majoritairement déficitaire sur l'ensemble du territoire. Seules quelques communes ont un maillage correct mais avec des problèmes de conformité des hydrants (diamètres de canalisations trop petits entrainant des débits insuffisants pour répondre à la réglementation).

**Le déficit du réseau de défense extérieure contre l'incendie (PI/BI) a trouvé un palliatif non réglementaire dans l'acquisition de CCGC, cofinancée par les mairies et le SDIS. Cette réponse est un outil opérationnel supplémentaire qui n'enlève rien à la responsabilité des élus en matière de DECI.**

*Le département de la Lozère se trouve dans la moyenne des départements de 5ème catégorie pour ce qui concerne la couverture par centre d'incendie (en superficie) mais se trouve en deçà de la moyenne des départements pour le nombre d'interventions réalisées par centre d'incendie et de secours.*

*La population défendue par chaque centre d'incendie est en augmentation, notamment sur des secteurs qui jusqu'à présent étaient peut sollicités en matière de secours à personne.*

*A titre d'exemple, sur le secteur de St-Etienne-du-Valdonnez, la population est passée de 981 habitants en 2006 à 1291 en 2008 représentant 115 % de hausse de secours en personnes (32 à 69 interventions).*

*Même si ce chiffre semble faible, il est significatif de la nouvelle sollicitation des sapeurs-pompiers.*

*La couverture des risques en LOZERE repose sur six principes :*

*1 – La conscience de la vulnérabilité du département aux risques exceptionnels, du fait de la faiblesse endémique de ses moyens de secours et de l'éloignement des moyens de renforts nationaux,*

*2 – Le maillage du risque permettant un premier secours de proximité et un renfort immédiat,*

*3 – La centralisation de la gestion opérationnelle et la mobilité des moyens,*

*4 –Le déclenchement anticipé des moyens en renforts,*

*5 – L'optimisation de la qualité des personnels et des matériels,*

*6 – La polyvalence des agents*

***La couverture actuelle des risques, compte tenu des ressources humaines limitées, de la lenteur de déplacement des moyens terrestres et de l'accroissement des activités à risques en sites accidentés et difficiles d'accès, nécessite d'être complétée par l'implantation d'une base d'hélicoptère de la sécurité civile en LOZERE.***

# *I.2 Analyse des Interventions*

## I.2.a Evolution de l'activité sur le département

Depuis 2003, l'évolution du nombre d'interventions est très sensible ; avec + 23,5 % sur la période considérée.

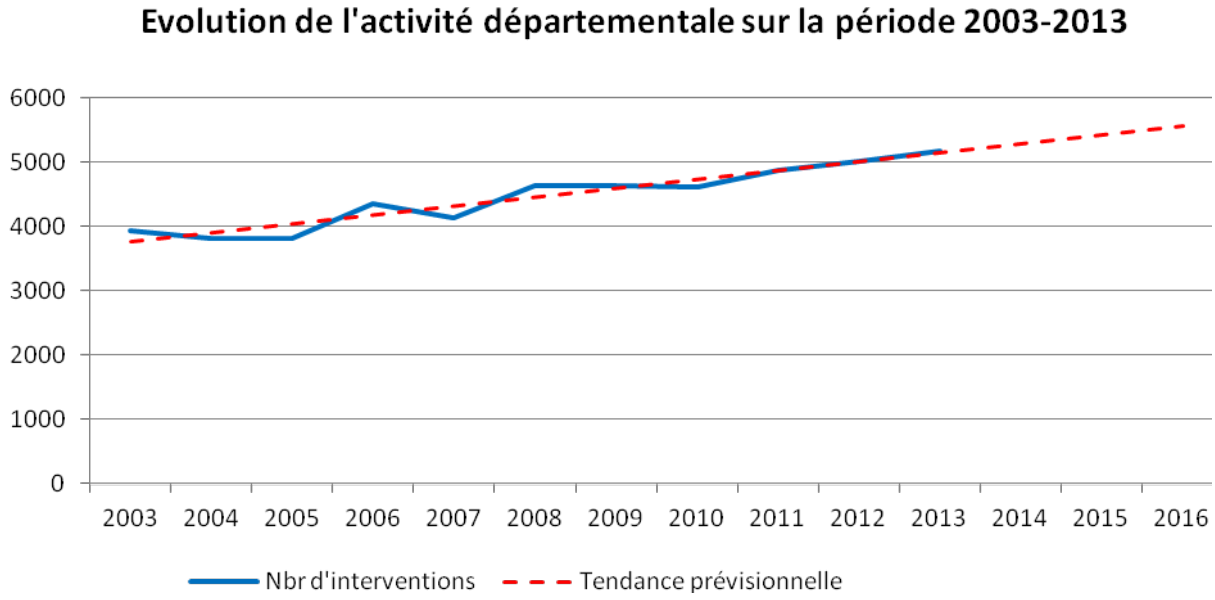


**Depuis 2006 (date de révision du SDACR), l'activité départementale a augmenté de +19,2%.**

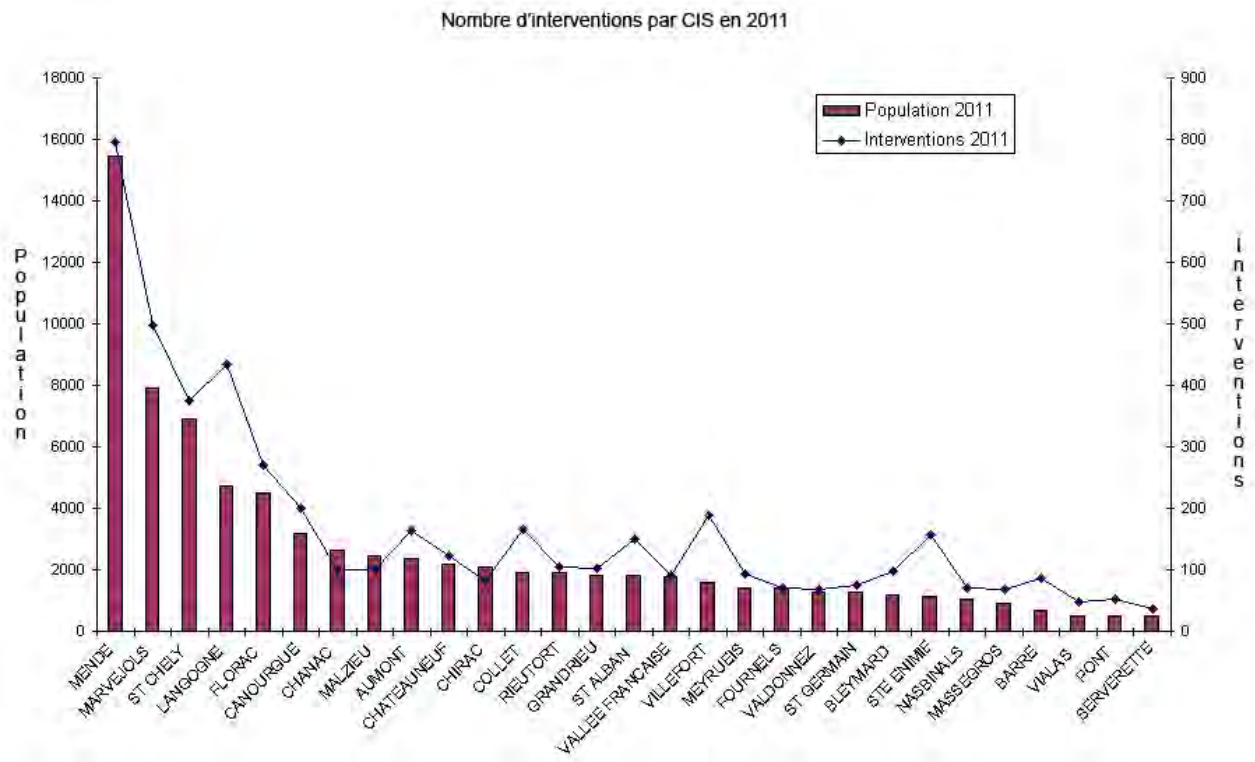


Le nombre d'interventions rapporté à la population résidente montre une activité élevée pour 11 CIS (Aumont-Aubrac, Barre-des-Cévennes, le Bleymard, le Collet-de-Dèze, Florac, Langogne, Marvejols, St-Alban-sur-Limagnole, Ste-Enimie et Villefort) ; ceci s'explique en partie par une augmentation de la population pendant la période estival génératrice de secours.

Les autres CIS ont une activité proportionnelle à la population défendue.

## I.2.b Etude de ratio nombre d'interventions pour 1 000 habitants

La moyenne départementale est de 71,41 interventions pour 1 000 habitants alors que sur les départements de 5ème catégorie elle n'est que de 58,3.

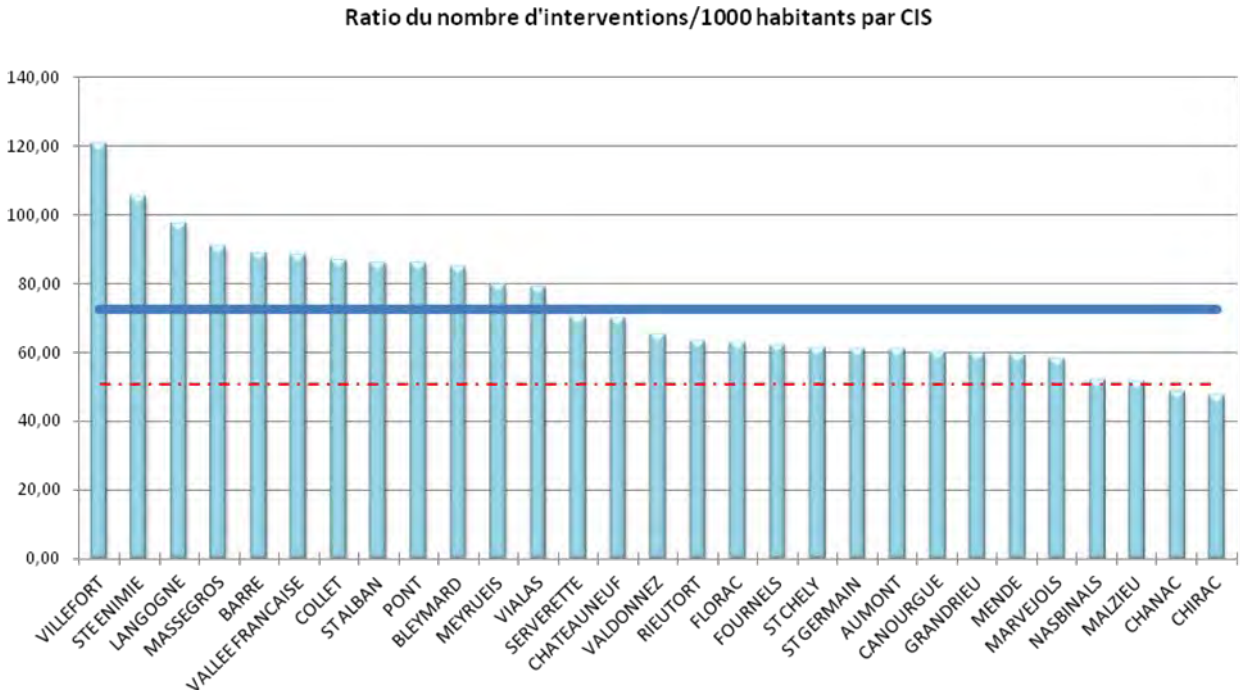


Cet écart semble s'expliquer essentiellement par la faible population du département et sa forte augmentation en période estivale, génératrice d'activité. **Ceci est particulièrement remarquable sur Ste-Enimie, Barre-des-Cévennes, Villefort et le Pont-de-Montvert qui ont des ratios supérieurs à 100 interventions pour 1 000 habitants.** D'où la mise en place de SPV saisonniers qui répondent en partie à cette problématique.

40 % des centres du département concentrent entre 30 et 50 % du nombre de leurs interventions lors de la saison estivale, en 2011. Parmi les familles de sinistre pour lesquels ils sont sollicités, il faut noter les services de prévention (détachement d'intervention préventif, 100 %) et de sécurité (53,9 %), ainsi qu'en opérations diverses, les conventions gratuites ou payantes (respectivement 58,3 % et 71,4 %).

Pour ce qui est des activités de pleine nature, le nombre d'interventions n'est significatif seulement pour les activités de canyoning. Puisque les CIS sont sollicités à hauteur 94 % pour cette activité entre le 15 juin et le 15 septembre 2011, soit 15 interventions sur 16 durant cette période, pour les accidents de canyoning. Mais ce n'est que 5,3 % des interventions saisonnières pour les blessés (sur la voie publique), soit 15 sur 284 interventions.

## I.2.c Activité des C.I.S.

### Typologie des risques courants :

Un risque est dit "courant" lorsque l'effet qu'il produit sur l'activité du service d'incendie et de secours présente deux caractéristiques :

- ✓ Probabilité d'occurrence « significative » (fréquence élevée)
- ✓ Gravité faible

L'analyse de ces risques porte sur les quatre types d'interventions suivants qui constituent la part majoritaire de l'activité du SDIS :

- **Le secours aux personnes (SAP) :** il consiste en l'assistance médico-secouriste que sont susceptibles d'apporter les sapeurs-pompiers (malaise sur la voie publique, prompt secours à domicile, accident du travail, etc.). Ces missions représentent plus de 60 % de l'activité du service et peuvent se diviser en deux temps :
  - ✓ Une réponse technique pour placer la victime en survie (gestes de réanimation, arrêt d'hémorragie, immobilisation de fracture, etc.) ;
  - ✓ Une évacuation vers la structure hospitalière désignée par le médecin régulateur du CRRA 15.

- **Le secours aux accidentés de la circulation (AVP[1])** : il s'agit à la fois d'assurer le secours aux personnes et deux actions supplémentaires :
  - ✓ Systématique : la protection des lieux de l'accident (pré-balisage, éclairage, calage du véhicule, etc.) ;
  - ✓ Eventuelle : la désincarcération des victimes le cas échéant.

- **La lutte contre les incendies (INC)** : une distinction est faite entre les incendies urbains (feu d'appartement, de cave, d'entrepôt...) et les incendies non urbains (forêts, broussailles…) compte-tenu des besoins techniques nécessairement différents et des caractéristiques des engins capables d'honorer ces missions.

- **Les opérations diverses (DIV)** : elles s'inscrivent dans le cadre de la protection des personnes (arbre sur la chaussée, destruction préventive d'hyménoptères…), des biens (inondations de locaux, bâchage...) et de l'environnement (traitement des pollutions, interventions animalières…).

L'activité opérationnelle départementale, doit être évaluée selon deux items : les interventions de secours et les sorties de secours.

Le nombre d'interventions est représentatif des risques courants et correspond à la demande de secours sollicitant le concours du S.D.I.S.

Le nombre de sorties est représentatif de la couverture des risques courants et de la sollicitation des personnels ; en effet une intervention peut générer une ou plusieurs sorties lorsqu'il y a par exemple nécessité de renforts (V.L.P.S. + V.S.A.B. ; V.S.A.B. + F.S.R., etc.).

Les interventions de secours montrent la sollicitation en demande de secours du département, tandis que les sorties de secours sont plus représentatives de la sollicitation des personnels.

Le nombre de sorties de secours est passé de 5.271[2] en 2005 à 6.543 en 2013, soit 24,1 % d'augmentation (+ 3,02 % par an).

La majorité des sorties concernent le secours à personnes avec 78,4 % de l'activité. Les sorties pour feux représentent 10,5 %, dont 21,8 % concernant les feux d'espaces naturels. Quant aux opérations

[1] AVP : Accident de la Voie Publique

[2] Données START V4.0 – Système d'alerte opérationnel du C.O.D.I.S. 48.

diverses et les accidents de la circulation, ils représentent respectivement 11,1 % et 9,6 % de l'activité opérationnelle globale (en terme de sortie).

Toutefois, malgré sa faible représentativité, la sollicitation des volontaires est plus importante pour les feux de forêts car nécessitant plus de moyens et plus de temps que les autres interventions.

49,9 % des sorties de secours sont réalisées par les 5 C.I.S. principaux et se répartissent comme suit :

| | | C.I.S. Principaux (1ère et 2ème catégorie) | | Autres C.I.S. (3ème catégorie) | |
|---|---|---|---|---|---|
| 6.805 sorties de secours par an, soit 4.871 interventions de secours par an | | % d'activités en nombre de sorties | % d'activités en nombre d'interventions | % d'activités en nombre de sorties | % d'activités en nombre d'interventions |
| | **Secours à Personnes** | **37,3 %** | **40,3 %** | **32,5 %** | **37,4 %** |
| | **Incendies** | **6,3 %** | **4,3 %** | **11,5 %** | **6,4 %** |
| | **Opérations diverses** | **5,3 %** | **5,4 %** | **7,2 %** | **6,2 %** |
| **Total** | | **48,9 %** | **50,0 %** | **51,2 %** | **50,0 %** |

| Tous C.I.S. | | |
|---|---|---|
| | **Temps passé en moyenne par type d'activité (en heure)** | **% des temps passés par type d'activité** |
| **Secours à Personnes** | **1,82** | **22,4 %** |
| **Incendies** | **3,45** | **42,5 %** |
| **Opérations diverses** | **2,85** | **35,1 %** |

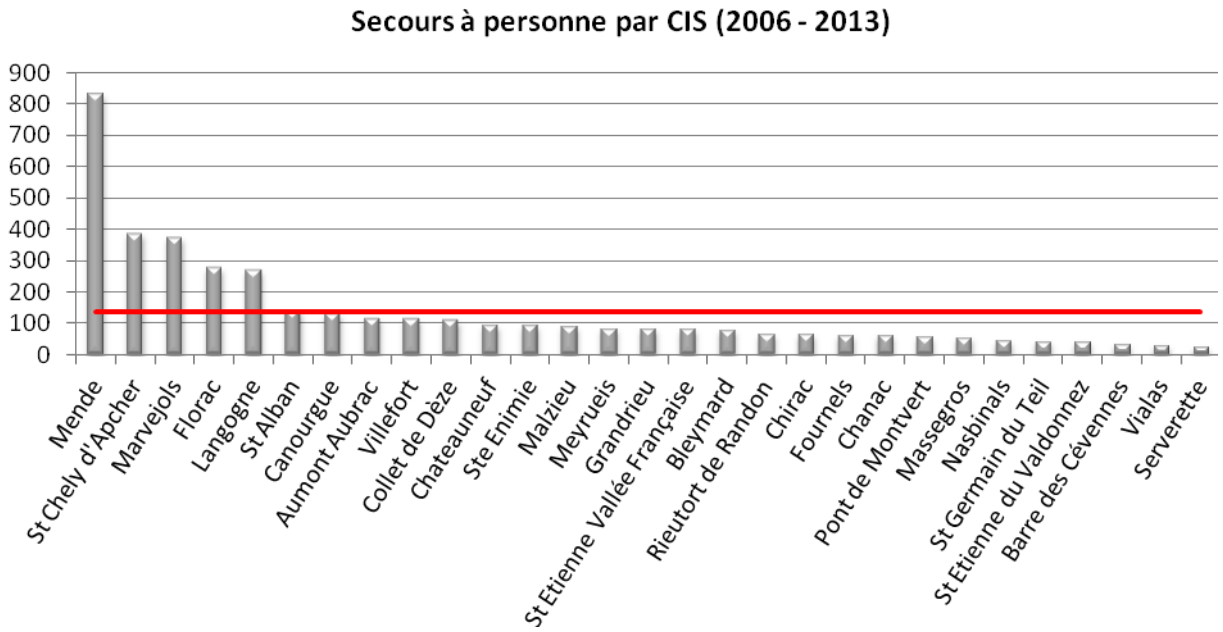


L'activité pour secours à personne se répartit sur 5 CIS, qui à eux seuls totalisent 2.137 interventions (moyenne sur les 8 dernières années) sur 3.931 réalisées sur le département.
L'activité moyenne par CIS est de 136 interventions. 24 centres se trouvent avec une activité inférieure à la moyenne départementale.

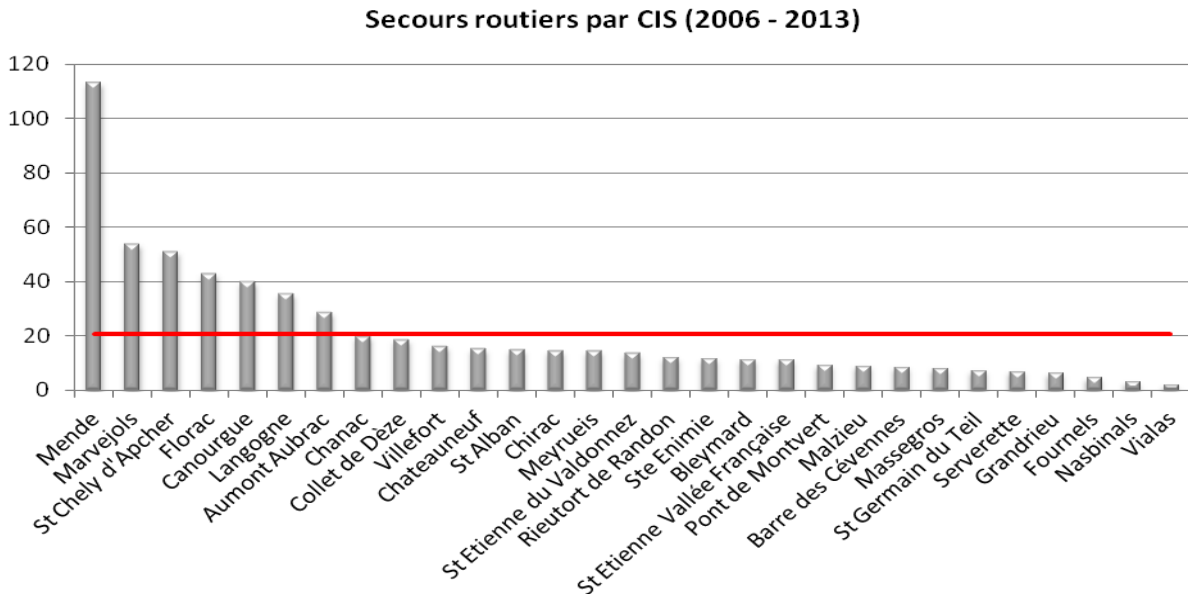


Les accidents de la circulation représentent 605 interventions en moyenne par an, dont 366 sont réalisées par 7 CIS (Mende, Marvejols, St-Chély-d'Apcher, Florac, la Canourgue, Langogne et Aumont-Aubrac).

La moyenne des interventions sur des accidents de la circulation par CIS est de 21, ainsi 12 CIS sont en-dessous cette moyenne.

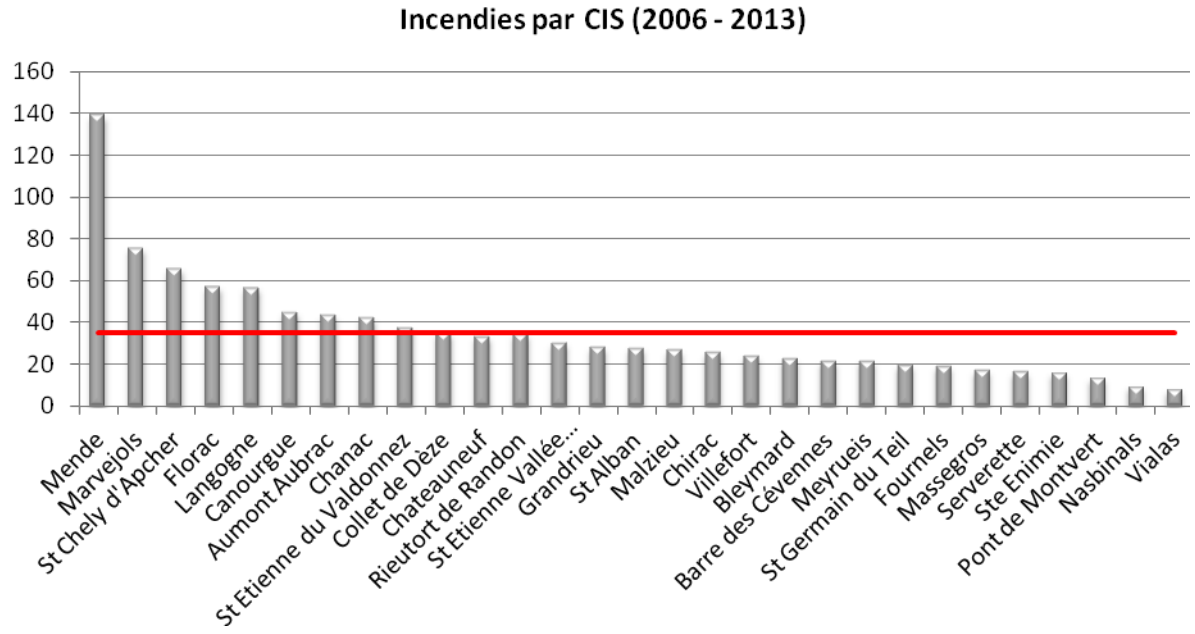


Les interventions pour incendies (toute nature confondue) totalisent 944 interventions en moyenne par année. 9 centres réalisent en moyenne de 37 à 139 interventions par an.

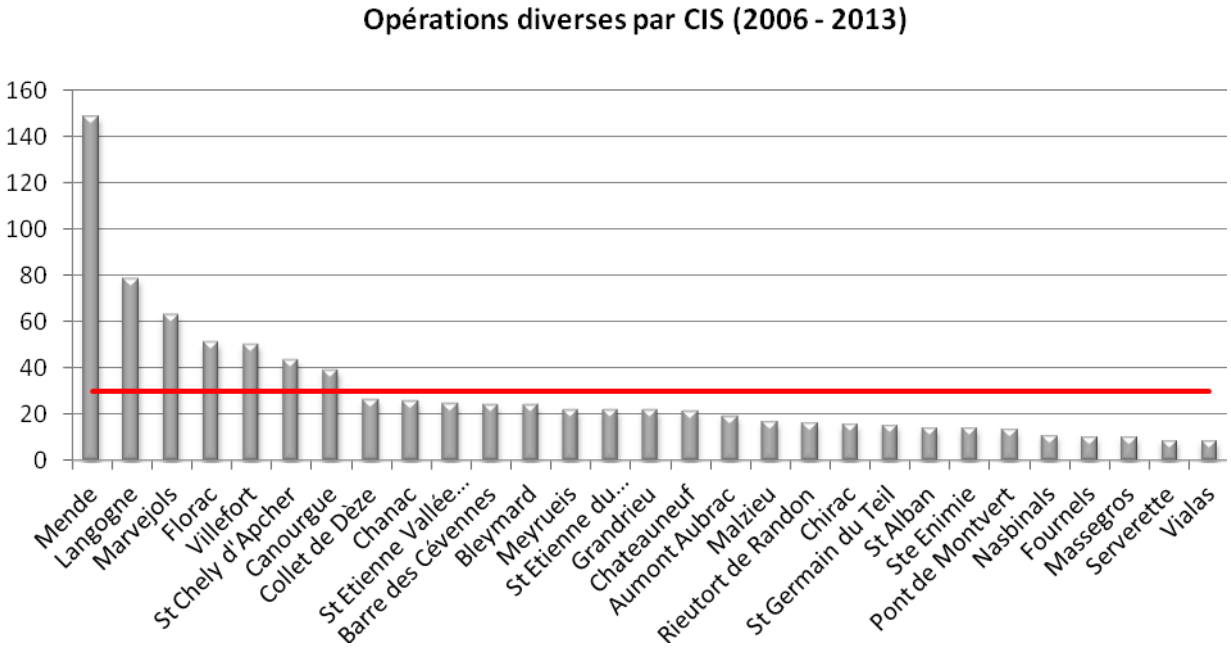


Les opérations diverses, à hauteur de 710 interventions par an sont essentiellement réalisées par les CIS de 1ère et 2ème catégorie.

*Les interventions sont réalisées à 51,1 % par les cinq CIS de 1ère et 2ème catégorie ; ce qui représente 2.535 interventions sur 5.188 au total, soit 507 interventions en moyenne pour ces CIS alors que la moyenne pour les 24 autres CIS est de 102 interventions soit un rapport de 1 à 5.*

***Le nombre d'interventions réalisées correspond à un centre de secours d'une ville d'environ 30.000 habitants et sa population alentour. En Lozère ce nombre est réalisé par 29 centres afin de tenir des délais d'intervention raisonnables. Ceci conduit bien évidemment à un surcoût en équipement et nombres de personnel par rapport aux zones urbaines.***

## I.2.d Répartition des interventions

NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR COMMUNE EN 2013

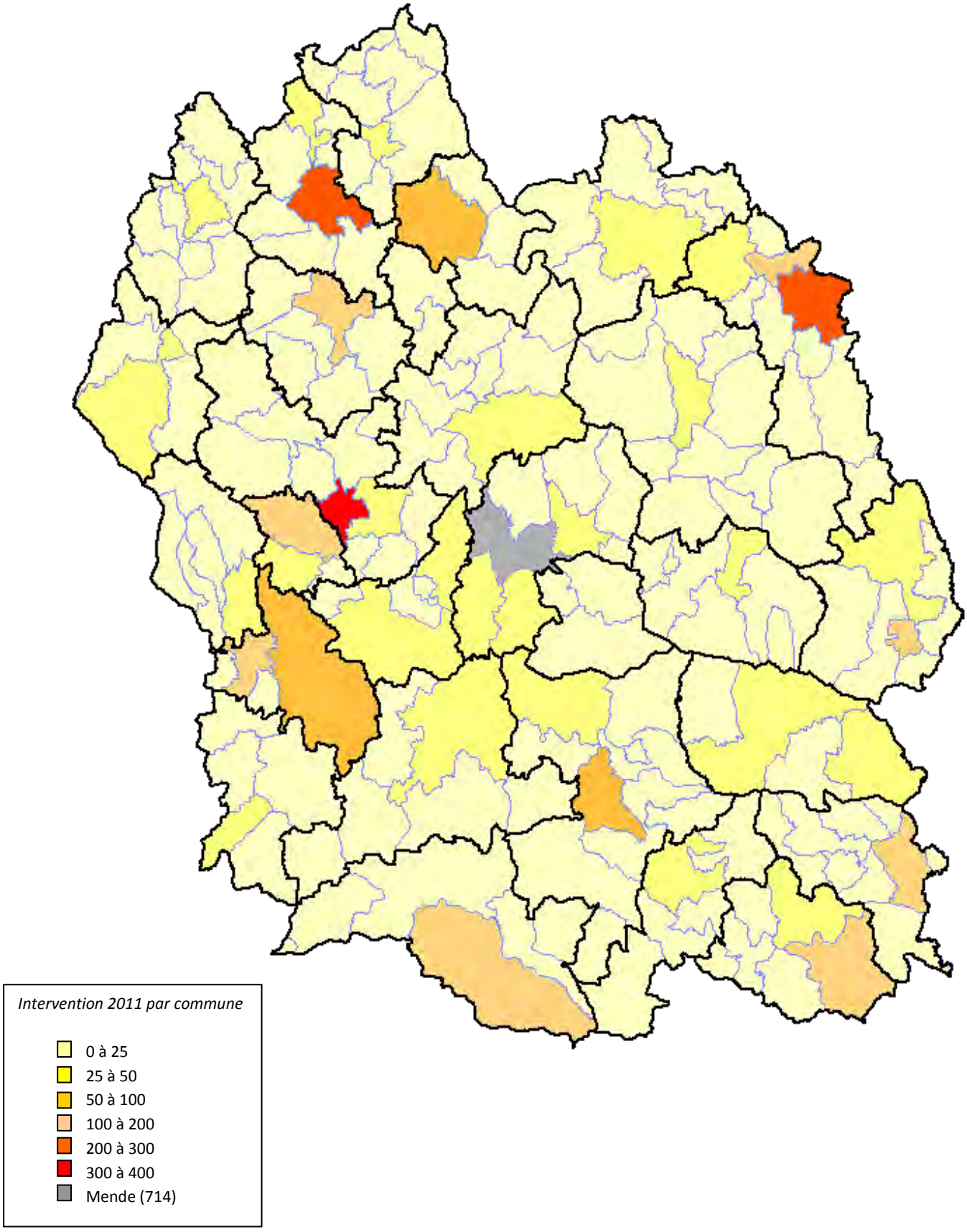

L'activité du département de la Lozère sur les communes de Mende, Marvejols, St-Chély-d'Apcher et Langogne représente 56,6 % des interventions totales.

L'activité très disparate territorialement se répartit ainsi :

- 2 communes > 1 intervention jour
- 11 communes à moins de 1 par jour à une par semaine
- 19 communes à moins de 1 par semaine à une par mois
- 76 communes à moins de 1 par mois à une par trimestre
- 77 communes à moins de 1 par trimestre.

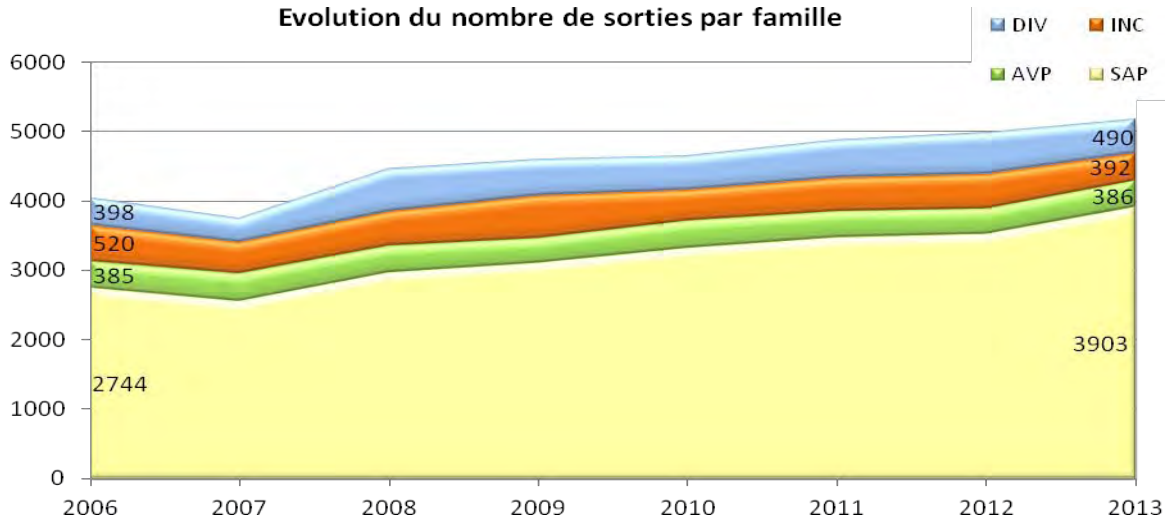


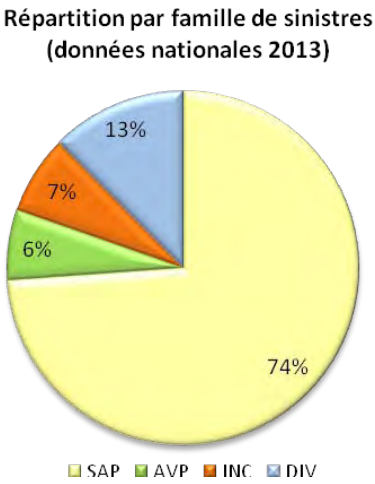


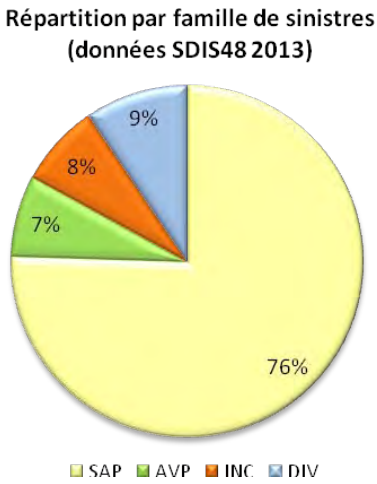


La proportion des activités opérationnelles, par famille est relativement semblable aux données nationales exceptées pour les opérations diverses (-4%).

*Cette donnée à elle seule explique la sous utilisation de moyen qu'elle inclut et le surcoût par habitant.*

### *I.2.d.1 Secours à personne (annexe 1 – répartition des interventions par commune) :*

Le graphique ci-contre représente la répartition des activités pour secours à personne classées selon 7 catégories :

- Malaises / intoxications à domicile ;
- Malaises / intoxications voie publique ;
- Blessés à domicile ;
- Blessés voie publique ;
- Secours à personne à domicile ;
- Secours à personne voie publique ;
- Autres accidents à personne.

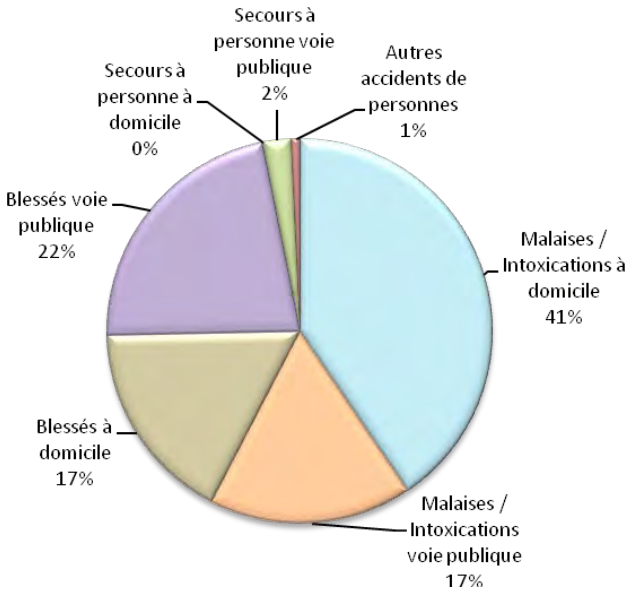


**58 % de l'activité pour secours à personne concerne les malaises et intoxications (dont 41 % à domicile).**

La part des interventions pour blessés représente 39 % des activités dont 22 % sont réalisées sur la voie publique.

Les principales natures d'interventions pour le secours à personne sont :

Blessés à domicile : 17 %
Blessés voie publique : 22 %

Malaises à domicile : 41 %
Malaises voie publique : 17 %

La part des missions réalisée au profit des « établissements de santé » (cabinets médicaux, hôpitaux locaux et maisons de retraite) est en hausse régulière depuis 2011 (+0,57 % par an) représentant en 2013, 297 sorties sur les 3903 réalisées par les sapeurs-pompiers ; soit 8,02% des activités de secours à personnes.

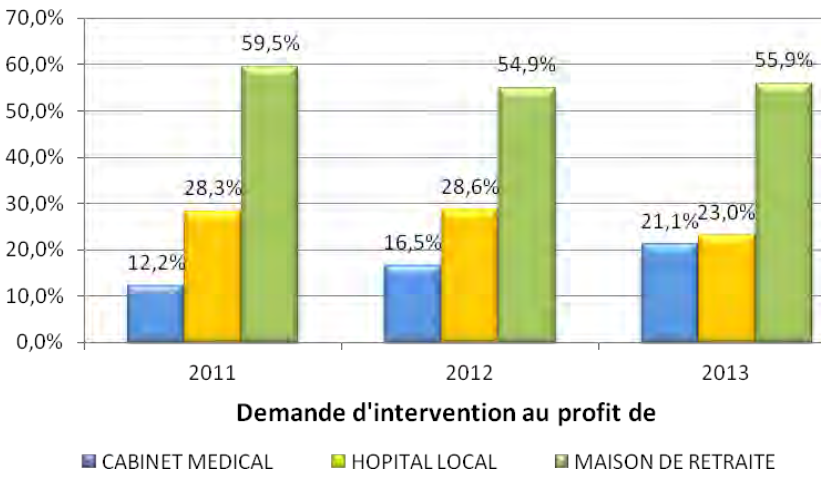


*Le rapport de l'inspection de la DGSCCG 2011pointait déjà cette problématique et demandait de trouver des solutions pour éviter une augmentation des interventions ne relevant pas des missions du SDIS.*

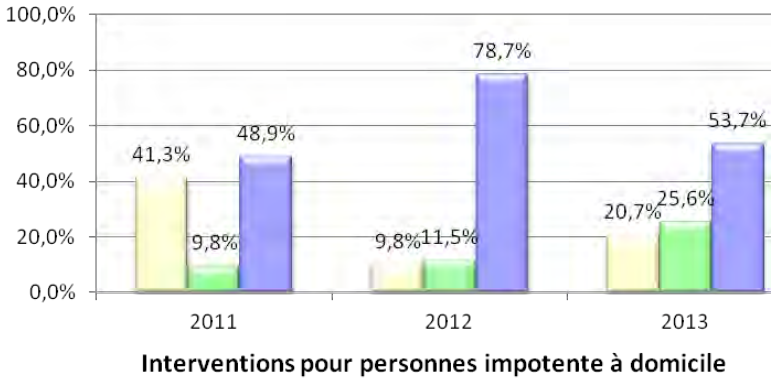


**Interventions pour personnes impotente à domicile**

LAISSEE SUR PLACE CH RELEVAGE

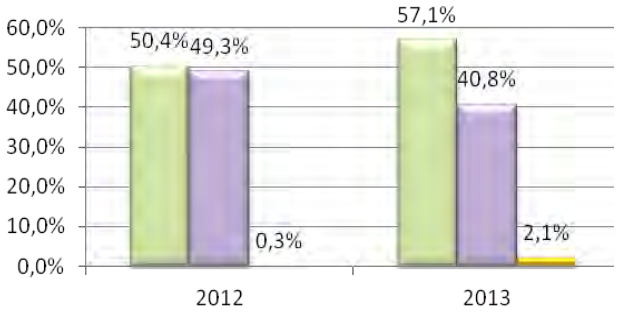


**Médicalisation des malaises et blessés à domicile**

MED SLL SAMU SLL MEDICALISE

Les interventions à domicile pour des problèmes de personnes impotentes restent stables (2,3 % des activités de secours à personnes).

Le taux de médicalisation des interventions à domicile était de 18,58 % en 2013. Ce qui pose la question du réel caractère d'urgence des 81,42% des interventions réalisées par les sapeurs-pompiers.

Les carences d'ambulance privée, de transfert inter-hospitalier ou d'hospitalisation d'office, représentent en moyenne 0,86 % des interventions de secours à personne par an, soit 1,3 sorties par CIS en moyenne. Elles peuvent parfois ralentir le fonctionnement des personnels de secours mais ne les pénalisent pas pour effectuer leur mission de première urgence.

| | Total | Carence | |
|---|---|---|---|
| **2008** | 3668 | 34 | 0,93% |
| **2009** | 4220 | 26 | 0,62% |
| **2010** | 4509 | 34 | 0,75% |
| **2011** | 4656 | 70 | 1,50% |
| **2012** | 4735 | 66 | 1,39% |
| **2013** | 3897 | 34 | 0,87% |

### *I.2.d.1 Incendie (annexe 2 et 3 – répartition des interventions par commune) :*

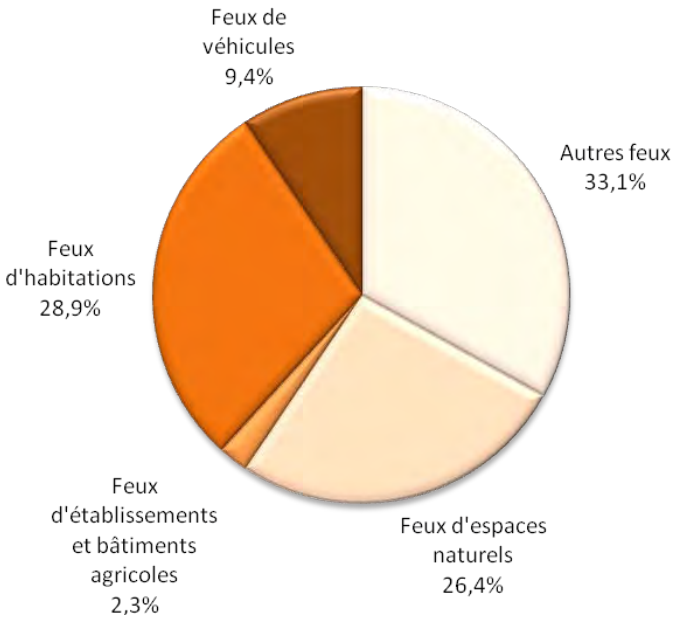


La répartition des incendies par famille, montre que la part des feux bâtimentaires est plus importante que celle des feux d'espaces naturels.

La majorité des interventions pour feux bâtimentaires concernent les feux de cheminées (207 sur 489 interventions pour cette catégorie de feu).

La répartition par famille correspond assez bien à la répartition nationale hormis pour les feux de véhicules où l'on note un écart de 10 points.

La part des feux d'espaces naturels ne peut être estimée à sa juste valeur du fait de sa dépendance météorologique.

Les « autres feux » regroupent l'ensemble des interventions pour feux sur la voie publique (feux de container, installations électriques, etc.) ainsi que les alarmes déclenchées et fumées suspectes.

Ces 2 derniers sinistres peuvent respectivement être classés dans les feux bâtimentaires et feux d'espaces naturels. Ainsi la part des feux bâtimentaires passe de 31,2 % à 37 % et les feux d'espaces naturels passent de 26,4 % à 43,9 %.

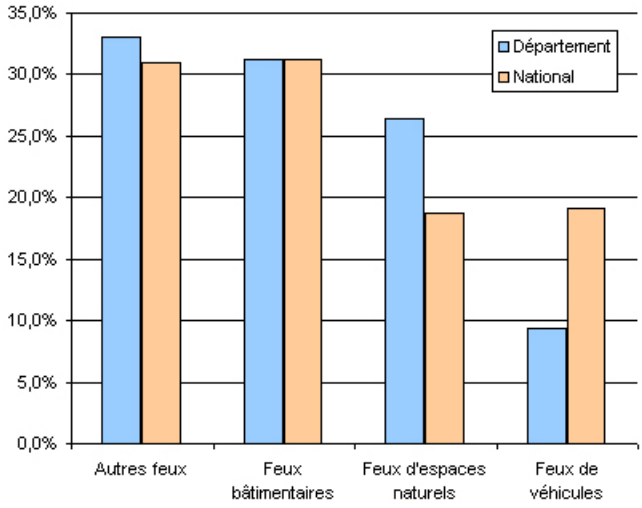


On constate une concentration des feux d'espaces naturels sur une large moitié sud du département (cf. Annexe 2). La carte en annexe n'est représentative que du nombre de départ moyen par commune et ne tient pas compte des superficies brûlées.

Ainsi, Mende apparaît (en rouge) au nombre d'interventions sur la commune comme l'une des plus importante, mais en superficie brûlée, ce sont des communes comme St-Etienne-Vallée-Française, le Collet-de-Dèze, Meyrueis qui ont des moyennes beaucoup plus importantes.

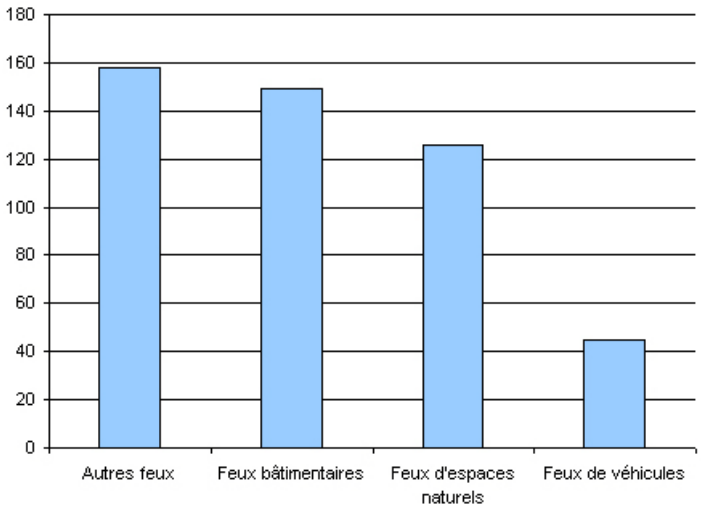


Quant à la répartition des interventions pour feux urbains par commune, Mende reste la première avec une moyenne supérieure à 24 interventions. Ensuite viennent les communes de St-Chély-d'Apcher, de Langogne et de Marvejols, avec des moyennes entre 12 et 24 interventions pour feux urbains (cf. Annexe 3).

### *I.2.d.3 Accidents de la Circulation (annexe 4 – répartition des interventions par commune) :*

La part des accidents de la circulation reste relativement stable sur les 6 dernières années avec une moyenne annuelle de 386 interventions.

Accidentologie en 2011

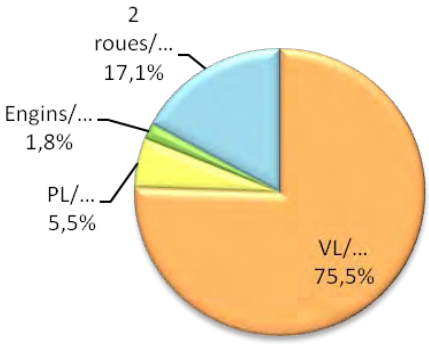


Accidentologie en 2012

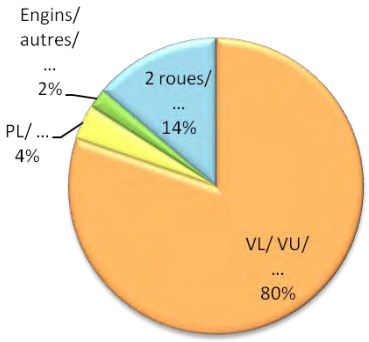


Les accidents impliquant au moins un véhicule léger représentent 75,5 % des accidents de la circulation en 2011. En 2012 parmi les accidents sur la voie publique 80 % impliquaient un véhicule de type léger : 72 % concernaient au moins un véhicule léger et 7 % concernaient un véhicule utilitaire.

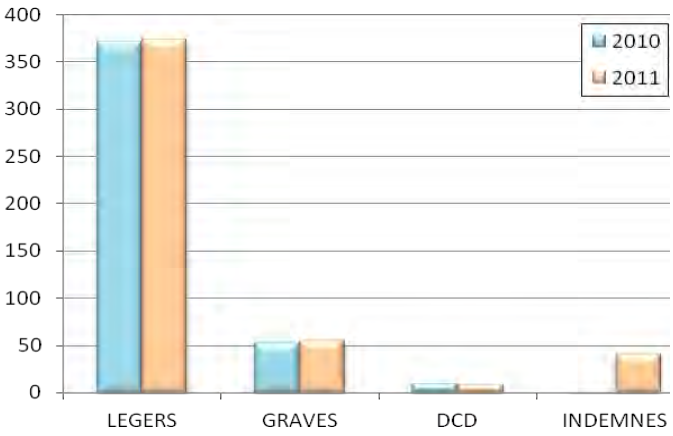


Le nombre de tués lors des accidents de la circulation est de 9 pour 2011 ; en légère baisse par rapport à 2010 (11 tués), tandis que ce nombre présente une hausse en 2012, avec 13 tués.

Le nombre de blessés était de 472 pour 2011 dont 56 graves et 374 légers. Cette proportion semble être la même depuis quelques années. Le nombre de blessés par accident est de 1,22 dont 0,97 pour les blessés légers.

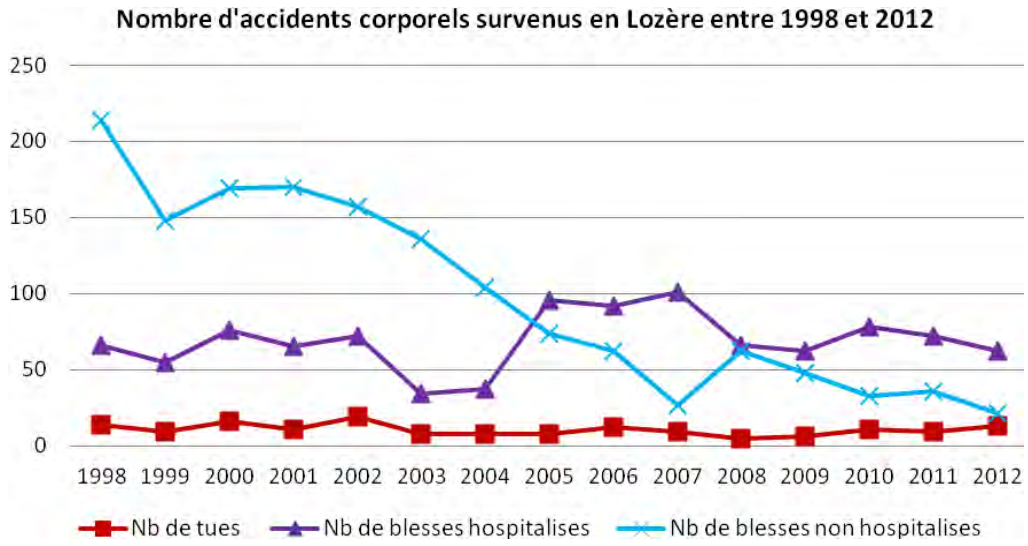

Les chiffres sur les quinze dernières années montrent des irrégularités, mais une stabilité certaine depuis 2010. Le nombre de blessés hospitalisés, lors d'un accident de la circulation, a diminué pour les trois dernières années (respectivement pour 2010, 2011 et 2012 : 78 ; 72 ; 62).
Le graphique ci-dessus permet de constater une importante baisse du nombre de blessés non hospitalisés depuis 1998, ceci en passant de 214 victimes à 21 en 2012.
Quant au nombre de tués, la courbe présente une stabilité au cours des quinze dernières années, avec un total de décès inférieur à 20 par an.

Le règlement opérationnel impose l'engagement systématique d'un véhicule de secours routier pour tout accident de la circulation afin d'éviter un sur-accident.
Ceci fausse l'activité réelle de ces engins et ne permet pas de savoir réellement le nombre d'interventions nécessitant une désincarcération.

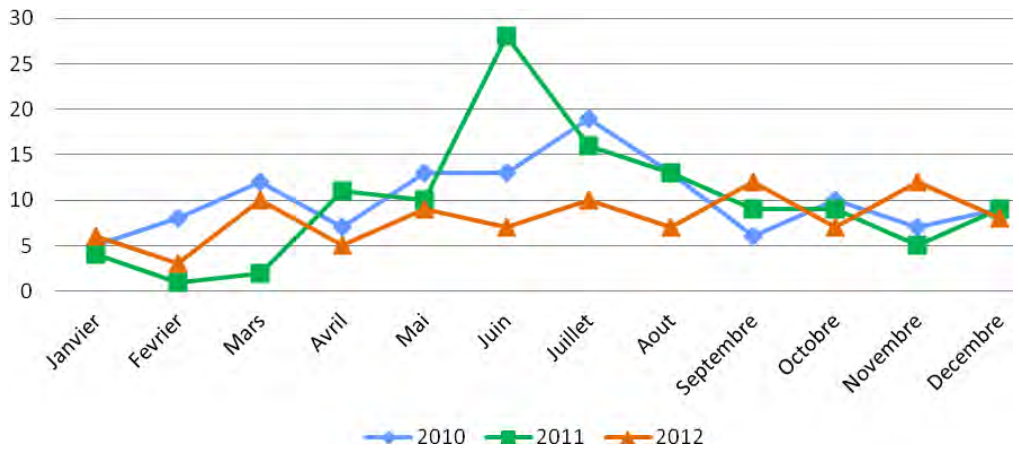


De plus, il faut noter les périodes de l'année où l'accidentologie routière est la plus importante. De manière générale, il s'agit de la saison estivale, du fait de l'augmentation du trafic, par les flux touristiques (résidents temporairement ou de passage) sur le territoire. Bien que l'année 2012 ne montre pas une augmentation notable, il s'agit du mois de juillet pour 2010 et juin pour 2011.

La carte de la répartition des interventions pour accidents de la circulation par commune met en évidence les communes de Mende (supérieur à 24 interventions sur la commune), Balsièges, Marvejols, Banassac et Langogne, entre 12 et 24 interventions sur leur territoire (cf. Annexe 3).

### *I.2.d.4 Opérations Diverses (annexe 5 – répartition des interventions par commune) :*

*Prestations de service :*

Un tiers des opérations diverses concerne la réalisation de prestations de service. 68,9 % de ces prestations sont réalisées pour des services de sécurité dont 77,51% sont effectuées à titre gracieux.

La majorité des opérations diverses est réalisée lors des brûlages dirigés (56,6 %). Ces derniers, planifiés à l'avance, ne sont pas générateurs de problème de disponibilité des personnels.

Le sud du département semble davantage concerné par les activités des interventions diverses que le nord (cf. Annexe 4). Les communes de Mende, Langogne et Marvejols sont une nouvelle fois aux avant postes, avec une moyenne supérieure à 12 interventions en opérations diverses pour leur territoire respectif.

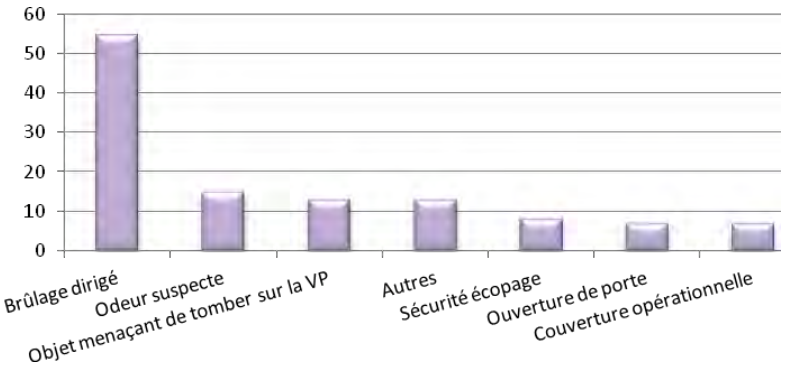


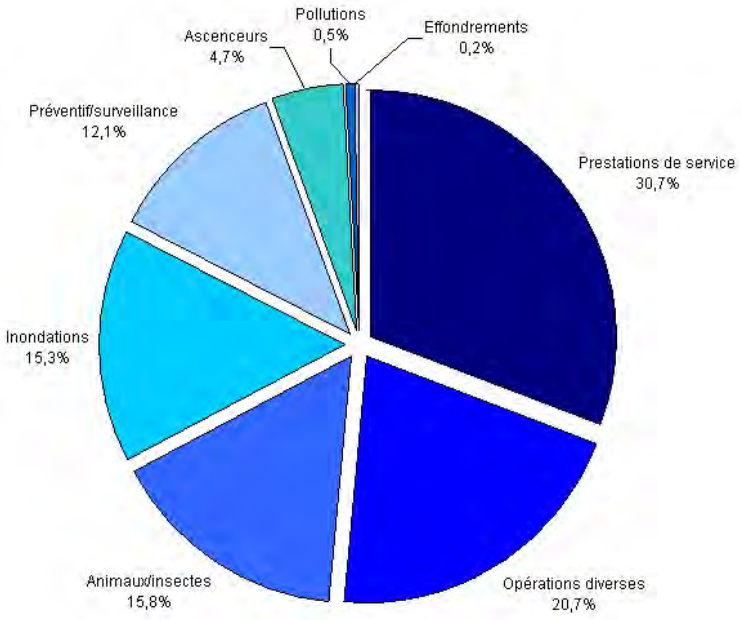


*Animaux / insectes :*

15,8 % des opérations diverses concernent les sauvetages d'animaux, la prévention d'animaux dangereux et les destructions d'insectes. Les sauvetages d'animaux représentent 50 % de ces activités et la destruction des insectes n'en représente plus que 20 %. Ceci étant essentiellement dû à l'installation d'une société privée spécialisée dans la destruction des hyménoptères.

*Carence :*

Le graphique ci-dessous met en perspective le nombre d'interventions diverses par carence et celui des interventions diverses totales. Hormis pour l'année 2009, ces activités n'empiètent pas significatives sur les missions prévalentes des CIS.

Il s'agit d'interventions telles que les carences d'autres services (non sanitaire), les conventions (gratuites ou payantes), la mise en sécurité « neige », les ascenseurs bloqués, les ouvertures de porte, la recherche de personne, la récupération de corps ou de biens, et le transport d'eau (gratuit ou payant).

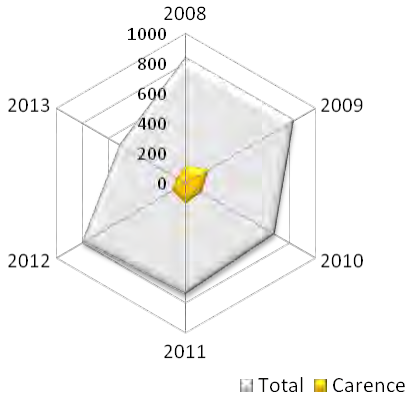


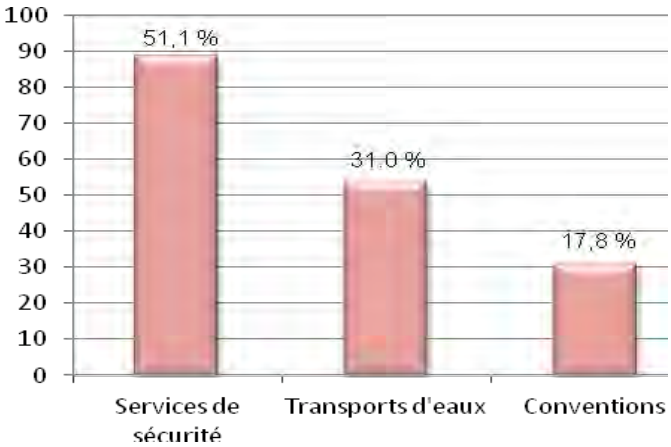


Parmi les interventions diverses exécutées par les CIS, depuis 2008, 16,02% d'entre elles sont dues à des carences d'autres services chaque année. Ce qui représente 119 interventions par an, sur les cinq dernières années.

### *I.2.d.5 Synthèse de la répartition par nature (Annexe 6, 7, 8 et 9 Répartition mensuelle par Catégorie de Sinistre) :*

14 natures représentent 75,4 % des interventions du département de la Lozère :

- Blessés à domicile ;
- Blessés voie publique ;
- Malaises à domicile ;
- Malaises voie publique ;
- VL seule ;
- Moto seule ;
- VL/VL ;
- Feux de cheminée ;
- Fumées suspectes rurales ;
- Feux de broussailles ;
- Inondations ;
- Services de sécurité ;
- Transports d'eau ;
- Reconnaissances.

Utilisation des codes nature d'intervention :

- Secours à personnes : 135 natures possibles : 44 natures utilisées
- Incendies : 106 natures possibles : 36 natures utilisées
- Opérations diverses : 159 natures possibles : 36 natures utilisées
- Accidents de la circulation : 88 natures possibles : 17 natures utilisées.

L'utilisation des natures possibles n'est que de 27,25 %. Ceci s'explique en partie par le nombre de natures disponibles pour le départ au CTA (178 sur 488) et le nombre de natures n'ayant que peu d'intérêt pour le département de la Lozère.

L'activité feux d'espace naturels mobilise un grand nombre de moyens pour chaque départ.

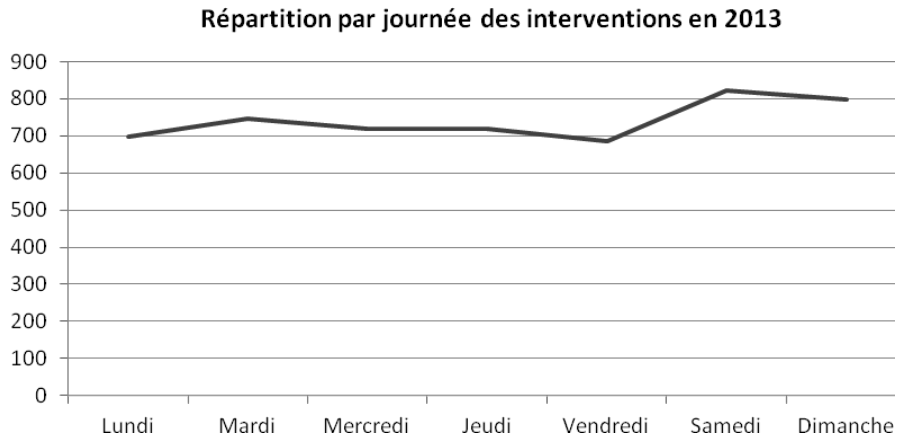


L'activité se répartit assez équitablement tout au long de la semaine entre (650 et 850 interventions). Notons une hausse d'activité sur le week-end cumulant un peu plus de 800 interventions les samedis en 2013. Quant à la répartition mensuelle, celle-ci fait apparaître une forte hausse de l'activité pendant les mois de juillet et août.

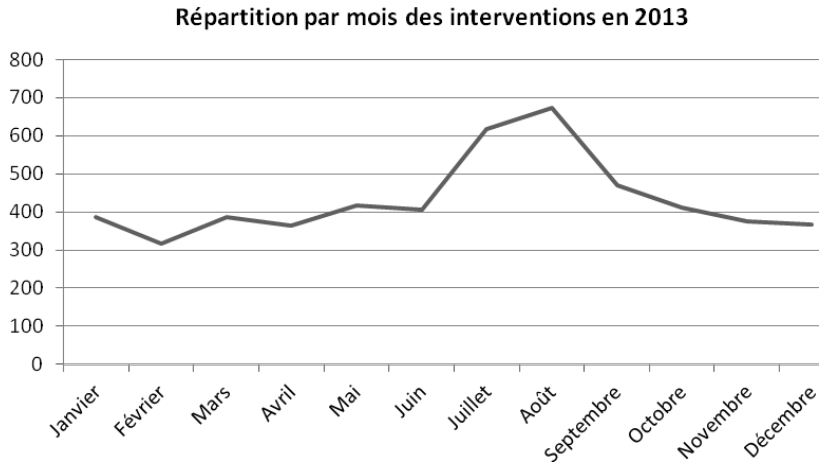


L'activité opérationnelle du département suit les rythmes de la population, avec une augmentation de l'activité pour les périodes de repos et de vacances, comme le montre la courbe en 2013. Soumis aux variations saisonnières, l'activité du département de la Lozère est très fluctuante. Une année de sécheresse verra ses mois de février et mars et juillet, août (2003, 2011) en forte hausse. Une année pluvieuse avec un ou plusieurs épisodes Cévenols entraînera un accroissement des mois de septembre, octobre, novembre et avril (1994, 2006, 2008, 2011).

Le secours à personne et les accidents de la circulation ont des statistiques semblables avec le pic d'activité pour les mois de juillet et août, lorsque leurs répartitions mensuelles globales sont juxtaposées (cf. Annexe 6 et 7). Ces deux graphiques mettent bien en évidence la part prépondérante du secours à personne dans les interventions en Lozère (par comparaison des échelles : nombre d'intervention par mois).

Le même graphique sur les incendies fait ressortir 2 pics de sollicitation : au mois de mars et au mois d'août (cf. Annexe 8). Ceci s'explique par la période hivernale où les brûlages dirigés sont autorisés ; et le mois d'août où l'activité touristique est importante. La part des feux d'espaces naturels est la plus importante pour ces 2 mois de suractivité. **Il est à noter que la période hivernale est celle où les plus grandes surfaces sont brûlées depuis quelques années.**

Les opérations diverses ont elles aussi une courbe assez sensiblement différente de la courbe globale (cf. Annexe 9). Egalement 2 pics sont relevés (août et décembre) avec la particularité des inondations pour novembre et décembre. Cette augmentation estivale risque de s'accroître au vue de la politique départementale de développement du tourisme, l'une des actions prioritaires des politiques publiques actuelles.

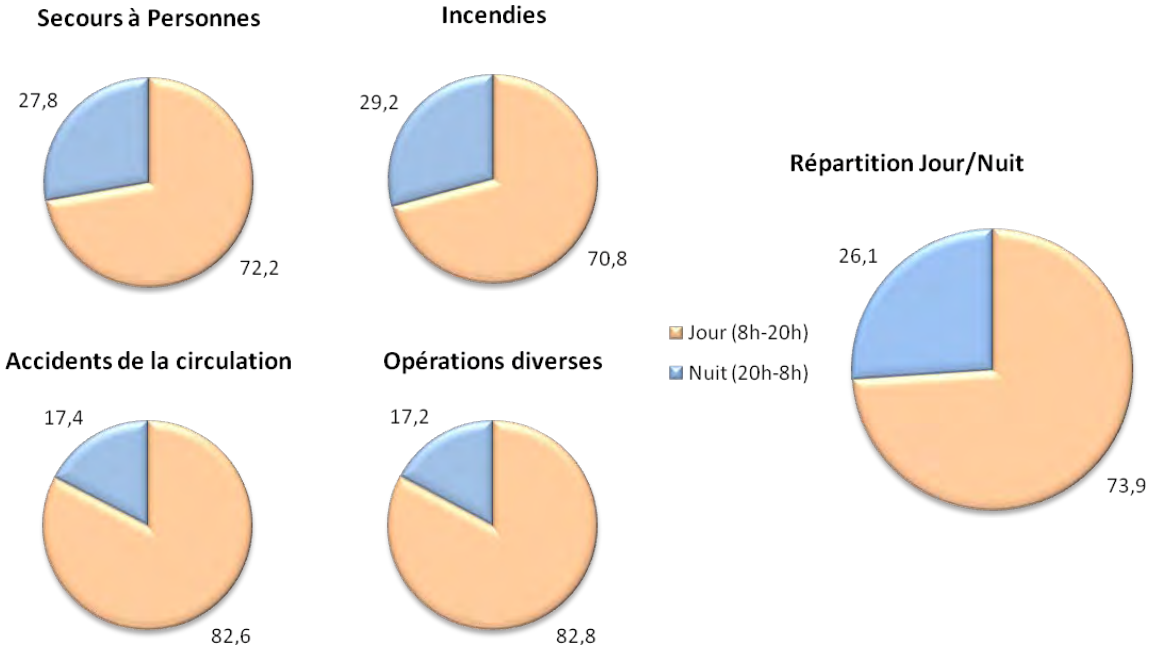


La répartition jour (8h-20h) nuit (20h-8h) de l'activité départementale est à l'image de l'activité de secours à personne. La répartition de l'activité secours à personne quant à elle est de un tiers la nuit et deux tiers la journée.

## I.2.e Durées des interventions

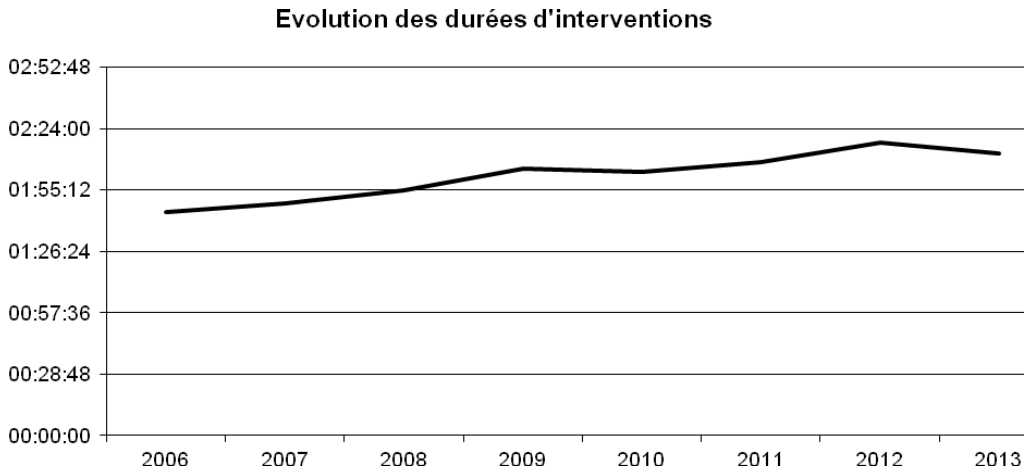


De 2006 à 2009, la durée moyenne des interventions a progressée régulièrement passant de 1h44 à 2h08 soit +22 %. Depuis 2009 la durée se stabilise aux alentours de 2h05 avec une légère baisse en 2013.

La progression des durées moyennes d'intervention est la plus sensible pour les incendies et les opérations diverses avec plus 14 % pour les incendies et plus 8 % pour les opérations diverses sur les 3 dernières années.

Le secours à personne mobilise le moins longtemps les sapeurs-pompiers avec une moyenne sur les 6 dernières années à 1h39 (1h45 de 2009 à 2011).

Il est à noter toutefois une grande disparité entre les CIS due à l'éloignement des structures de soins nécessitant des délais d'évacuations longs.

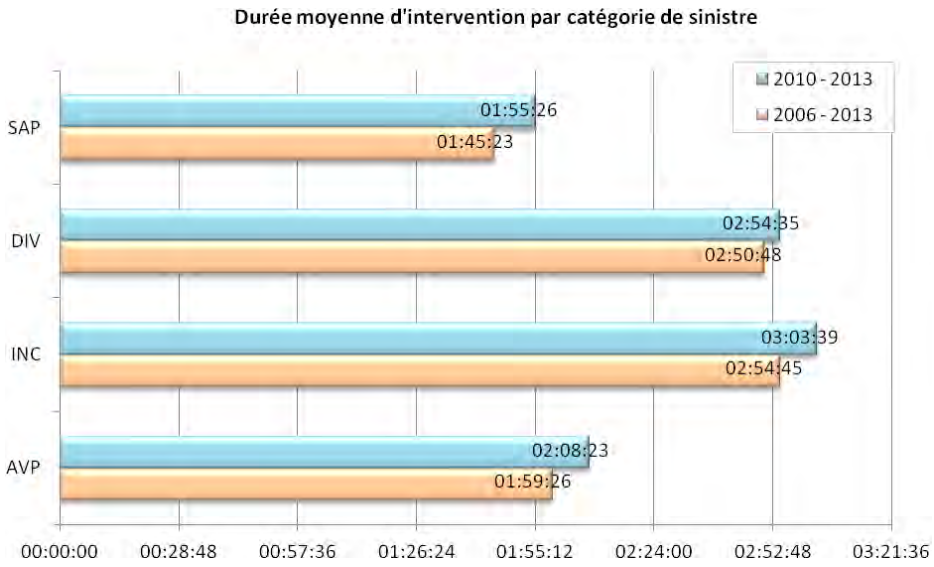


*L'augmentation progressive de la durée des interventions s'est stabilisée au cours des trois dernières années. L'accroissement de la durée des interventions pour le secours à personne s'explique du fait que la majorité des centres sont maintenant équipés de VSAB et réalisent les évacuations sur les centres hospitaliers. La durée des opérations diverses est essentiellement dépendante des inondations consommatrices de ressources en temps. Les incendies quant à eux, sont dépendants des feux d'espaces naturels où les durées moyennes sont de plus de 3 heures.*

La majorité des CIS voient leurs durées d'intervention progresser. Seuls 7 CIS ont une tendance à la baisse. Ceci est notamment vrai pour Mende et Marvejols qui ont vu les CIS de 3ème catégorie proches bénéficier de nouveaux VSAB.

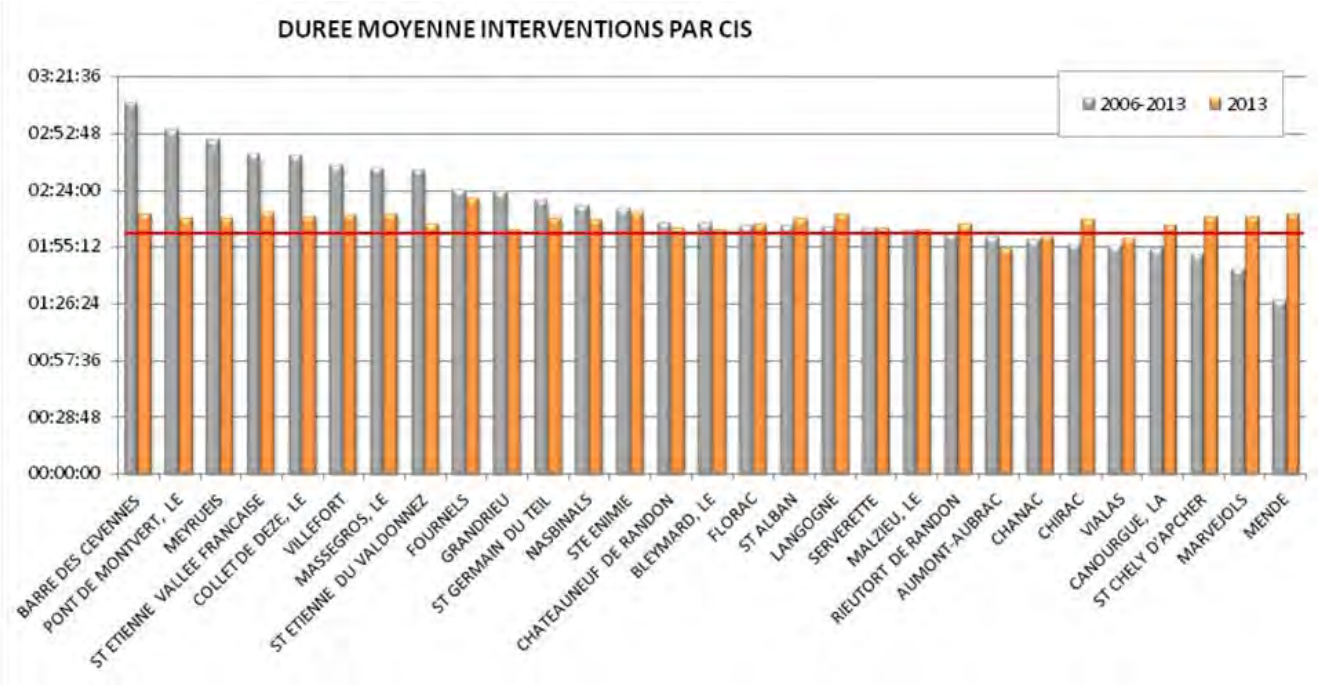

*La répartition des activités est sensiblement la même qu'au niveau national avec une part plus importante pour le secours à personne (70 % contre 65 %) et plus faible pour les opérations diverses (12 % contre 20 %). Cette différence peut s'expliquer en partie par la désertification médicale nécessitant un engagement plus systématique des moyens de secours sapeurs-pompiers.*

*Les feux d'espaces naturels représentent près d'un tiers des interventions de lutte contre l'incendie essentiellement répartis sur les mois de mars et d'août.*

*Le pic d'activité pour feux d'espaces naturels au mois de mars est lié à la pratique du brûlage dirigé.*

*Malgré l'obligation de signalisation des écobuages et feux en tas avant allumage, nombre d'incinération de végétaux se font sans que le CTA/CODIS en soit informé. Ainsi, lors d'un appel 18, il y a engagement systématique de moyens pompiers même s'il s'agit d'un feu contrôlé. Une part également importante de feux signalés échappe au contrôle et monopolise un nombre importants de moyens.*

*Les courbes des secours à personne et accidents de la circulation suivent les courbes nationales.*

*Les opérations diverses se concentrent sur le mois d'août (services de sécurité et préventions animaux et insectes) et la période hivernale (novembre et décembre - inondations).*

*Une part importante des opérations diverses est liée aux services de sécurité pour les manifestations sportives et culturelles (environ 30 %). Une attention particulière doit y être apportée pour éviter de trop solliciter les sapeurs-pompiers pour des missions ne relevant pas de l'urgence.*

*L'augmentation du nombre d'intervention (et de leur durée) a pour conséquence l'augmentation de la sollicitation des personnels. Ce qui induit à court et moyen termes la rupture du fonctionnement, assurant les interventions, sur le modèle actuel, de sapeurs-pompiers volontaires, si des mesures drastiques ne sont pas prises.*

# CHAPITRE II. COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

## *II.1 Organisation Territoriale*

### II.1.a La DDSIS et ses services[3]

#### L'équipe de Direction :

Le Directeur Départemental :

Un officier supérieur des sapeurs-pompiers professionnels du grade de Lieutenant-Colonel assure ces fonctions par intérim au sein du SDIS depuis 2015.

Le Directeur Départemental Adjoint :

C'est un officier supérieur des sapeurs-pompiers volontaires, du grade de Lieutenant-Colonel qui est nommé adjoint du chef de corps.

Un médecin chef à mi-temps.

Un Responsable Administration Finances (agent territorial de catégorie A).

#### L'Etat-Major :

L'état-major est composé de neuf services et du centre national de formation GRIMP.

#### Les Services Techniques :

Les services Techniques sont chargés des missions suivantes :

- achats et marchés publics propres aux services techniques ;
- gestion du parc motorisé ;
- soutien logistique et gestion des matériels.

Actuellement, trois personnels travaillent dans ce service : 1 sapeur-pompier chef de service ; 1 agent technique pour l'entretien des véhicules, et 1 agent administratif pour le secrétariat (partagée avec le service de santé).

Actuellement un agent technique est en cours de recrutement.

Il est implanté sur la commune de Mende, sur un site différent de celui de la direction départementale.

#### Le service des Systèmes d'Informations et de Communication (S.I.C)

Le service S.I.C. réalise les achats, assure le suivi et la maintenance des installations. Trois personnels y sont rattachés : 1 personnel technique de catégorie C, Commandant de sapeur-pompier volontaire et deux agents dont un en C.A.E.

Actuellement dans les locaux du CNF GRIMP à Florac, il va prochainement rejoindre les bâtiments des services techniques à Mende.

[3] Organisation des effectifs en 2016.

## Le service Formation :

Basé à Mende, il va intégrer les locaux du CNF GRIMP à Florac début 2017

Le service comprend 5 personnels : 1 chef de service officier de sapeur-pompier professionnel ; 1 adjoint sous-officier spp, 1 chargé du suivi administratif du service et des formations initiales, d'avancement ; 1 chargé de la formation secourisme (SR); 1 chargé de l'école de conduite (basé au CIS La Canourgue). Les formateurs sont des volontaires issus des centres de secours du département, formant une équipe pédagogique lors de chaque session de stage, en fonction de la formation effectuée.

## Le service des Ressources Humaines :

4,5 équivalents temps plein sont affectés à ce service
Une convention avec le conseil départemental mutualise certaines tâches et logiciels.
Il est basé au sein de l'état-major à Mende.

## Le service Finances, marchés publics et contentieux :

Le chef de service est également responsable du service des ressources humaines, un personnel vient également le compléter.
Il se situe au sein de l'état-major à Mende.

## Le service de Santé et de Secours Médical :

Il est dirigé par un médecin volontaire à mi-temps du grade de Commandant. Un infirmier a été recruté par mise à disposition par de l'hôpital de Mende.
61 personnels composent le service de santé dont la répartition est la suivante :

- 15 médecins volontaires (et 7 médecins saisonniers pour l'hélicoptère)
- 1 pharmacien professionnel (grade de Lieutenant-Colonel) à ¼ temps (SDIS 30)
- 2 pharmaciens volontaires
- 1 infirmier contractuel
- 39 infirmiers volontaires
- 2 psychologues volontaires
- 1 vétérinaire

## Le service Prévention :

Le service prévention compte 2 officiers représentant 1,7 équivalents temps plein ainsi qu'une secrétaire à temps partagé avec la pharmacie à usage interne.
Ce service a pour mission la prévention des incendies dans les établissements recevant du public avec notamment l'instruction des dossiers et la réalisation des visites périodiques.

| Type : | | N | O | W | M | L | J | P | R | RH | PA | U | PU | PO | PE | X | Y | S | V | GA | T |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie : | 1 | 0 | 0 | 0 | 13 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| | 2 | 1 | 0 | 0 | 9 | 4 | 0 | 0 | 3 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| | 3 | 6 | 7 | 0 | 21 | 18 | 0 | 6 | 9 | 3 | 1 | 5 | 0 | 0 | 0 | 13 | 0 | 0 | 9 | 0 | 0 |
| | 4 | 2 | 21 | 6 | 9 | 110 | 71 | 8 | 47 | 28 | 1 | 11 | 0 | 1 | 0 | 3 | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 |
| | 5 | 74 | 86 | 120 | 73 | 44 | 15 | 5 | 74 | 15 | 10 | 8 | 5 | 126 | 480 | 5 | 2 | 5 | 15 | 2 | 6 |

En 2010, 94 % des visites périodiques ont été réalisées avec 134 dossiers instruits.

| | ETUDES | VISITES |
|---|---|---|
| 2009 | 130 | 178 |
| 2010 | 134 | 195 |
| 2011 | 173 | 212 |

Il se situe au sein de l'état-major à Mende avec un agent en poste à Aumont-Aubrac.

## Le service Prévision :

Le service prévision compte 2 agents (un officier de spp et un agent) pour la réalisation des missions suivantes :

- prévention sur les sites de camping ;
- évaluation et mise à jour du SDACR ;
- réalisation des plans de secours ;
- défense extérieure contre l'incendie ;
- suivi des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- suivi et instructions des manifestations sportives et culturelles ;
- traitement des prestations de service ;
- la réalisation de de plans ETARE ;
- mise à jour et alimentation du système d'information géographique.

Il est basé au sein de l'état-major à Mende.

## Le service Opération :

Un chef de service assure la direction du CTA/CODIS qui compte 8 agents. Les autres missions sont :

- la planification ORSEC ;
- la gestion de la base saisonnière d'hélicoptère de la sécurité civile ;
- les statistiques opérationnelles ;
- la vérification des rapports d'intervention.

Il se situe au sein de l'état-major à Mende.

## Centre National de Formation G.R.I.M.P. :

Le C.N.F.GRIMP assure les formations d'adaptation à l'emploi et de maintien des acquis pour les cadres de la spécialité (niveau IMP 3). Il organise en plus des formations de niveau équipier (IMP 1 et 2) et d'intervention en site souterrain (ISS 1). Il organise des prestations particulières pour des organismes privés ou publics. Il constitue également le centre de rattachement du GRIMP 48.

Le fonctionnement de la structure fait l'objet d'une convention entre le SDIS 48 et l'ECASC - Ecole d'Application de la Sécurité Civile de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

Le fonctionnement permanent de l'école est assuré par deux agents. Ils sont renforcés dans les actions pédagogiques par des cadres de IMP, intervenants extérieurs, uniquement durant les sessions de formation.

En termes d'activité, le nombre de journées-stagiaires annuel est en constante augmentation entre 2008 et 2011 (de 892 à 1.466), une légère baisse en 2012, avec 1.380 journées-stagiaires.

Elle est implantée sur le site de Florac.

## L'Organigramme :

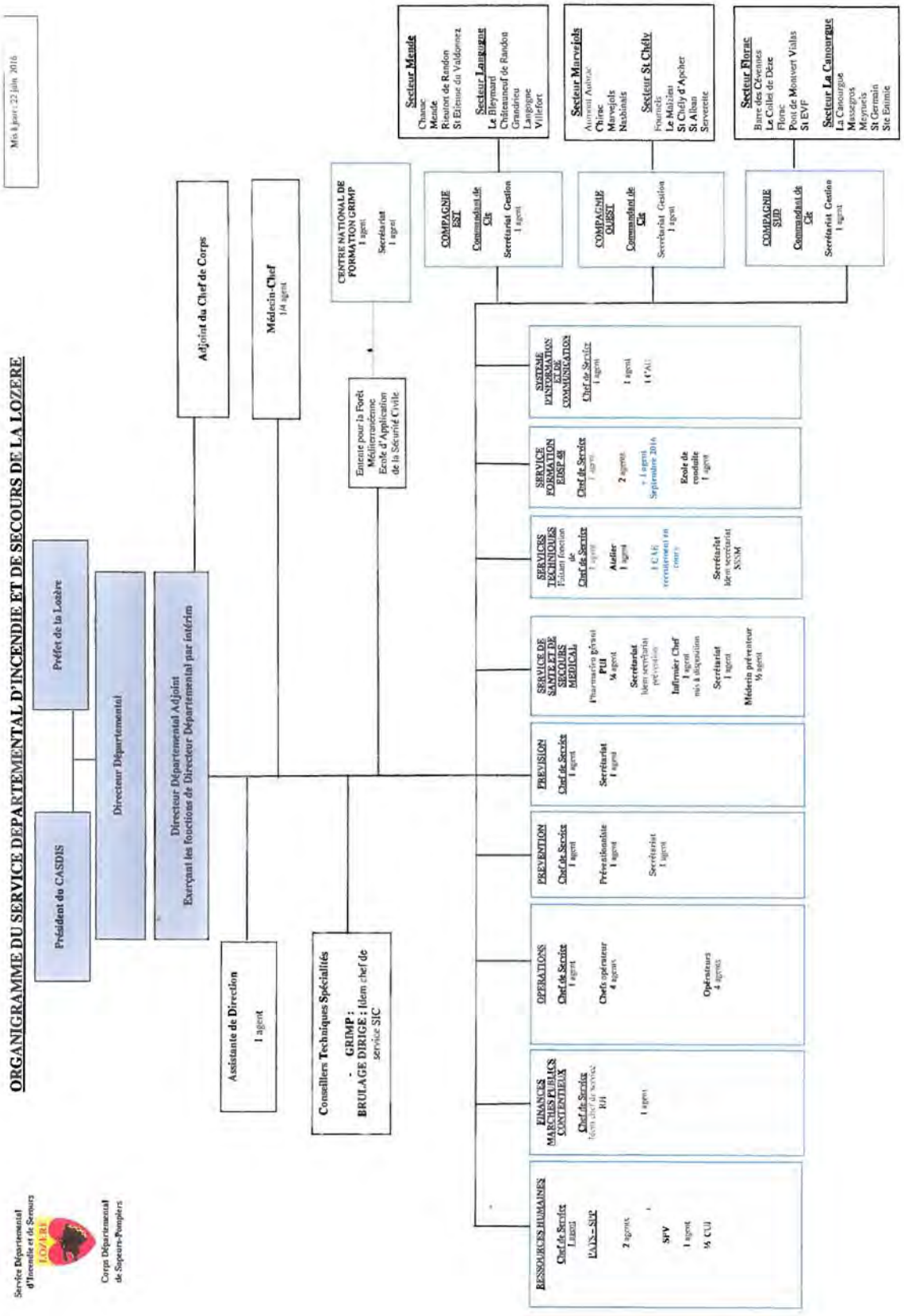

## II.1.b Formations des Personnels

Le service formation dispose d'un correspondant dans une dizaine de centres. Les formateurs dans les centres sont systématiquement qualifiés FOR 1.

Il n'y a pas de plan de formation pluriannuel adossé au SDACR.

Il est édité un calendrier annuel proposant un panel de formations aux sapeurs-pompiers du département.

Le SDIS dispose des agréments permettant de dispenser les formations :

- via le service de Formation : FOT (INC1, RTN1, TOP1, ATC1, APS1, DIV1, CAD1) ; FOR (INS et MNPS) 1 et 2 ; FDF 1 et 2 ; INC 2 ; DIV 2 ; GOC 1 et 2 ; TRS 1 et 2 ; TOP SR ; COD 1, 2 –PL, 3, 4, 5 et 6 ; SAP 1, 2 et 3 ; PAE 1 ; REP 1.
- via l'Ecole Chargée de Mission GRIMP : IMP 1 à IMP 3 et ISS

La formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) s'établit autour de 40 heures de manœuvres annuelles.

### Sites de formation

Le site principal de formation se trouve à Banassac ; par l'intermédiaire du centre nature OSCA. Ce dernier loue au SDIS ses installations, se composant de 4 salles de cours, de locaux de vie et d'une capacité d'hébergement pour 80 stagiaires.

Les formations initiales, SAP et d'avancement y sont dispensées ; d'autres sont délocalisées dans certains CIS, telles que les formations SR et FDF 2.

Ce service dispose d'un Caisson d'Entraînement au Port de l'ARI (CEPARI), et a fait l'acquisition d'un Caisson d'Entraînement en Feux Réels pour les risques de Phénomènes Thermiques.

## II.1.c Les locaux de la D.D.S.I.S.

La direction départementale est actuellement trop exigüe pour accueillir tous les services. Ces derniers sont répartis sur 4 sites différents : Florac et Mende (DDSIS centre-ville, le SSM sur le CIS et les services techniques et le service formation sur les hauts de Mende). Il est souhaitable d'examiner une meilleure rationalisation des locaux en réduisant le nombre de sites ou éventuellement par l'aménagement de locaux uniques afin de gagner en efficience par la mutualisation des secrétariats, limitation de trajet, etc...

## II.1.d Les effectifs de la D.D.S.I.S.

Le renforcement des compétences des agents des services de l'Etat-Major est en cours pour permettre d'assurer la qualité de service attendue.

Coût de vacations pour les formations d'avancement concernant les SPV de Lozère
(données prises avant la réforme de la filière SPV)

| | Formations | Durée de formation (en H.) | Coût de vacation (en € par stagiaire) |
|---|---|---|---|
| FI SPV Sapeur | FOT | 80 | 596,00 |
| | SAP1 | 104 | 774,80 |
| | FDF1 | 24 | 178,80 |
| | Total | 208 | 1 549,60 |
| Chef d'Equipe Caporal | SAP2 - DIV2 - TOP2 | 64 | 476,80 |
| | TOP SR (pré requis) | 24 | 178,80 |
| | Total | 88 | 655,60 |
| Chef d'Agrès Sergent | INC2 - TOP3 | 88 | 704,00 |
| | FDF2 (pré requis) | 40 | 320,00 |
| | Total | 128 | 1 024,00 |
| Chef de groupe Adjudant | GOC3 - REP1 - TOP4 | 136 | 1 228,08 |
| | Total | 136 | 1 228,08 |
| FI courte Officier SPV Lieutenant | D2E2 + module zonal | 48 | 433,44 |
| | FDF3 (pré requis) | 80 | 722,40 |
| | Total | 128 | 1 155,84 |
| FI longue Officier SPV Lieutenant | C2 - C3 - D2E2 - module zonal | 168 | 1 517,04 |
| | FDF3 (pré requis) | 80 | 722,40 |
| | Total | 248 | 2 239,44 |
| Chef de colonne Capitaine | GOC4 | 136 | 1 523,20 |
| | FDF4 | 80 | 896,00 |
| | Total | 216 | 2 419,20 |
| Chef de site Commandant | GOC5 | 160 | 1 792,00 |
| | FDF5 | 80 | 896,00 |
| | Total | 240 | 2 688,00 |

## II.1.e Les Centres d'Incendie et de Secours

### Le maillage territorial

Le maillage départemental réalisé pour la couverture des risques compte 28 secteurs d'intervention. Chaque secteur compte l'implantation d'un C.I.S. dit de « 1er appel » (seul le Pont-de-Montvert en compte 2) qui assure la défense de 2 à 11 communes selon les secteurs.

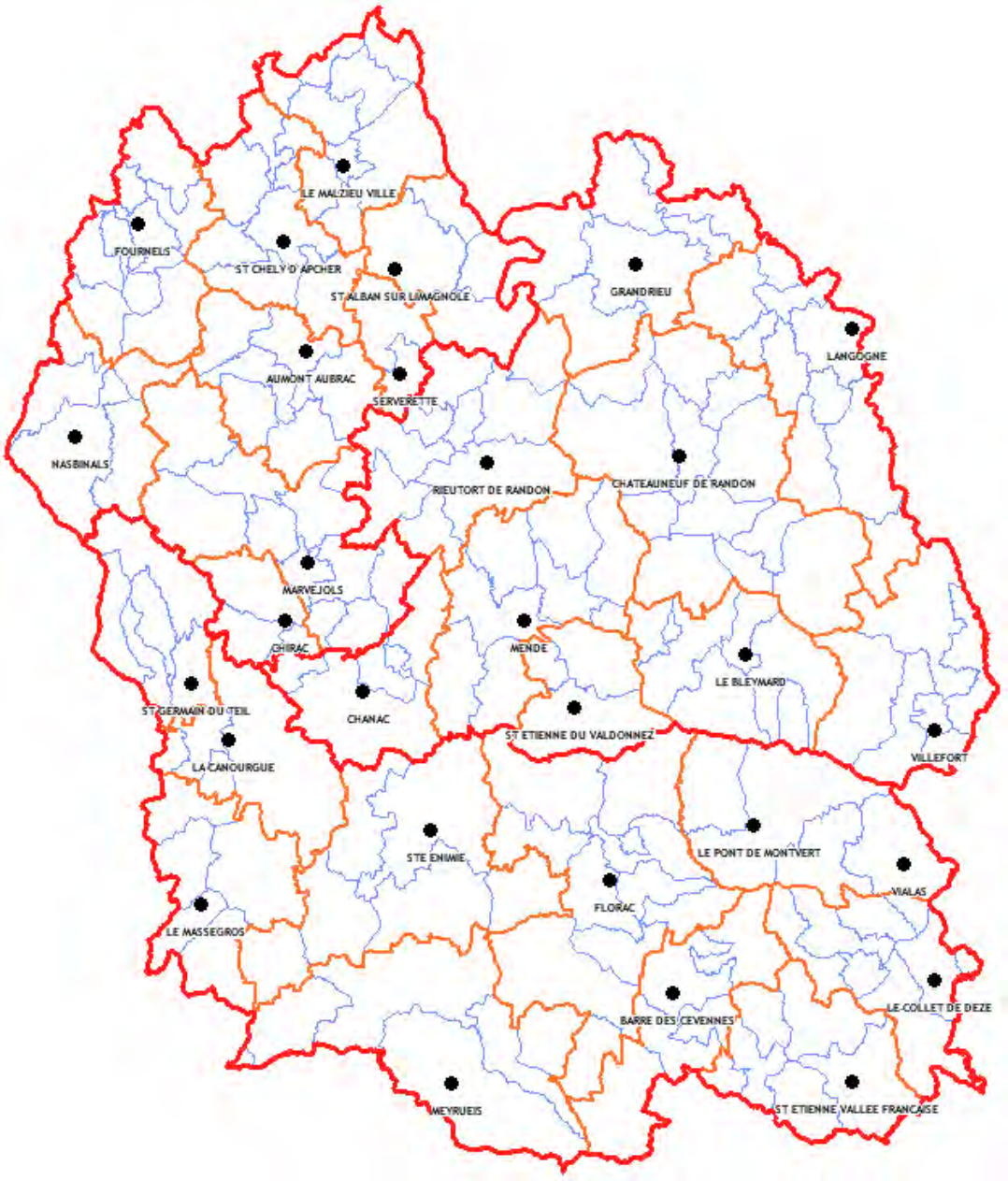


Chaque C.I.S. intervient en 1er appel sur certaines communes (découpage cantonal légèrement modifié) et en renfort sur d'autres en fonction des délais d'intervention, des matériels et compétences spécifiques nécessaires à l'opération.

Les centres sont classés en 3 catégories selon leur effectif et leurs moyens matériels définissant ainsi le nombre de départs simultanés devant être réalisés à minima :

| CATEGORIES | DEPARTS | EFFECTIFS A LA GARDE |
|---|---|---|
| 1ère catégorie | ¤ 1 départ normal incendie et un départ secours à personne<br>¤ 1 départ normal secours routier et un départ engin spécialisé ou opérations diverses<br>¤ 3 départs secours à personne ou engin spécialisé ou opérations diverses | 11 |
| 2ème catégorie | ¤ 1 départ normal incendie<br>¤ 1 départ normal secours routier<br>¤ 2 départs secours à personne ou engin spécialisé ou opérations diverses | 8 |
| 3ème catégorie | ¤ 1 départ incendie<br>¤ 1 départ secours à personne ou engin spécialisé ou opérations diverses | 4 |

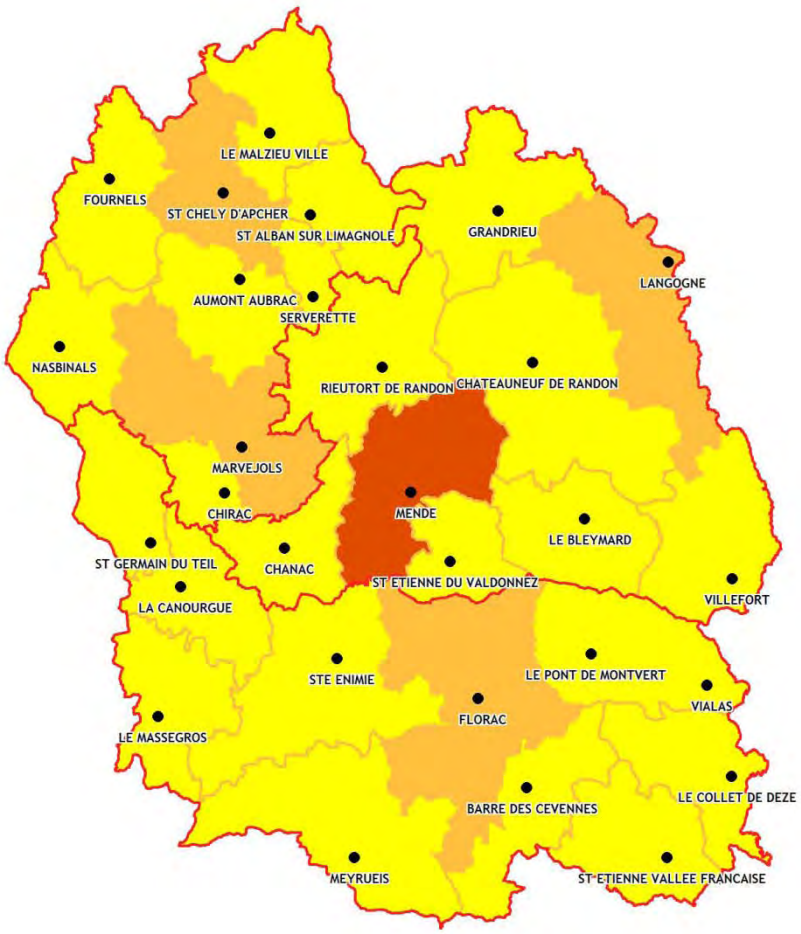


1 départ normal incendie équivaut à l'engagement de 2 engins de lutte incendie ;

1 départ normal secours routier équivaut à l'engagement d'1 VSAB/VSAV et un FSR.

Seul le C.I.S. de Mende est classé en 1ère catégorie.

Les centres de Florac, Langogne, Marvejols, et St-Chély-d'Apcher sont classés en 2ème catégorie.

Les 24 autres sont classés en 3ème catégorie.

Le département est découpé en trois compagnies (EST, OUEST et SUD) chacune support de 2 secteurs (St-Chély, Marvejols, La Canourgue, Florac, Mende et Langogne).

## Les Infrastructures

La moyenne d'âge des CIS en 2016 est de 17 ans.

| CIS | Année de construction | Année d'agrandissement (#) / rénovation (*) | Age des Centres de Secours |
|---|---|---|---|
| Aumont-Aubrac | 1965/1970 | 1994 * | ~ 47 |
| Barre-des-Cevennes | 2000 | ./. | 16 |
| Bleymard | 1998 | ./. | 18 |
| Canourgue | 1999 | 2012 * | 17 |
| Chanac | 1996 | 2005 # | 20 |
| Chateauneuf-de-Randon | 2010 | ./. | 6 |
| Chirac | 2002 | 2014 * | 14 |
| Collet-de-Dèze | 2017 | ./. | 0 |
| Florac | 2012/2013 | ./. | 3 |
| Fournels | 1986/1987 | 2002 # | 29 |
| Grandrieu | 1993 | 2011# | 23 |
| Langogne | 27/09/2012 | ./. | 4 |
| Malzieu | 03/2014 | ./. | 2 |
| Marvejols | 1997 | 2007 * | 19 |
| Massegros | 1999 | ./. | 17 |
| Mende | 1999/2000 | 2014 # | 16 |
| Meyrueis | 1980 | 2002/2003 # * (anciens locaux DDE) | 36 |
| Nasbinals | 1998 | 2013 # | 18 |
| Pont-de-Montvert | 1999 | ./. | 17 |
| Rieutort-de-Randon | 1992/1993 | ./. | 24 |
| St-Alban-sur-Limagnole | 1993 | 2014 # | 23 |
| St-Chély-d'Apcher | 2014 | ./. | 2 |
| Ste-Enimie | 10/2000 | ./. | 16 |
| St-Etienne-du-Valdonnez | 1996 | 2013 # | 20 |
| St-Etienne-Vallée-Française | 1980 | 1992 # / 2001 # | 36 |
| St-Germain-du-Teil | 1994 | 2008/2009 # | 22 |
| Serverette | 2001 | ./. | 15 |
| Vialas | 2002 | ./. | 14 |
| Villefort | 2006 | ./. | 10 |

## II.1.f Les Effectifs

Le corps départemental de la Lozère compte 714 SPV, dont 18 SPP et 61 SSSM.

Le taux de recrutement relativement important jusqu'en 2005 (en moyenne 40 par an depuis 1998) pour des départs stables (en moyenne 16 par an) est en nette baisse depuis 2006.

Ainsi, le taux de recrutement sur les 6 dernières années n'est plus que de 0,45 % contre 6,98 % jusqu'en 2005 avec des départs beaucoup plus importants (41,7 en moyenne par an).*

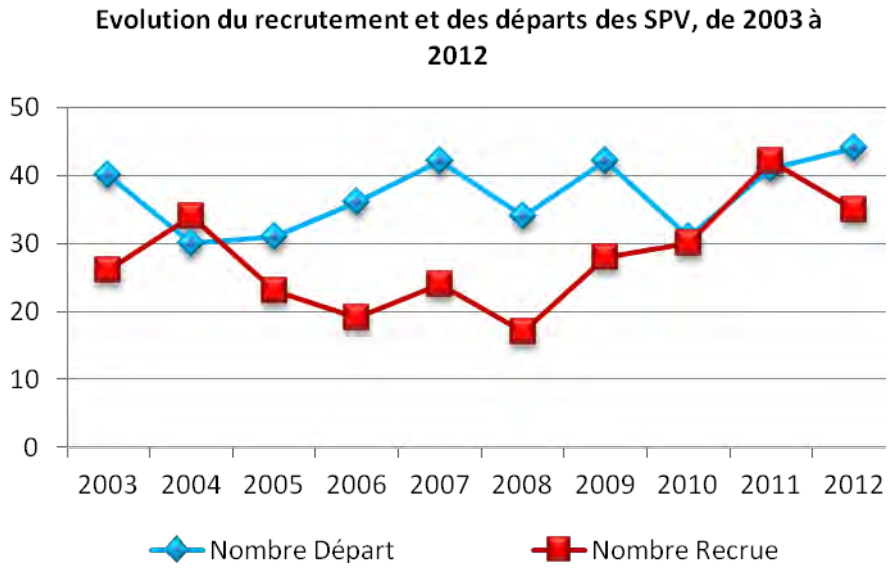


Le graphique précédent présente l'évolution des départs et du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires dans le département, de 2003 à 2012. La tendance notable est une prédominance du nombre des départs sur le nombre de recrues. L'écart s'amenuise peu à peu d'après les courbes de tendances générales.

Ainsi depuis 2008, le nombre de recrue a doublé, en passant de 17 par an à 35 au cours des cinq dernières années, malgré une baisse visible pour l'année 2012. Quant au nombre de départ, il fluctue entre 34 et 44 par an, sur la même période.

### *II.1.f.1 Répartition par statut*

Le corps départemental de la Lozère est composé à 97.5 % de sapeurs-pompiers volontaires.

Les effectifs du service de santé sont de 61 personnels (cf. répartition page 40).

Le service de santé est constitué par des médecins volontaires, un médecin commandant contractuel à mi-temps faisant fonction de médecin chef et un infirmier mis à disposition par le centre hospitalier de Mende.

Les médecins de sapeurs-pompiers n'interviennent pas au titre du S.D.I.S. lors des missions de secours à personne mais en qualité de médecins correspondants S.A.M.U. appartenant à l'A.L.U.M. (Association Lozérienne d'Urgence Médicale).

La composante volontaire doit être appréciée selon la catégorie socioprofessionnelle pour prendre en compte la problématique de disponibilité et de réponse des personnels.

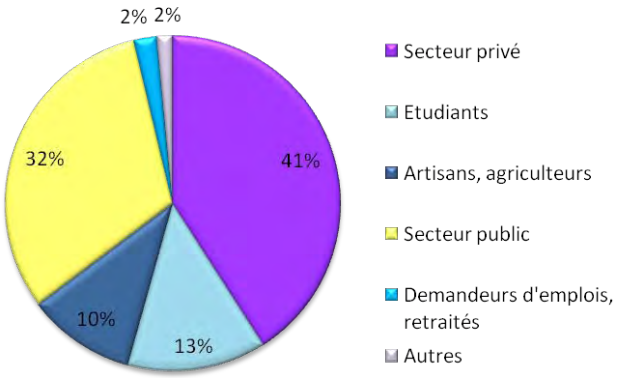


Six catégories sont identifées : Le secteur privé, les artisans/agriculteurs, les étudiants, le secteur public, les demandeurs d'emploi et autres.

Dans cette dernière catégorie, sont classés les personnels dont le SDIS ne dispose pas d'information sur leur activité.

65 % (436 sapeurs-pompiers) des effectifs se trouvent dans des catégories socioprofessionnelles pouvant présenter des difficultés pour être mobilisables. Le secteur privé, les artisans/agriculteurs et les étudiants. Pour les deux premières catégories, cela concerne essentiellement leur activité qui ne permet pas d'être disponible en journée. Pour les étudiants, ils ne sont disponibles qu'hors périodes scolaires (soirées, week-end et vacances).

35 % (236 sapeurs-pompiers) des effectifs semblent mobilisables plus facilement de par leur emploi ou activité.

Le graphique ci-contre montre la répartition des SPV selon leur catégorie socioprofessionnelle en 2012. Les Sapeurs-Pompiers volontaires du département sont environ 225 à être employés dans le secteur public et 416 dans le secteur privé.

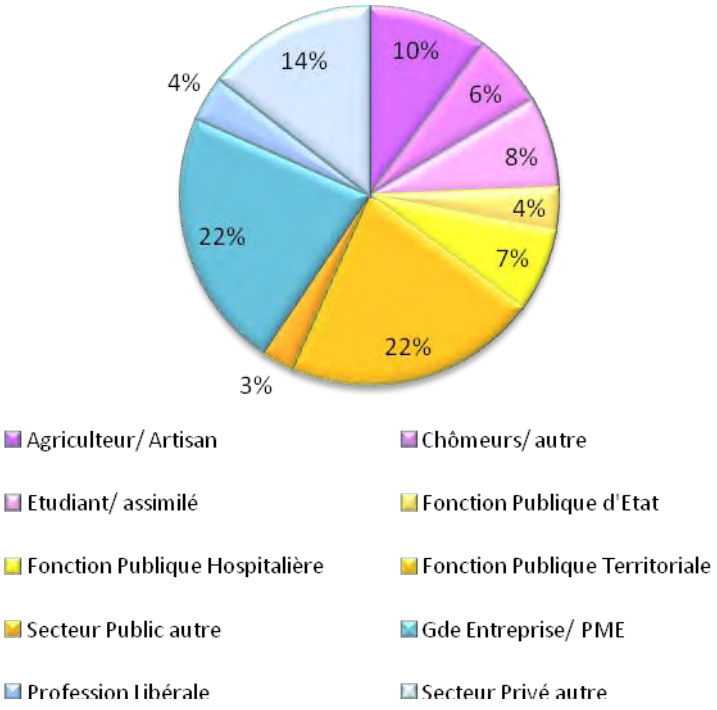


Parmi les 15 % du « Secteur Privé autre » sont inclus les Sapeurs-Pompiers Volontaires employés dans les nombreux établissements spécialisés (accueil des personnes handicapées et/ou âgées).

Pour le secteur de la fonction publique territoriale, parmi les 123 SPV employés dans ce secteur plus de la moitié sont, soit salariés d'une collectivité territoriale (mairie et communauté de communes), soit du Conseil Départemental (se référer au graphique de droite).[4]

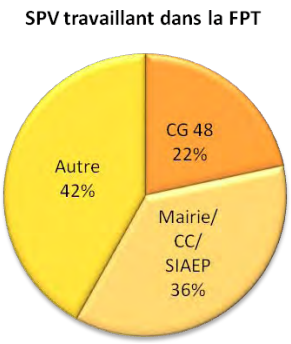


La signature notamment d'une convention pour les personnels du Conseil Départemental renforce cette disponibilité.

[4] Les effectifs présentés ici, correspondent aux sapeurs-pompiers ayant dûment complétés et rendus leur fiche signalétique au service administratif du SDIS 48.

A ce jour, près de 16 conventions SDIS – Employeurs ont été signées, afin de faciliter la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires dans le département. Les conditions de ces conventions sont propres à chaque accord convenu avec l'employeur.

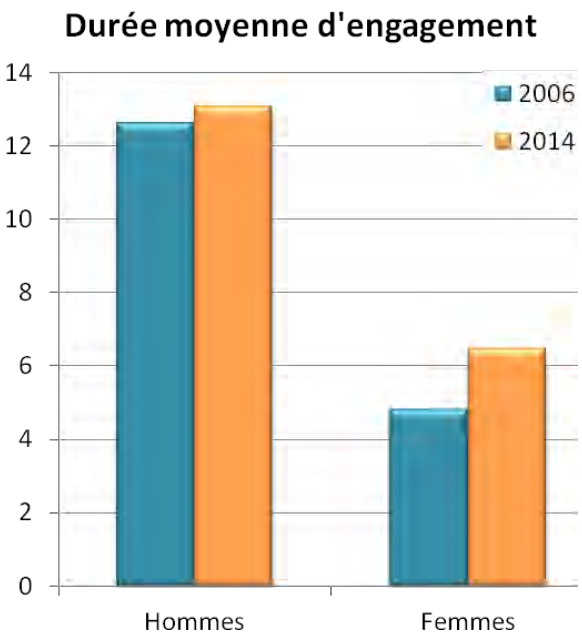


Durée d'engagement des volontaires :

La durée moyenne d'engagement des pompiers volontaires de Lozère est de 11 ans et 6 mois.

Cette moyenne est légèrement supérieure à la moyenne nationale (10,5 ans).

On note une grande différence dans les durées d'engagement entre les hommes (12 ans et 7 mois) et les femmes (4 ans et 10 mois). Ceci s'explique en partie par une féminisation récente du corps.

***Le département de la Lozère est le seul département de France où les secours sont réalisés exclusivement par des sapeurs-pompiers volontaires.***

### *II.1.f.2 Répartition géographique*

La répartition des effectifs sur les 28 centres donne un effectif moyen de 23 sapeurs-pompiers par C.I.S. pour une moyenne de 223 sapeurs-pompiers par compagnie.

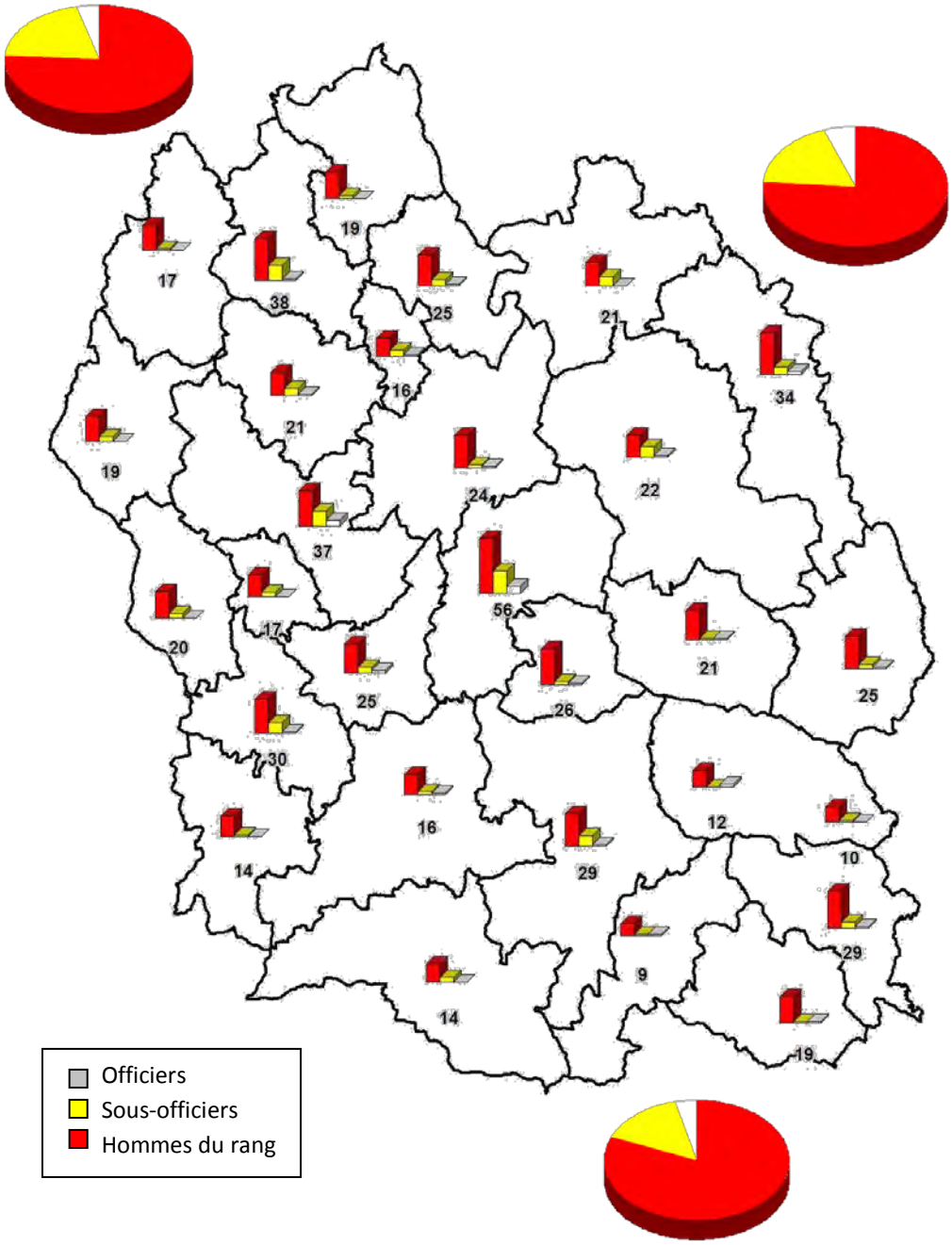


On note un déficit d'encadrement important sur la compagnie Sud avec 23 sous-officiers de moins que l'effectif théorique. Sur cette compagnie, seuls 2 centres sont à l'équilibre (La Canourgue et Florac). Ces derniers peuvent se retrouver en sous-effectif d'encadrement rapidement en fonction des départs à la retraite.

La compagnie Est présente un sous-effectif de 11 sous-officiers et la compagnie Ouest de 8 sous-officiers.

Le nombre de chefs d'équipes (caporaux et caporaux chefs) se situe à 41 % des effectifs hommes du rang pour la compagnie Sud, 54 % pour la compagnie Ouest et 72 % pour la compagnie Est.

Concernant les officiers, la moyenne d'officiers par C.I.S. est de 1,03. La compagnie Sud avec une moyenne de 0,75 officier par C.I.S. se trouve avec le plus petit taux du département, suivi par la compagnie Ouest 0,89 et enfin la compagnie Est 1,63.

A noter que sur le département, 7 centres (Chirac, Fournels, le Malzieu-ville, Nasbinals, Grandrieu, le Massegros et Vialas) n'ont pas d'officier dans leurs effectifs.

### *II.1.f.3 Répartition par âge*

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **<18 ans** | 2,2 % | 1,4 % | 2,9 % | 2,1 % | 1,7 % | 1,8 % | | 1,7 % | 1,2 % |
| **<50 ans** | 84,1 % | 84,5 % | 82,0 % | 83,2 % | 82,8 % | 81,8 % | | 81,0 % | 80,4 % |
| **>= 50 ans** | 13,7 % | 14,1 % | 15,1 % | 14,7 % | 15,5 % | 16,4 % | | 17,3 % | 18,4 % |

L'effectif du département dans sa démographie reste relativement stable. L'ouverture des recrutements à partir de 16 ans, ne semble pas avoir d'effet notable sur l'augmentation des effectifs. En effet, la proportion des 16-17 ans reste très faible 1,5 % (11 sapeurs en moyenne) des effectifs du corps départemental.

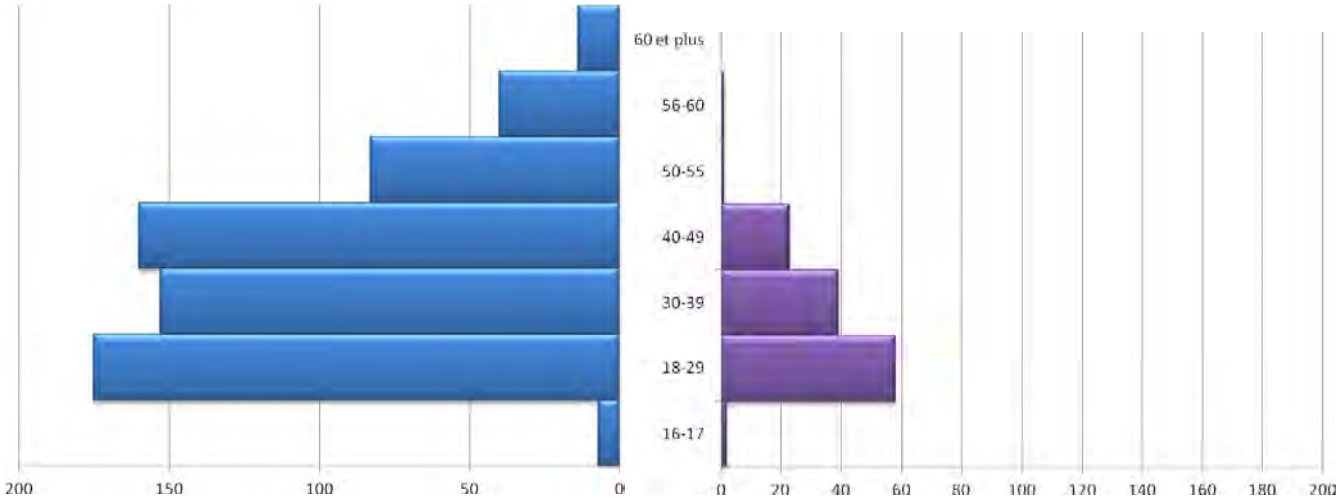


Actuellement, la section des JSP du Bleymard (1997) permet à de nombreux jeunes du département d'être formés au métier de sapeur-pompier. Près de 77 JSP sont devenus sapeurs-pompiers (volontaires, professionnels et militaires confondus), dont 29 ont intégré les effectifs du département, soit 30,2 % des jeunes SP formés depuis la création de la section du Bleymard (selon ce centre de formation). Pour les 3 autres centres de formation : St-Chély-d'Apcher (ouvert en 1999, fermé en 2011), Meyrueis (créé en 1998) et Marvejols (depuis 2011), les données restent lacunaires.

Le gros du contingent se trouve dans les 6 tranches de 18 à 50 ans, soit 573 personnels, représentant 79,6 % des effectifs du SDIS, dont 18,2 % de femmes.

La proportion des plus de 50 ans augmente régulièrement depuis 2006 (+ 23,6 %) pour atteindre 136 personnels.

La proportion de sapeurs-pompiers féminins représente actuellement 15,3 % des effectifs. Cette proportion est en augmentation depuis 2006 (+ 4,9 points).

### *II.1.f.4 Répartition par grade*

A l'échelle nationale, la 5ème catégorie est dans les mêmes proportions que les autres catégories, en termes d'effectif (moyenne ramenée au nombre de département) par catégorie de cadres (graphique ci-dessous, à droite). Dans le détail, ses effectifs en personnel sont moins importants que les autres catégories mais à l'échelle de leur population.

Les données sont issues des Statistiques de la Direction Générale de la Sécurité Civile (graphique ci-dessous). La 5ème catégorie comptabilise 1719 gradés (officiers et sous-officiers confondus) pour 5716 hommes du rang, au 31 décembre 2011. Ce qui donne un ratio d'un peu plus de 3 hommes du rang pour 1 gradé.

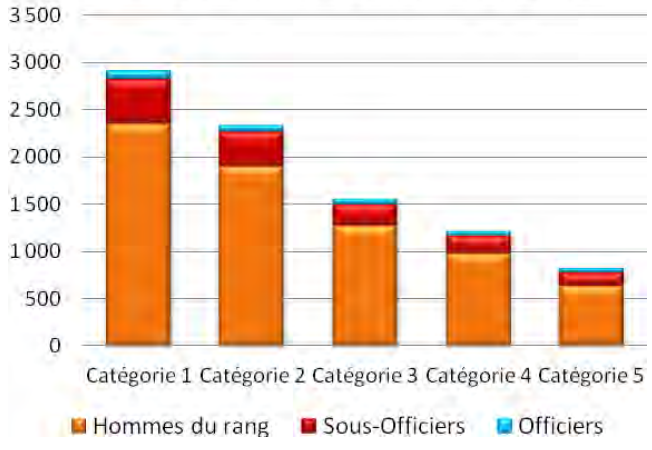


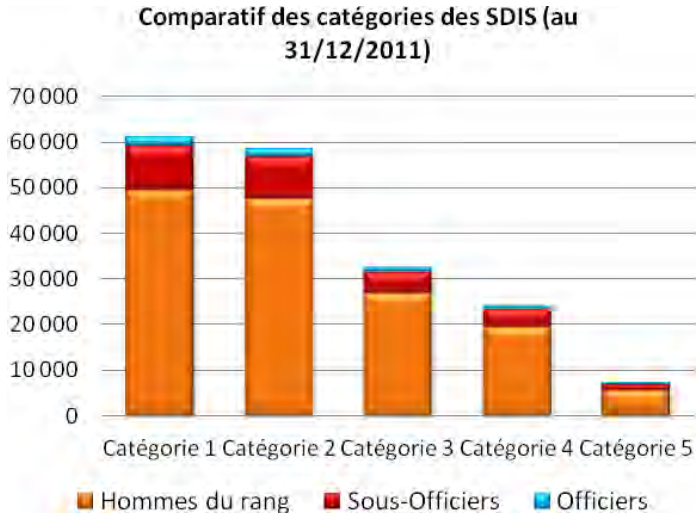


Le SDIS de la Lozère n'est pas le seul de la 5ème catégorie à avoir des difficultés pour ce qui est de l'encadrement. Les trois SDIS (Alpes-de-Haute-Provence, Ariège, Lot) utilisés à titre de comparaison pour le SDIS de la Lozère, sont proches des 20% de sous-officiers. Pour tous, la part des officiers est entre 5 et 8 % de leurs effectifs. Bien que ce ne soit pas suffisant pour avoir un encadrement satisfaisant, la répartition des catégories de grade y est plus équilibrée qu'en Lozère globalement.

En terme de ratio, le SDIS 48 est un peu au-dessus de celui de la 5ème catégorie, avec près de 4 hommes du rang pour 1 gradé. Alors que les SDIS 04, 09 et 46 ont un ratio voisin de celui de la catégorie.

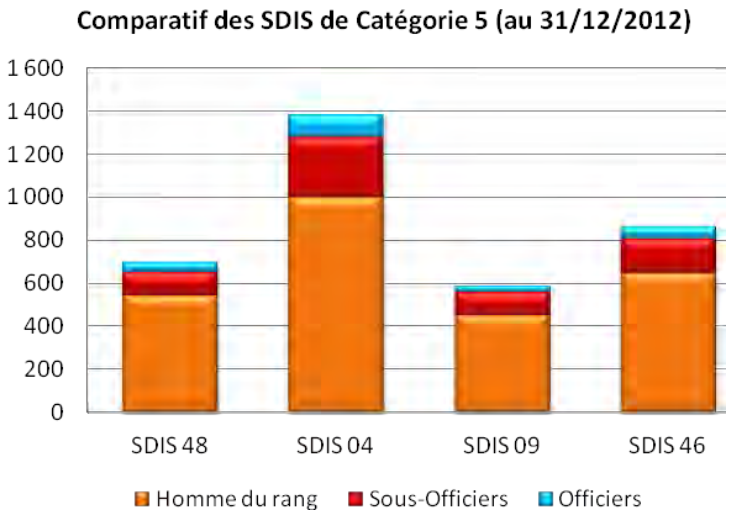

Ces éléments mènent au constat suivant : les effectifs du corps départemental manquent d'une manière générale d'encadrement ; notamment pour la catégorie des sous-officiers qui devrait être à hauteur de 25% des effectifs (hors officiers).

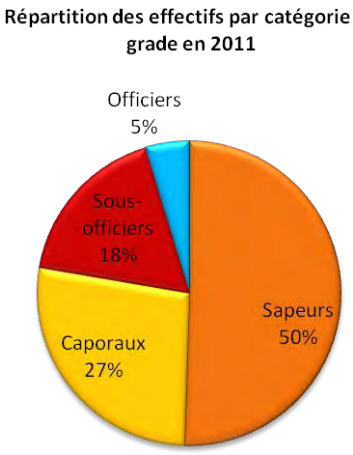


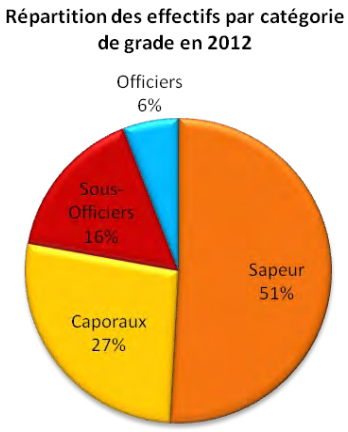


Toutefois, tous les centres ne sont pas concernés par le manque d'encadrement. Actuellement, 5 centres présentent un sureffectif en sous-officiers : Châteauneuf-de-Randon, Grandrieu, Marvejols, Mende et St-Chély-d'Apcher.

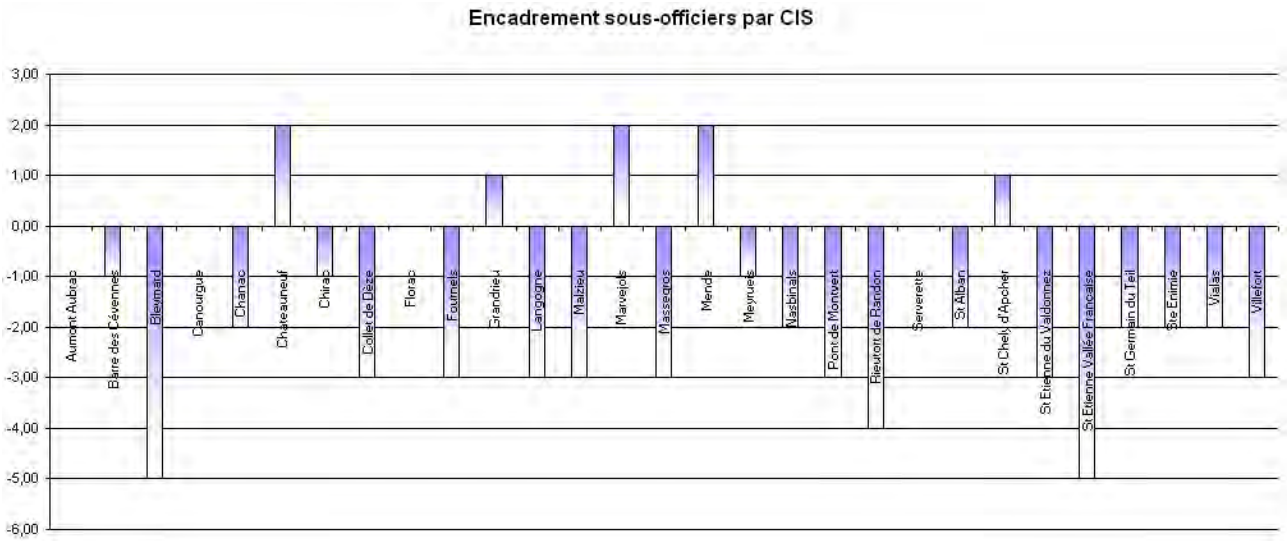


Les centres étant les plus en difficultés sont St Etienne Vallée Française, Le Bleymard, Rieutort-de-Randon, Le Collet-de-Dèze, Fournels, Langogne, Le Malzieu, Le Massegros et Villefort.

*Le ralentissement des recrutements depuis 2006 doit être pris en considération à moyen terme afin de ne pas arriver à une situation tendue qui pénaliserait la chaîne des secours.*

*La féminisation du corps est en cours avec une augmentation significative du nombre de personnels féminins depuis 2006. Le ratio est de 1 sur 7 – 1 sur 8 au niveau national.*

*Le manque d'encadrement (sous-officiers -> chefs d'agrès), en partie dû aux durées d'engagement (12,5 ans) doit être également une priorité de la formation.*

*Le secteur public avec 32 % des effectifs volontaires (contre 52 % pour le secteur privé et l'artisanat) devrait mettre en place une politique de valorisation du volontariat à l'image du Conseil Départemental de la Lozère*

*Enfin, le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires avant 18 ans n'a pas fait évoluer significativement les effectifs. Se pose en plus trois problématiques liés à ces personnels : - la disponibilité en semaine, les moyens de locomotion pour rejoindre les CIS et le tutorat ; forte problématique d'encadrement de ces jeunes.*

***L'augmentation du volume d'intervention hors du périmètre de l'article L1424-2 du CGCT (particulièrement les missions médico-sociales sans urgence avérée) pousse le SDIS48 à ses limites capacitaires, la démographie du département ne permettant pas d'augmenter les effectifs.***

***Il faut donc que le SDIS48 se recentre sur les missions qui sont le cœur de métier des sapeurs-pompiers et trouve des solutions avec les partenaires pour réduire de façon significative les interventions n'entrant pas dans son champ de compétence.***

### *II.1.f.5 Sollicitations*

## Organisation des astreintes et des gardes

Il convient dans un premier temps de définir les notions de garde et astreinte :

- **La garde au poste :** c'est une période pendant laquelle le sapeur-pompier, affecté prioritairement à des missions opérationnelles, est en mesure d'intervenir instantanément. En dehors des interventions, cette période est mise à profit pour assurer les tâches d'entraînement physique, d'instruction, d'entretien des matériels et agrès et de gestion administrative et technique. Actuellement cette garde est en place seulement sur le CIS de Mende lors des manifestations importantes.

- **L'astreinte à domicile :** c'est une période qui est assurée en dehors des locaux du casernement, au cours de laquelle le sapeur-pompier doit être joignable sans délai et pouvoir se rendre dans les locaux de service dans un délai moyen de 10 à 12 minutes à compter de la réception de l'alerte, dans les conditions normales de circulation.

Les astreintes sont assurées par les sapeurs-pompiers volontaires entre 20 heures et 7 heures du vendredi au vendredi. Les effectifs d'astreintes varient en fonction des engins à disposition dans les C.I.S. et du nombre de départs simultanés devant être réalisés :

| Départs | Effectifs |
|---|---|
| 1 départ SAP ou 1 départ FEU | 4 |
| 1 départ SAP et 1 départ FEU<br>Ou<br>2 départs SAP | 8 |
| 2 départs SAP et 1 départ FEU | 11 |

Les astreintes sont effectuées par une équipe constituée par 1 ou 2 personnels ayant la fonction de chefs d'agrès, 1 ou plusieurs personnels ayant la fonction de conducteur et par un ou plusieurs équipiers et chefs d'équipes. Cette répartition sera fixée dans le cadre du référentiel départemental des activités des sapeurs-pompiers volontaires en cours de rédaction. Elles donnent droit à une indemnisation, selon un maximum de 18 semaines par an, voire 26 semaines dans les cas exceptionnels, pour le CIS de Mende, plafond fixé lors du CASDIS par la délibération n°8 du 24 février 2011. Quant aux gardes hebdomadaires, elles sont indemnisées à hauteur de 135 heures maximum, sur la base d'un taux horaire de 7,5% (au 1er juillet 2011, par délibération n°7 du 24 février 2011), de 8,5% en 2012 et 9 % en 2013.

De 7h à 20h, les départs des centres sont plus difficiles du fait de la disponibilité des personnels aléatoires puisque ces personnels sont à leur travail.

## Sollicitation des personnels

Les activités de la Lozère font apparaître une augmentation d'année en année de la sollicitation des sapeurs-pompiers.

Toutefois, celle-ci semble encore faible en regard des autres départements de même catégorie.

Au titre de l'année 2011, pour ce qui concerne l'activité opérationnelle, le nombre d'interventions réalisées est de 4.871 pour 55.637 heures pour 25 884 hommes ; soit 2,14 heures et 7,25 sorties par sapeur-pompier et par an.

La moyenne annuelle nationale est de 16,8 interventions par sapeur-pompier et par an ; soit 43 % de plus que la Lozère.

Ce faible taux de sollicitation semble être dû aux effectifs importants en Lozère en rapport à la population :

| LOZERE | AUTRES DEPARTEMENTS |
|---|---|
| **Sapeurs-pompiers / 10.000 habitants** | **Moyenne nationale** (départements de même catégorie) |
| 83 | 58 |

| LOZERE | AUTRES DEPARTEMENTS |
|---|---|
| **Interventions pour 10.000 habitants** | **Moyenne nationale** (départements de même catégorie) |
| 602 | 581 |

Comme en 2006, le nombre de sapeurs-pompiers rapporté à la population fait apparaître un effectif supérieur par rapport à la moyenne nationale (83 contre 58). Cependant, le nombre d'interventions est supérieur à la moyenne nationale (ce qui n'était pas le cas en 2006).

*Du fait de la spécificité des secours armés exclusivement par des SPV en Lozère, en dehors des périodes d'astreinte (hors heures ouvrables), les départs en interventions restent aléatoires.*

*Le nombre d'interventions pour 10 000 habitants, supérieur à la moyenne nationale, semble consolider le constat que les sapeurs-pompiers ont une activité opérationnelle dépassant le cadre des missions du service.*

La sollicitation rapportée à chaque C.I.S. fait apparaître des distorsions importantes entre les centres.

| C.I.S. | Effectifs 2013 | Nbre de sorties [5] | Moyenne par SP | Nbre de sorties théoriques par SP |
|---|---|---|---|---|
| Aumont-Aubrac | 21 | 221 | 10,52 | 32,90 |
| Barre des Cévennes | 12 | 105 | 8,75 | 28,45 |
| Bleymard | 21 | 132 | 6,28 | 19,69 |
| Canourgue | 32 | 254 | 7,93 | 24,94 |
| Chanac | 24 | 158 | 6,58 | 21,25 |
| Châteauneuf de Randon | 21 | 167 | 7,95 | 25,12 |
| Chirac | 22 | 139 | 6,32 | 19,73 |
| Collet de Dèze | 25 | 217 | 8,68 | 27,76 |
| Florac | 29 | 440 | 15,17 | 47,10 |
| Fournels | 15 | 97 | 6,46 | 20,17 |
| Grandrieu | 20 | 155 | 7,75 | 24,38 |
| Langogne | 34 | 486 | 14,29 | 44,10 |
| Malzieu | 17 | 142 | 8,35 | 25,94 |
| Marvejols | 37 | 561 | 15,16 | 47,38 |
| Massegros | 11 | 88 | 8,00 | 25,45 |
| Mende | 59 | 1023 | 17,34 | 53,49 |
| Meyrueis | 13 | 126 | 9,69 | 30,04 |
| Nasbinals | 17 | 70 | 4,11 | 12,68 |
| Pont de Montvert | 12 | 84 | 7,00 | 22,38 |
| Rieutort de Randon | 22 | 140 | 6,36 | 20,32 |
| Serverette | 14 | 60 | 4,28 | 13,79 |
| St Alban sur Limagnole | 25 | 205 | 8,20 | 25,44 |
| St Chély d'Apcher | 39 | 490 | 12,56 | 38,96 |
| St Etienne Vallée Française | 16 | 135 | 8,44 | 27,09 |
| St Etienne du Valdonnez | 24 | 179 | 7,46 | 23,96 |
| St Germain du Teil | 21 | 101 | 4,80 | 15,19 |
| Ste Enimie | 16 | 131 | 8,19 | 25,13 |
| Vialas | 10 | 55 | 5,50 | 17,45 |
| Villefort | 30 | 256 | 8,53 | 26,73 |

*Le nombre de sorties théoriques par sapeur-pompier est calculé sur une moyenne d'effectif par intervention. Elle permet de refléter la sollicitation moyenne par sapeur-pompier telle qu'elle ressort de l'activité opérationnelle des C.I.S. Les effectifs minimums et conforts sont calculés sur la base de tours de gardes. Ils sont d'une garde toutes les 4 semaines et d'une garde toutes les 5 semaines. Il est à noter que dans ces effectifs ne sont pas pris en compte les officiers.*

[5] Moyenne calculée sur les années 2006 à 2011.

## Disponibilité des personnels

La disponibilité des personnels est variable selon deux critères principaux :

- période de la journée ;
- les centres d'incendies.

*Période de la journée :*

Les moments critiques se concentrent essentiellement entre 6h00 et 20h00 – horaires de travail des effectifs qui est la période la plus critique.

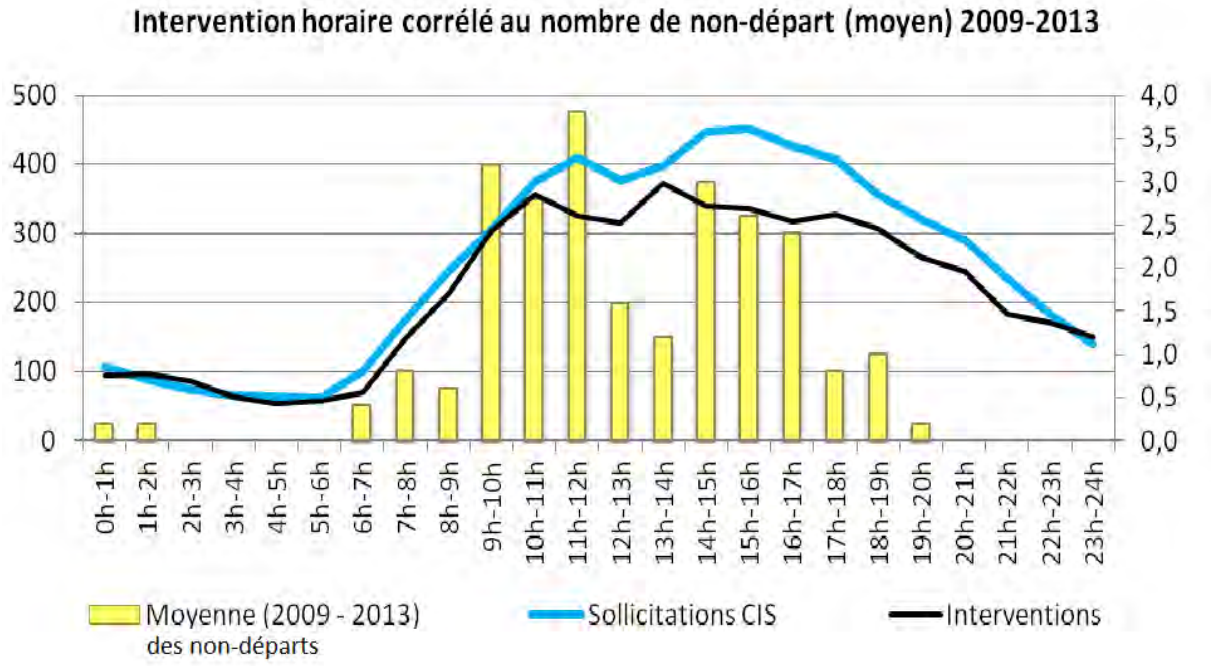


L'activité augmente progressivement à partir de 6-7h jusqu'à 12h, puis baisse pendant les heures de déjeuner. L'après-midi la période critique est comprise entre 14h et 17h.

Pour la période d'astreinte (20h-7h), les difficultés d'armement des véhicules sont moindres, bien que les temps d'arriver sur le lieu d'intervention, aient tendance à s'allonger.

La courbe noire montre les interventions traitées par le CTA alors que la courbe bleue montre la réponse en nombre de CIS mobilisés pour ces interventions. Même si la tranche horaire 11-12h représente le plus grand nombre d'interventions traitées, c'est bien la tranche 14-15 heures qui est la plus gourmande en ressource humaine. D'autre part, l'histogramme montre la corrélation entre la sollicitation des CIS et le nombre de non-départ, selon les créneaux horaires (élément développé ci-après).

La part des interventions réalisées pendant les heures de travail (8h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00 du lundi au vendredi) représente environ 47 % des activités du département.

*Les centres d'incendies :*

Certains C.I.S., de par leurs effectifs très limités, n'arrivent pas à assurer les départs pendant la période horaire critique.

Ainsi, des non-départs et des délais d'intervention supérieurs à 10 minutes sont relevés depuis 2009 sur de plus en plus de C.I.S. En cinq ans, le nombre de C.I.S. touchés par ce phénomène est passé de

13 à 22 soit près de 59,1 % des centres du département avec un nombre d'anomalie des départs en augmentation (voir graphique ci-après). De plus la courbe prévisionnelle tracée montre une tendance à l'augmentation dans les années à venir.

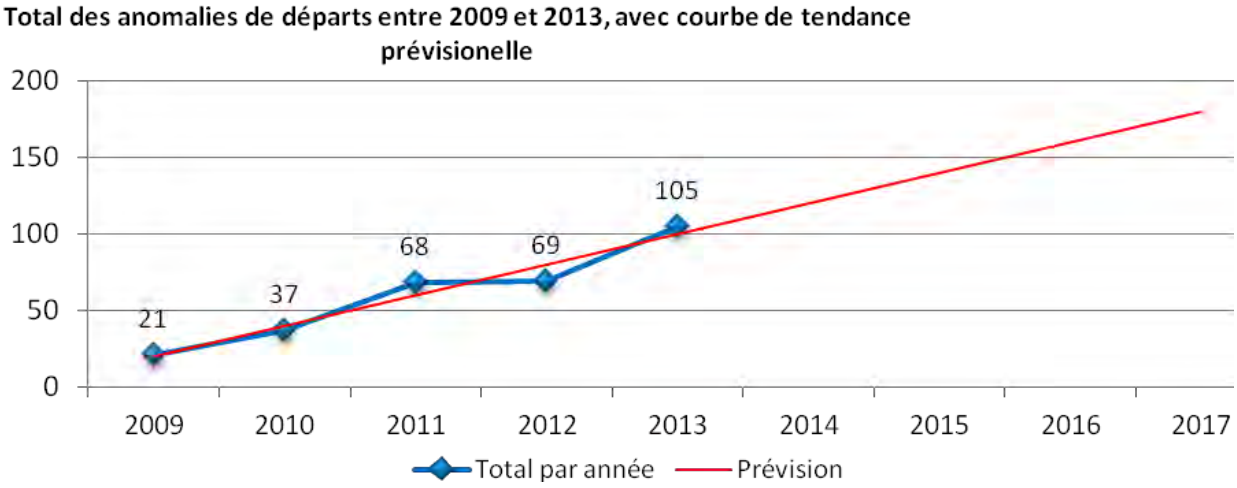


Plus particulièrement, se sont les centres de Barre-des-Cévennes, du Pont-de-Montvert, de Ste Enimie, Florac et de Mende qui sont touchés par les difficultés d'armement. Pour Barre-des-Cévennes et le Pont-de-Montvert, les données oscillent d'une année sur l'autre, avec une forte augmentation en 2011 et une baisse les années suivantes.

La plus importante augmentation vient du centre de Florac, qui ne comptabilisait aucun non-départ en 2011 mais 12 en 2012, et seulement 3 en 2013. Les non-départs pour cet important centre du département sont corrélés aux heures de travail journalier, principalement de 10h à 13h et de 14h à 17h30. Il n'y a pas eu de baisse d'effectif sur ce centre. D'autre part ce sont surtout les délais d'intervention qui souffrent des difficultés d'armement à Florac. Les anomalies de départ recensées atteignent un chiffre de 20 en 2012 et 30 en 2013, contre 4 en 2011.

| CIS | 2009 | | 2010 | | 2011 | | 2012 | | 2013 | | Total par CIS | Part (en %) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Anomalie de départ | Dont non départ | Anomalie de départ | Dont non départ | Anomalie de départ | Dont non départ | Anomalie de départ | Dont non départ | Anomalie de départ | Dont non départ | | |
| **Aumont** | **1** | 0 | **3** | 0 | **1** | 1 | **0** | 0 | **1** | 0 | **6** | **2,0** |
| **Barre** | **4** | 4 | **3** | 3 | **12** | 11 | **8** | 7 | **6** | 4 | **33** | **11,0** |
| **Chanac** | **1** | 0 | **1** | 0 | **3** | 2 | **2** | 2 | **4** | 1 | **11** | **3,7** |
| **Chirac** | **0** | 0 | **0** | 0 | **2** | 2 | **4** | 4 | **3** | 2 | **9** | **3,0** |
| **Collet** | **1** | 0 | **1** | 0 | **0** | 0 | **0** | 0 | **2** | 0 | **4** | **1,3** |
| **Florac** | **1** | 0 | **3** | 0 | **4** | 0 | **20** | 12 | **30** | 3 | **58** | **19,3** |
| **Fournels** | **0** | 0 | **0** | 0 | **0** | 0 | **0** | 0 | **1** | 0 | **1** | **0,3** |
| **Grandrieu** | **1** | 0 | **1** | 0 | **2** | 0 | **1** | 1 | **5** | 0 | **10** | **3,3** |
| **Langogne** | **1** | 0 | **2** | 1 | **1** | 0 | **4** | 3 | **6** | 4 | **14** | **4,7** |
| **Malzieu** | **0** | 0 | **0** | 0 | **1** | 0 | **0** | 0 | **1** | 1 | **2** | **0,7** |
| **Marvejols** | **1** | 0 | **3** | 0 | **3** | 0 | **0** | 0 | **12** | 0 | **19** | **6,3** |
| **Massegros** | **0** | 0 | **0** | 0 | **0** | 0 | **3** | 3 | **3** | 0 | **6** | **2,0** |
| **Mende** | **5** | 0 | **3** | 0 | **4** | 0 | **2** | 0 | **6** | 0 | **20** | **6,7** |
| **Meyrueis** | **0** | 0 | **3** | 0 | **2** | 0 | **2** | 1 | **1** | 1 | **8** | **2,7** |
| **Pont** | **2** | 0 | **6** | 4 | **15** | 10 | **11** | 12 | **9** | 5 | **43** | **14,3** |
| **St Chély** | **1** | 1 | **6** | 4 | **9** | 4 | **2** | 1 | **0** | 0 | **18** | **6,0** |
| **Ste Enimie** | **0** | 0 | **1** | 1 | **2** | 1 | **6** | 3 | **11** | 4 | **20** | **6,7** |
| **St-Etienne-VF** | **1** | 0 | **0** | 0 | **0** | 0 | **1** | 0 | **0** | 0 | **2** | **0,7** |
| **St-Germain-du-Teil** | **0** | 0 | **1** | 0 | **1** | 0 | **0** | 0 | **0** | 0 | **2** | **0,7** |
| **Serverette** | **0** | 0 | **0** | 0 | **0** | 0 | **0** | 0 | **1** | 0 | **1** | **0,3** |
| **Vialas** | **1** | 0 | **0** | 0 | **3** | 3 | **3** | 3 | **2** | 2 | **9** | **3,0** |
| **Villefort** | **0** | 0 | **0** | 0 | **3** | 0 | **0** | 0 | **1** | 0 | **4** | **1,3** |
| **Total par an** | **21** | **5** | **37** | **13** | **68** | **34** | **69** | **52** | **105** | **27** | **300** | **100** |

Certaines activités des CIS demandent un important nombre de personnels, corrélé à la baisse des effectifs dans certains centres, ceci explique en partie les difficultés des centres nommés à effectuer toutes les interventions demandées.

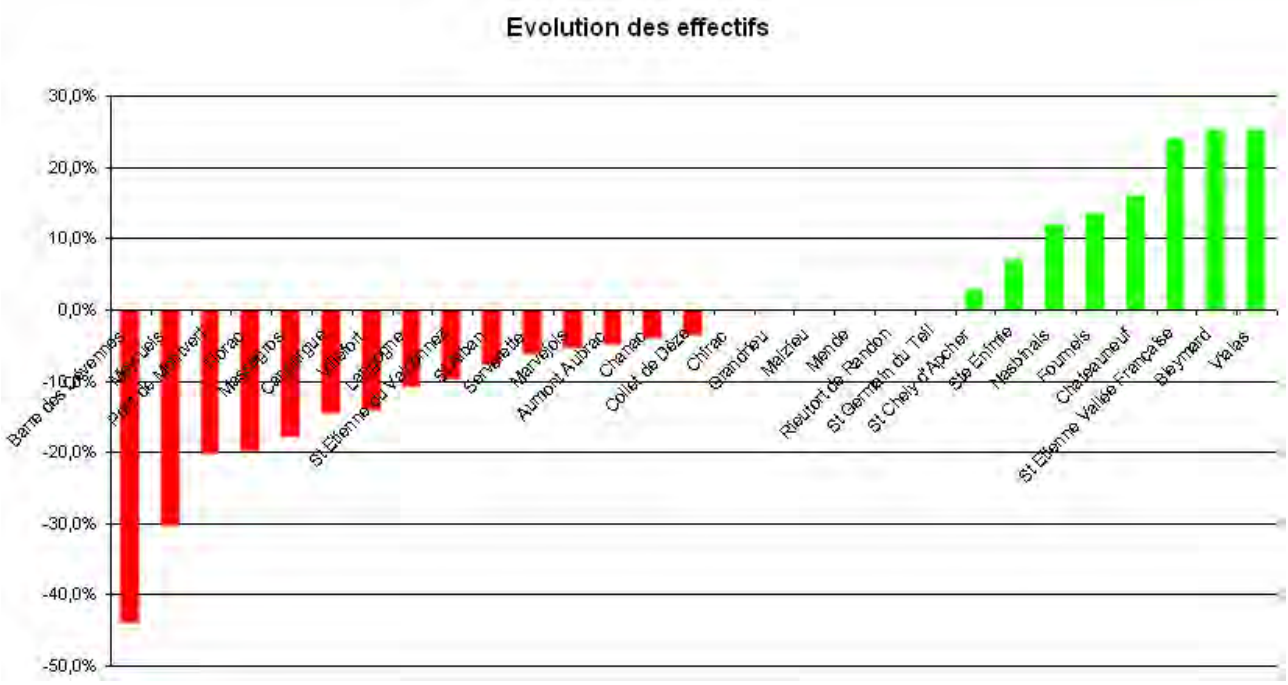


Tous les centres ne sont pas égaux devant l'évolution de leur effectif. 8 centres sont en très grande difficulté pour recruter avec des baisses d'effectifs supérieures à – 10 % (- 43,8 % pour Barre-des-Cévennes), 7 centres sont en difficultés et voient leurs effectifs diminuer dans des proportions comprises entre - 3,3 % et - 9,5 %, 6 centres maintiennent leurs effectifs depuis 2005 et 8 centres voient leurs effectifs en progression (de + 2,7 % à + 25 %).

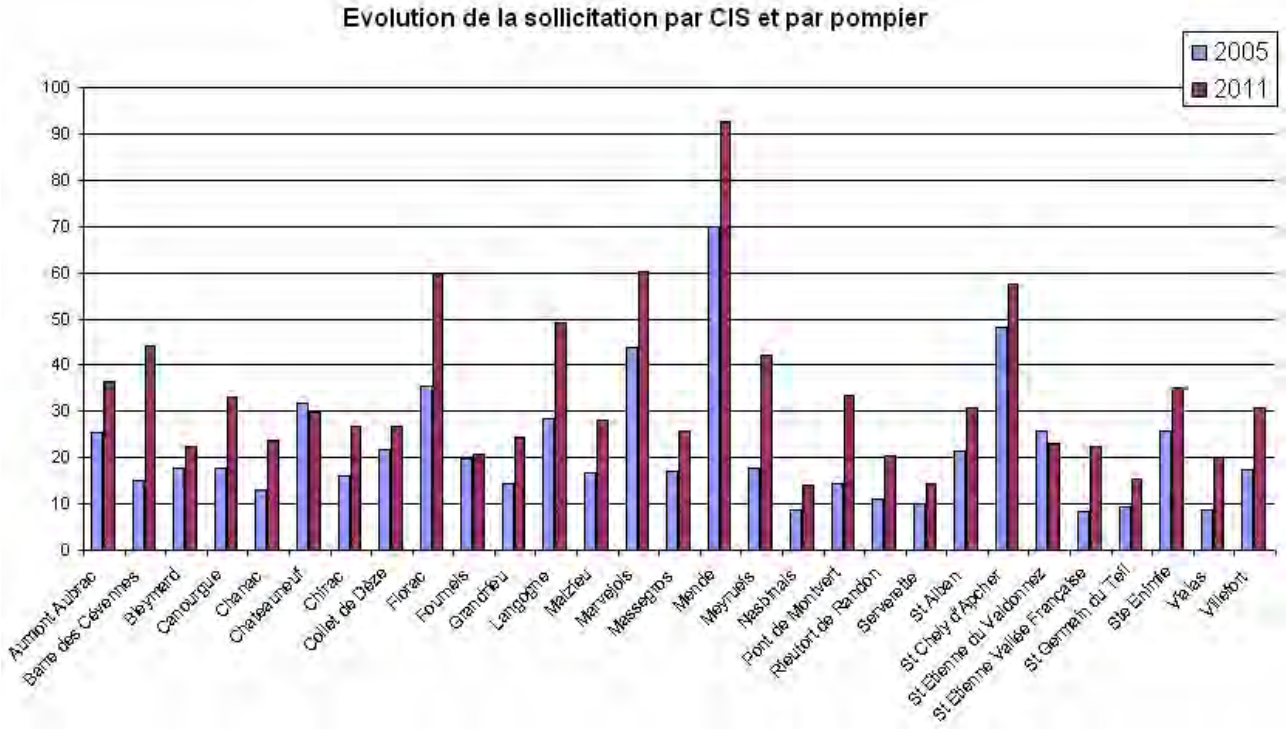


Par rapport aux préconisations du règlement opérationnel (arrêté n° 2009-364-022 du 30/12/2009), 5 centres sont en sous effectif important (Barre-des-Cévennes, Meyrueis, Le Pont-de-Montvert, Le

Massegros et Vialas), 7 centres ont des effectifs compris entre l'effectif minimum et l'effectif confort et 11 centres ont des effectifs supérieurs à l'effectif confort (La Canourgue, Villefort, St-Alban-sur-Limagnole, Aumont-Aubrac, Chanac, Le Collet-de-Dèze, Grandrieu, Rieutort-de-Randon, Châteauneuf-de-Randon, St-Etienne-Vallée-Française et Le Bleymard).

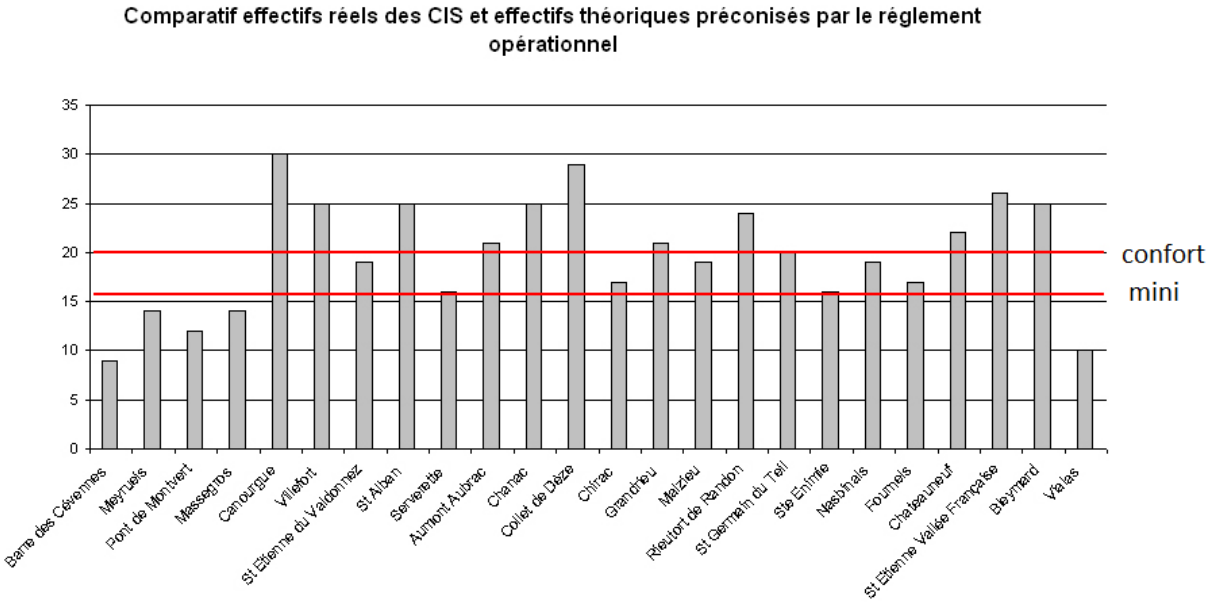


Pour les centres de 2ème catégorie, Florac est en sous effectif important (29 contre 32 minimums). Langogne, Marvejols et St-Chély-d'Apcher se maintiennent avec des effectifs compris entre l'effectif minimum et l'effectif confort.

Mende n'a pas de problème d'effectif et se trouve en dessus de l'effectif confort prévu par le règlement opérationnel.

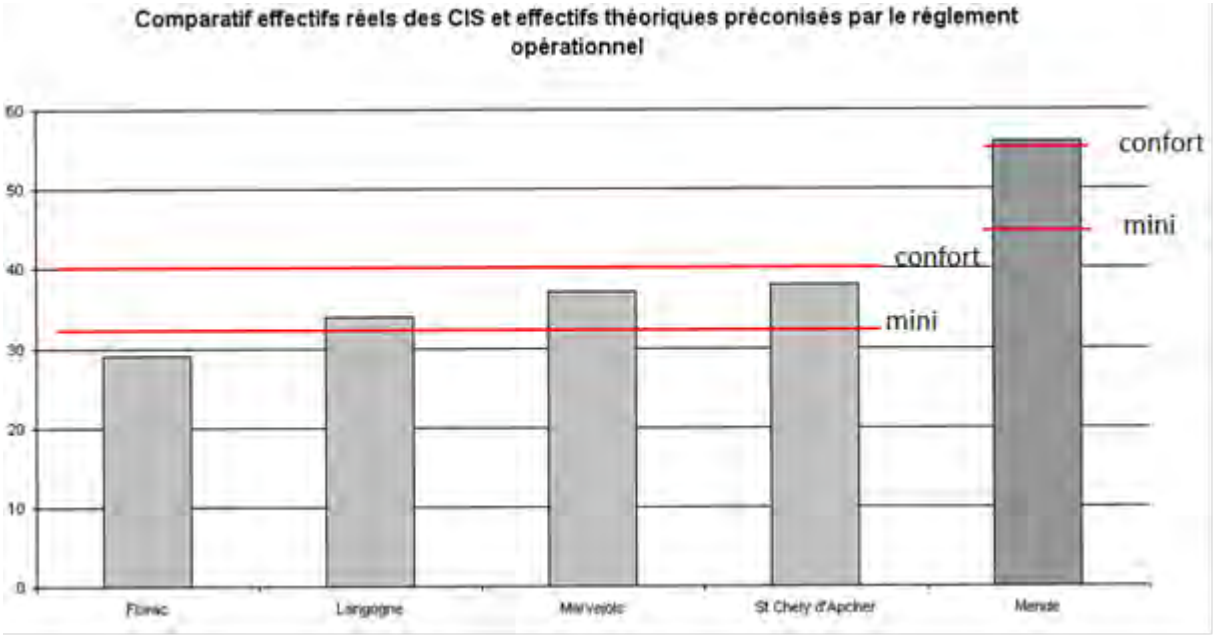

## Les Sapeurs-Pompiers Volontaires employés par les communes et les communautés de communes

Actuellement, comme le montre le tableau des anomalies de départ, les plus grosses difficultés d'armement des engins se situent les jours ouvrables entre 8 h 00 et 17 h 00. Cette situation vient en corrélation avec la baisse des sapeurs-pompiers volontaires employés par les communes et les communautés de communes comme le souligne l'étude faite sur les cinq centres suivants :

CIS Florac

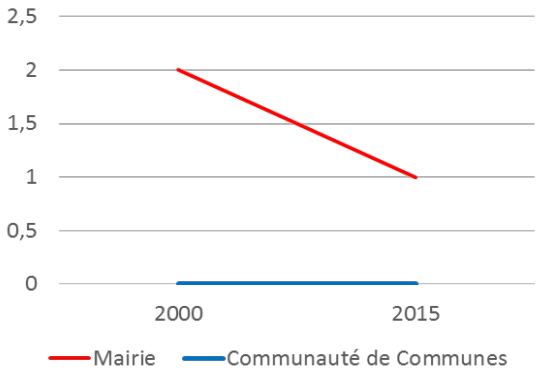


CIS Marvejols

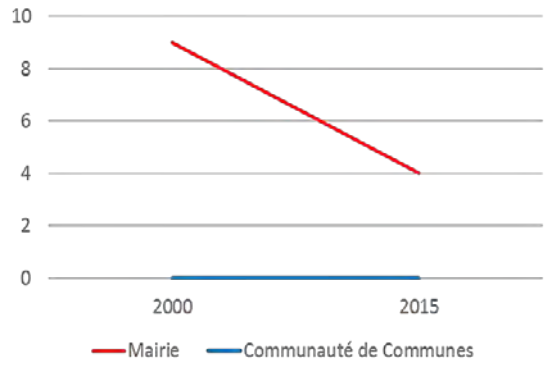


CIS Mende

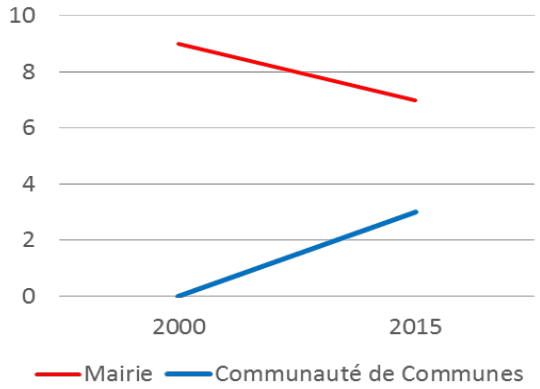


CIS Langogne

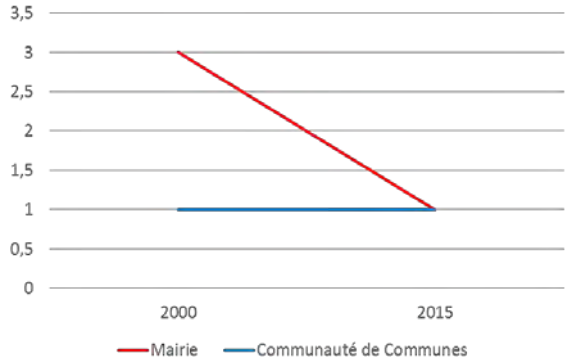


CIS Saint Chély d'Apcher

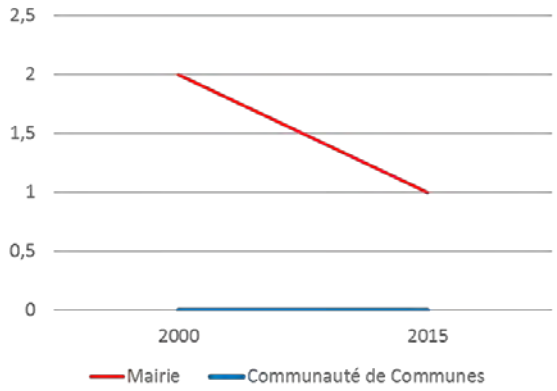


Ce phénomène est d'autant plus inquiétant qu'avec les nouvelles communautés de communes prévues, un certain nombre d'agent qui était présent sur la commune siège d'un Centre de secours risque de ne plus y travailler dans le cadre de la redistribution des compétences.

*Le classement des centres en 3 catégories (1ère, 2ème et 3ème) comme défini par le règlement opérationnel ne semble pas être en adéquation avec les capacités des centres à assurer les effectifs de garde nécessaires et réaliser les départs demandés.*

*Certains centres (La Canourgue, Le Collet-de-Dèze, Villefort, etc.) qui sont classés en 3ème catégorie (4 sapeurs à la garde minimum et 1 seul départ d'assuré) ont les ressources en personnels pour être reclassés en 2ème catégorie ; mais également l'armement en véhicule qui nécessiterait la réalisation de 2 départs (VSAB + FSR, FPTL).*

*A contrario, d'autres centres dont les effectifs ne permettent pas de garantir un départ, même à 3 sapeurs-pompiers (Barre-des-Cévennes, Le Pont-de-Montvert, Vialas, Le Massegros, etc.) doivent faire l'objet d'une étude réelle et objective quant à la justification de leurs classements en tant que tels.*

*La définition des catégories de centre devrait être revue afin de proposer des critères objectifs de classification en corrélant avec les risques à défendre et les capacités humaines de chaque centre.*

*La sollicitation opérationnelle en forte progression pourrait devenir difficile à contenir dans l'hypothèse où le SDIS ne jugule pas les interventions qui sont hors du périmètre de ses missions.*

*Le réservoir de recrutement en personnel volontaire sur certains C.I.S. semble atteint. De ce fait, la sollicitation des sapeurs-pompiers de ces zones devrait encore s'accroître avec un risque de plus en plus important de ne plus assurer la majorité des départs.*

*Les modalités de recrutement doivent donc être revues pour élargir les capacités des C.I.S. et ne plus limiter en effectif les centres.*

*La diminution des effectifs sur certains CIS ne permet pas la constitution d'équipes conforts (de 4 à 5 équipes) et entraîne une sollicitation supplémentaire des personnels. Le reclassement de ces centres dans une catégorie inférieure (diminution du parc matériel et du nombre de départ à réaliser) permettrait de soulager les effectifs (augmentation du nombre d'équipes et donc diminution du nombre d'astreinte).*

***La problématique des sapeurs-pompiers volontaires employés par les communes et les communautés de communes doit être une priorité des élus au risque de voir la sécurité de leurs administrés remise en cause à terme.***

## II.1.g Les moyens du SDIS

Les moyens du S.D.I.S. de la Lozère, pour réaliser l'ensemble des missions qui lui sont confiées sont répartis en trois catégories : matériels, techniques et humains.

Politique départementale pour l'acquisition des véhicules de secours :

Le S.D.I.S. a mis une politique d'acquisition des véhicules tenant compte des capacités d'investissement du département.

BUDGET INVESTISSEMENT DU SDIS DE LA LOZERE AFFECTE A L'ACQUISITION DE MATERIELS

(véhicules + petit matériel)

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.687.073,76 € | 1.077.842,15 € | 1.665.139,64 € | 1.706.464,03 € | 82.732,94 € | 995.100 € | 640.878 € |

- sont achetés neufs, les V.S.A.V. et V.L. + un CCF depuis 2014
- sont achetés d'occasion (réformés par les autres SDIS), tous les autres véhicules de lutte jusqu'en 2015, où le CASDIS a stoppé cette politique de désinvestissement, génératrice de surcoûts en fonctionnement.

### *II.1.g.1 Le matériel d'intervention*

Le parc des véhicules permet de répondre à l'ensemble des missions du S.D.I.S., réparti comme suit sur l'ensemble des 29 C.I.S. de la direction et du centre de formation :

| ETAT DES PRINCIPAUX VEHICULES | | |
|---|---|---|
| **VEHICULES** | **NOMBRE** | **MOYENNE D'AGE** |
| E.P.A. / E.P.S.A. | 3 | 26 |
| F.P.T. / F.P.T.L.<br>F.P.T.S.R. / F.P.T.L.S.R. / F.P.T.L.H.R. | 19 | 19.4 |
| C.I.M. / V.P.I. | 9 | 9.8 |
| C.C.F.L. | 5 | 14.3 |
| C.C.F.M. | 37 | 18 |
| C.C.G.C. | 17 | 19.8 |
| V.L.P.S. | 6 | 17.8 |
| V.S.A.B. / V.S.A.V. | 32 | 9.3 |
| F.S.R. / V.S.R. / R.S.R. | 13 | 18.5 |
| MOTO | 0 | 0 |
| V.L. | 23 | 9.3 |
| V.L.T.T. | 37 | 12.1 |
| V.T.U. | 9 | 15 |
| Engins spécifiques | 23 | 17.3 |

Le parc matériel reste relativement stable en effectif et en moyenne d'âge avec 242 engins dont 15 non immatriculés (remorque, …) pour une moyenne d'âge de 16.4 ans (12 ans en 2012).

Le parc est entretenu par les mécaniciens du S.D.I.S. qui effectuent l'entretien courant ainsi que les visites techniques. Les grosses réparations sont effectuées par des partenaires du S.D.I.S.

Au sein du SDIS 48, la fonction « secours d'urgence aux personnes » (SUAP) est assurée par différents moyens :

***Le Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) :***

Il est le moyen de SUAP le plus répandu. Ce véhicule assure à la fois la fonction « prompt secours » et la fonction « vecteur d'évacuation ». Le territoire départemental est d'ores et déjà bien couvert par ce type d'engin comme en témoigne la carte de répartition des véhicules de secours à personne.

***Les moyens d'Intervention de « Prompt Secours » (VLPS) :***

Afin d'assurer des délais de réponse les plus courts possible et ou permettre un second départ « SUAP », certaines des unités opérationnelles sont équipées de VLPS. Ces derniers sont acheminés sur les lieux d'un sinistre généralement par un Véhicule Léger de Prompt Secours ou un Véhicule Tout Usage et mis en œuvre par une équipe de secouristes. Même s'ils ne constituent pas un vecteur d'évacuation, ils n'en demeurent pas moins le premier maillon de la chaîne des secours qui peut s'avérer déterminant, plus particulièrement dans le cas des détresses vitales.

Il faut préciser que tous les VSAV et certains VLPS sont équipés d'un DSA.

*Il conviendrait à terme, d'équiper l'ensemble des CIS de matériels de prompts secours supplémentaires et d'envisager la modification du Règlement Opérationnel pour intégrer la notion de départ à 2 secouristes, si le SDIS n'arrive pas à enrayer son déficit de personnel sur certains CIS.*

## Véhicules de Secours à Personne - Couverture 2013

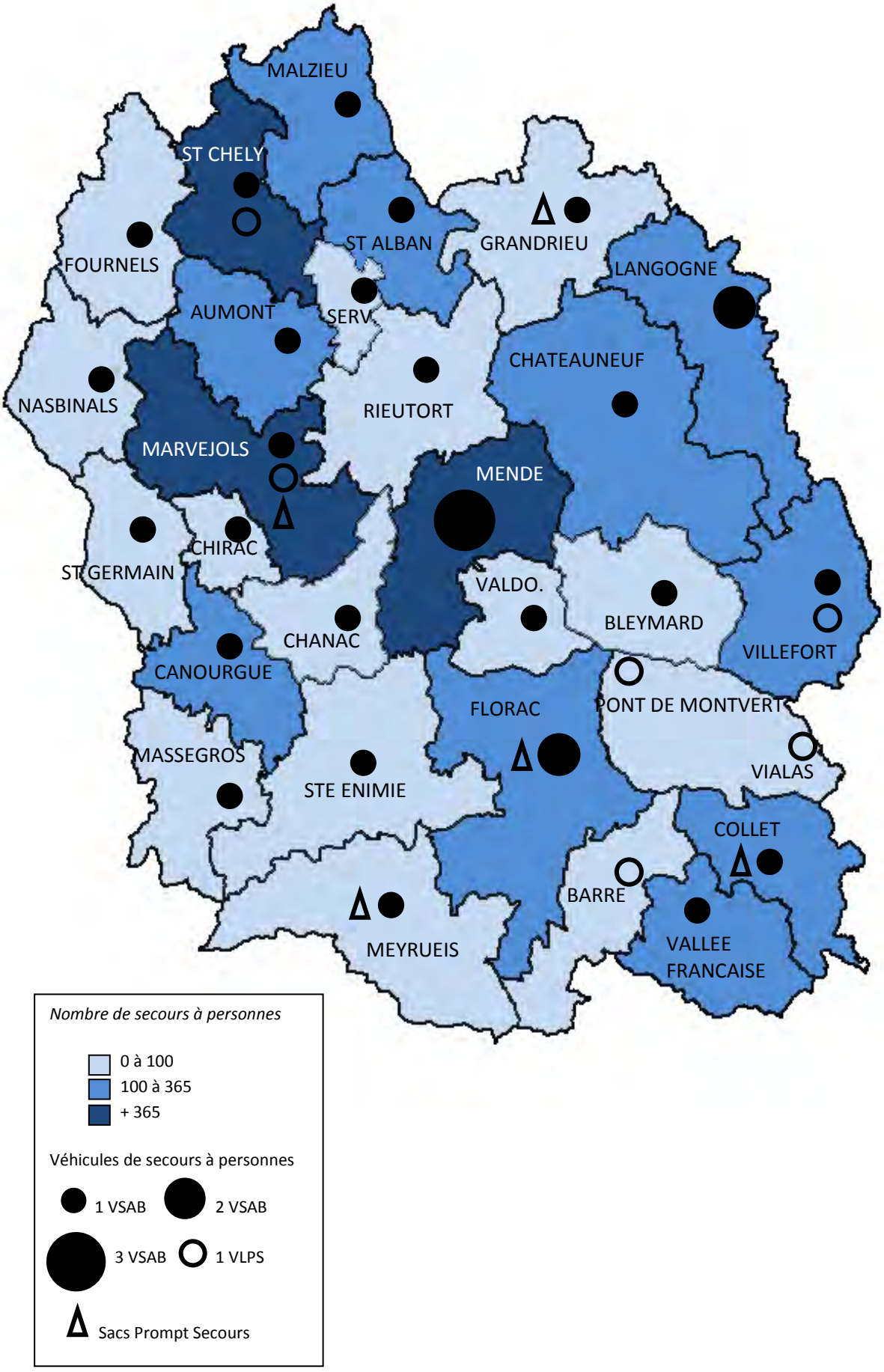

DISTRIBUTION PAR AGE VSAB/VLPS

| | VSAB | VLPS |
|---|---|---|
| Effectif | 33 | 6 |
| Age moyen | 8 | 165,8 |
| Age minimum | 0 | 12 |
| Age maximum | 14 | 18 |

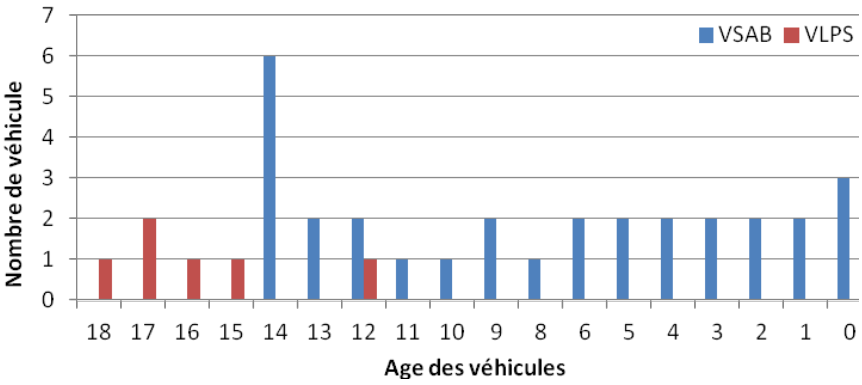


Actuellement, 25 centres sont équipés d'au moins un VSAB. Les centres n'ayant pas de VSAB disposent d'un VLPS (véhicule léger de prompt secours non normalisé) permettant une première intervention de proximité. Ces centres sont couverts par le VSAB du centre voisin le plus proche.

La sollicitation moyenne est de 144 sorties par an et par VSAB pour le secours à personne. Cette moyenne passe à 165 en intégrant le secours routier. Si l'on excepte les VSAB de Mende, la moyenne par VSAB passe de 144 à 123 et de 165 à 141 sorties par engin et par an.

La sollicitation réelle par VSAB est extrêmement variable d'un centre à l'autre. Ainsi, les VSAB de Mende effectuent 473 sorties par an en moyenne alors que ceux de Nasbinals et St Germain du Teil ne réalisent que 49 sorties par an.

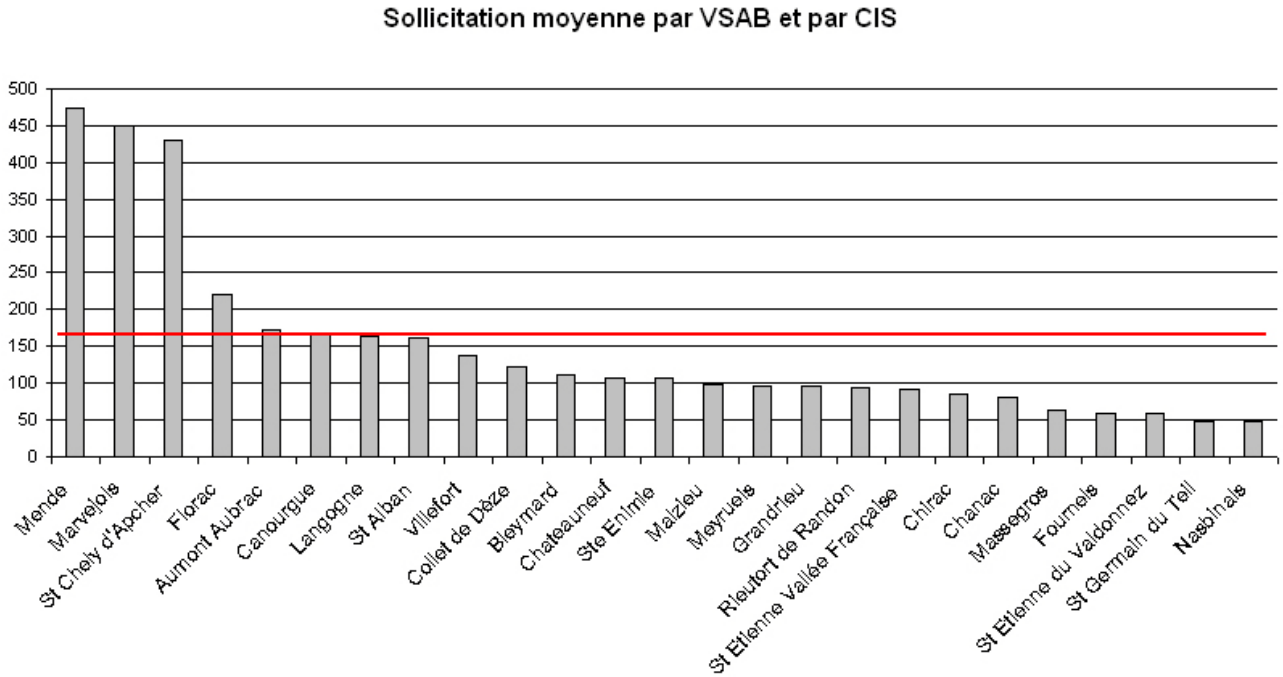

## Véhicules de Secours Routiers - Couverture 2013

DISTRIBUTION DES VSR PAR AGE

| AGE VSR / FPTLSR / FPTSR | |
|---|---|
| Effectif | 13 |
| Age moyen | 18 |
| Age minimum | 2 |
| Age maximum | 24 |

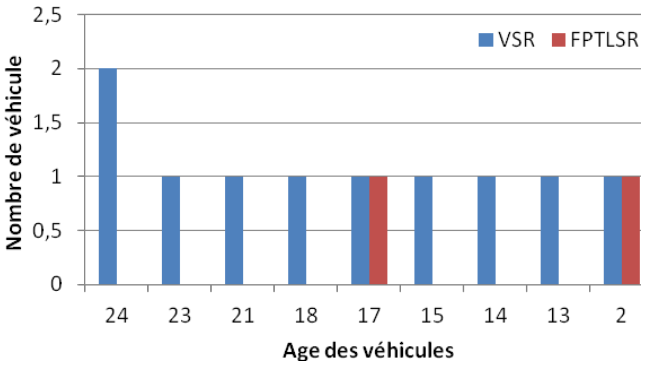


Avec une moyenne d'âge supérieure à 16 ans, les véhicules de secours routier sont les plus âgés après les échelles aériennes.

Le nombre de sorties moyennes annuelles par véhicule de secours routier est de 50. Comme pour les VSAB, les disparités sont grandes (de 11 à 156 sorties moyennes annuelles).

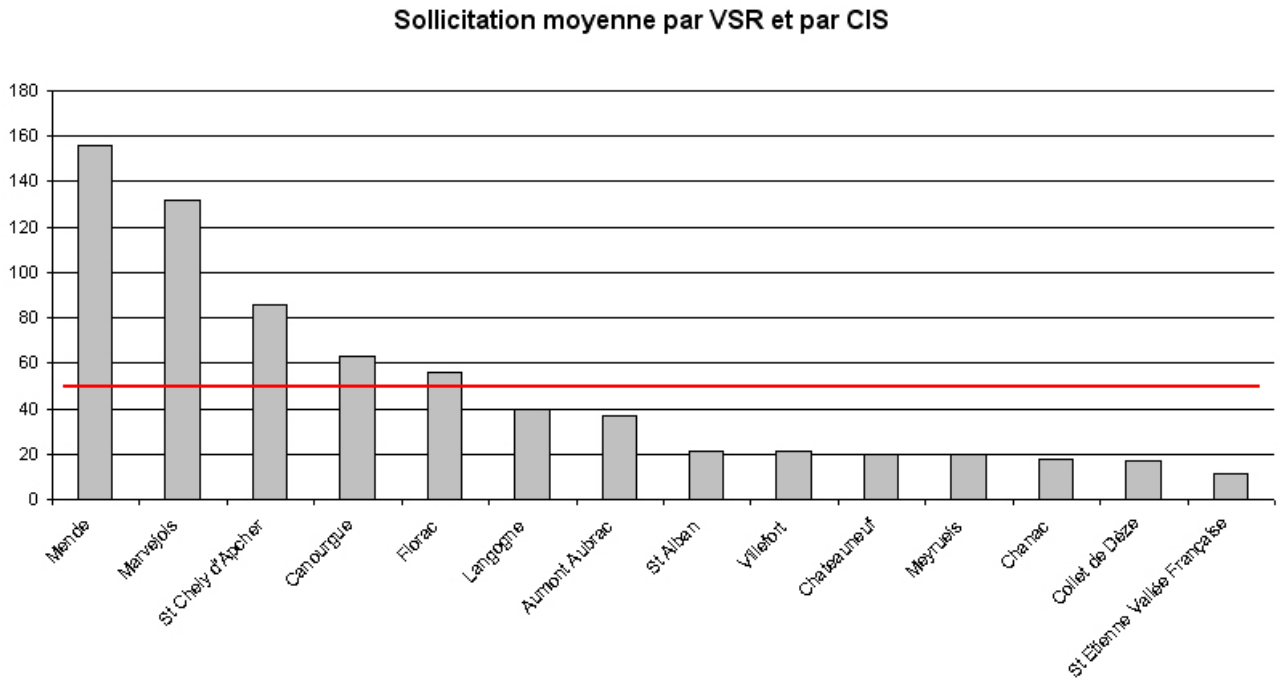

## Véhicules pour Feux Urbains – Couverture 2013

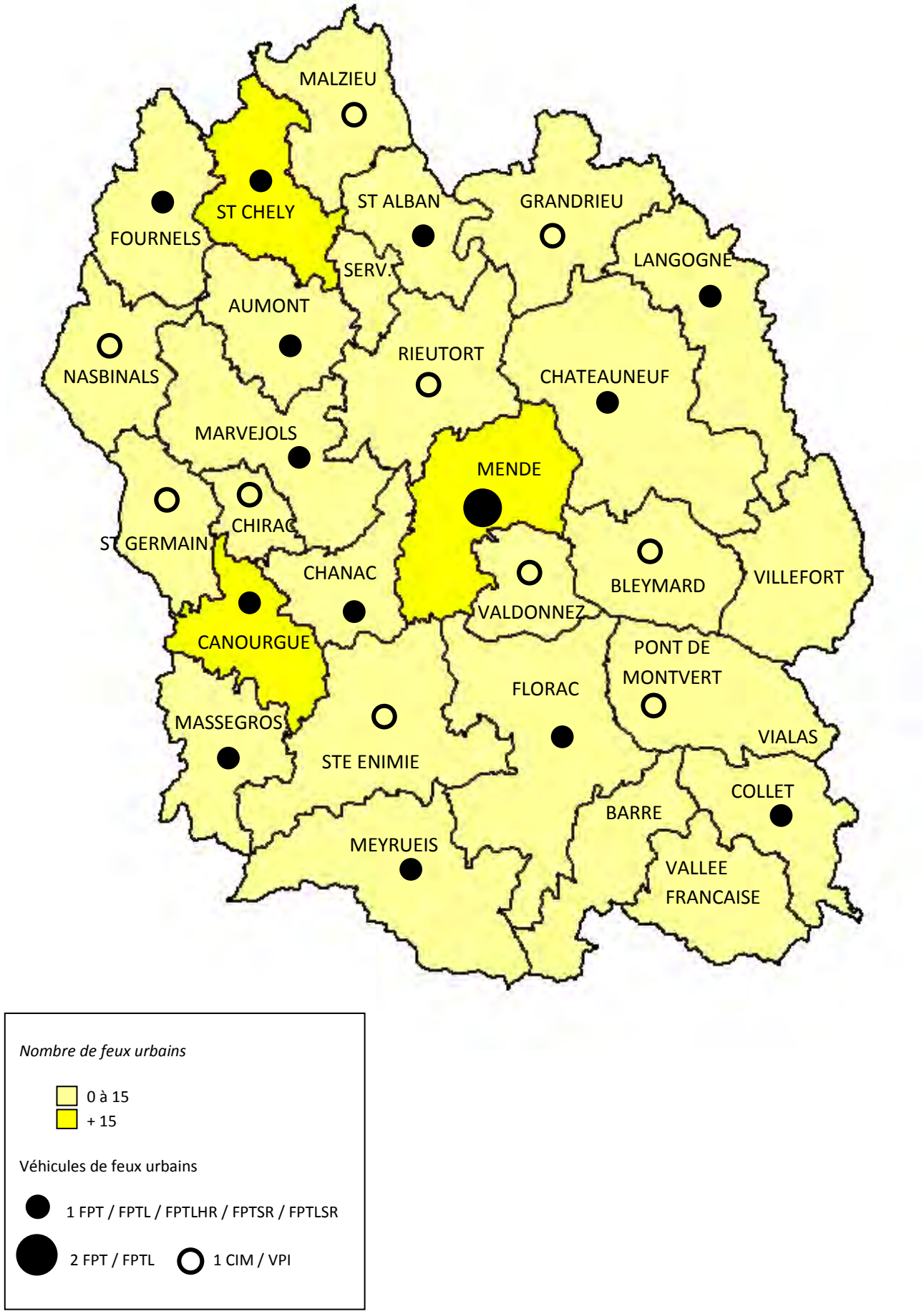

La moyenne d'âge des fourgons incendies est proche de la moyenne des véhicules du département. Avec un effectif de 13 engins répartis sur 12 centres, la couverture opérationnelle pour les feux urbains est complétée par des véhicules lozériens – C.I.M. (Camions Incendies Montagne) et des CCF.

DISTRIBUTION PAR AGE DES FOURGONS ET DES CIM

| | FPT / FPTL / FPTLSR / FPTSR | CIM |
|---|---|---|
| Effectif | 20 | 16 |
| Age moyen | 17 | 5 |
| Age minimum | - 1 an | 3 |
| Age maximum | 24 | 7 |

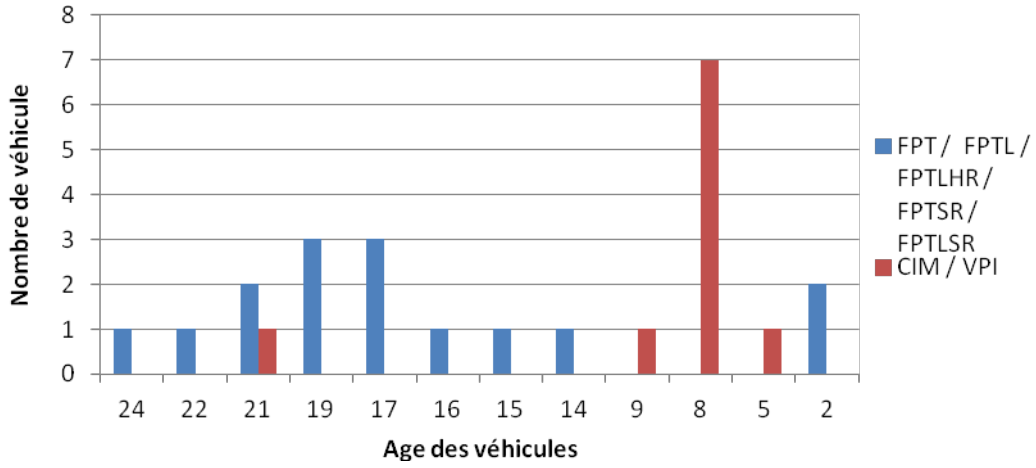


La sollicitation moyenne par fourgon est de 28 sorties annuelles. La moyenne pour les seuls fourgons (FPT, FPTL, FPTLSR, FPTLHR et FPTSR) est de 40 sorties en moyenne par an.

Certains CIM effectuent moins de 10 sorties annuelles (Nasbinals et Le Pont-de-Montvert), idem pour le FPTL du Massegros qui réalise 8 sorties en moyenne par an.

**Sollicitation moyenne par engin de lutte feu urbain et par CIS**

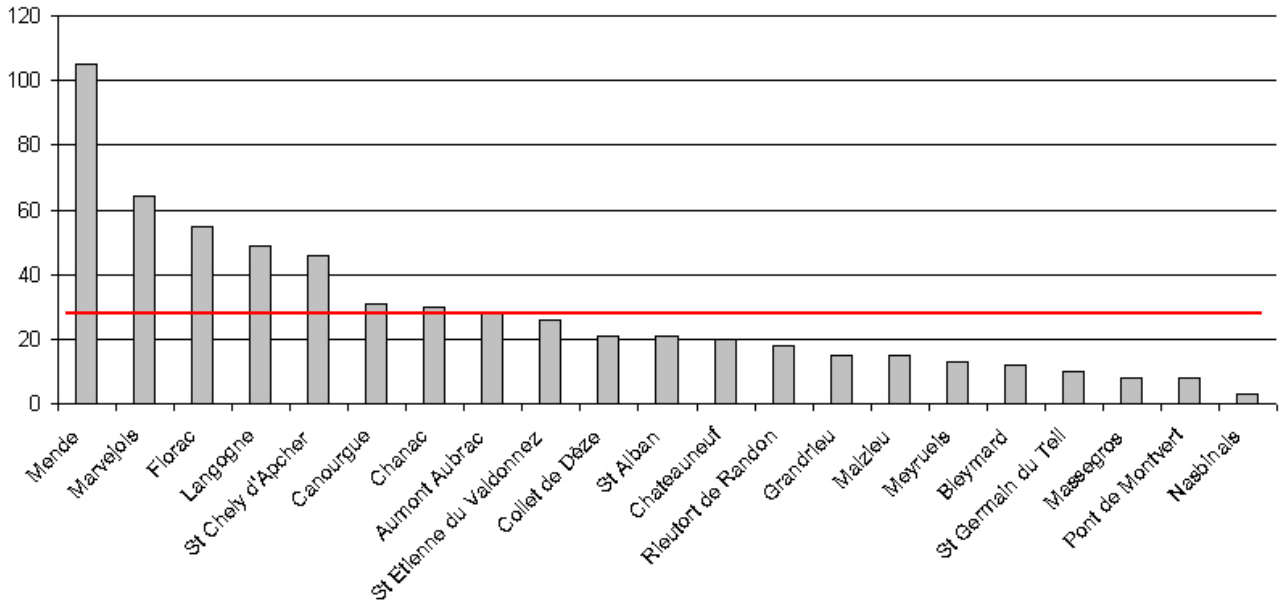

## Véhicules pour Feux de Forêts – Couverture 2013

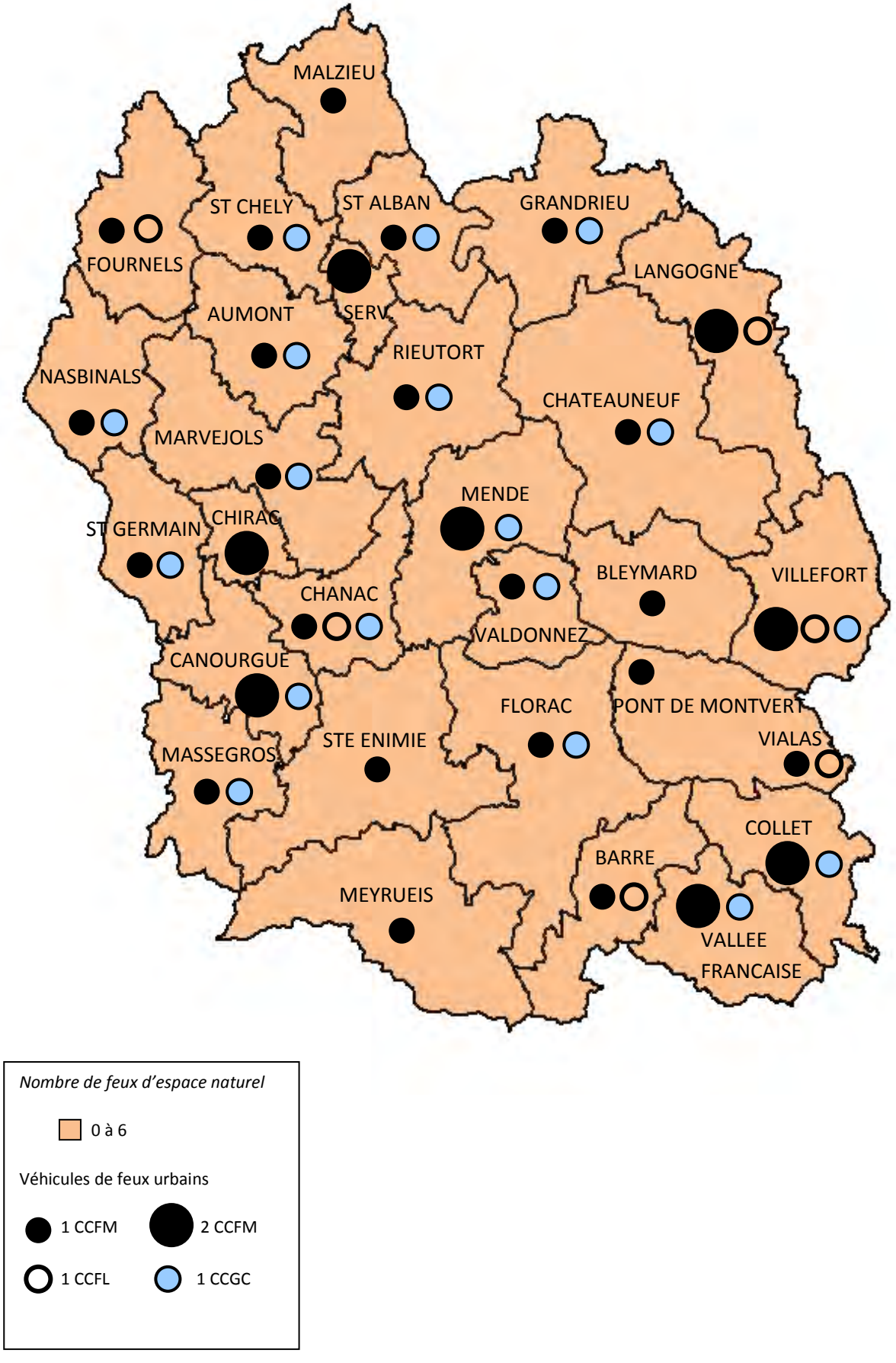

La sollicitation moyenne par CCFM en intervention « feux d'espaces naturels » est de 16,5 sorties par engin et par an.

DISTRIBUTION PAR AGE DES CCFL/ CCFM/ CCGC

| | CCFL | CCFM (2000, 4000, 5000, 6000) | CCGC |
|---|---|---|---|
| Effectif | 6 | 43 | 17 |
| Age moyen | 11 | 16,5 | 16 |
| Age minimum | 8 | 10 | 6 |
| Age maximum | 18 | 29 | 27 |

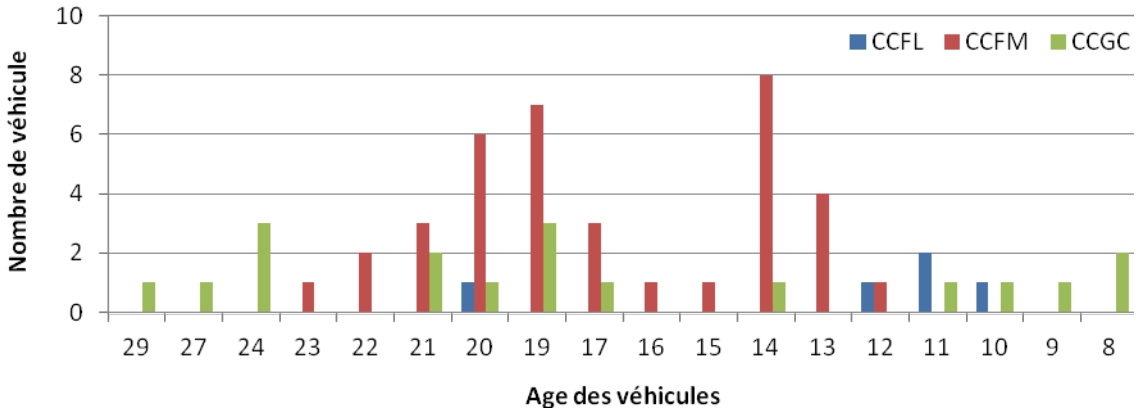


12 C.I.S. disposent de 2 CCF dans leur parc matériel. Sur ces derniers, la moyenne annuelle s'établit à 11 sorties par CCF alors que pour les CIS n'ayant qu'un seul CCF, la moyenne est de 17 sorties par engin et par an.

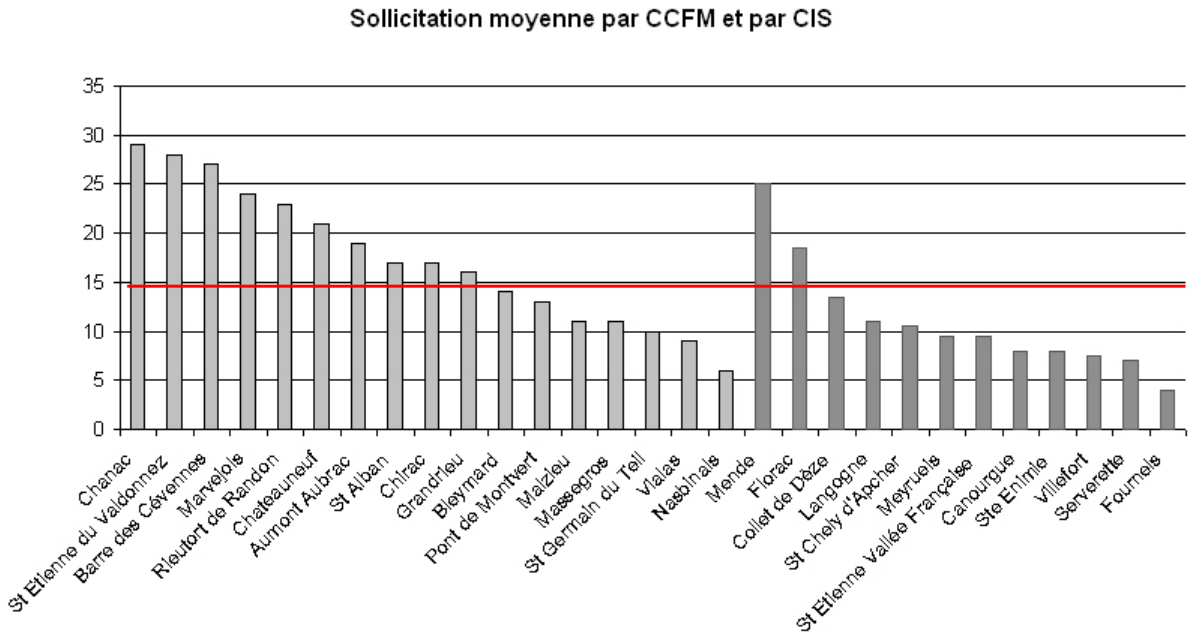


A noter que cette sollicitation ne représente qu'une partie de l'activité des CCF du département, car ces derniers sont également utilisés pour les feux urbains ; notamment dans les centres dépourvus de fourgons ou de CIM.

## Véhicules pour Opérations Diverses - Couverture 2013

DISTRIBUTION DES VTU ET VTPU PAR AGE

| AGE VTU | |
|---|---|
| Effectif | 9 |
| Age moyen | 11 |
| Age minimum | 4 |
| Age maximum | 19 |

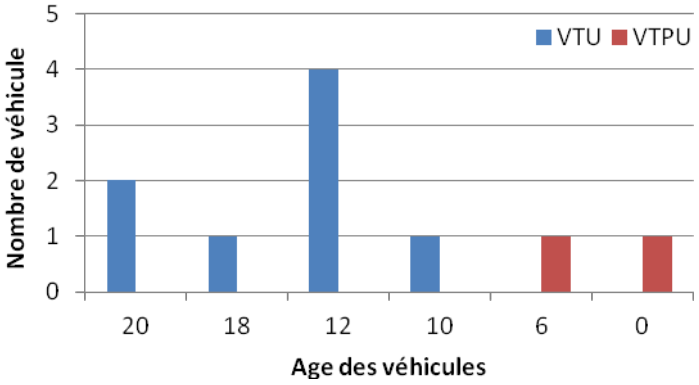


## *II.1.g.2 Le secours héliporté : Dragon 48*

Il s'agit d'un hélicoptère mis à disposition pour la saison estivale (du 1er juillet au 31 août) par la Sécurité Civile. Ses missions sont définies par la Direction de la Sécurité Civile, au niveau opérationnel, il doit servir pour :

- Les secours d'urgence et de sauvetage ;
- La police, la sécurité et la prévention générale ;
- L'assistance technique.

La Sécurité Civile assure la mise en condition du personnel et du matériel par :

- Les entraînements au profit des équipages de l'hélicoptère, avec ou sans équipes spécialisées, et la formation des personnels participants aux secours ;
- Les vols techniques et convoyages.

Les missions de secours urgentes sont déclenchées par la saisie d'une demande d'intervention du CODIS 48, en informant le COZ de Valabre et le SAMU 48 en même temps. Cela est fait par soucis d'efficacité et de rapidité de la réponse, ainsi que pour la régulation médicale.

S'il y a une indisponibilité technique et/ou opérationnelle du Dragon 48, une demande est effectuée auprès du COZ de Valabre, qui attribue selon les disponibilités un autre moyen de la zone.

Le Dragon 48 est mobilisable 24h/24, selon les disponibilités de l'équipage de garde. Il peut également intervenir dans les départements limitrophes, sur engagement du COZ de Valabre.

Lors des saisons estivales 2012 et 2013, le Dragon 48 a effectué respectivement 181 et 170 missions au cours des mois de juin, juillet et août. Cet hélicoptère de la Sécurité Civile est affecté au département de la Lozère afin de réduire les délais d'évacuation des victimes en milieux périlleux et des secteurs périphériques du département.

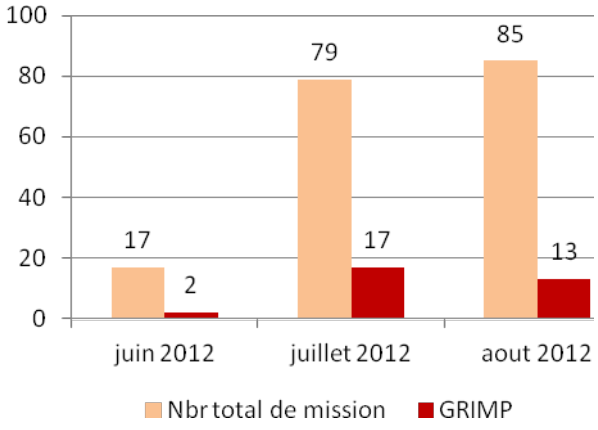


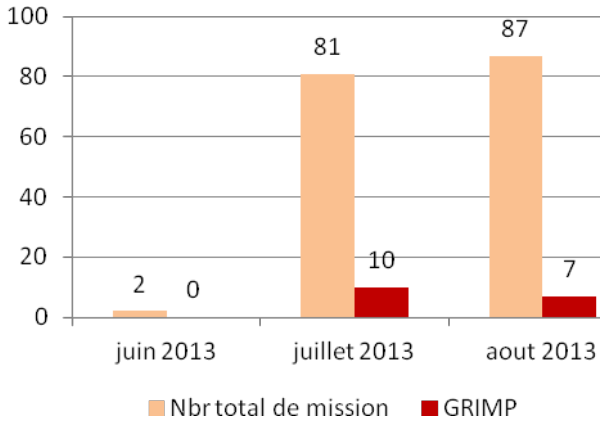

La part des missions du Dragon 48 en secours à personne et secours routier est de 14,9 % en 2012 et de 12,8 % en 2013. Quant aux interventions en milieux périlleux, cela représente 10 % en 2012 et 17,7 % en 2013.

Des interventions sont réalisées au profit des départements extérieurs, à hauteur de 15 en 2012 et 14 en 2013.

Les distances et les délais constituent une difficulté pour la desserte des secours à l'échelle du département. Ainsi la mise en place d'un hélicoptère se justifie pour pallier l'isolement de certains lieux de vie, vis-à-vis infrastructures de soins. Cette mesure prise depuis 2001, avec la participation du SAMU, et remplacée par un hélicoptère de la Sécurité Civile depuis 2011 le prouve.

Pour le SDIS et les départements limitrophes :

- Commandement et reconnaissance des incendies de forêts.
- Secours et sauvetage en milieux périlleux.
- Secours d'urgence et évacuation des personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes en zones difficiles d'accès pour les départements limitrophes : Aveyron, Ardèche, Haute-Loire, Gard et Cantal.

Pour le SAMU :

- Aide médicale urgente des malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent.

Après plus de 10 ans d'expérience, le SDIS de la Lozère a anticipé ces évolutions par la mise en place d'un hélicoptère polyvalent biturbines à minima du 1er juillet au 31 août. Ce vecteur permet d'anticiper l'évolution réglementaire, de pérenniser le secours sur sa période de plus forte activité et de réduire la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires ou leur activité professionnelle est la plus soutenue.

Cette solution est obtenue par la mise en place d'une base Sécurité Civile estivale sur Mende.

*Les interventions pour lesquelles le Dragon 48, hélicoptère de la Sécurité Civile, intervient sont variables : GRIMP, SUAP, AVP, TIH, etc. Il permet un gain de temps considérable pour les victimes gravement atteintes ou éloignées d'une infrastructure de soins.*

*La présence du Dragon 48 en période estivale offre une disponibilité des moyens terrestres pour d'autres interventions, car moins monopolisés par le transport des victimes vers l'hôpital.*

***Il convient maintenant d'une part de pérenniser la solution de l'EC 145 de la Sécurité Civile sur la période du 15 juin au 15 septembre et d'autre part de travailler sur une base à l'année desservant également les zones isolées des départements limitrophes.***

*Le parc matériel du S.D.I.S. est assez conséquent comparé aux autres départements de 5ème catégorie :*

| *VEHICULES* | *LOZERE* | *MOYENNE DEPARTEMENTS 5ème CATEGORIE* |
|---|---|---|
| *INCENDIE* | *122 (dont 42 CCFL ET CCFM)* | *52* |
| *SECOURS À PERSONNE* | *36* | *37* |
| *SECOURS ROUTIERS* | *12* | *7* |
| *VEHICULES LEGERS ET SPECIFIQUES* | *106* | *N.C.* |

*La moyenne d'âge du parc est actuellement convenable (14,67 ans), mais une disparité marquée existe entre le parc SUAP (récent) et CCF (obsolète).*

*De plus la politique de récupération d'engins réformés a eu pour effet principal un vieillissement du parc avec des conséquences sur les coûts d'entretien et de maintenance et notamment pour la sécurité des personnels (véhicules aux anciennes normes).*

*La faible sollicitation des véhicules (due d'une part à la faible activité départementale et d'autre part à la problématique géographique) doit conduire le département à une étude sur l'optimisation d'emploi des véhicules afin d'adapter les moyens de secours avec les effectifs et interventions du département ainsi qu'aux délais d'intervention acceptables.*

*Si l'acquisition de véhicule polyvalent (type FPTLSR) ne semble pas être adaptée au CIS de Mende, elle peut être une réponse efficace pour tous les autres CIS afin de réduire le parc matériel, permettre une utilisation plus rationnelle de ces moyens et limiter la sollicitation des personnels.*

*Il doit être prévu la constitution de groupes d'interventions (feu de forêt, inondation, dépollution, etc.) au niveau des secteurs, afin d'apporter une réponse opérationnelle de proximité.*

*Aujourd'hui le choix d'armement en véhicules doit conduire à la création d'un plan d'équipement et d'acquisition de matériels neufs. Ceci permettrait de réduire le surcoût d'entretien des véhicules achetés d'occasion, afin d'entrer dans une logique d'investissement gérée et programmée dans le temps, et de limiter les frais d'entretien.*

### *II.1.g.3 Les moyens de transmission et de commandement*

## Le C.T.A./C.O.D.I.S.

En place depuis 1992, le C.T.A. / C.O.D.I.S. unique a été restructuré en effectif et en équipements. Il permet de recevoir les appels 18 et 112, 24h/24 et 365 jours par an.

Les locaux :

- Un espace de gestion d'informations et de veille permanente équipé de 2 postes opérateurs/chefs de salle sert de salle de prise d'appel et de suivi des opérations ;
- Un espace de gestion de crise (nouvelle entité) équipé d'un poste permettant les prises d'appel ;
- Un espace technique/informatique ;
- Un espace de vie et repos.

Les personnels :

La permanence du 18/112 est assurée par des personnels sapeurs-pompiers professionnels. Ces derniers travaillent en garde de 24 heures suivie d'une période de repos minimale de 24 heures.

Le nombre de garde est en moyenne de 91 par an. Chaque garde est assurée par deux personnels ayant pour fonction « opérateur » et « chef de salle ».

Un officier de sapeur-pompier professionnel assure les fonctions de chef de service opérations.

Quelques sapeurs-pompiers volontaires formés complètent le dispositif soit pour des remplacements, soit pour du renfort.

## L'organisation des transmissions

COMMANDEMENT DES TRANSMISSIONS

*FONCTIONS OPERATIONNELLES DES TRANSMISSIONS*

Le commandant des systèmes d'information et de communication

Le commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) est chargé de la conception et de la coordination de la mise en œuvre opérationnelle des SIC des services de la sécurité civile de niveau départemental.
Désigné par le Préfet comme son conseiller technique, il exerce sa mission sous l'autorité du DDSIS.

Les officiers des systèmes d'information et de communication

Les officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) sont chargés, sous les ordres du COMSIC, de la mise en œuvre des SIC des services de la sécurité civile. Ils sont inscrits sur la liste départementale opérationnelle.

Les exploitants des systèmes d'information et de communication

Les exploitants des systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile sont placés sous la responsabilité de l'Officier chef de l'Unité de Coordination Opérationnelle :
Les chefs de salle CODIS-CTA,
Les opérateurs de traitement des appels d'urgence,
Les opérateurs de coordination opérationnelle.

Les techniciens des systèmes d'information et de communication

Les Techniciens des systèmes d'information et de communications des services de la sécurité civile sont chargés de la mise en œuvre et du soutien technique des SIC exploités par le SDIS 48.

Les utilisateurs des systèmes d'information et de communication

*Les utilisateurs permanents*

Les utilisateurs des systèmes d'information et de communication investis à titre permanent des missions de sécurité civile sont les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du Corps Départemental 48, les personnels des services de l'Etat, les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC), les Etablissements de Soutien Logistique (ESOL), le déminage, les moyens aériens ainsi que les personnels des services de la DGSCGC.

*Les utilisateurs de concours*

Les utilisateurs des systèmes d'information et de communication qui concourent aux missions de sécurité civile à titre principal sont :

- Les SDIS en renfort,
- Les SAMU 48,
- La Police Nationale,
- La Gendarmerie Nationale.

*ORDRES DE TRANSMISSIONS*

Ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication

L'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) définit l'organisation générale des SIC mis en œuvre par les services investis ou concourant aux missions de sécurité civile dans le département. Rédigé par le COMSIC, l'OBDSIC sera arrêté par le Préfet.

Ordre particulier de transmissions

L'ordre particulier de transmissions (OPT) définit pour un plan d'intervention relatif à un risque potentiel déterminé ou prédéterminé, l'organisation des SIC mis en œuvre par les services qui concourent aux missions de sécurité civile. Il est établi par le COMSIC.
Chaque OPT est approuvé, annexé et révisé dans les mêmes formes administratives que le plan d'intervention lui-même.

Ordre complémentaire de transmissions

L'ordre complémentaire des transmissions (OCT) définit pour une opération de secours identifiée, l'organisation des systèmes d'information et de communication mise en œuvre par les services qui concourent à celle-ci. Il est adapté par l'OFFSIC désigné au fur et à mesure de l'évolution des besoins de l'opération.

CENTRES DE TRANSMISSIONS

*RECEPTION ET TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE*

Le SDIS 48 dispose d'un centre de traitement de l'alerte (CTA) départemental recevant les numéros d'urgence 18 et 112. Il est chargé de la réception, du traitement et de la réorientation éventuelle des demandes de secours par interconnexion avec le centre de réception et de régulation des appels 15 (CRRA 15) participant au service d'aide médicale urgente, ainsi qu'avec les dispositifs de réception des appels destinés aux services de police. Le CTA est hiérarchiquement placé sous l'autorité du CODIS 48.

*COORDINATION OPERATIONNELLE*

En liaison avec le COGIC et le COZ Sud, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours 48 (CODIS 48) est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle du SDIS 48. Il est immédiatement informé de toutes les opérations en cours et est tenu informé de l'évolution de la situation jusqu'à la fin de celles-ci.

Le CODIS 48 dispose d'un CTA ; il est la station directrice du réseau de transmissions numérique ANTARES et analogique « sécurité civile » affectés au SDIS 48. Il s'assure du respect absolu des règles d'utilisation des systèmes d'information et de communication de sécurité civile déployés dans le département.

## Supports des transmissions opérationnelles

SYSTEMES D'INFORMATION

*SYSTEMES D'INFORMATION DEPARTEMENTAUX*

Systèmes d'information du CTA

Le CTA dispose d'un outil Système de Gestion de l'Alerte (SGA) avec cartographie dynamique associée. Les logiciels et applications, sous la dénomination START v4, sont interfacés à un système de téléphonie d'alerte enregistré.

Sont installés et accessibles au LOG IN :

- 1 poste chef de salle du centre de traitement de l'alerte,
- 2 postes opérateurs de traitement des appels d'urgence.
- 3 postes de débordement de crise

Ils sont conformes aux dispositions de l'OBNSIC.

Systèmes d'information du CODIS

Le CODIS dispose d'outils d'aide à la décision opérationnelle avec cartographie dynamique associée. Ils permettent d'assurer les fonctions générales de :

- Alerte des CIS et alarme des personnels,
- Renseignement et Analyse,
- Commandement, Coordination et Manœuvre,
- Gestion des Moyens et Logistique,
- Planification, Prévision et Anticipation,
- Système d'Information et de Communication pour le Commandement.

Les logiciels et applications, sous la dénomination START v4, sont interfacés à un système de téléphonie opérationnelle enregistré.

Sont installés et accessibles au LOG IN :

- 1 poste chef de salle CODIS,
- 2 postes « opérateur de coordination opérationnelle » CODIS,

Ils sont conformes aux dispositions de l'OBNSIC.

En outre, le CODIS 48 dispose d'un accès au Portail ORSEC, et au Système Numérique d' Echange, de Remontée et de Gestion de l'Information (SYNERGI).

*SYSTEMES D'INFORMATION DE NIVEAU TACTIQUE*

Systèmes d'information de commandement

Le commandant des opérations de secours (évolution future)
Le poste de commandement tactique (évolution future)

Systèmes d'information pour l'engagement opérationnel

L'engagement opérationnel des personnels.
Le système de gestion des personnels par le SGA est établi sur la gestion des équipes par engin et non sur une gestion individuelle.

RESEAUX DE COMMUNICATION

*RESEAUX DE COMMUNICATION FIXES*

Réseaux de téléphonie fixe

Pour le fonctionnement opérationnel des structures CODIS, CTA, CIS, le SDIS 48 dispose de moyens de communication téléphoniques qui s'appuient sur des équipements techniques internes et des services de téléphonie fixe fournis par l'opérateur historique orange - business.

Pour le CODIS-CTA, le système est composé de :

- 1 PABX Alcatel 4400 omnipcx,
- 1 console de Supervision Call Center (CCS),
- 1 serveur CC Agent permettant l'engagement ou le retrait des agents
- 1 Poste Superviseur chef de Salle CODIS Alcatel 4038,
- 2 Postes 2 Opérateurs CTA / CODIS Alcatel 4038,
- 3 Postes Opérateurs gestion de crise Alcatel 4038

Réseaux informatiques

Tous les Postes Opérateurs sur PC du CODIS-CTA sont connectés au serveur du SGA START v4. Les CIS disposent de consoles de réception d'alerte reliées au CODIS-CTA (SGA) par communications radioélectriques hertziennes et par Réseau Téléphonique Commuté (RTC).
Le CODIS 48 dispose d'un accès externe Internet permettant l'échange et la visualisation de données hébergées sur sites sécurisés à vocation opérationnelle.
3 PC dédiés sont connectés 1 au CODIS, 1 au CTA et 1 en Salle de Gestion des Opérations Multiples (SGOM). De plus, la salle technique TRANS/INFO du CODIS dispose d'accès distants de télémaintenance.

*RESEAUX DE COMMUNICATIONS MOBILES*

Réseaux de communications dédiés à la sécurité civile

*Réseau national de sécurité civile (ANTARES)*

L'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) constitue un système de télécommunication de sécurité de portée nationale, mis en œuvre, exploité et maintenu en condition opérationnelle par le ministère de l'intérieur. L'INPT supporte l'ensemble des applications opérationnelles qui constituent le réseau numérique national ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours) dédié aux communications opérationnelles de sécurité civile. L'INPT est constitué de réseaux de base (RB) qui fournissent les services de communications sur l'ensemble du territoire national.
Le RB 480 est le réseau de base de la Lozère. Il assure la gestion des communications et applications sur un territoire dont la couverture radioélectrique répond au besoin opérationnel et technique départemental (EBOT). Ce réseau est utilisé pour les liaisons de phonie, les liaisons de données et pour certaines signalisations. Les communications ANTARES s'appuient sur un encodage numérique. L'organisation ANTARES est une organisation chiffrante.
Chaque équipement de transmission (TPH 700 et BER) est identifié par un numéro RFGI, numéro « Réseau Fonction Groupe Identifiant » national unique de forme 480 2 GG III.

*Radiocommunications ANTARES en mode relayé (TKG)*

Les communications ANTARES en mode relayé ne fonctionnent que sous couverture réseau.

↳ Communications de groupe

Les communications de groupe du réseau ANTARES permettent l'émission d'un message vocal par un utilisateur (appui de la pédale d'alternat) et sa diffusion à l'ensemble des utilisateurs inscrits.
Les communications de groupe sont utilisées au niveau départemental et au niveau tactique.

Les communications de groupe utilisées par ANTARES sont les services « Talk Group » (COM), les « Conférences » (CONF) et les « Conférences de Crise » (APPEL DE DETRESSE).
Toutes les communications de groupe fonctionnent à l'alternat Push to Talk (PTT) : Appuyer pour parler.
2 relais RIF ont été déployés sur le département, afin de couvrir des zones non couvertes par le réseau d'infrastructure. Les secteurs concernés sont Grandrieu et Vialas.
Les besoins opérationnels et techniques exprimés (EBOT) sont repris dans le tableau qui suit. L'accès de niveau départemental aux canaux en mode relayés appelés « talk-group » (TKG) est précisé en observation.

| TKG | EMPLOI | AFFECTATION | TKG | EMPLOI | AFFECTATION | TKG | EMPLOI | AFFECTATION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **269** | **OPE 1** | **OPERATIONNELLE 1** | ***272*** | ***SPE*** | ***SPECIALISEE 1*** | **218** | ACCUEIL | ACCUEIL |
| **270** | **SSU 1** | **SSU 48** | **273** | **OPE 2** | **OPERATIONNELLE 2** | *213* | ***MOYENS NAT*** | ***NATIONALE*** |
| **271** | **CDT** | **COMMANDEMENT** | **274** | **SANTE** | **CRRA 15** | | | |
| **960** | **RIF** | **SECTEUR GRANDRIEU** | **970** | **RIF** | **SECTEUR VIALAS** | | | |

Observation : **TALK GROUP** attribué et en fonction,

**L'ensemble de ces talk groups (évolution numérique de nos A2F analogiques) en fonction sont veillés par la station directrice du réseau : le CODIS 48.**

- Communications point à point

Les communications de type « point à point » du réseau ANTARES permettent d'établir une communication privative avec un ou plusieurs utilisateurs de 'INPT, en composant un des numéros **RFGI** accessibles et inscrit au répertoire du terminal.
(**R**éseau de base - **F**lotte sécurité civile - **G**roupe « typologique » d'engin – **I**dentifiant)
Format de numérotation INPT

| | RRR | F | GG | III |
|---|---|---|---|---|
| **LOZERE** | **480** | **2** | codification nationale | **050 à 849** |

Ces communications correspondent aux services « appel privé ». La communication « point à point » fonctionne à l'alternat. Elle occupe, de façon exclusive, une ressource qui devient inaccessible aux autres communications relayées.
Ce mode d'utilisation doit répondre à une nécessité opérationnelle ABSOLUE et PRIORITAIRE.

- Transmissions de données

Le réseau ANTARES utilise les ressources de transmission de données de l'INPT (voie balise, Data CHanel, Dedicated Data CHanel). Le RB 480 est équipé d'un serveur de données de type AVL (Automatic Vehicle Location ou serveur de localisation des véhicules) interconnecté au système d'information du CODIS-CTA, START v4.

*Radiocommunications ANTARES en mode direct (DIR)*

Un canal mode direct (DIR) du réseau ANTARES permet l'émission d'un message vocal par un utilisateur et sa diffusion à l'ensemble des utilisateurs à l'écoute de ce canal. La liaison radioélectrique est directe de poste à poste sans aucun équipement intermédiaire ni aucune infrastructure de télécommunication. Les communications DIR fonctionnent sans couverture réseau à l'alternat (PTT).
Les communications DIR, de courte portée, sont utilisées au niveau tactique. Elles sont composées de canaux utilisables immédiatement (sur autorisation de la station directrice CODIS 48) pour les besoins de sécurité civile dans les conditions d'emploi définies dans le tableau ci-après :

| PRIORITE D'EMPLOI SDIS 48 | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---|---|---|---|---|
| TACTIQUE INTERSERVICES (provisoire) | DIR 1 | - | - | - |
| TACTIQUE INTERSERVICES (à terme) | DIR 90 | - | - | - |
| NIVEAU 1/ NIVEAU 2 | 602 | 612 | 622 | 632 |
| NIVEAU 3/ NIVEAU 4 | 614 | 604 | 613 | 603 |
| NIVEAU 3/ NIVEAU 4 | 633 | 623 | 634 | 624 |
| NIVEAU 3/ NIVEAU 4 | 654 | 644 | 653 | 643 |
| NIVEAU 3/ NIVEAU 4 | 673 | 663 | 674 | 664 |
| AIR/SOL | 609/CODIS | 619/COS | - | - |
| | | | | |
| **PRIORITE D'EMPLOI DES MOYENS NATIONAUX** | **4** | **3** | **2** | **1** |

Les communications DIR composées de canaux en 7yz présents dans le répertoire des postes nécessitent une autorisation d'emploi soumise au préalable à une procédure de demande auprès du COGIC (voie hiérarchique COZAD Sud).

*Radiocommunications ANTARES par Relais Indépendant Portable (RIP)*

- Relais Indépendant

Un relais indépendant portable (RIP) permet l'émission d'un message vocal par un utilisateur ANTARES et sa diffusion à l'ensemble des utilisateurs à l'écoute de ce seul canal. La liaison est réalisée par l'intermédiaire d'un équipement relais transportable. Les communications RIP fonctionnent à l'alternat (PTT) sous la seule couverture de ce relais. Elles ne permettent pas l'établissement d'une liaison avec la station directrice. Toutefois, un réseau local dirigé par le Véhicule Poste de Commandement peut être mis en place.

| PRIORITE D'EMPLOI SDIS 2A | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|---|---|---|---|---|---|
| RIP TACTIQUE | 910 | 920 | 930 | 940 | - |

- Relais Indépendant Interservices

Un canal RIP unique est défini pour l'interopérabilité au niveau tactique, de tous les utilisateurs de l'INPT quelle que soit leur organisation de rattachement (Sapeurs Pompiers, SAMU, Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Défense …)

| PRIORITE D'EMPLOI SDIS 2A | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|---|---|---|---|---|---|
| RIP TACTIQUE INTERSERVICES | 90 | - | - | - | - |

*Réseaux locaux de sécurité civile*

- Réseau analogique de liaisons de phonie

Conforme à l'OBDT 48, il est utilisé en double équipement durant la période de migration vers ANTARES. La station directrice est le CODIS 48.

- Réseau analogique d'alerte

Le réseau analogique d'alerte permet au CODIS-CTA de transmettre l'alerte aux consoles des centres au travers de l'application START v4 par la mise en œuvre de la Fréquence de Transmission d'Alerte (FTA canal 53).

- Réseau analogique d'alarme des personnels

Le réseau analogique d'alarme des personnels permet au CODIS-CTA de mobiliser, via la console des CIS ou infrastructures d'émission de répétition (perroquets), les personnels par l'envoi d'un appel Pocsag vers les terminaux sélectifs d'appels Alphanumérique (BIP). On utilise deux types d'appel : L'appel sélectif individuel ou sélectif général (FNA 173.5125 Mhz).

*Réseaux spécialisés*

- Réseaux Air-Air

Les réseaux spécialisés Air-Air sont réservés aux besoins opérationnels des moyens aériens qui concourent aux missions de sécurité civile (hélicoptères, avions bombardiers d'eau, …) Elle est attribuée par le COZ Sud ou le CCASC pour une Zone d'Intervention (ZI) définie.
L'information doit être relayée auprès des aéronefs amenés à évoluer en engagement initial, en renfort ou complément de vague sur le chantier ciblé. Pour des raisons de sécurité, elle doit être systématiquement relayée auprès des aéronefs devant évoluer à proximité de la ZI pour une autre opération.

- Réseaux d'Infrastructure Air-Sol

Le réseau d'infrastructure Air-Sol sert aux communications opérationnelles entre les moyens aériens en guet aérien armé, en transit ou en intervention et le centre opérationnel qui coordonne ces opérations.
En Lozère : Canal 29 du réseau analogique.
Canal 609 ou 619 du réseau numérique

## La chaîne de commandement

Le commandement des opérations de secours est assuré de façon pyramidale dans le département. Le premier gradé à intervenir prend le C.O.S. Au fur et à mesure de la montée en puissance de l'opération, le C.O.S. peut être transmis :

- Au Chef de groupe ;
- A l'Officier de garde du C.I.S. concerné (seulement sur quelques C.I.S.) ;
- A l'Officier de garde départemental.

Le C.O.S. peut avoir à sa disposition, pour mener à bien sa mission, des Véhicules Légers Postes de Commandement (V.L.P.C.), un Poste de Commandement de colonne (P.C.C.) et un Poste de Commandement de site (P.C.S.).

*Véhicules Soutien et commandement au 1er août 2012*

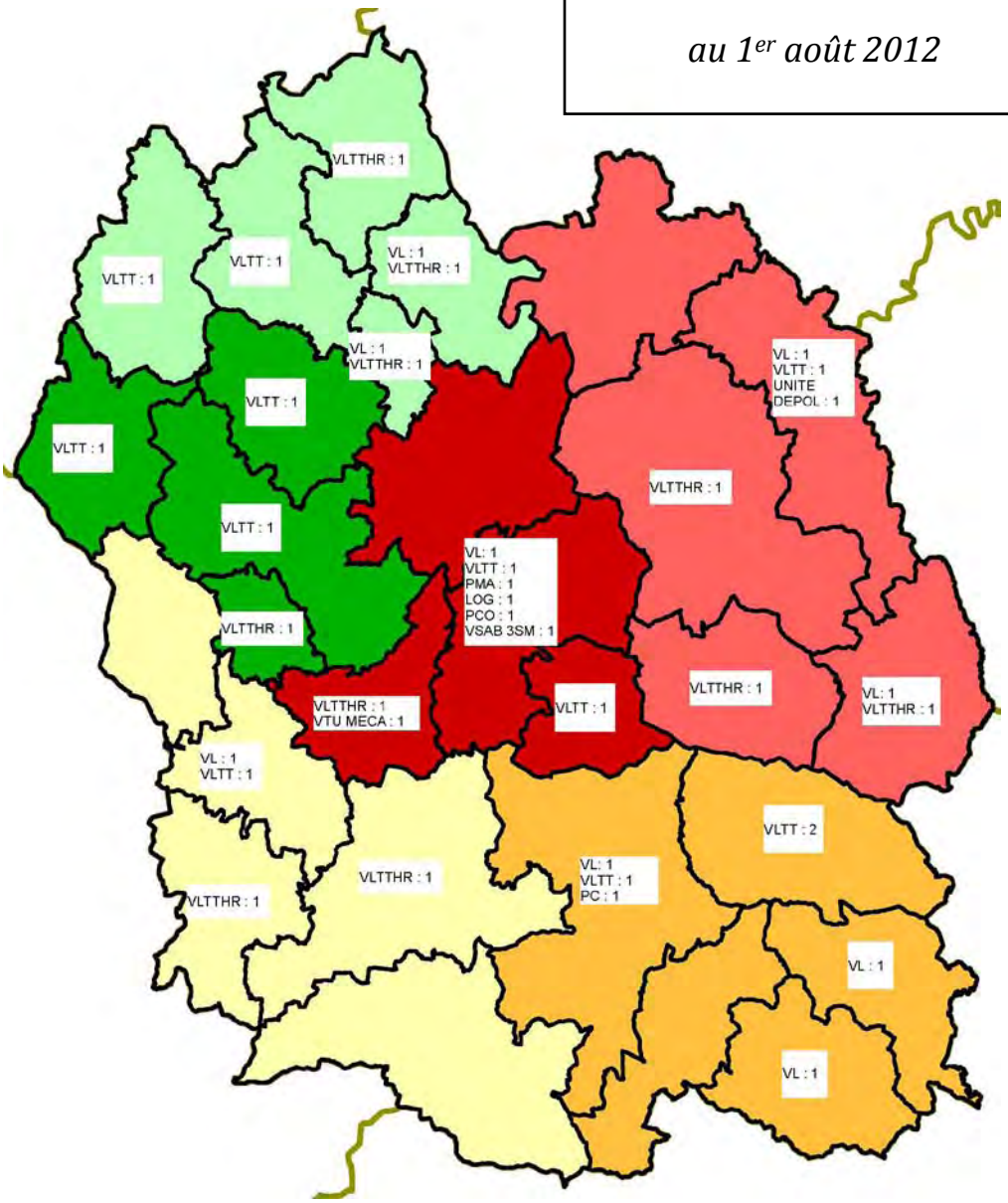

## II.1.h Mise en cohérence SDACR/SROS

### *II.1.h.1 Le contexte juridique*

La mise en adéquation des Schémas Départementaux d'Analyse et Couverture des Risques (SDACR) et des Schémas Régionaux d'Organisation Sanitaire (SROS) émane d'une Circulaire en date du 31 Décembre 2007, signée conjointement par les Ministres de l'Intérieur (de l'Outre mer et des Collectivités Locales) et de la Santé (de la Jeunesse et des Sports).

Prise en référence du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Santé Publique, cette circulaire s'attache, au préalable, à rappeler les distinctions qui existent entre ces deux schémas tout en affirmant que la « complémentarité de leur analyse doit être recherchée ». Pour autant, ces deux documents de planification ne sont pas récents dans le paysage réglementaire français et, cette volonté de mise en cohérence apparaît dans un contexte de réflexion quant à l'efficience du secours à personne en France.

D'après le circulaire n° NOR INT/E/07/00129/C du 31 décembre 2007, citée précédemment, « la mise en cohérence du SROS et des SDACR prend la forme d'un document élaboré conjointement sous l'autorité du préfet et du directeur de l'ARS. […] Ce document peut prendre à minima la forme d'une cartographie qui superpose les moyens des SDIS et les moyens des structures de médecine d'urgence. »

La fusion des régions nécessite une nouvelle harmonisation au niveau ARS Occitanie.

*La mise en cohérence du SDACR et du SROS doit permettre de trouver des solutions communes au SDIS et au SAMU, afin de répartir au mieux les sollicitations des effectifs ; d'apporter des réponses graduées aux activités opérationnelles par la mutualisation des moyens humains et techniques ; et d'apporter à la population lozérienne à minima le maintien de la qualité des secours actuels voire son amélioration, en partenariat avec les autres acteurs du secteur concernés.*

### *II.1.h.2 L'état des lieux du SDIS 48*

L'analyse des activités opérationnelles relevant du secours à personne fait apparaître une augmentation significative de la charge d'activité de chaque sapeur-pompier volontaire du département en ce qui concerne les interventions à domicile ne relevant normalement pas de leurs missions sauf dans le cadre du « prompt secours » (détresse vitales).

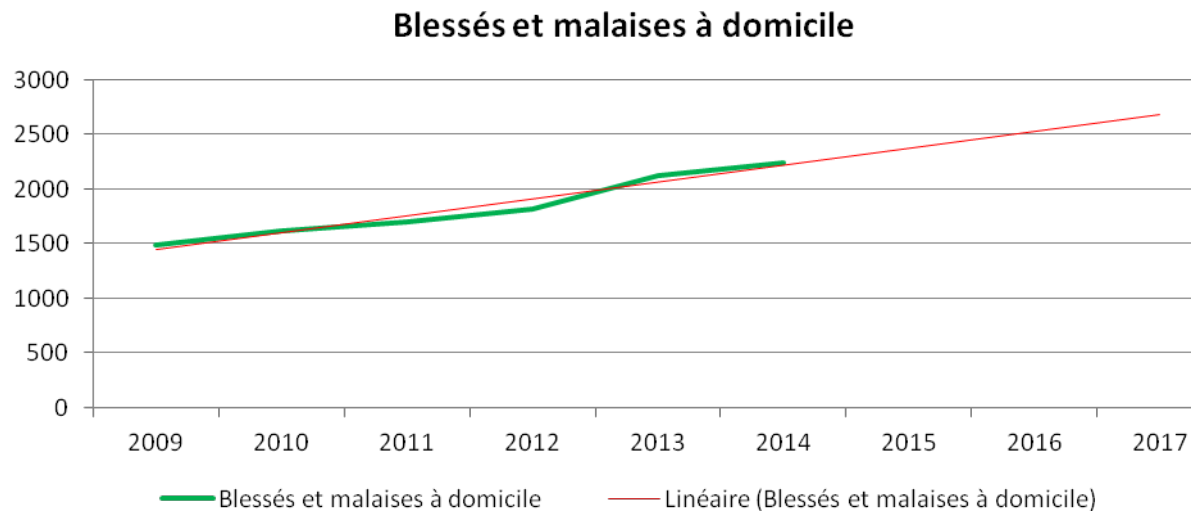

De plus 11,75 % des activités de secours à personne réalisées par les sapeurs-pompiers ne relèvent pas directement de leurs missions – carences ambulances privées, carence de la permanence des soins, démographie médicale, relevage à domicile, dans les maisons de retraite, détresses psychiques, etc.

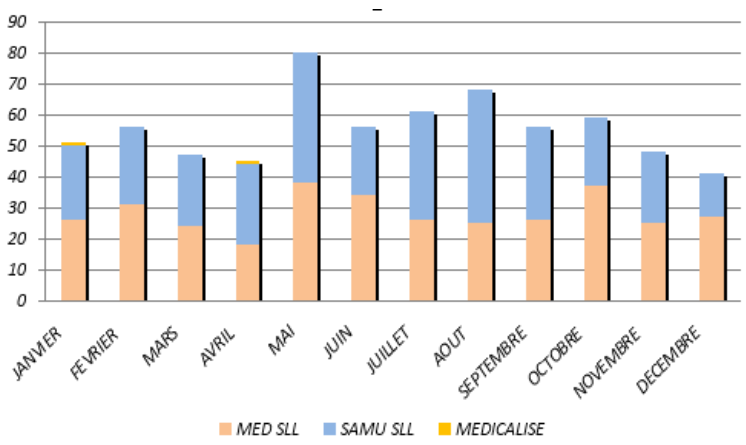


**Les données ci-dessus doivent être corrélées en grande partie aux difficultés actuelles des anomalies de départ du SDIS 48 constatées depuis 2009**

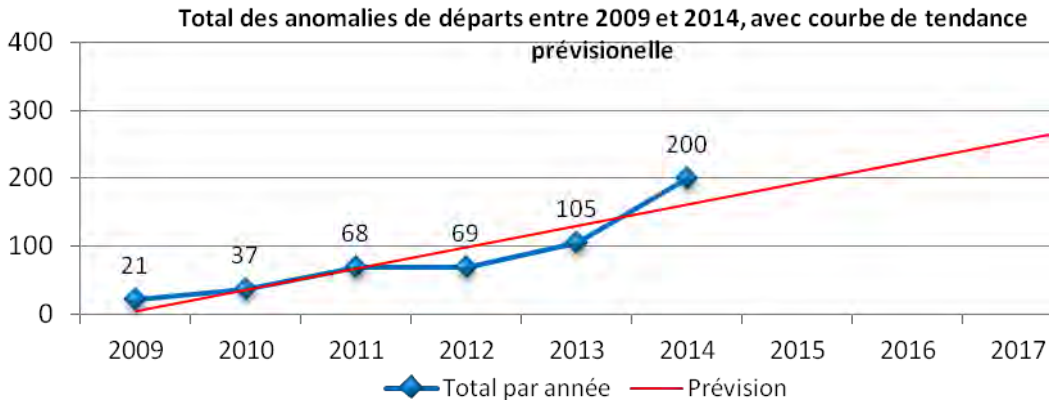


*<u>Une notion importante</u> :*

***La problématique du SDIS se situe pendant les heures ouvrables*** *(8 h 00 -19 h 00) hors week-end et jours féries. Elle provient essentiellement d'une absence de réponse médicale ou paramédicale de proximité liée à certains secteurs du département ainsi que les missions médico-sociales.*

*La sollicitation actuelle devrait donc poursuivre son augmentation,* ***mettant encore plus en péril le système actuel basé sur le volontariat****. Il convient donc de recentrer les missions du SDIS sur leur cœur de métier qui reste l'urgence.*

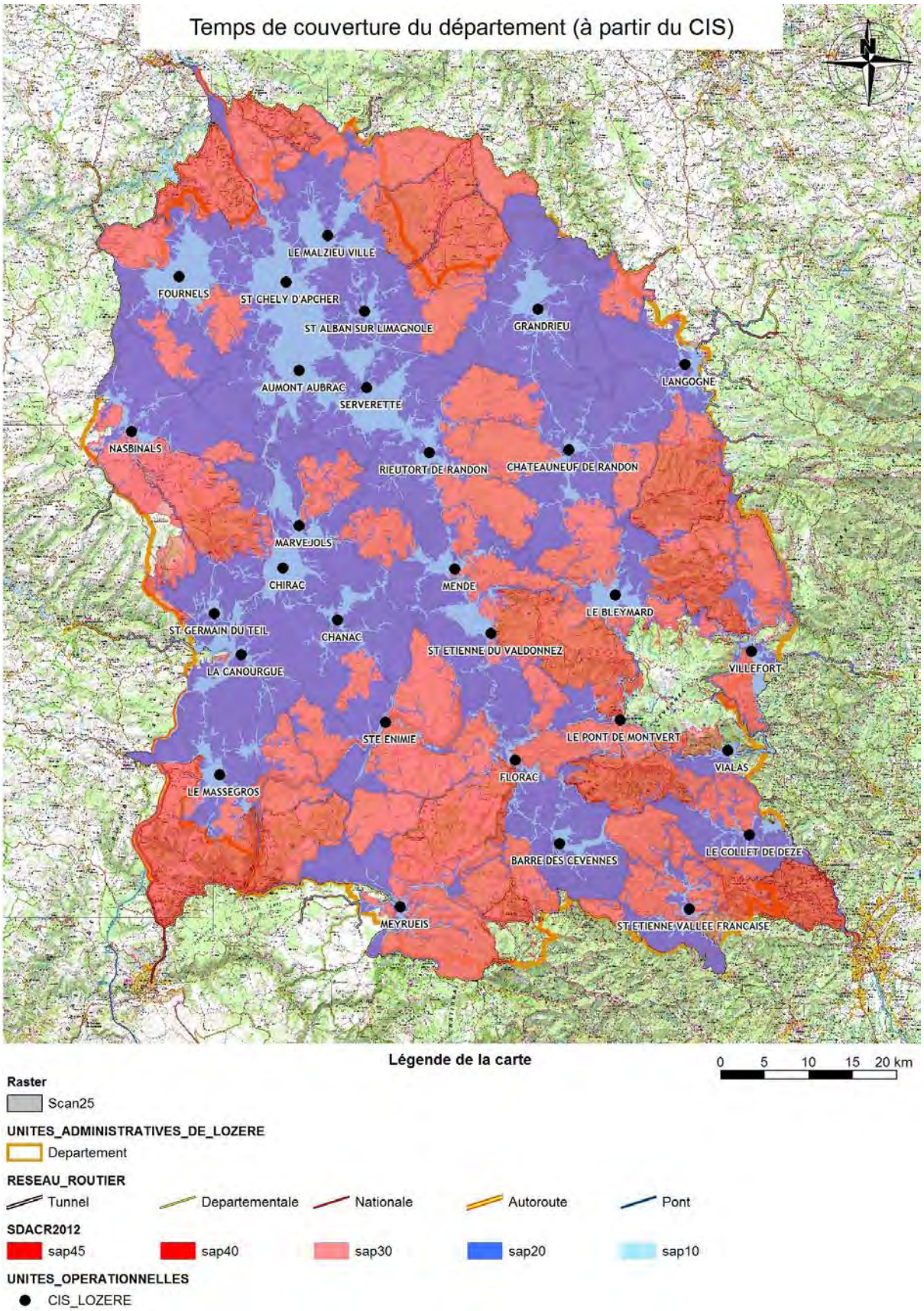


*16 communes, totalisant 2 600 habitants, à plus de 30' du SDIS*

### *II.1.h.3 L'état des lieux de l'offre de soin*

- Les médecins généralistes :

| Densité/100 000 habitants | Densité | Age moyen | Part > 59 ans | Variation 2007-2014 |
|---|---|---|---|---|
| Région | 323,4 | 52 ans | 25,6% | + 5,7% |
| Aude (11) | 257,1 | 54 ans | 29,4% | - 4,4% |
| Gard 30) | 283,7 | 52 ans | 27,1% | + 1,3% |
| Hérault (34) | 386,8 | 51 ans | 23,8% | + 4,3% |
| Lozère (48) | 199,1 | 54 ans | 33,3% | - 4,1% |
| Pyrénées Orientales (66) | 313 | 53 ans | 25,4% | + 5,7% |

Source : ARS, 2015.

- Le service d'urgence :

Il est composé de :
Un SAMU territorial (Mende), d'un SMUR H24 (Mende), d'un service d'urgence : CH Mende, d'un point fixe Saint-Chély-d'Apcher et d'un réseau de Médecins correspondants SAMU.

**Temps d'accès théorique par voie terrestre du SMUR de Mende**

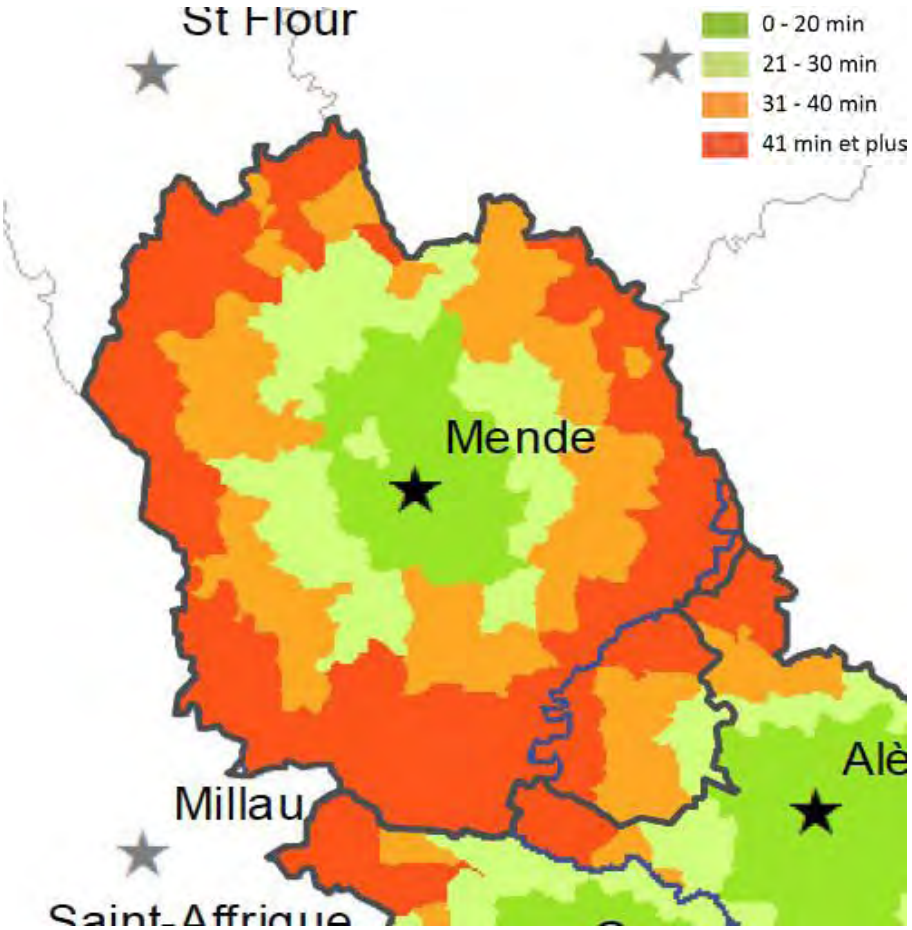


*128 communes, totalisant 41 559 habitants, à plus de 30' du SMUR*

Par contre, le taux de médicalisation des sorties réalisées par les sapeurs-pompiers (médecins généralistes, médecins correspondants SAMU, SMUR, etc.) à hauteur de 37,7% sur les trois dernières années (17 % sur le plan national) montre l'efficience du dispositif.

*Au niveau de la refonte du SROS, l'ARS en est au stade des besoins de la population et travaille sur des projets de PDSA, l'organisation existante en Lozère restant extrêmement fragile au regard de la démographie médicale.*

### *II.1.h.4 Conclusions partielles sur l'état des lieux*

- Que ce soit au niveau de l'ARS ou du SDIS la situation du secours d'urgence à la personne sur le département de la Lozère est préoccupante et les indicateurs semblent augurer une dégradation de la situation actuelle.
- Les objectifs des services sont donc :
  - Le SDIS travaillant sur des solutions pendant les heures ouvrables
  - L'ARS travaillant plutôt sur des solutions de PDSA

### *II.1.h.5 Les Solutions*

- Une bonne définition des missions et des financements pour une meilleure cohérence

Devant les limites du système actuel qui semblent atteintes, il apparaît primordial, que les missions de chaque service soient clairement définies ainsi que les champs de compétences. Des définitions claires sur les typologies doivent être écrites conjointement afin d'éviter les pertes de temps et l'engagement de moyens inappropriés ou redondants. Une révision de la convention SAMU / SDIS est en cours avec l'ARS (PDS), l'ALUMS, le Conseil Départemental (cas sociaux), les médecins généralistes (réponse heures ouvrables), les ambulanciers privés et l'assurance maladie (maintient des personnes âgées à domicile).

- Les réponses adaptées urgentes à mettre en place

**La base saisonnière hélicoptère**

Temps d'accès théoriques par voie aérienne période estivale

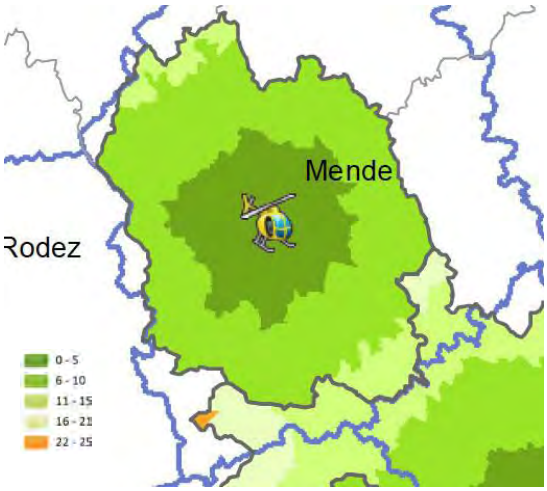

L'isolement vis-à-vis de l'éloignement des infrastructures de soins et de Sécurité Civile constitue à lui seul une difficulté, pour la desserte des secours à l'échelle d'un territoire comme la Lozère. Ceux-ci induisent des distances et les délais provoquant un accroissement exponentiel des effets redoutés. La mise en place d'un hélicoptère est une réponse permettant de pallier de nombreuses situations d'isolement. Cette mesure a déjà été prise sur trois mois par le SDIS48 avec la participation du SAMU depuis 2003 ; et remplacée depuis 2011 par un EC145 de la Sécurité Civile sur la période du 15 juin au 15 septembre la démontre.

Les chiffres sur la période estivale suivant sont parlants :

| années | mois | date mise en place | | jours indisponibilité | Heures de vol | hors département | inter tih | inter grimp | nombres treuillages | inter SAP | inter de nuit | total inter | Personnes secourues | ratio jours de dispo |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2014 | juillet | 5 au 31 | nombre | 0 | 77 | 13 | 2 | 12 | 74 | 62 | 8 | 76 | 74 | 2,92 |
| | | | % | | | 17% | 3% | 16% | | 82% | 11% | | | |
| | aout | 1 au 30 | nombre | 6 | | 11 | 14 | 17 | 89 | 39 | 15 | 70 | 67 | 2,92 |
| | | | % | 20% | 73 | 16% | 20% | 24% | | 56% | 22% | | | |
| | **total** | **56 jours** | **nombre** | **6** | | **24** | **16** | **29** | **163** | **101** | **23** | **146** | **141** | **2,92** |
| | | | **%** | **11%** | **150** | **16%** | **11%** | **20%** | | **69%** | **16%** | | | |
| 2013 | **total** | **64 jours** | **nombre** | **2** | **126** | **18** | **21** | **17** | **71** | **114** | **8** | **170** | **161** | **2,74** |
| | | | **%** | **3%** | | **11%** | **12%** | **10%** | | **67%** | **5%** | | | |
| 2012 | **total** | **72 jours** | **nombre** | **2** | **171** | **15** | **15** | **32** | **124** | **134** | **9** | **181** | **172** | **2,59** |
| | | | **%** | **3%** | | **8%** | **8%** | **18%** | | **74%** | **5%** | | | |
| moyenne | | **64** | | **6%** | | **12%** | **11%** | **16%** | | **70%** | | **166** | | **2,75** |

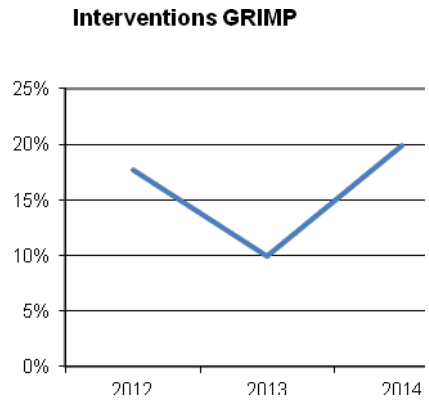


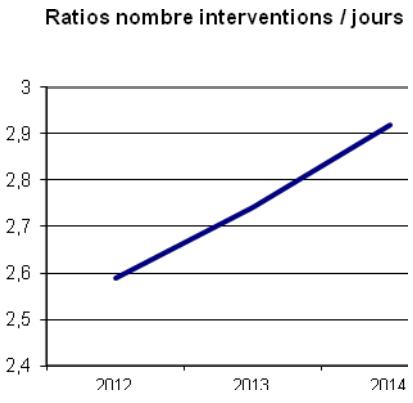


Toutes les mutations qui touchent la société, impactent le domaine du secours. La déprise rurale, le positionnement géographique des établissements de soins, une société tournée vers les loisirs de pleine nature associés à une exigence de plus en plus forte de performance, sont autant de facteurs qui poussent les services de secours à avoir recours à l'hélicoptère. C'est aussi parce que les zones difficiles d'accès sont en extension que cette tendance est à la hausse et que l'aéromobilité des secours doit se développer. Dans ce cadre, un **hélicoptère polyvalent** (secours à personne, treuillage, feux de forêt, sauvetage,…) apparaît comme un acteur indispensable dans la politique d'aménagement local du territoire de la Lozère.

Implantée sur l'aérodrome de Mende-Brenoux, la base est armée par :

- Un pilote de la Sécurité Civile,
- Un mécanicien treuilliste de la Sécurité Civile,
- Un IMP3 sapeur-pompier,
- Un médecin sapeur-pompier,
- Un infirmier sapeur-pompier.

Ces personnels sont de garde pendant la journée aéronautique et d'astreinte en dehors.

- **La réalisation d'une plate-forme virtuelle CTA.CODIS/CRRA15 avec mise en commun du système informatique de gestion et de traitement de l'alerte, des télécommunications et de la cartographie ; avec éventuellement, une possibilité de «centre réciproque miroir » sur chacun des deux sites.**

### *II.1.h.6 Les pistes à explorer à moyen terme*

Parmi elles, les pistes suivantes peuvent être travaillées :

- Création d'un véhicule social pour limiter les interventions sur les personnes en détresse morale ou psychiques ne relevant pas des missions des sapeurs-pompiers ;
- La modification du règlement opérationnel du SDIS permettant un départ à deux sapeurs pompiers avec un véhicule spécifique pour une liste d'interventions prédéfinies (relevage de personne, ascenseur bloqué,…) ;
- L'affirmation du champ de compétence, de la disponibilité et des missions de l'ALUMPS
- Penser sur le territoire, à un dispositif qui permettrait une médicalisation pour pallier aux problématiques de disponibilités des médecins généralistes pendant les heures ouvrables ;
- Création d'une 2ème ligne SMUR en appui de celle existante afin de répondre plus efficacement aux sollicitations du terrain ;
- Création d'un véhicule infirmier SPV protocolisé pendant les heures ouvrables ;

Deux solutions s'offrent à nous : la garde ou l'astreinte. La première nous permet de positionner les effectifs sur des zones blanches de façon à être complémentaire aux structures fixes des SMUR, avec un impact financier important. La seconde d'un coût plus faible, ne nous permet pas d'avoir l'assurance de l'implantation géographique voulue.

La mise en place d'une garde infirmier semble dans un premier temps une solution réalisable au vue des ressources locales. Il reste cependant à aborder la problématique financière avec l'ARS ou le Centre Hospitalier de Mende.

La montée en puissance du CODIS par l'armement avec du personnel 3SM, afin de co-réguler avec le CRRA, et donc de freiner l'usage inapproprié des moyens du SDIS, est une piste vecteur d'efficience pour notre système de secours d'urgence.

**En Annexe** : Cartographie qui superpose les moyens du SDIS et les moyens des structures de médecine d'urgence.

# *II.2 ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET DE LEUR COUVERTURE*

## II.2.a Constat des risques courants

### Analyse de la couverture actuelle

Elle est réalisée notamment par l'exploitation des données informatiques saisies à l'occasion de chaque intervention. Les données intègrent la période de janvier 2007 à décembre 2012/2013. Ces informations peuvent provenir soit du traitement des CRSS (compte rendu de sortie de secours), soit de l'extraction des données de suivi informatique des véhicules effectuées par les centres ou le CTA-CODIS.

Concernant les CRSS, ils sont renseignés par le sapeur-pompier responsable de l'intervention (chef d'agrès, chef de groupe, etc.). A ce titre, il est donc essentiel de souligner l'importance de ce document qui devra subir des améliorations afin de disposer de nouveaux tableaux de bord compatibles avec ceux notamment demandés par la DGSCGC.

S'agissant du suivi informatique des véhicules effectué par les centres ou par les opérateurs du CTA-CODIS en écoute radio, il faut également admettre que, du fait d'une couverture radio défaillante et d'une mauvaise réaction des intervenants ou stationnaires, une marge d'erreur est possible et a donc été prise en compte bien que ces données sont plus fiables que lors du SDACR 2006.

### Définition des objectifs de couverture

Sont ainsi fixés les objectifs de couverture en termes de réponse opérationnelle (type de moyen matériel à mettre en œuvre) et le délai moyen susceptible d'être observé, sans engagement contractuel à l'égard de nos concitoyens.

Notons bien que l'étude menée dans le cadre du SDACR ne constitue en aucun cas une obligation de résultat pour le service quant aux délais de couverture déterminés, correspondant à un état normal de paramètres (temps clair, chaussée sèche, de jour, circulation normale, …), susceptibles de varier de façon sensible à tout moment. **Ainsi, le non respect de ces derniers n'engage pas la responsabilité du service car ils constituent uniquement un indicateur développé dans le cadre de l'étude.**

### Optimisation du service

Au regard de la couverture existante, il est alors possible d'identifier les zones insuffisamment couvertes en moyens, ou bien au contraire « sur-couvertes ». Il est important de préciser, à ce stade, que des moyens matériels peuvent être disponibles sans pour autant disposer des moyens humains ; c'est notamment le cas du département de la Lozère défendu exclusivement par des Sapeurs Pompiers Volontaires (problème de disponibilité la journée).

### Les délais :

Il convient dans un premier temps de définir les notions de garde et astreinte :

- **La garde :** c'est une période pendant laquelle le sapeur-pompier, affecté prioritairement à des missions opérationnelles, est en mesure d'intervenir instantanément. En dehors des interventions, cette période est mise à profit pour assurer les tâches d'entraînement physique, d'instruction, d'entretien des matériels et agrès et de gestion administrative et technique.
- **L'astreinte :** c'est une période qui est assurée en dehors des locaux du casernement, au cours de laquelle le sapeur-pompier doit être joignable sans délai et pouvoir se rendre dans les locaux de service dans un délai moyen de 10 à 12 minutes à compter de la réception de l'alerte, dans les conditions normales de circulation.

**NB** : Il faut préciser qu'à ce stade le « délai des secours » peut donc être détaillé en 4 périodes :

- Le délai de prise d'appel : temps entre le « décroché 18 » et l'envoi de l'alerte vers les sapeurs-pompiers ; ce délai est en moyenne de 1'43".
- Le délai de transmission : temps entre l'envoi par le CTA jusqu'à l'alerte des sapeurs pompiers (déclenchement de l'appareil sélectif) ; ce délai est de 1 à 2 secondes en moyenne
- Le délai de rassemblement des sapeurs pompiers : temps "entre l'alerte et le départ en intervention » ; ce délai calculé sur des éléments statistiques est différent si le SP est de garde en centre (en moyenne de 2 à 4 minutes) ou d'astreinte (en moyenne de 7 à 9 minutes)
- Le délai de route : ce délai est calculé suivant les statistiques et il est en moyenne de 12'27".
- En 2006, le délai d'intervention ne prenait pas en compte les délais de prise d'appel et de transmission. Il était calculé de façon théorique sans tenir compte des statistiques des interventions.

Du fait, de l'emploi exclusif de volontaires pour la réponse aux demandes de secours dans le département de la Lozère, Il est nécessaire, de calculer le temps de réponse[6] moyen des personnels entre la réception de l'alerte sur les BIPS et le départ de l'engin en intervention.

| **Moyens** | **Temps de réponse moyens des personnels (mn)** | |
|---|---|---|
| | **2005** | **2013[7]** |
| **VSAB** | 7'36'' | 09'20'' (+18,64%) |
| **SECOURS ROUTIERS** | 8'24'' | 10'11'' (+17,49%) |
| **FEUX** | 9'18'' | 13'12'' (+29,54%) |
| **FEUX URBAINS** | Non calculé | 9'20'' |
| **OPERATIONS DIVERSES** | Non calculé | 10'49'' |

*La moyenne de départ d'un premier engin quelque soit la nature de l'opération était de 8'18'' en 2005 et est en 2013 de 11'09'' ; soit une augmentation de 25,57 % du délai pour avoir un premier engin au départ.*

| | Lozère | Cantal | Aveyron |
|---|---|---|---|
| Délai moyen de départ | 11'33" | 7'33" | |

| | Mende | Castel-Sarasin (82) | Monteux (84) |
|---|---|---|---|
| Délai moyen de départ (villes de 10.000 à 13.000 habitants) | 11'42" | 8'00" | 7'13" |

L'augmentation des délais de départ des premiers engins est en très forte hausse dans tous les types d'interventions. Les données de 2005 sont toutefois à pondérer. En effet, les délais calculés étaient des données brutes, non vérifiées et non corrigées faussant à la baisse la durée réelle de départ du premier engin.

[6] *Calculé sur l'année 2013, il est établi pour chaque nature d'intervention et par C.I.S. Il prend en compte le moment de réception de l'alerte sur le « BIP » jusqu'au départ du 1er engin.*

[7] *Les délais sont calculés à partir des données START non modifiées pour le traitement des CRSS. Ces derniers représentent environ 21 %.*

La comparaison avec des villes équivalentes d'autres départements (population et mode de fonctionnement à 100% volontaires non casernés) doit conduire à une réflexion sur les moyens de réduire ces délais.

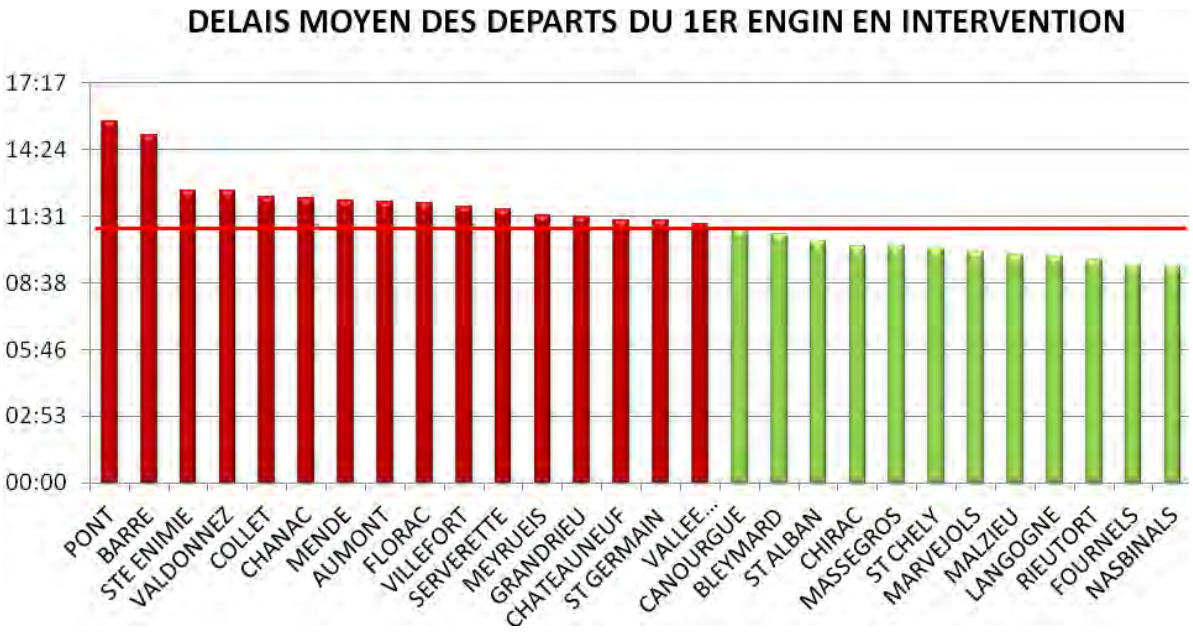


La moyenne des départs (1er engin) se situe, pour le département, depuis 2007 à 11'21''. 16 CIS mettent en moyenne 12'20'' pour avoir un premier engin au départ du centre et 12 CIS mettent 10'02''. A noter que parmi les cinq CIS de 1ère et 2ème catégorie, Mende a une moyenne de 12'12'', Florac de 12'04'', St-Chély de 10'06'', Marvejols de 10'00'' et Langogne de 9'46'' ; qui est le CIS avec la moyenne la plus basse du département. Les données du Pont-de-Montvert prennent en compte l'antenne avancée de Vialas.

Les délais de départ du premier engin sont très variables selon la nature de l'intervention. On note ainsi, une moyenne de 8'21'' pour le secours à personne (hors accidents de la circulation), alors que les opérations diverses nécessitent 11'37''.

Le délai moyen de traitement d'une demande secours par le CTA/CODIS 48 est de 1'43''. Ce qui établi la moyenne imputable à la triade « temps de déplacement des pompiers / temps d'équipement des pompiers / temps d'armement des engins » à 10'41''.

Le temps de trajet (CIS → lieu intervention) moyen pour 2011 s'établit à 12'27'' ; ce qui porte le temps de réponse moyen à 24'00'' (de la prise d'alerte à l'arrivée sur les lieux). En comparaison avec les départements de 5ème catégorie, la moyenne, pour obtenir un premier engin sur l'intervention est de 13'47'' et le temps de traitement de l'alerte est de 1'57''.

**Les calculs de couverture opérationnelle présentés en annexe (n° 10) sont réalisés en tenant compte des délais de traitement de l'alerte par le C.T.A. et les délais moyens d'armement des engins.**

### *I.2.a.1 Temps de couverture opérationnelle départ caserne*

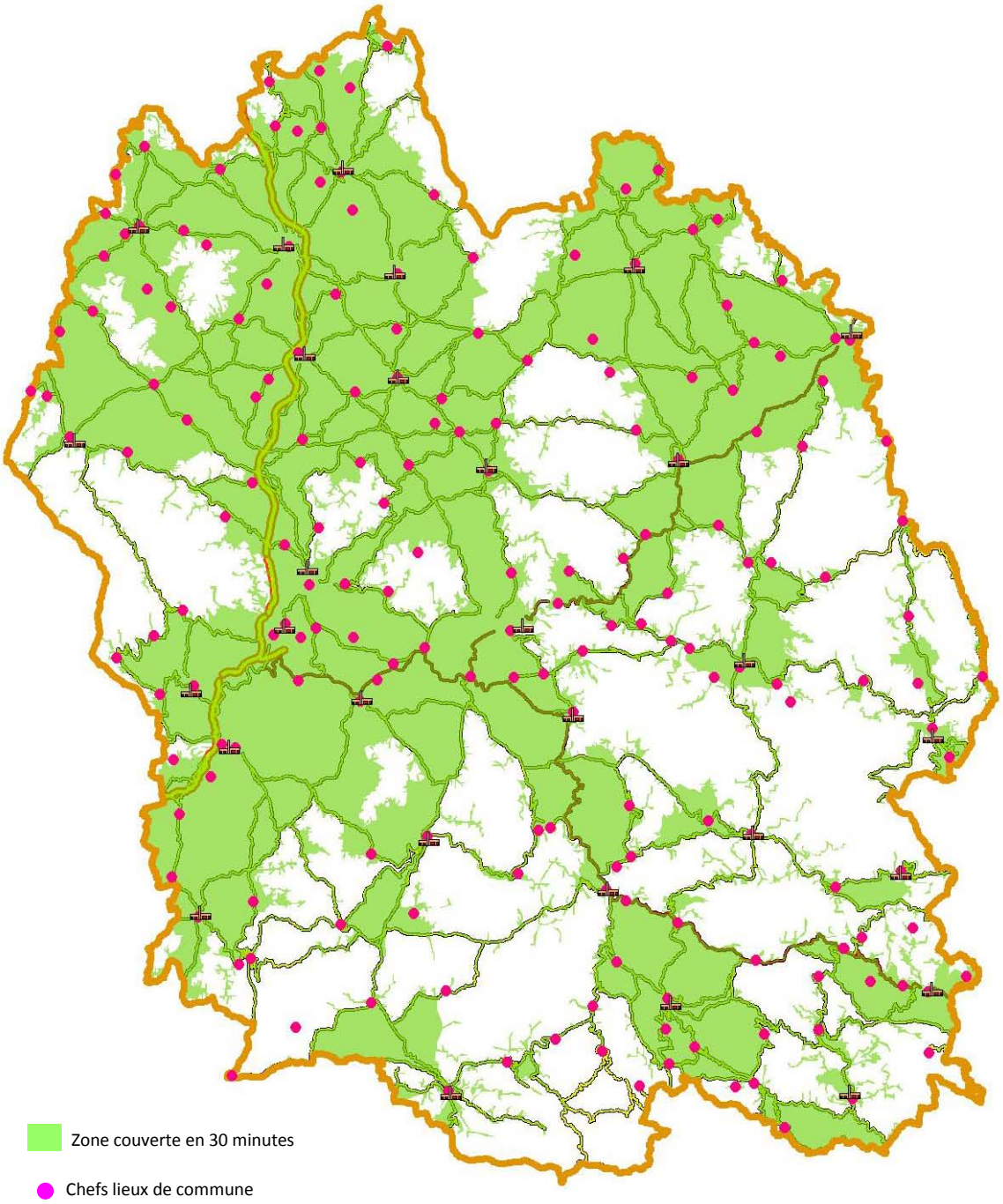


Le délai de couverture avait été arrêté à 30 minutes lors de la précédente révision du SDACR en 2006. Un travail plus fin qui n'avait pu être mené auparavant permet de redéfinir la couverture opérationnelle, beaucoup plus précisément.

Cette dernière est appréciée selon 3 critères par ordre d'importance :

1 – couverture des lieux-dits recensés (villes, villages, hameaux) ;
2 – couverture des axes routiers (autoroute, nationales, départementales, communales) ;
3 – couverture en totalité du territoire (espaces naturels).

Les délais de couverture sont calculés à partir du système d'information géographique du service prévision. Les données sont comparées avec des interventions réelles pour se rapprocher le plus possible de la réalité des délais d'intervention.

Ainsi, le pourcentage de population couverte en moins de 30 mn par au moins un véhicule de secours sapeur-pompier est de 96,07 % ; soit 74.114 habitants répartis sur 91,52 % des lieux-dits que compte le département.

Cette couverture passe à 98,77 % (76.198 habitants) en 35 minutes et atteint 99,84 % (77.025 habitants) en 50 minutes.

Il est à noter que la mise en place de conventions avec les départements limitrophes pour la couverture de certaines zones du département, ne permet pas d'améliorer significativement la couverture opérationnelle en terme de délai d'intervention ni en terme de pourcentage de population couverte ; excepté pour la commune de St-Martin-de-Boubeaux.

***Avec 96,07 % de la population couverte par un engin de secours (tout engin confondu) à 30 minutes, la réponse semble correcte.***

***Hors agglomérations, il semble difficile d'obtenir des délais plus courts.***

### *II.2.a.2 Le Secours à Personnes*

Actuellement, 25 centres de secours sur les 29 que compte le département sont dotés de VSAB. Seuls Barre des Cévennes, Le Pont-de-Montvert, Serverette et Vialas en sont dépourvus.

Ces 4 C.I.S. sont couverts par les VSAB des C.I.S. les plus proches ; y compris pour Vialas par celui de Génolhac (30).

#### Couverture opérationnelle VSAV/VSAB

L'ensemble de la population résidente (99,76 %) de la Lozère est couverte dans un délai maximum de 50 minutes. Il est à noter que 94,42 % de la population obtient une réponse avec un VSAB en 30 minutes.

La prise en compte des CS des départements limitrophes pour l'amélioration de la couverture permet, en 30 minutes de couvrir 0,52 % de population supplémentaire, soit un total de 73.223 habitants.

Le bénéfice n'est valable que pour le sud du département avec les CS de Génolhac et de La Grand-Combe.

Communes en zone urbaine :

Seules Marvejols et Mende sont classées dans cette catégorie (communes de plus de 5.000 habitants).

Le pourcentage de couverture de la population de ces deux communes en 20 minutes est de 100 % pour Marvejols et 83 % pour Mende (10.197 habitants).

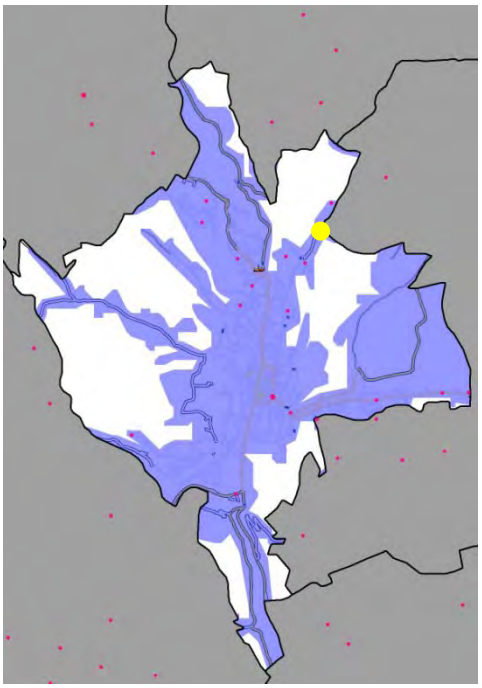

Couverture de la commune de Marvejols en 20 minutes.

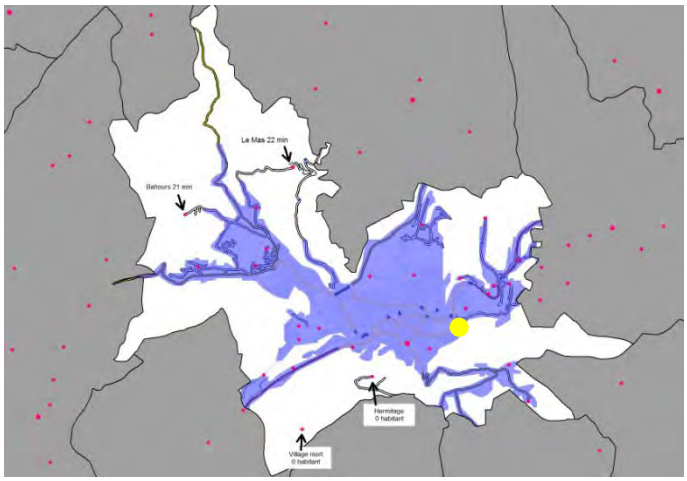


Couverture de la commune de Mende en 20 minutes.

Communes en zone mixte :

Sur les neufs communes (Aumont-Aubrac, La Canourgue, Chanac, Chirac, Florac, Langogne, Montrodat, St-Alban-sur-Limagnole et St-Chély-d'Apcher) seulement deux sont couvertes à 100 % dans un délai de 20 minutes – Aumont-Aubrac et St-Chély-d'Apcher.

Les sept autres sont couvertes à des degrés différents selon le tableau ci-dessous :

| **Communes** | **Délais de couverture à 100 %** |
|---|---|
| La Canourgue | 30' |
| Chanac | 30' |
| Chirac | 30' |
| Florac | 45' |
| Langogne | 30' |
| Montrodat | 25' |
| St-Alban-sur-Limagnole | 30' |

Communes en zone rurale :

Pour les autres communes du département, la couverture à 100 % est beaucoup plus hétérogène :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Albaret le comtal | 30’ | La Chaze de Peyre | 25’ | Malbouzon | 25’ | Rimeize | 25’ |
| Albaret sainte marie | 40’ | Cheylard l’Evêque | 30’ | La Malène | 40’ | Rocles | 30’ |
| Allenc | 40’ | Chirac | 30’ | Le Malzieu Ville | 25’ | Les Rousses | 40’ |
| Altier | 40’ | Cocurès | 25’ | Le Malzieu Forain | 40’ | Le Rozier | 40’ |
| Antrenas | 30’ | Le Collet-de-Dèze | 40’ | Marchastel | 30’ | Les Salces | 50’ |
| Arzenc d’Apcher | 20’ | Cubières | 40’ | Mas d’Orcières | 25’ | La Salle Prunet | 40’ |
| Arzenc de Randon | 35’ | Cubiérettes | 25’ | Mas St Chely | 40’ | Les Salelles | 30’ |
| Auroux | 30’ | Cultures | 25’ | Le Massegros | 25’ | Serverette | 30’ |
| Badaroux | 25’ | Esclanèdes | 25’ | Meyrueis | 40’ | Servières | 40’ |
| Bagnols les Bains | 25’ | Estables | 30’ | Moissac Vallée Française | 40’ | St Amans | 25’ |
| Balsièges | 30’ | La Fage Montivernoux | 30’ | Molezon | 40’ | St Andéol de clerguemort | 40’ |
| Banassac | 30’ | La Fage St Julien | 25’ | Le Monastier Pin Moriès | 25’ | St André de Capèze | 25’ |
| Barjac | 35’ | Fau de Peyre | 25’ | Montbel | 25’ | St André de Lancize | >50’ |
| Barre des Cévennes | 40’ | Fontanes | 30’ | Montbrun | 40’ | St Bauzile | 25’ |
| Bassurels | >50’ | Fontans | 25’ | Montrodat | 25’ | St bonnet de Chirac | 25’ |
| La Bastide Puylaurent | 40’ | Fournels | 25’ | Les Monts Verts | 25’ | St Bonnet de Montauroux | 40’ |
| Bédoues | 40’ | Fraissinet de Fourques | 40’ | Nasbinals | 50’ | St Denis en Margeride | 40’ |
| Belvezet | 25’ | Fraissinet de Lozère | 40’ | Naussac | 25’ | St Etienne du Valdonnez | 40’ |
| Les Bessons | 25’ | Gabriac | 40’ | Noalhac | 25’ | St Etienne Vallée Française | >50’ |
| Blavignac | 25’ | Gabrias | 40’ | Palhers | 25’ | St Flour de Mercoire | 30’ |
| Le Bleymard | 25’ | Gatuzières | 40’ | La Panouse | 25’ | St Frézal d’Albuges | 30’ |
| Les Bondons | 40’ | Grandrieu | 30’ | Paulhac en Margeride | 30’ | St Frézal de Ventalon | 40’ |
| Le Born | 40’ | Grandvals | 30’ | Pelouse | 25’ | St Gal | 25’ |
| Brenoux | 25’ | Grèzes | 30’ | Pied de Borne | 40’ | St Georges de Levejac | 40’ |
| Brion | 30’ | Les Hermaux | 30’ | Pierrefiche | 30’ | St Germain de Calberte | 50’ |
| Le Buisson | 30’ | Hures la Parade | 50’ | Le Pompidou | 40’ | St Germain du Teil | 30’ |
| Canilhac | 25’ | Ispagnac | 30’ | Le Pont de Montvert | >50’ | St Hilaire de Lavit | 30’ |
| Cassagnas | 50’ | Javols | 25’ | Pourcharesses | >50’ | St Jean la Fouillouse | 30’ |
| Chadenet | 30’ | Julianges | 30’ | Prévenchères | 40’ | St Juery | 25’ |
| Chambon le château | 30’ | Lachamp | 40’ | Prinsuéjols | 40’ | St Julien d’Arpaon | 40’ |
| Chasserades | 40’ | Lajo | 25’ | Prunières | 30’ | St Julien des Points | 25’ |
| Chastanier | 30’ | Lanuéjols | 40’ | Quézac | 40’ | St Julien du Tournel | 30’ |
| Le Chastel Nouvel | 30’ | Laubert | 25’ | Recoules d’Aubrac | >50’ | St Laurent de Muret | 40’ |
| Châteauneuf de Randon | 30’ | Les Laubies | 30’ | Recoules de Fumas | 40’ | St Laurent de Trèves | 50’ |
| Chauchailles | 25’ | Laval Atger | 30’ | Le Recoux | 25’ | St Laurent de Veyres | 25’ |
| Chaudeyrac | 25’ | Laval du Tarn | 40’ | Ribennes | 30’ | St Leger de Peyre | 40’ |
| Chaulhac | 30’ | Luc | 40’ | Rieutort de Randon | 25’ | St Leger du Malzieu | 25’ |
| St Martin de Boubeaux | 50’ | St Pierre le Vieux | 25’ | St Symphorien | 30’ | La Tieule | 25’ |
| St Martin de Lansuscle | 40’ | St Privat de Vallongue | 50’ | Ste colombe de Peyre | 25’ | Trelans | >50’ |
| St Maurice de Ventalon | >50’ | St Privat du Fau | 30’ | Ste Croix Vallée Française | 40’ | Vebron | 50’ |
| St Michel de Dèze | 30’ | St Rome de Dolan | 40’ | Ste Enimie | 40’ | Vialas | >50’ |
| St Paul le Froid | 30’ | St Saturnin | 30’ | Ste Eulalie | 30’ | Les vignes | 40’ |
| St Pierre de Nogaret | 40’ | St Sauveur de Ginestoux | 25’ | Ste Hélène | 30’ | La Villedieu | 25’ |
| St Pierre des Tripiers | 50’ | St Sauveur de Peyre | 30’ | Termes | 25’ | Villefort | 30’ |

**COUVERTURE À 30 MINUTES POUR LE SECOURS À PERSONNE**

*(couverture établie à partir des VSAB/VSAV)*

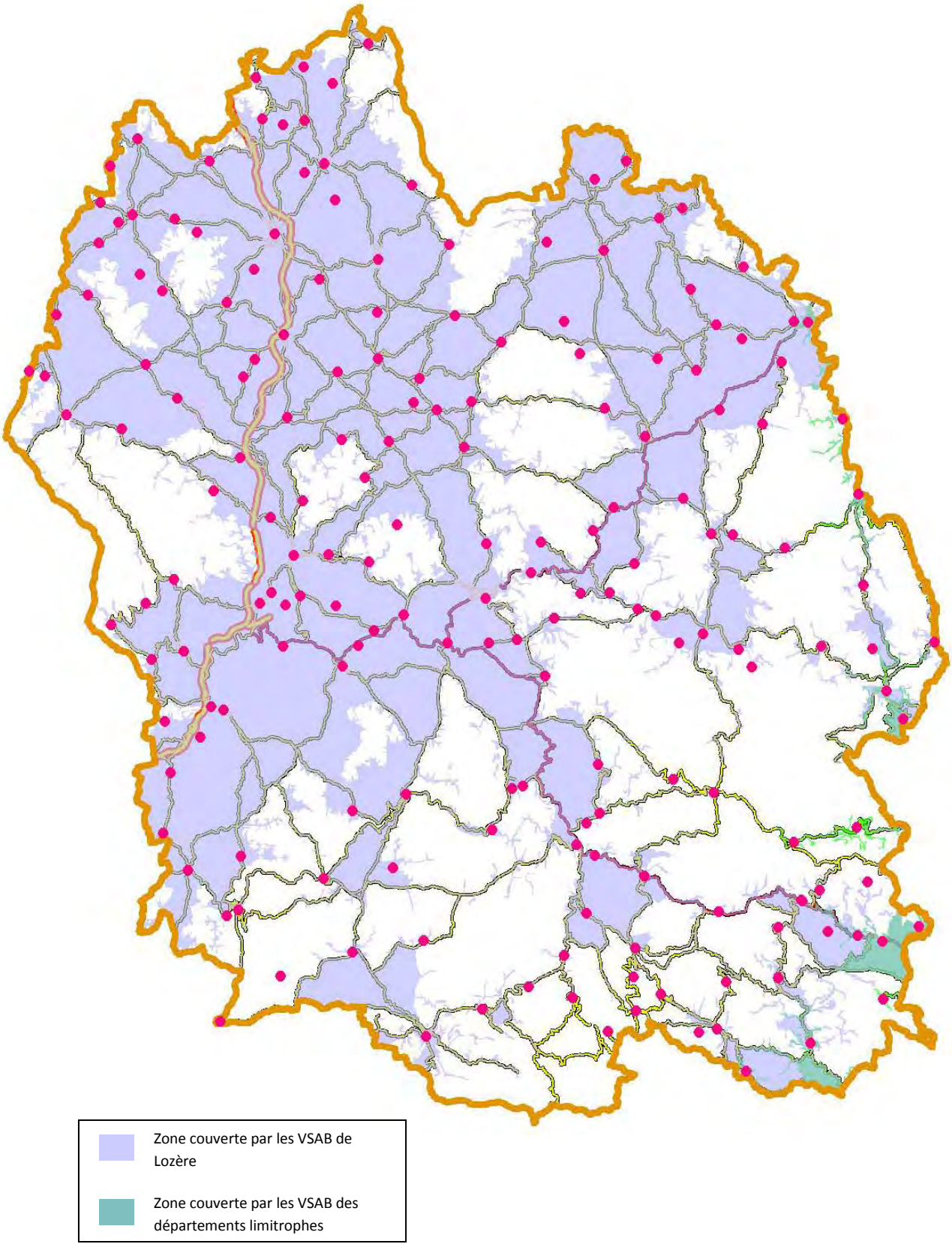

SOLLICITATION DES V.S.A.B. ET V.L.P.S.

| C.I.S. | Nbre de VSAB | Nbre de VLPS | Nbre de sorties (Moyenne depuis 2012) |
|---|---|---|---|
| AUMONT-AUBRAC | 1 | - | 188 |
| BARRE DES CEVENNES | - | 1 | 50 |
| BLEYMARD | 1 | - | 88 |
| CANOURGUE | 1 | - | 195 |
| CHANAC | 1 | - | 106 |
| CHATEAUNEUF DE RANDON | 1 | - | 119 |
| CHIRAC | 1 | - | 110 |
| COLLET DE DEZE | 1 | 1 | 146 |
| FLORAC | 2 | - | 469 |
| FOURNELS | 1 | - | 78 |
| GRANDRIEU | 1 | 1 | 118 |
| LANGOGNE | 2 | - | 334 |
| MALZIEU | 1 | - | 115 |
| MARVEJOLS | 1 | 1 | 444 |
| MASSEGROS | 1 | - | 67 |
| MENDE | 2 | - | 804 |
| MEYRUEIS | 1 | 1 | 99 |
| NASBINALS | 1 | - | 51 |
| PONT DE MONTVERT | - | 1 | 56 |
| RIEUTORT DE RANDON | 1 | 1 | 113 |
| SERVERETTE | 1 | - | 39 |
| ST ALBAN SUR LIMAGNOLE | 1 | - | 187 |
| ST CHELY D'APCHER | 1 | 1 | 393 |
| ST ETIENNE DU VALDONNEZ | 1 | - | 89 |
| ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE | 1 | 1 | 113 |
| ST GERMAIN DU TEIL | 1 | 1 | 73 |
| STE ENIMIE | 1 | - | 111 |
| VIALAS | - | 1 | 38 |
| VILLEFORT | 1 | 1 | 131 |

### *II.2.a.3 Les feux urbains*

Les interventions pour feux de bâtiments représentent 177 interventions en moyenne par an. Elles concernent essentiellement les feux de cheminées (119).

### Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle pour feux urbains s'apprécie à partir des C.I.S. disposant de véhicules destinés principalement à la lutte contre les feux bâtimentaires.

Afin d'obtenir une couverture plus homogène, sont intégrés les C.I.M. qui sont des véhicules conçus par le S.D.I.S. de la Lozère pour apporter une réponse de proximité en feux urbains mais également en feux d'espaces naturels (en dernier recours).

Communes classées en zone urbaine :

La couverture est de 94 % pour Marvejols et de 69 % pour Mende en 20 minutes.

Communes classées en zone mixte :

Trois des onze communes sont couvertes en intégralité en 20 minutes maximum. Quatre sont couvertes à plus de 80 %, deux à plus de 75 %, une à plus de 50 % et une à 35 %.

En 25 minutes, la couverture passe à cinq communes couvertes à 100 %, cinq à plus de 80 % et une à plus de 75 %.

Communes classées en zone rurale :

52 communes en zone rurale sont couvertes en totalité en 25 minutes et 47 autres le sont en 30 minutes par des véhicules de feux urbains (CIM, FPTL ou FPT). Ce qui porte à 99 communes (56,89 %) couvertes dans les délais préconisés par le SDACR de 2006.

La couverture passe à 124 communes (71,26 %) couvertes en 30 minutes maximum si l'on intègre les CCF.

La prise en compte des CIS des départements limitrophes ne permet de couvrir que 16 lieux-dits supplémentaires ; essentiellement sur la commune de St-Martin-de-Boubeaux (+ 14 lieux-dits).

**COUVERTURE A 30 MINUTES POUR LE FEU URBAIN**
**départ caserne**

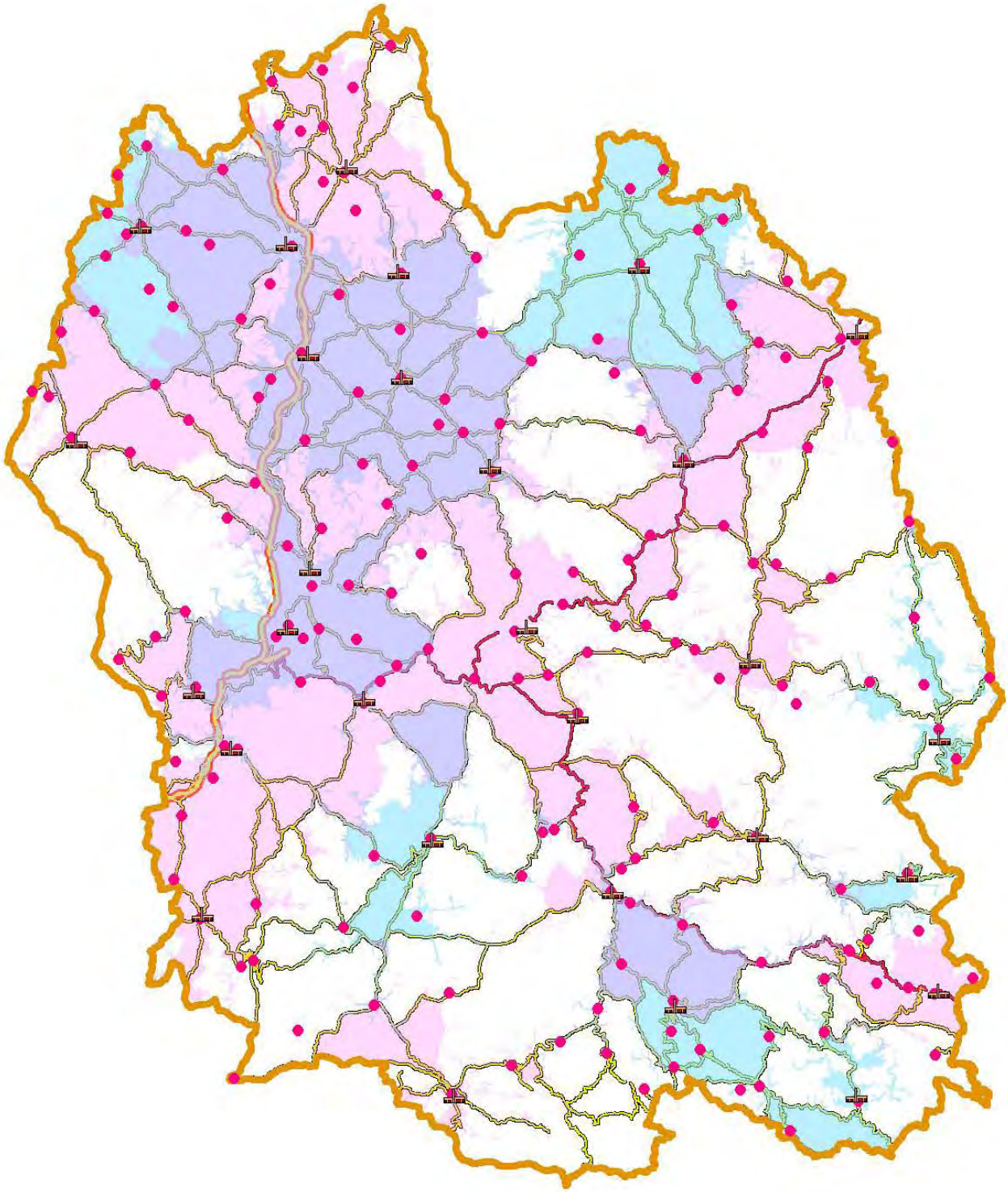

Zone couverte par les CIM et FPT de Lozère

Zone couverte par les CCF des départements limitrophes

SOLLICITATION ENGINS « FEUX URBAINS »

| C.I.S. | Nbre de CIM / FPTL /FPT | Nbre de sorties (Moyenne depuis 2006) |
|---|---|---|
| AUMONT-AUBRAC | 1 | 23 |
| BARRE DES CEVENNES | - | 11 |
| BLEYMARD | 1* | 12 |
| CANOURGUE | 1 | 26 |
| CHANAC | 1 | 23 |
| CHATEAUNEUF DE RANDON | 1 | 19 |
| CHIRAC | - | 12 |
| COLLET DE DEZE | 1 | 18 |
| FLORAC | 1 | 36 |
| FOURNELS | - | 9 |
| GRANDRIEU | - | 14 |
| LANGOGNE | 1 | 36 |
| MALZIEU | 1* | 15 |
| MARVEJOLS | 1 | 46 |
| MASSEGROS | 1 | 8 |
| MENDE | 2 | 103 |
| MEYRUEIS | 1* | 10 |
| NASBINALS | 1* | 5 |
| PONT DE MONTVERT | 1* | 7 |
| RIEUTORT DE RANDON | 1* | 18 |
| SERVERETTE | - | 8 |
| ST ALBAN SUR LIMAGNOLE | 1 | 14 |
| ST CHELY D'APCHER | 1 | 39 |
| ST ETIENNE DU VALDONNEZ | 1* | 20 |
| ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE | - | 15 |
| ST GERMAIN DU TEIL | 1* | 9 |
| STE ENIMIE | - | 9 |
| VIALAS | - | 4 |
| VILLEFORT | - | 11 |

## Autres feux :

Les véhicules utilisés pour les feux urbains (feux bâtimentaires et de cheminées), sont également utilisés pour réaliser les interventions pour : feux de containers, feux de véhicules …

Cette activité représente en moyenne 45 sorties (moyenne depuis 2006) sur le département, soit environ 2 sorties en moyenne par an et par engin.

### *II.2.a.4 Le secours routier*

Le parc des V.S.R. et F.S.R. est de 14 engins répartis sur le département. Ils effectuent chacun en moyenne 21 sorties par an.

Le réseau routier départemental totalise 18.963 km répartis entre autoroute, nationales, départementales et communales.

Les axes fréquemment empruntés sont l'autoroute A75, les nationales 88 et 106 et les départementales avec notamment la RD 806 et 809 ; déclassées de nationales en départementales. Le trafic y est parfois dense avec de nombreux transports de marchandises et de matières dangereuses.

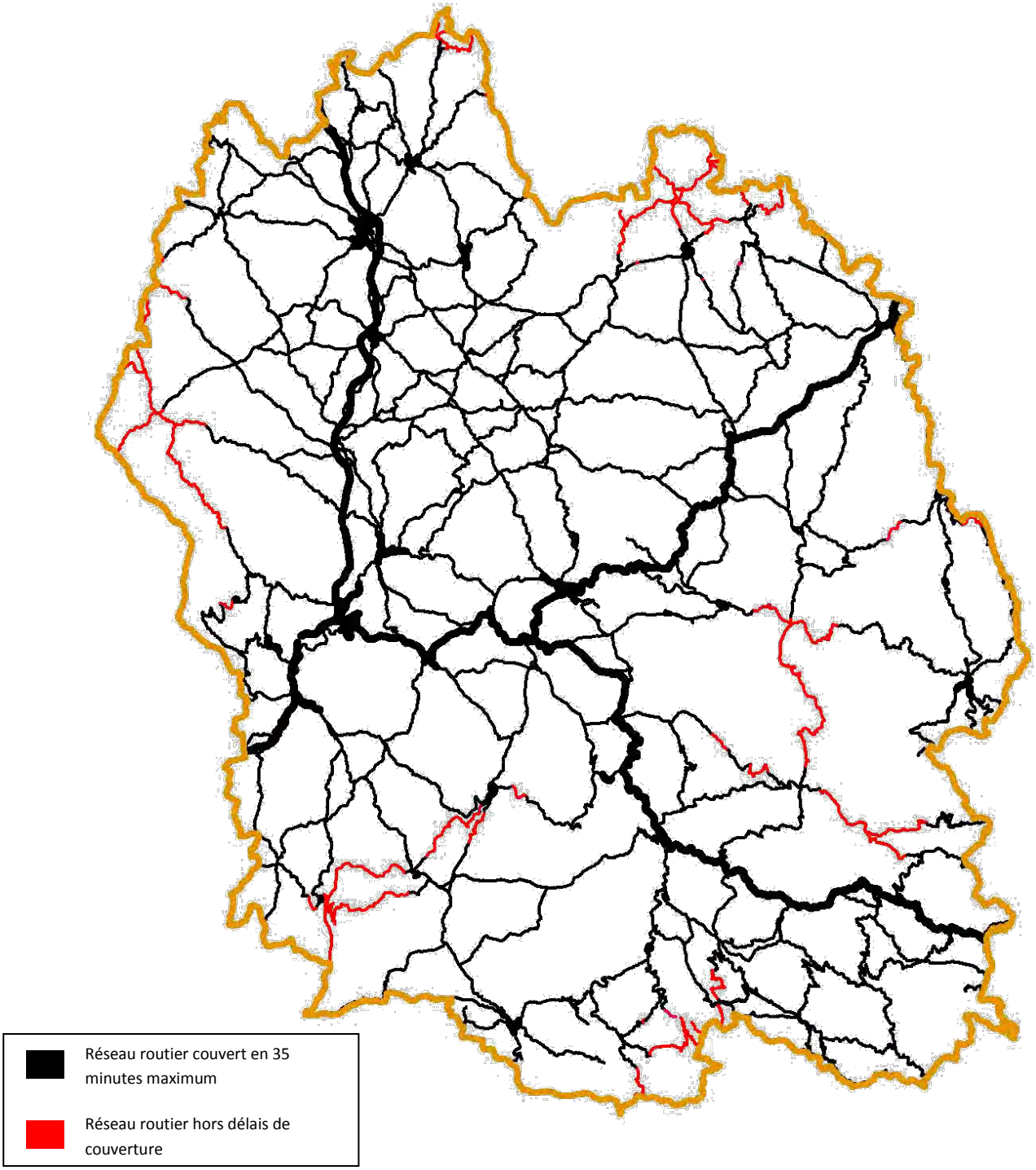

D'une manière générale, les principaux axes sont relativement bien couverts. L'A75, trouve une réponse en tous ses points en 20 minutes maximum. Quelques points noirs subsistent sur la RN 88 (sur Châteauneuf de Randon) où la couverture ne peut être assurée qu'en 30 minutes ; ainsi que sur la RN 106 au niveau du Col de Montmirat.

Il est à noter, que l'axe Mende – St-Chély-d'Apcher par la RD 806 (anciennement RN 106) n'est couvert, à hauteur du Col du « Can de la Roche » qu'en 30 minutes.

SOLLICITATION DES VEHICULES DES S.R.

| C.I.S. | Nbre de RSR / VSR et FSR | Nbre de sorties (Moyenne depuis 2006) |
|---|---|---|
| AUMONT-AUBRAC | 1 | 26 |
| BARRE DES CEVENNES | - | 9 |
| BLEYMARD | - | 13 |
| CANOURGUE | 1 | 38 |
| CHANAC | 1 | 19 |
| CHATEAUNEUF DE RANDON | 1 | 15 |
| CHIRAC | - | 12 |
| COLLET DE DEZE | 1 | 19 |
| FLORAC | 1 | 44 |
| FOURNELS | - | 5 |
| GRANDRIEU | - | 5 |
| LANGOGNE | 1 | 36 |
| MALZIEU | - | 10 |
| MARVEJOLS | 1 | 56 |
| MASSEGROS | - | 8 |
| MENDE | 1 | 123 |
| MEYRUEIS | 1 | 15 |
| NASBINALS | - | 3 |
| PONT DE MONTVERT | - | 11 |
| RIEUTORT DE RANDON | - | 13 |
| SERVERETTE | - | 6 |
| ST ALBAN SUR LIMAGNOLE | 1 | 15 |
| ST CHELY D'APCHER | 1 | 53 |
| ST ETIENNE DU VALDONNEZ | - | 12 |
| ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE | 1 | 10 |
| ST GERMAIN DU TEIL | - | 6 |
| STE ENIMIE | - | 12 |
| VIALAS | - | 2 |
| VILLEFORT | 1 | 16 |

Les véhicules de secours routiers, systématiquement engagés lors d'interventions sur les grands axes de circulation (pour des mesures de sécurité des personnels et de balisage) ont une activité en désincarcération propre certainement bien plus faible que les chiffres mentionnés ci-dessus. Certains véhicules n'interviennent parfois qu'une ou deux fois dans l'année.

*Les temps de réponse des sapeurs-pompiers volontaires, sur certains centres (supérieurs à 11 minutes) pénalisent fortement la couverture opérationnelle.*

*Des solutions doivent être envisagées pour améliorer les délais de réponse sur les zones où la densité de population est plus importante.*

*Il faudrait donc dans l'ordre des priorités suivantes :*

- *Connaître à tout moment la disponibilité des personnels de chaque CIS au niveau du CODIS de façon à anticiper le départ d'un autre centre ;*
- ***Améliorer la disponibilité des personnels pendant les heures de plus grande sollicitation (9h00-21h00) en retrouvant un niveau satisfaisant d'employés communaux et intercommunaux sapeurs-pompiers volontaires disponibles sur leur temps de travail.***

# CHAPITRE III. PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

## *III.1 Les Centres d'Incendie et de Secours*

Le nombre et le maillage actuel des centres n'appellent pas de commentaire particulier. Chaque centre est éloigné au minimum à 8 minutes d'un autre centre et au maximum à 30 minutes.

L'ensemble des infrastructures sont neuves ou récentes et les derniers travaux de reconstruction sont lancés. Ainsi, sur une période de 15 ans, l'ensemble des centres de secours aura fait l'objet soit d'une amélioration/agrandissement, soit d'une reconstruction totale.

### Classification :

Le Règlement Opérationnel actuel propose une classification en 3 catégories de centres (1ère, 2ème et 3ème) définissant un nombre de départs simultanés et un effectif minimum pour chaque centre.

Afin de rendre le classement de chaque centre dans chacune des catégories proposées, il serait souhaitable d'établir des critères prenant en compte les risques à défendre, la population couverte, l'éloignement vis-à-vis des structures de soins (centres hospitaliers) mais également les capacités humaines de chacun.

De cette classification découlera les effectifs cibles (garde minimale et de confort), le nombre de départ simultané et le parc matériel.

*Un armement en véhicule minimum devra être défini au niveau de chaque Centre, les engins supplémentaires étant assujettis à l'effectif réel du Centre sans pour autant diminuer les délais d'interventions des missions spécifiques (accidents de la circulation et feux urbains)*

*L'armement doit être corrélé avec les ressources humaines du Centre.*

## *III.2 Les effectifs*

Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires du département semblent se stabiliser depuis 2006 aux alentours de 660 pompiers.
Malgré un ratio sapeur-pompier / habitant plus favorable que les autres SDIS, cet effectif semble insuffisant pour assurer dans de bonnes conditions les missions de secours.
En effet, on constate une hausse constante depuis 2 ans des non-départs impactant de plus en plus de centres.

Le taux de recrutement en forte chute (de 6,98 % jusqu'en 2005 par an à 0,45 % depuis 2006) doit attirer l'attention sur les causes freinant ce dernier :

- Réservoir limité de personnels susceptibles de devenir sapeur-pompier sur certains secteurs ;
- Modalité de recrutement limité aux sièges de centres de secours ;
- Cursus de formation initiale lourd ;
- Contraintes générales liées à l'engagement en tant que pompier volontaire…

A la sollicitation en hausse constante (devrait se poursuivre pendant quelques années) des sapeurs-pompiers pour les missions de secours vient s'ajouter des activités ne relevant pas des missions des SDIS (services de sécurité, réunions, etc.).
Ces dernières peuvent également être un frein au maintien en activité des sapeurs-pompiers.

## Les mesures humaines :

Il n'existe aucune méthode parfaitement applicable au milieu des sapeurs-pompiers afin de dimensionner avec précision les effectifs nécessaires au bon fonctionnement d'un CIS, eu égard au caractère aléatoire des missions, bien que celles-ci répondent à quelques lois statistiques. Ces méthodes probabilistes ne peuvent pas intégrer l'ensemble des données humaines nécessaires à cette réflexion et fournissent des résultats discutables et souvent discutés.

Notons que le dimensionnement des effectifs intervient en fin d'étude et ne concerne que la section relative aux risques courants. En effet, l'étude des risques particuliers n'est pas nécessaire dans ce cadre, car il n'y a pas lieu de dimensionner la structure pour faire face aux épiphénomènes.

Notons également que les effectifs restent majoritairement des objectifs à atteindre et peuvent être réévalués si nécessaire. La théorie des chiffres n'est en effet pas celle de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ce qui demeure une préoccupation et un enjeu d'avenir pour le SDIS.

Dans tous les cas, le travail de réflexion servira de base pour le développement des plans de recrutement des centres et à leur classement dans le cadre de la révision du Règlement Opérationnel.

**On peut estimer que l'effectif minimum d'un centre correspond à quatre fois (540) l'effectif d'astreinte défini par le règlement opérationnel, l'effectif normal cinq fois (695) et l'effectif de confort six fois (810).**

- Mesures générales sur le plan du volontariat :

Il faut définir une base de référence. Pour faire face à nos obligations, tout en maîtrisant les charges financières en personnel, pour l'effectif normal théorique le service doit disposer **d'un effectif global de 810 SPV hors SSSM** répartis judicieusement sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, il est nécessaire d'élaborer un véritable plan d'action permettant d'assurer la pérennité de cette ressource humaine en :

- Menant une politique de communication auprès du grand public et plus particulièrement vers les jeunes et les agriculteurs,
- Développant les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers de façon à faire naître très tôt les vocations,
- **En utilisant l'agrément SSSIAP de l'UDSPV pour former gracieusement les SPV en place dans les entreprises et administrations en échange de conventions de disponibilités,**
- Développant les conventions de disponibilité avec les employeurs,
- Travaillant avec les contrats aidés dans le cadre de la formation initiale des SPV,
- **Etablissant des chartes avec les institutions** (association des maires, chambres consulaires,…),
- Et en rendant plus attractif les engagements :
    - ✓ Développer les actions de reconnaissance = décorations, lettres de félicitations, ….),
    - ✓ Favoriser la convivialité = action nécessaire pour la vie d'un groupe,
    - ✓ Aménager les centres en véritable lieux de vie (activités sportives, culturelles,…).

↳ Mesures sur le recrutement :

Nous l'avons vu précédemment, le système actuel arrive à ses limites pendant les heures ouvrables. Il faut donc pérenniser un système qui pourrait prendre le relai, il faut donc :

- Expérimenter le service civique,
- Remettre au premier plan la nécessité d'employés communaux et intercommunaux avec le statut de sapeurs-pompiers volontaires, libérables pendant les heures ouvrables, eut égard à l'autorité de police des maires.

### Les mesures technologiques :

Afin de réduire les délais d'intervention en cas d'insuffisance de personnels disponibles et pour accroitre le bassin de recrutement de SPV sur les centres dont les effectifs sont inférieurs à 4 équipes il convient de **développer l'expérimentation des « Bips » géo localisables.**

## *III.3 Les moyens*

### Les véhicules :

La dotation départementale pour ce qui concerne les opérations courantes, semble largement suffisante (sous-emploi de nombreux moyens de secours).

Afin de déterminer la pertinence du maintien des véhicules de secours, une étude financière sur le coût réel des véhicules et le ratio coût véhicule/intervention devrait être menée.

A titre d'exemple, une répartition plus efficiente des véhicules de secours à personne tenant compte :

- du taux de sollicitation des engins (rentabilisation des engins) ;
- de la population à défendre (nombre d'interventions potentielles) ;
- des effectifs disponibles dans les CIS (assurer les départs des engins) ;
- de la meilleure couverture avec le moins de véhicules possible (limitation des coûts d'entretien et de fonctionnement avec des délais convenables).

**Ces études devront se réaliser au niveau des secteurs de façon à pouvoir continuer de faire au niveau de ces dernières :**

- **Un groupe SAP**
- **Un groupe Feux de Forêts**

**Ainsi qu'un groupe feux urbains et un groupe alimentation par compagnie.**

**Enfin, aujourd'hui le choix d'armement en véhicules doit conduire à la création d'un plan d'équipement et d'acquisition de matériel neuf. Ceci permettrait de réduire le surcoût d'entretien des véhicules achetés d'occasion, afin d'entrer dans une logique d'investissement gérée et programmée dans le temps, et de limiter les frais d'entretien.**

*Dans ce cadre, une révision rapide du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Lozère doit être engagée.*

### Les Infrastructures :

Avec la fin de programmation de construction ou de réhabilitation des casernes, le parc immobilier sera d'un niveau correct.

Il conviendra alors de s'attacher à rationaliser les locaux de la D.D.S.I.S.

## *III.4 Les Risques*

Devant l'augmentation des interventions sur les animaux et des presque accidents constatés, il conviendrait de créer une unité « risques animaliers » avec les formations et matériels adaptés et recruter des vétérinaires SPV.

## *III.5 Conclusion*

Le premier objectif que doit se fixer le SDIS de la Lozère est celui du développement et de la pérennité du volontariat, afin de pouvoir continuer à assurer ses missions tout en gardant les valeurs et l'organisation qui sont les siennes.

# PARTIE II. LES RISQUES PARTICULIERS : ANALYSE, COUVERTURE ET PROPOSITIONS

## CHAPITRE I. ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS

Comme la plupart des départements du sud de la France, la Lozère est soumise à l'ensemble des risques naturels. Son climat marqué par des fortes pluies, des hivers enneigés et des étés chauds et secs l'expose particulièrement aux mouvements de terrains, aux inondations, aux feux de forêts et événements météorologiques.

Quant à son maillage routier (en pleine évolution – RN 88, A 75, RN 106 - axe Lyon-Toulouse et Marseille-Clermont), il est générateur de trafics importants sur le département.

De plus, ses paysages contrastés et variés en font un site de référence pour les sports de plein air.

Face à une telle diversité spatiale et paysagère, le département de la Lozère doit être en mesure d'apporter une réponse adaptée aux aléas naturels et technologiques. Pour cela le SDIS 48 dispose d'équipes spécialisées formées et mobilisables rapidement. De par leur maillage géographique, les délais d'interventions sont raisonnables.

Le fait de créer ces équipes spécialisées en Lozère engendrerait des coûts importants : formations, maintien des acquis pour chaque spécialité et frais de fonctionnement relatifs à chacune d'elles. Une disponibilité permanente de ces personnels pénaliserait les autres secours.

Le SDIS 48 dispose d'unités spécialisées répondant aux occurrences les plus fortes du département, permettant de couvrir la quasi-totalité des natures de risques.

### *I.1 Les Risques Naturels*

Décidé en décembre 2007 lors d'une réunion de la CDRNM (Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs) , le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM) fait état des orientations quinquennales comportant un bilan, des objectifs généraux et un programme d'actions structurés autour de six axes de prévention :

- connaissance de l'aléa,
- surveillance et prévision des phénomènes,
- information et éducation sur les risques,
- prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire,
- moyens permettant de réduire le risque,
- retours d'expérience.

Le schéma a été validé le 6 mai 2010 pour une période 2010-2014.

## I.1.a Mouvements de terrains

La géologie des Cévennes, des Gorges et des Causses peuvent entraîner la chute de blocs de pierre[8], provoquer des éboulements ou glissements de terrains sur les axes principaux de circulation[9] et dans les Gorges.

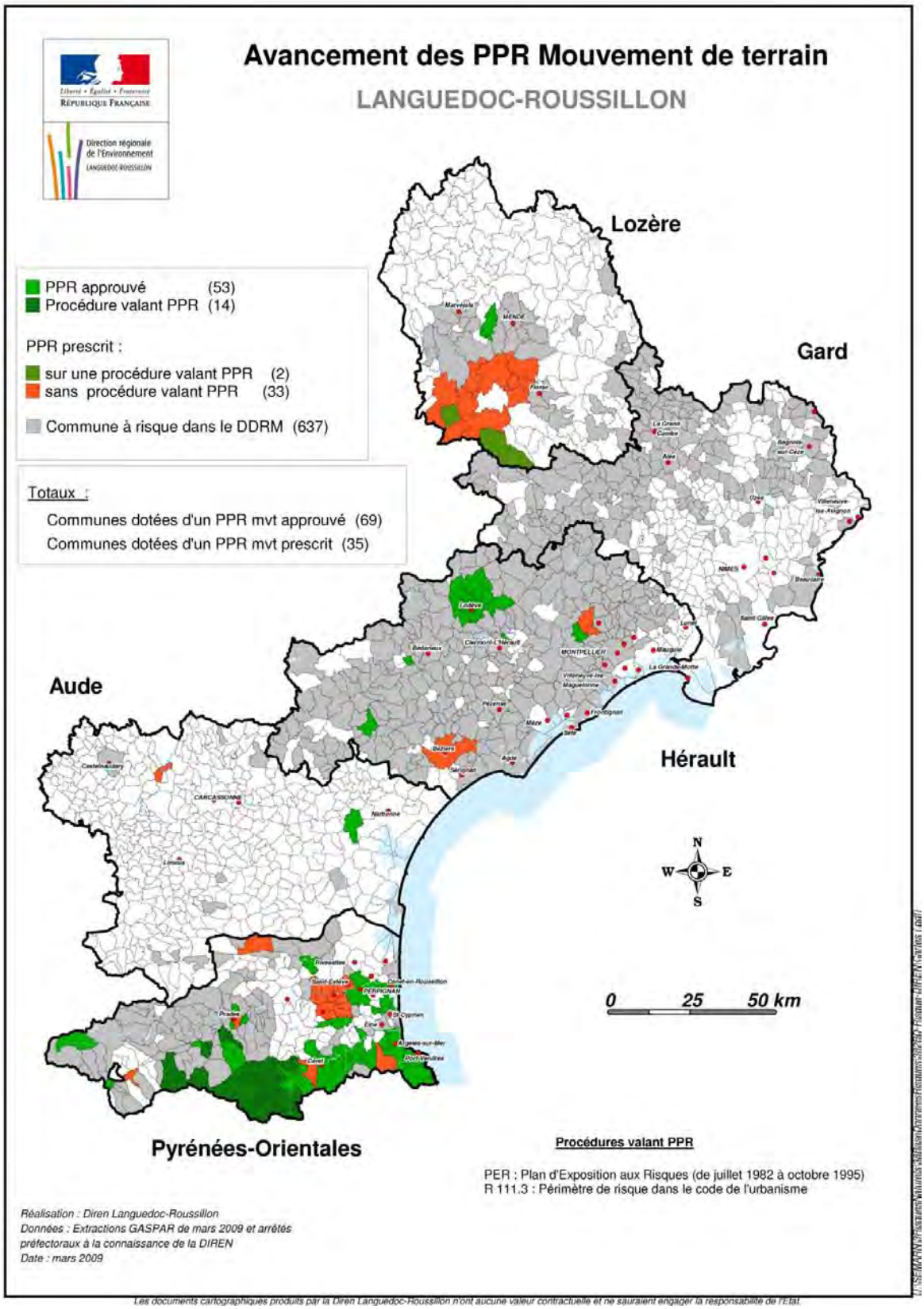


[8] *Intervention sur le village de Barjac ayant entraîné la destruction d'habitations.*

[9] *Les axes routiers tels que la RN 106 entre Le Collet-de-Dèze et Florac ; les axes dans les Gorges du Tarn et de la Jonte sont particulièrement soumis à ces risques ; avec des transits de transport de matière dangereuses sur la RN 106.*

## Répartition spatiale des évènements recensés selon le volume total des matériaux glissés

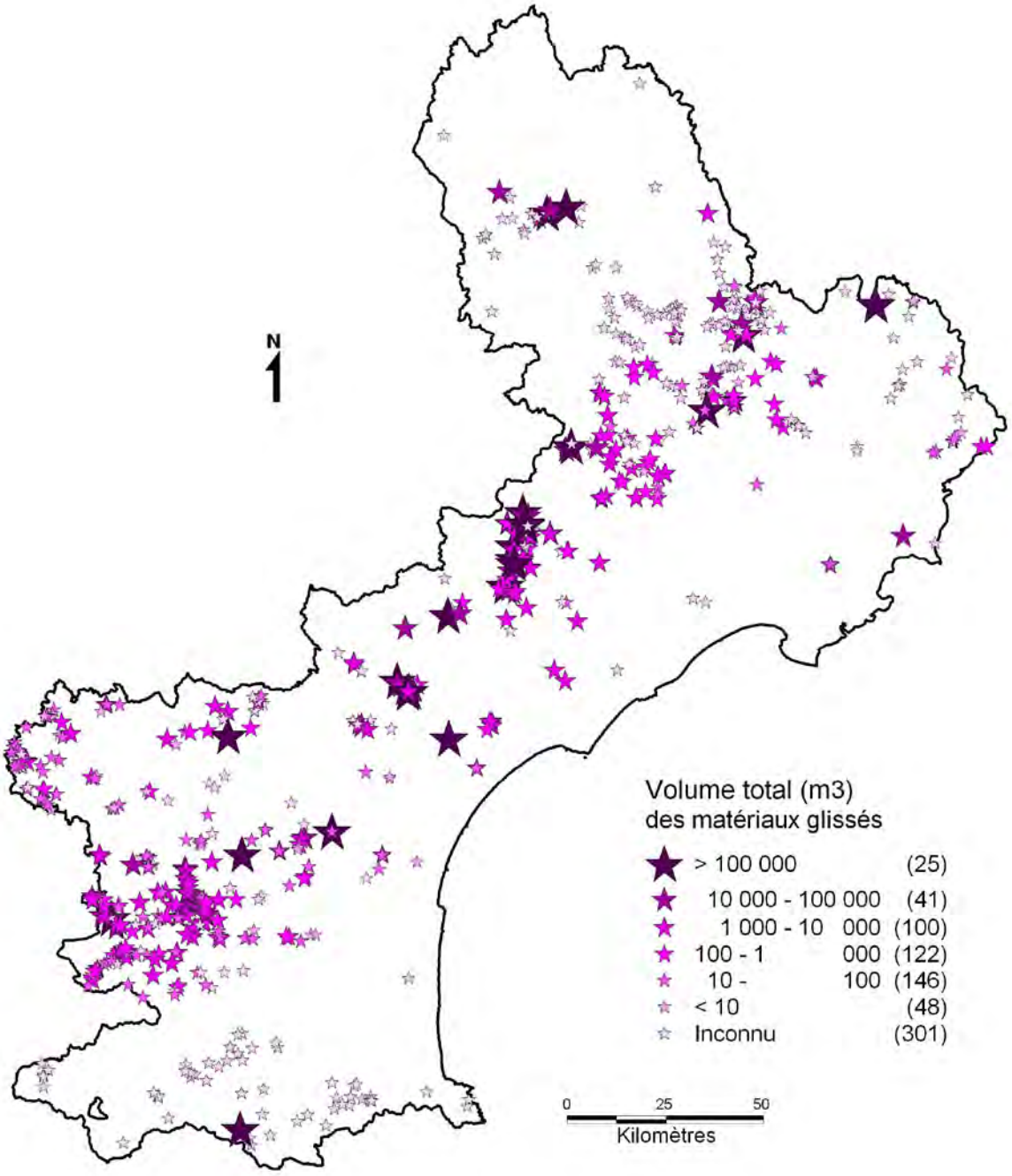

## I.1.b Inondations

La situation géographique Lozérienne, sur les contreforts Cévenols, en fait un département soumis aux fortes précipitations (épisodes cévenols). Ainsi, régulièrement, des inondations se produisent sur les principaux cours d'eau : Mende avec le Lot – Florac avec le Tarnon – Ste Enimie avec le Tarn – Marvejols avec la Colagne – Meyrueis avec la Jonte – Langogne avec le Langouyrou. Lors des crues, comme en 1994, 1995, 2003 et 2004, 2011… des dégâts matériels importants sont à déplorer.

Le Lot et ses affluents exposent 96 communes au risque inondation avec environ 7400 personnes résidants en zone inondable. 37 stations d'épuration, 11 stations de pompage, 20 campings et 900 bâtiments font également partis de cette zone.

Le Tarn et ses affluents induisent un risque sur 31 communes pour environ 2400 personnes habitants en zone inondable. 2 stations de pompage, 42 campings et plusieurs bâtiments sont également dans cette zone.

Sur la Jonte, Meyrueis avec 500 personnes, une station d'épuration, une scierie, un camping, un lotissement (cône de déjection) et une maison de retraite sont en zone inondable.

Les Gardons (vallée française et vallée longue) exposent environ 175 personnes au risque inondation. 4 campings et une station d'épuration se trouvent dans les zones à risque.

Le Plan de prévention des risques inondation en janvier 2011 faisait état de 46 PPRI approuvés et de 35 autres prescrits.

# Plans de Prévention des Risques 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

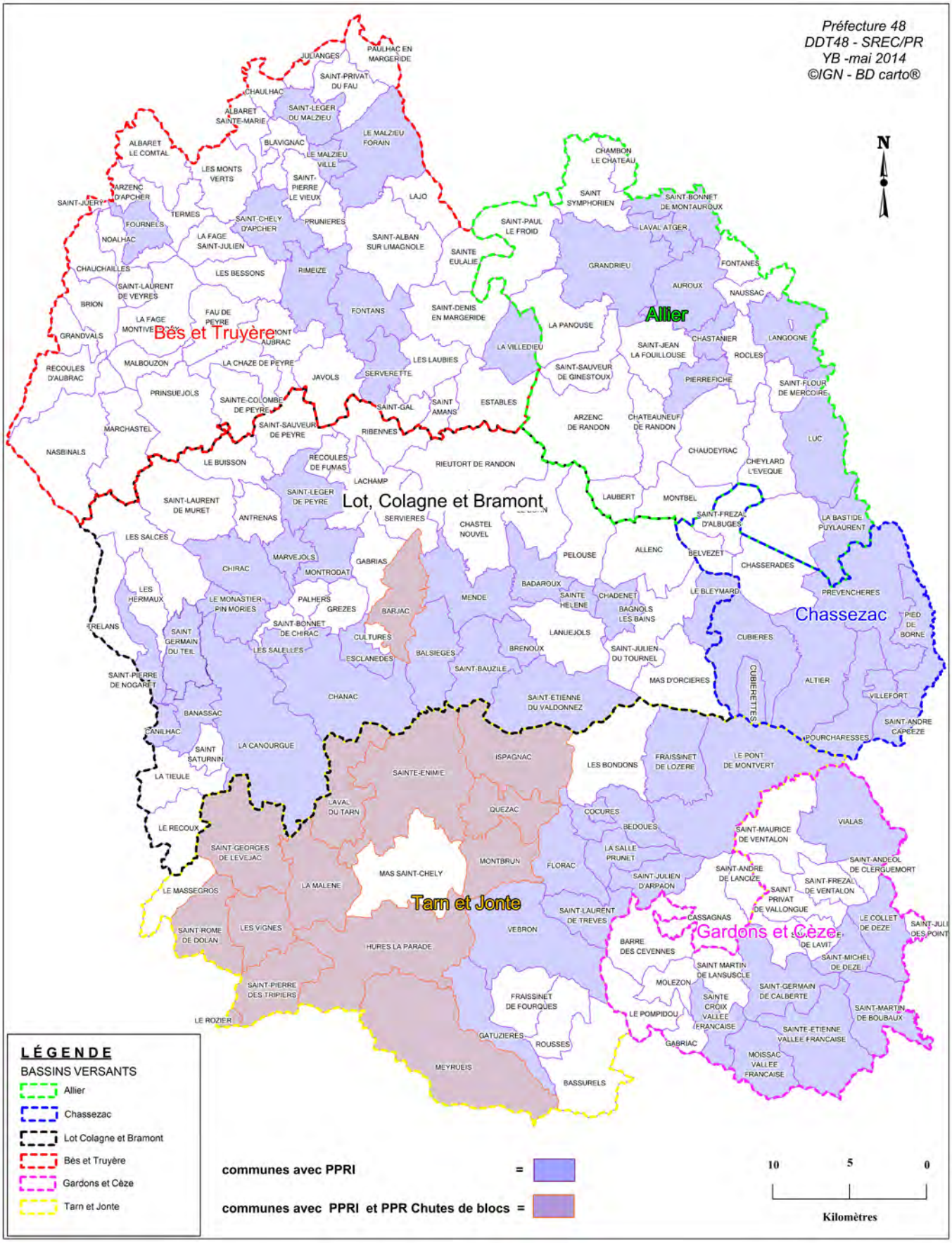

## Les moyens

*Traitement de l'information :*

Le SDIS analyse et traite les données récupérées sur le site www.vigiecrues.gouv.fr des bassins versants Tarn, Lot et Allier dès la mise en alerte de niveau orange par les services de Météo France. 14 stations météorologiques automatiques (5 pour le Tarn, 1 pour la Jonte, 3 pour le Lot, 5 pour l'Allier) enregistrent les hauteurs des cours d'eau au ¼ d'heure ou à la ½ heure.

*Moyens humains et matériels :*

Dès la mise en alerte de niveau orange, le C.O.D.I.S. est renforcé en personnel afin de traiter les informations relevées. Ces dernières sont enregistrées dans un logiciel propre au Centre Opérationnel qui analyse les relevés et réalise une projection de montée des cours d'eau.

Ceci, mis en corrélation avec les côtes de débordement connues (pré-alerte, alerte et sortie du lit mineur) permet d'anticiper la mise en place des moyens préventifs de traitement des inondations.

L'anticipation se fait à environ T-2 heures ; délai nécessaire pour la mobilisation et le déplacement des moyens sur les sites concernés.

L'officier de garde départemental définit les moyens à mettre en œuvre ; sachant qu'il a à sa disposition :

- des G.I.I. (groupes d'intervention inondation) constitués de 4 C.C.F. et d'1 V.L.T.T.
- des équipes S.A.V. (Sauvetage Aquatique) avec spécialité S.E.V. (Sauvetage en Eau Vive)
- des moyens zonaux en renfort sur demande auprès du C.O.Z.

La spécialité S.A.V. en Lozère concerne 16 sapeurs-pompiers volontaires répartis dans différentes casernes du département. Ces personnels sont formés pour toutes interventions nécessitant leur compétence (sauvetage d'une noyade, inondation, etc.).

Les personnels S.A.V. peuvent être mobilisés selon de modes déterminés par la nature de l'inondation et de la configuration géographique :

- Le groupe de sauvetage en eaux vives sera mis en place lors d'inondations et en milieux aquatiques à courant modéré ;
- Le groupe d'assistance aux inondations sera composé lors d'une situation en eaux calmes ;
- Une mutualisation de cette spécialité devra être envisagée avec les départements limitrophes.

## I.1.c Feux de forêts

Aléa subi entre 2006 et 2012 :

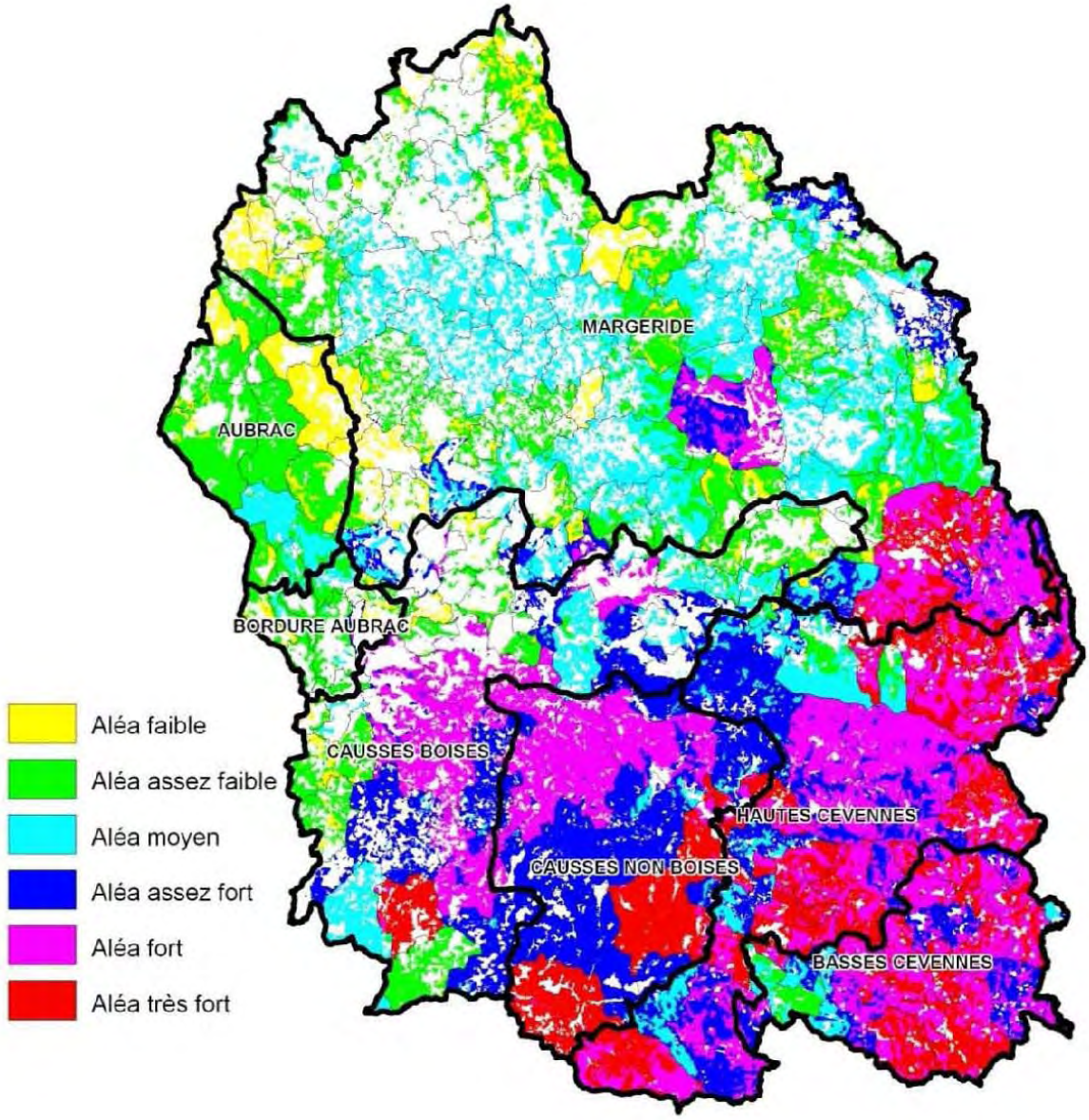


*Source : PDPFCI 48[10], rapport de décembre 2005.*

[10] PDPFCI 48 : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Lozère.

Taux d’espaces combustibles par commune entre 2006-2012 :

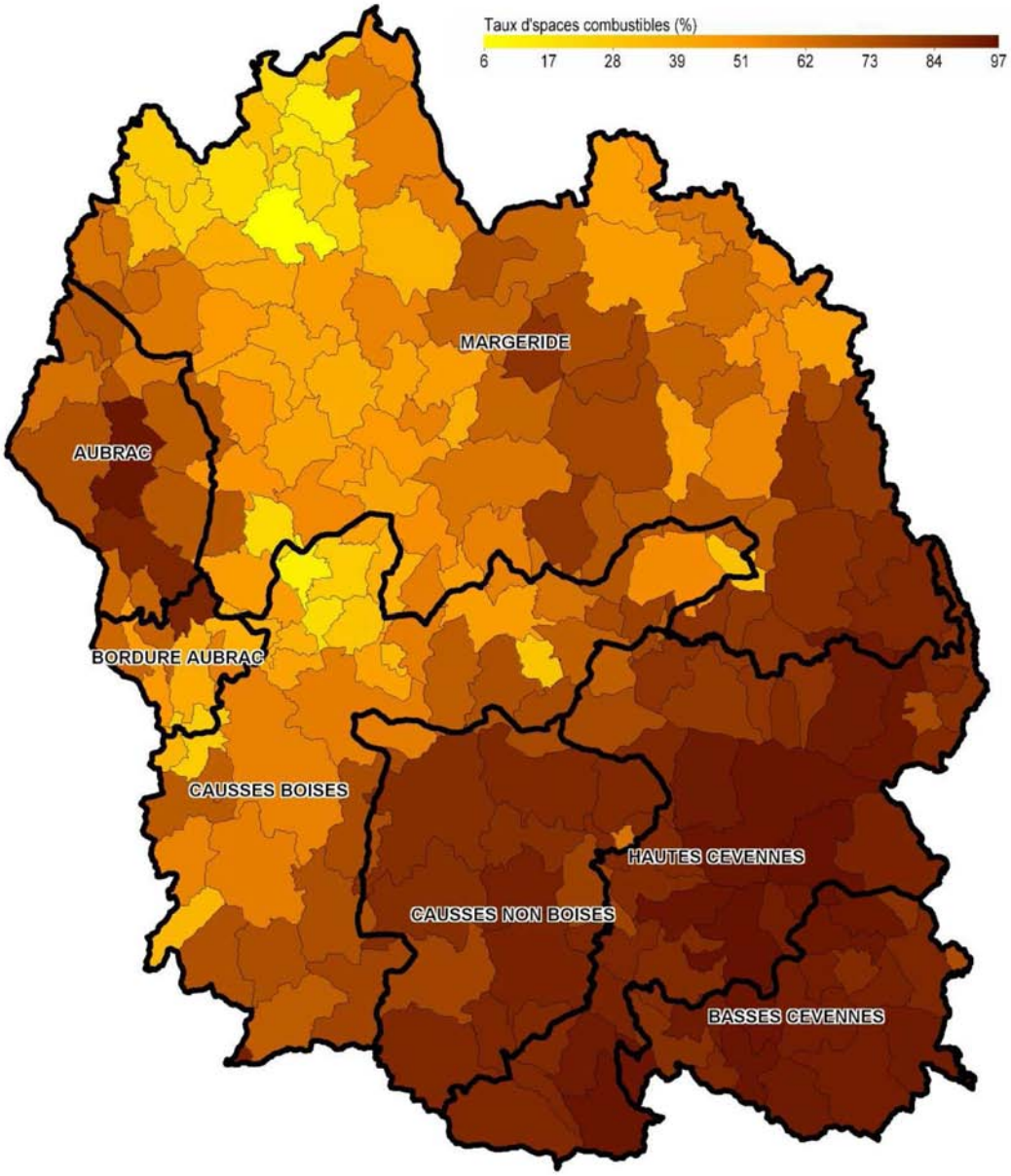


*Source : PDPFCI 48, rapport de décembre 2005.*

La déprise agricole, l'envahissement des zones pastorales par les genêts, l'accroissement des zones boisées (> 40 % du territoire), augmentent sensiblement le risque feux d'espaces naturels sur l'ensemble du département.

Les zones de coupes entre les massifs disparaissant, le département est susceptible de subir des feux de forêts très importants (en superficie).

Les surfaces parcourues lors des feux d'espaces naturels sont assez faibles avec une moyenne annuelle qui s'établie à 395,06 Ha depuis 2000 ; mais qui chute à 173,50 Ha à partir de 2004 avec seulement trois années dépassant les 300 Ha.

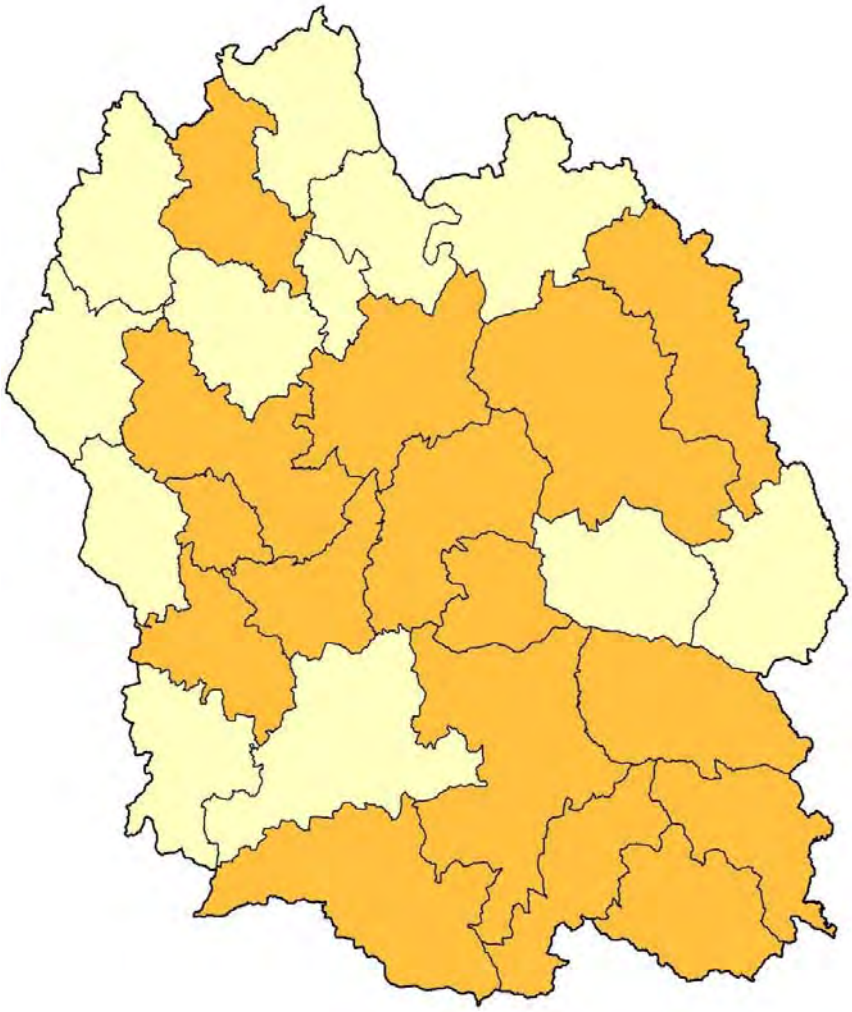

## Les moyens

En période estivale, en fonction des risques météo, des Détachements d'Intervention Préventif (D.I.P.) sont pré-positionnés en différents points du département pour permettre un engagement massif sur tout départ de feu le plus rapidement possible.

| Année | Surface parcourue (en Ha) |
|---|---|
| **2000** | 53,7 |
| **2001** | 172,5 |
| **2002** | 145,7 |
| **2003** | 3 423,9 |
| **2004** | 109,9 |
| **2005** | 58,2 |
| **2006** | 23,6 |
| **2007** | 108,9 |
| **2008** | 167,9 |
| **2009** | 332,2 |
| **2010** | 166,6 |
| **2011** | 413,1 |
| **2012** | 329,8 |
| **2013** | 24,8 |
| **Total** | **5530,8** |

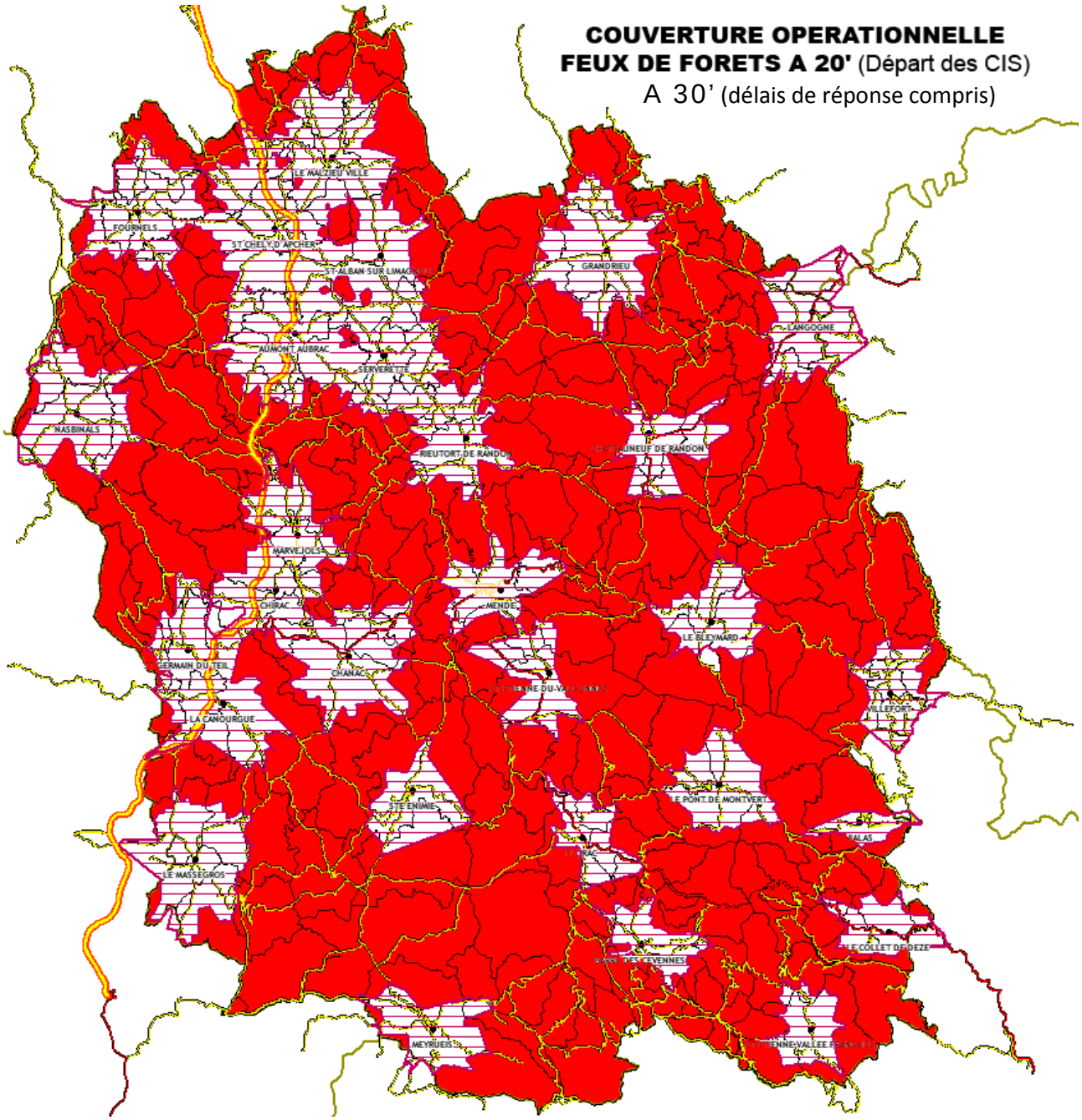
COUVERTURE OPERATIONNELLE
FEUX DE FORETS A 20' (Départ des CIS)
A 30' (délais de réponse compris)
LE MALZIEU VILLE
FOURNELS
ST CHELY D'APCHER
ST ALBAN SUR LIMAGNOLE
GRANDRIEU
LANGOGNE
AUMONT AUBRAC
SERVERETTE
NASBINALS
RIEUTORT DE RANDON
LUNEUF DE RANDON
MARVEJOLS
CHIRAC
MENDE
LE BLEYMARD
GERMAIN DU TEIL
CHANAC
LA CANOURGUE
VILLEFORT
STE ENIMIE
LE PONT DE MONTVERT
LE MASSEGROS
LE COLLET DE DEZE
MEYRUEIS

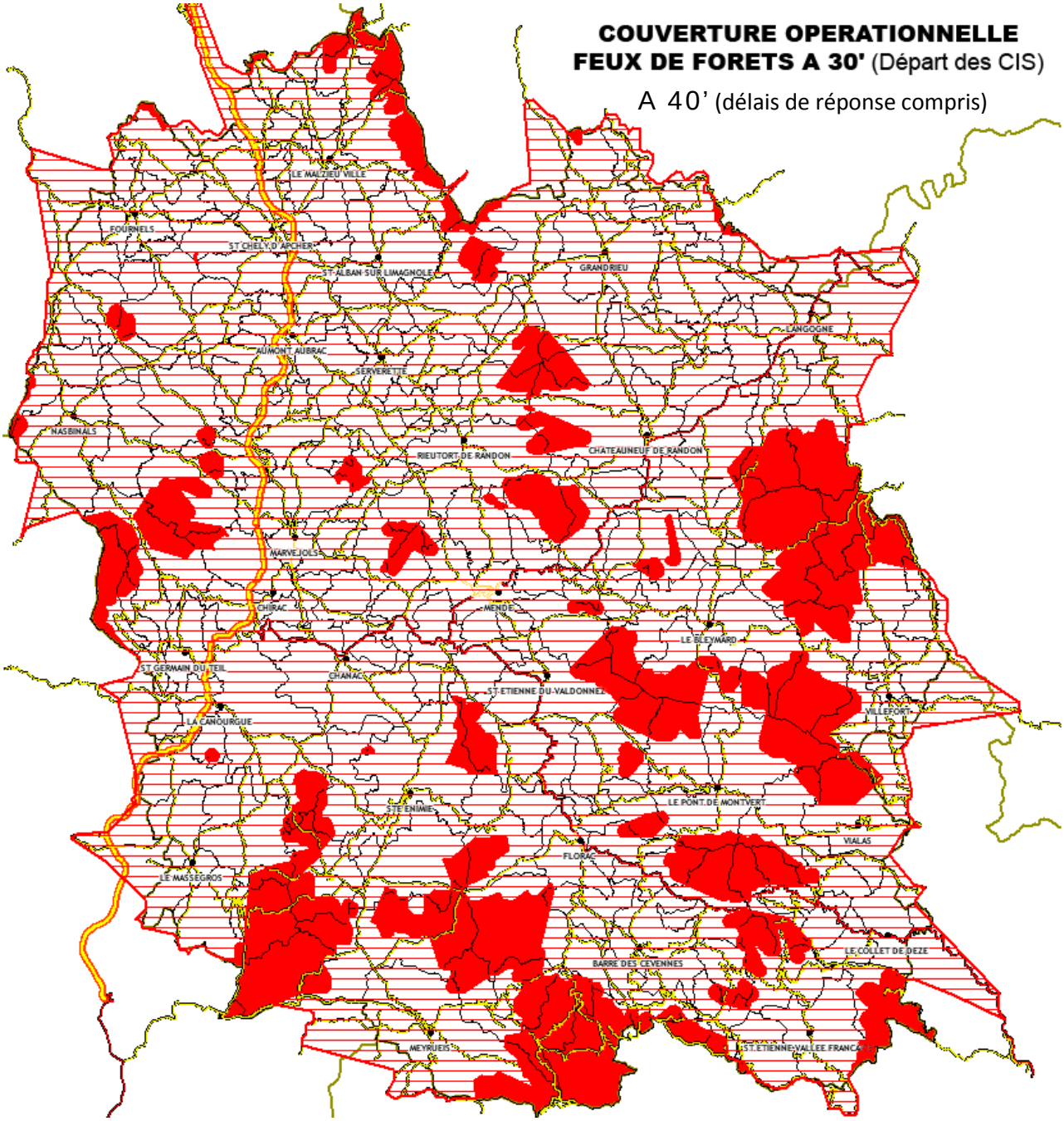
COUVERTURE OPERATIONNELLE
FEUX DE FORETS A 30' (Départ des CIS)
A 40' (délais de réponse compris)
LE MALZIEU VILLE
FOURNELS
ST CHELY D'APCHER
ST ALBAN SUR LIMAGNOLE
GRANDRIEU
LANGOGNE
AUMONT AUBRAC
SERVERETTE
MASBINALS
RIEUTORT DE RANDON
CHATEAUNEUF DE RANDON
MARVEJOLS
CHIRAC
MENDE
LE BLEYMARD
ST GERMAIN DU TEIL
CHANAC
ST ETIENNE DU VALDONNEZ
VILLEFORT
LA CANOURGUE
STE ENIMIE
LE PONT DE MONTVERT
VIALAS
FLORAC
LE MASSEGROS
LE COLLET DE DEZE
BARRE DES CEVENNES
MEYRUEIS
ST ETIENNE-VALLEE FRANCAISE

## Unité de Surveillance et de Reconnaissance Aérienne

Le S.D.I.S. dispose d'une unité de surveillance et de reconnaissance aérienne mobilisable du 1er janvier au 31 décembre pour les missions suivantes :

- Surveillance des massifs forestiers dans le cadre de la prévention contre les incendies de forêts ;
- Lutte contre l'incendie (coordination aéroterrestre, guidage des moyens au sol…) ;
- Prises de vues aériennes, transmissions d'images vidéo air/sol ;
- Reconnaissance de renseignement et d'évaluation des dégâts, prises de vue pour les inondations, plans neige, etc.

Les missions de surveillance et de lutte contre l'incendie :

Pendant la période de campagne feux de forêts, l'hélicoptère « Dragon 48» est mobilisable pour des missions de lutte contre l'incendie hors saison estivale et notamment, pendant les périodes de brûlages dirigés, l'avion « Horus 48 » est mobilisable pour reconnaître les chantiers d'écobuage , orienter et dimensionner au mieux l'envoi des moyens terrestres selon les chantiers présentant des risques d'échappée.

*L'emploi conjoint d'HORUS (avion d'observation) à la cellule « feu tactique » sur cette période, permettrait de limiter au maximum l'engagement des moyens au sol au strict nécessaire et devrait permettre de réduire les coûts financiers.*

## Brulages dirigés :

Des campagnes de brûlages dirigés sont organisées annuellement par le S.D.I.S. afin de diminuer les zones abandonnées et permettre une reprise de l'activité pastorale. La Préfecture de la Lozère reçoit les demandes des propriétaires souhaitant effectuer des écobuages. Après consultation des services du SDIS 48, de la DDT et du PNC[11], les requêtes sont validées si elles concordent avec l'intérêt DFCI notamment. Les chantiers organisés doivent répondre à un double objectif permettant « la diminution du nombre de départs de feux liés aux écobuages » (mal contrôlés) et « au maintien des coupures agricoles ou pastorales dans les massifs forestiers ». L'encadrement des écobuages se fait pour tout ou partie par le SDIS de la Lozère.

Surfaces traitées et nombre de chantiers d'écobuage assistés par le SDIS ou l'UIISC :

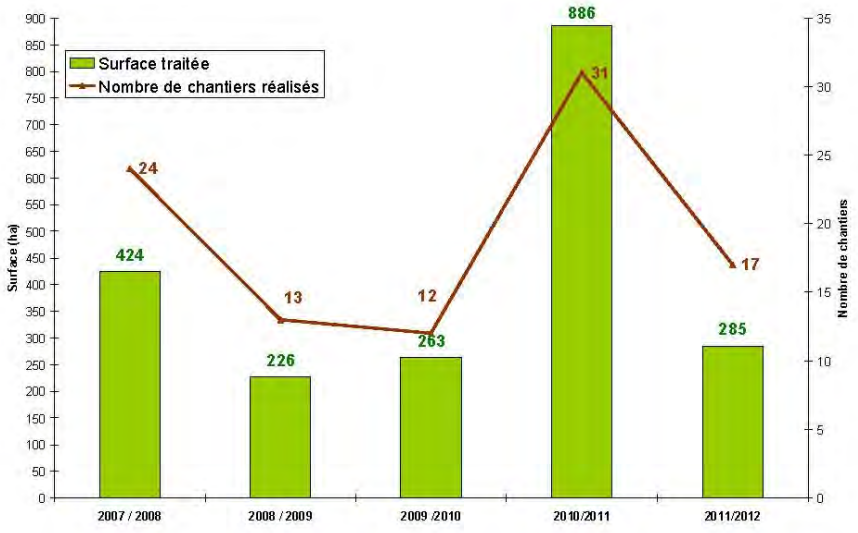


Source des deux graphiques : PDPFCI, rapport de synthèse, 2014.

[11] Parc National des Cévennes

Comparaison entre les surfaces de chantier demandées et les surfaces traitées :

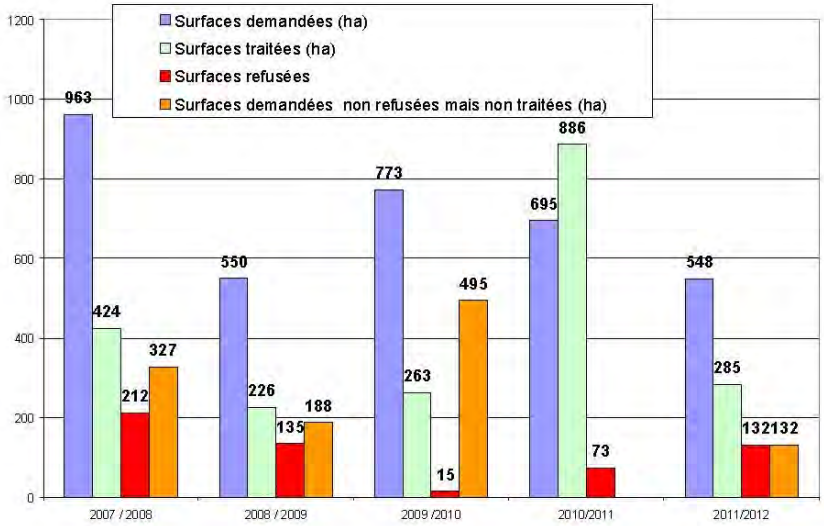


La cellule brûlage dirigé gère donc les missions préventives en période hivernale en termes de feux de forêts, ainsi que la formation des personnels SPV à ce type de sinistre par des écobuages par exemple. Les brûlages sont encadrés par des équipes de sapeurs-pompiers, qui officient également pour les cellules « feux tactiques ».

Ces personnels disposent d'un matériel spécifique au centre de secours de Barre-des-Cévennes, et dispose d'un CCFL remisé dans ce CIS.

## Feux tactique :

> L'article L131-3 du code Forestier prévoit que « *le commandant des opérations de secours peut, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou des occupants du chef du propriétaire des fonds concernés, recourir à des feux tactiques pour les nécessités de la lutte contre l'incendie* ».

Une unité de sapeurs-pompiers formés à l'emploi du feu tactique est en place dans le département de la Lozère. Il s'agit de la cellule « feux tactiques », qui est déclenchée lors des incendies importants. Leur action permet de limiter les superficies brûlées et de réduire considérablement les temps d'intervention et les moyens au sol. Cette équipe est placée sous l'autorité et la responsabilité du C.O.S., dont le cadre feux tactiques sera un conseiller technique (sur le déploiement de l'équipe, selon la météorologie et l'analyse de la zone d'intervention). Son engagement se fait, avec au minimum, une équipe composée de :

- 1 responsable « cadre feux tactiques »
- 3 ou plus personnels chargés de l'allumage et du contrôle du feu tactique, dont au moins un personnel qualifié « chef de chantier brûlage dirigé » pour diriger l'équipe, les deux autres équipiers sont porte-torches.

Cette composition correspond à une équipe feux tactiques, il peut y en avoir plusieurs selon le chantier.

Les personnels actifs pour constituer une équipe dans cette spécialité sont qualifiés selon un poste spécifique :

- 3 cadres feux tactiques
- 10 chefs de chantier
- 20 porte-torches

Ils disposent de 2 torches (capacité de 5 litres), 2 seaux pompes dorsaux, 20 litres de carburant, 2 râteaux gorguy et 1 sac de prompt secours spécifique feu. Les personnels doivent disposer de VLHR pour atteindre les chantiers.

## I.1.d Evénements météorologiques

Les hivers rigoureux, avec parfois des chutes de neige importantes, peuvent paralyser une partie de la population, notamment sur l'Aubrac et la Margeride où les conditions hivernales sont particulièrement rudes. Des situations d'isolement, des conditions difficiles de circulation peuvent perturber l'acheminent des secours dans ces zones.

D'autre part, des chutes de neiges importantes, entraînent des perturbations du trafic sur l'A75, avec des blocages de la circulation et amènent parfois à des situations de paralysies totales[12].

[12] *Interventions des sapeurs-pompiers en 2005, pour ravitailler les personnes bloquées sur l'A 75 pendant de nombreuses heures ; nécessitant la mise en place de moyens importants et une logistique lourde.*

## Les moyens

Il n'y a pas de moyens « type » définis pour ces interventions. Se sont des engagements au coup par coup qui sont effectués en fonction de la nature de l'appel reçu.

## La problématique hivernale

Une étude spécifique (annexe X) a été demandée auprès du centre météorologique de Montpellier-Nîmes, un service de la DDM du Gard. L'analyse a été faite à partir des données extraites de la Base de Données Climatologiques de Météo-France. Les critères de prise en compte des données sont : une épaisseur de neige supérieure à 5 cm et des chutes de neige comprises entre le 1er octobre et le 31 mai. Les limites de l'étude sont liées à la périodicité et aux lacunes dans ces séries d'observations. Aussi les durées de retour sont des estimations à prendre avec précautions.

La Lozère est un département élevé, et la moyenne habitable est la plus haute de France, à environ 1100 mètres d'altitude. Aussi la problématique hivernale demande-t-elle une attention particulière pour la sécurité de la population et l'accès à celle-ci.

Les données sont issues de relevés météorologiques sur 6 postes répartis sur le département (à différentes altitudes) : Châteauneuf-de-Randon (1238 m) ; Malbouzon (1174 m) ; Mende (932 m) ; Barre-des-Cévennes (897 m) ; le Pont-de-Montvert (875 m) et St-Germain-du-Teil (775 m).

Sur la période 1983-2013, pour chaque poste les 9 records d'épaisseur ont été pris en compte. Les conclusions du rapport météorologique sont :

- Deux stations subissent des évènements neigeux de 40 cm environ tous les 10 ans : Châteauneuf-de-Randon et Malbouzon ; pour Barre-des-Cévennes cette épaisseur peut être atteinte au-delà des 50 ans.
- Pour les périodes d'occurrence des hauteurs de 30 cm sont très variables, et sont fortement liées aux différences d'altitudes des postes d'études ; le Pont-de-Montvert et St-Germain-du-Teil ne semblent pas concernés par cette épaisseur de neige.
- A partir des 20 cm, voire moins, à Mende la période de retour est de 2 à 3 ans (tous les ans pour 10 cm) ; pour le Pont-de-Montvert de 3 à 6 ans et pour St-Germain-du-Teil tous les 10 ans environ. Pour les 3 autres stations, les records d'épaisseur sont supérieurs, il n'a donc pas été suggéré de période d'occurrence.

En ce qui concerne la moyenne des jours, avec une épaisseur de neige au sol supérieure à 5 cm. Le poste de Mende ayant été ouvert tardivement (décembre 1984), les données sont à comparer avec réserve. Pour les stations de Châteauneuf-de-Randon, de Malbouzon et de Barre-des-Cévennes, c'est au cours des mois de janvier et de février que les périodes d'enneigement sont les plus longues. Pour ce qui est des postes du Pont-de-Montvert et de St-Germain-du-Teil, il s'agit des mois de décembre et de janvier. Le nombre de jours d'enneigement augmente au même titre que l'altitude des stations.

## Evènement de l'hiver 2008-2009 :

Un épisode neigeux, du 13 au 15 décembre 2008, a fortement impacté les réseaux de communications (routes, lignes téléphoniques et EDF) du département. Le rapport météorologique indique des hauteurs de neige jusqu'à 87 cm (Paulhac-en-Margeride).

- Sur la moitié nord du département (à partir de Mende et les latitudes supérieures), les épaisseurs sont comprises entre 50 et 87 cm (de 763m d'altitude à Montrodat à 1300m à St-Sauveur). Pour les postes sélectionnés dans cette zone, les hauteurs sont : Chateauneuf-de-Randon, 72cm ; Malbouzon, 70cm ; Mende, 55cm ; St-Germain-du-Teil, 71cm.

- L'étude révèle des hauteurs inférieures à 70 cm (Sauveterre) dans le sud de la Lozère : au Pont-de-Montvert, 30 cm, et à Barre-des-Cévennes, 35 cm (postes sélectionnés pour l'étude présent dans cette zone).
- Classement de cet évènement (en termes de durée > 2 jours et d'épaisseur > 5cm) pour les 6 postes étudiés, entre janvier 1987 et mars 2013 (sauf pour Mende depuis 2003) :
    - ✓ Châteauneuf-de-Randon (30/11/2008 – 13/03/2009) → 1er rang sur 67 séquences.
    - ✓ Malbouzon (04/12/2008 – 23/01/2009) → 1er rang sur 72 séquences.
    - ✓ Mende (14/12/2008 – 31/12/2008) → 1er rang sur 9 séquences.
    - ✓ Barre-des-Cévennes (14/12/2008 – 04/01/2009) → 2ème rang sur 38 séquences.
    - ✓ Pont-de-Montvert (14/12/2008 – 23/12/2008) → 9ème rang sur 29 séquences.
    - ✓ St-Germain-du-Teil (14/12/2008 – 19/12/2008) → 5ème rang sur 24 séquences.
- Les séries de mesures étudiées dans ce rapport mettent en évidence un nombre important d'évènement neigeux sur la dernière décennie, comptabilisant la moitié des épisodes.

→ Il est important de rappeler que l'étude porte sur les 40 dernières années, les données sont relativement complètes et exploitables. Alors qu'entre les années 1950 et 1980, de nombreuses lacunes ont été relevées, la récupération de celles-ci (validation et reconstitution comprises) sont en cours. Notamment pour les évènements majeurs de 1956, 1963, 1978 et 1986 (connaissances d'importantes chutes de neige pour ces dates, les données exactes manquent encore pour le confirmer). La reconstitution complète de ces séries entrainera une révision à la baisse des estimations faites dans le rapport exploité ici. L'évènement de 2008 sera probablement rétrogradé d'une durée de retour de 20 ans à 30 ans.

# I.2 Les risques technologiques

L'industrie, très faiblement représentée en Lozère, constitue un facteur de risque majeur au sens propre du terme. Toutefois, il n'est pas à négliger car pouvant découler sur des accidents très délicats à gérer et contenir. Les principaux risques technologiques sont essentiellement liés au transport routier. Il existe également quelques risques bâtimentaires et de rupture de barrages.

## I.2.a L'Autoroute A75

L'autoroute traverse le département du nord à l'ouest, d'Albaret-Sainte-Marie à la Tieule, pour une longueur de 66 km. Cette autoroute dessert les villes de St-Chély-d'Apcher, de Marvejols et de La Canourgue, principalement.

A partir des données de la Direction Interdépartementale des Routes, basées sur les procès verbaux (P.V.) de la gendarmerie, il a été possible de faire un comparatif entre les départements parcourus par l'A75, de 2005 à 2010. 251 accidents ont eu lieu sur les 338,5 km de la Méridienne, soit un ratio de 0,74 accident par kilomètre. En Lozère, le ratio est de 0,85. Seules les données du département du Puy-de-Dôme donnent un ratio plus important, avec 2 accidents par kilomètres. Ceci est dû au trafic généré par la métropole auvergnate.

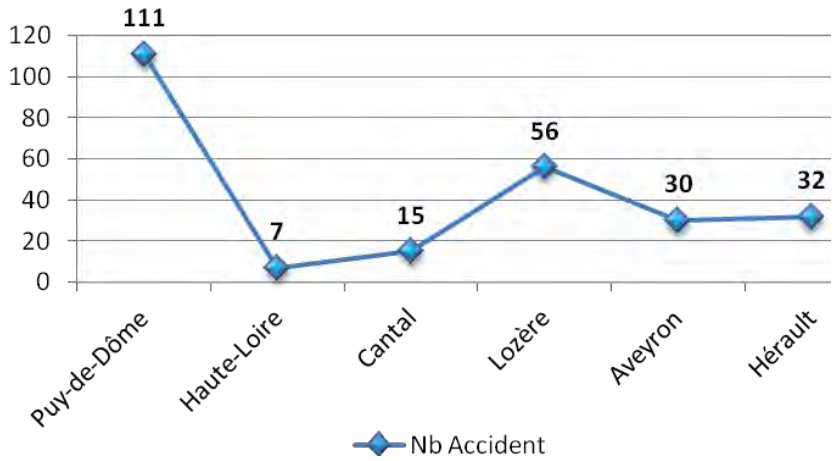


L'importance du nombre d'accidents en Lozère peut s'expliquer par le relief, engendrant un parcours sinueux et vallonné. Les 56 accidents répertoriés ont concerné 119 personnes, dont 3 morts seulement.

En outre, les sapeurs-pompiers sont intervenus sur 54 accidents au niveau de l'autoroute, au cours de la même période. Ces évènements ne correspondent pas nécessairement avec ceux indiqués par la DIR du Massif Central (qui gère l'autoroute).

Le graphique ci-dessous permet de comparer ces deux sources de données. 66 % des accidents ont eu lieu entre le 15 mai et le 15 septembre, de 2005 à 2010, selon la DIR du Massif Central. Or selon le SDIS du département, pour la même période la part des accidents est de 41 %.

L'autoroute A75 semble générer de nombreux accidents de la circulation, or les données permettent de constater que l'accidentologie est en baisse pour l'année 2010, quelque soit la source.

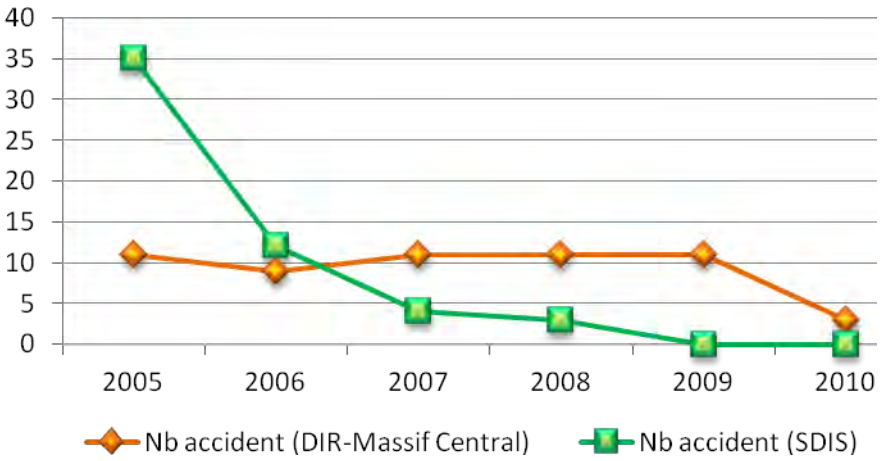


Dans le département, les accidents sur la voie publique sont plus fréquents sur l'axe Langogne – A75 (à la bretelle du Monastier-Pin-Moriès) : la RN 88, avec 117 accidents entre 2005 et 2010, sur les 80 km traversant le département d'est en ouest.

## I.2.b Transports de Matières Dangereuses

La Lozère, est traversée par trois grands axes routiers : A 75, RN 106 et RN 88 ; empruntés tous les jours par des centaines de transports de matières dangereuses.

Le risque d'accident est donc omniprésent sur le département. Particulièrement accentué sur la ville de Mende, qui est le point d'échange de la RN 88 et RN 106[13].

Il est à noter, qu'actuellement, sur le département, il n'y a qu'un seul véhicule équipé d'émulseur[14] permettant de participer aux incendies sur TMD. Une cellule de dépollution est basée à Langogne.

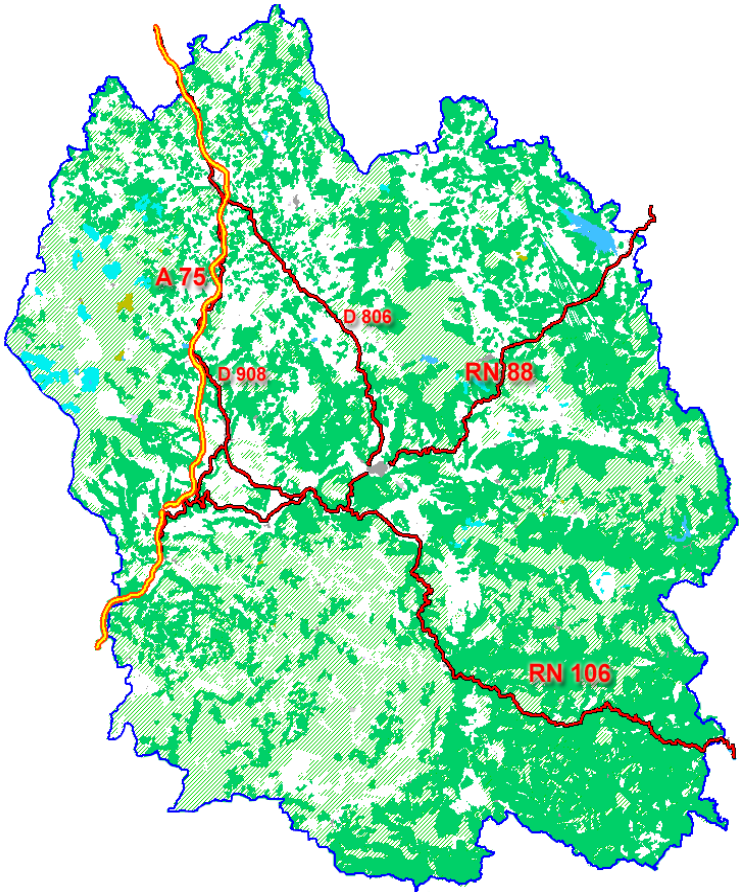


Celle-ci concerne l'ensemble des personnels du centre de secours, soit 38 sapeurs-pompiers volontaires. Ils sont formés à l'utilisation du matériel mais ne sont pas titulaires de formations dépollution, chimique ou radiologique. Ils interviennent comme premier moyen pour limiter les effets de pollution dans l'attente d'équipes spécialisées Chim/Rad d'un autre département.

Un plan de secours autoroutier est mis en place, définissant les modalités d'intervention des différents services concernés.

A ce jour aucun service de l'Etat n'a effectué de comptage précis de la fréquentation des véhicules TMD sur le territoire. De fait une étude quantitative de ce risque n'est pas possible en l'état.

*Proposition :*

Il faudrait doter les CIS de St-Chély-d'Apcher et de La Canourgue de véhicules équipés de mousses, afin de gérer un potentiel risque de TMD au niveau de l'A75 ; ainsi que 6 VSR équipés de matériel d'obturation.

[13] *La ville de Mende est traversée par les T.M.D. qui viennent de Langogne (RN 88) pour se diriger vers l'A 75 et ceux montant par la RN 106 et allant vers St-CHély-d'Apcher. Là déviation du centre ville se fait actuellement par le Viaduc du Rieucros au nord-ouest, reliant la RD 42 et la RD 806.*

[14] *Camion Citerne de Grande Capacité équipé d'une réserve de 1.000 litres d'émulseur basé à Marvejols.*

## I.2.c Risques industriels

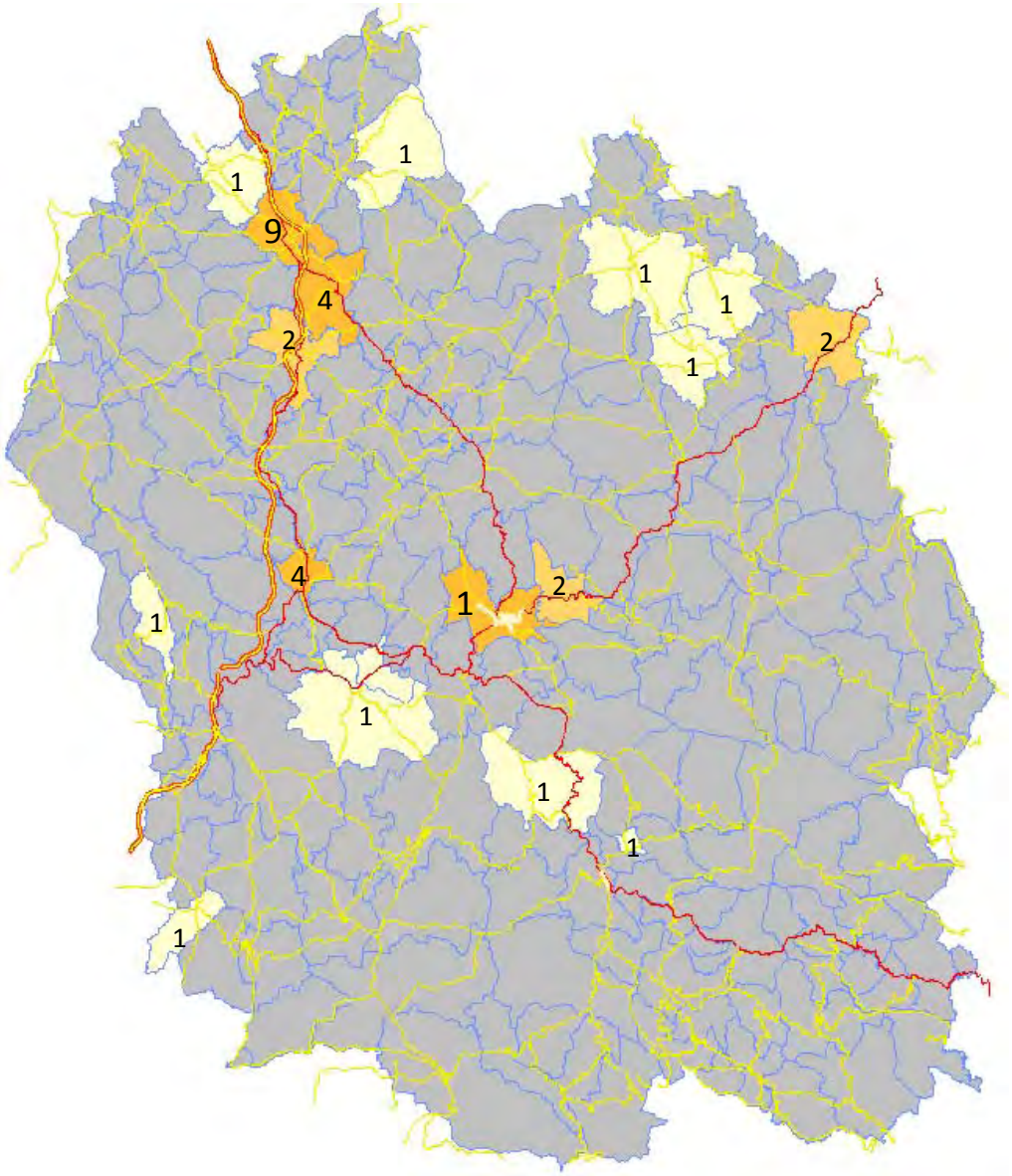


REPARTITION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis quelques années, le risque industriel évolue sur le département ; avec notamment la restructuration de certains sites (ARCELOR-MITTAL) et l'extension d'autres (Environnement 48 / Chimirec, etc.).

De nouvelles zones industrielles voient le jour (La Tieule – bordure A75 au sud de La Canourgue).

La zone artisanale de La Tieule, en bordure de l'A75, seuls deux lots sont réservés et occupés, dont l'un par la Bergerie de Lozère. Cette zone suit une démarche de Haute Qualité Environnementale. Ce concept induit des cibles à atteindre en termes de conception des infrastructures. Un plan de pollution des eaux a

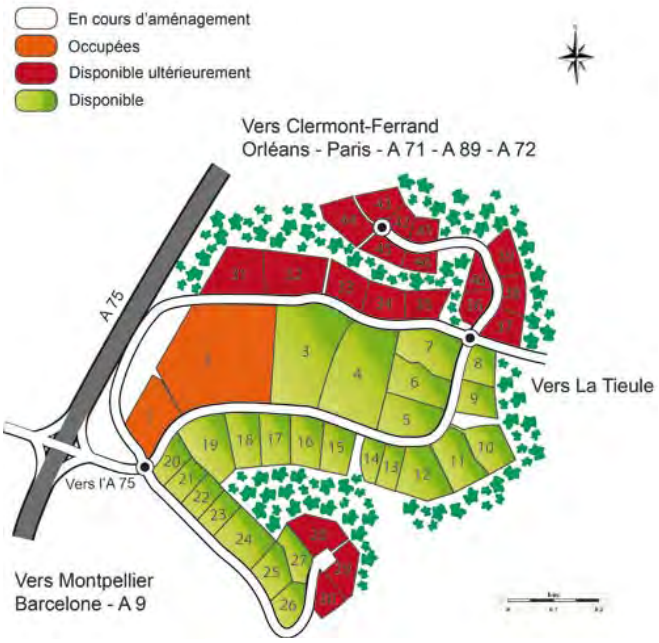


Source (plan) : Syndicat Mixte Lozérien de l'A75.

été publié par le SML A75. D'après leurs informations les risques actuels se limitent à ce point, et les polluants ont une toxicité relativement faible.

D'autre part, les aménagements de la zone d'activité de Badaroux n'ont pas encore débuté. De fait aucune entreprise n'y est implantée, ni en projet.

Le nombre d'établissements classés pour la protection de l'environnement est de 48 dont 6 font état de risques soit par la présence de déchets, soit par la pollution du site ou de ses sols ou par la nature propre de leur activité présentant des risques particuliers :

- GAILLARD RONDINO – Aumont-Aubrac ;
- SDEE CSDU LE REDOUNDEL – Badaroux ;
- CHIMIREC – Mende ;
- LYONNET BOIS IMPREGNES – Langogne ;
- ARCELOR DEPOT DECHET INDUSTRIEL – St-Chély -d'Apcher ;
- CENTRE TRANSFERT OM – Rimeize ;
- ARCELOR-MITTAL MEDITERRANNEE – St-Chély-d'Apcher.

ARCELOR-MITTAL MEDITERRANEE :

St-Chély-d'Apcher abrite l'usine Arcelor-Mittal, spécialisée dans la métallurgie. De nombreux stocks de produits dangereux, parfois en quantité importante comme l'ammoniac (liquéfié), constituent un risque pour la population de la commune et éventuellement des communes voisines.

Un P.S.S. (Plan de Secours Spécialisé), réalisé en 2001 par les services du S.I.D.P.C. est actuellement en place. Toutefois, ce plan ne précise pas les moyens de secours mobilisables lors d'une intervention sur ce site.

GAILLARD RONDINO ET LYONNET BOIS IMPREGNES :

Ces sociétés basées respectivement à Aumont-Aubrac et à Langogne, spécialisées dans le traitement du bois, disposent de stocks importants de produits dérivés de l'arsenic. Des stocks également importants de bois traités sont entreposés sur ces sites.

CHIMIREC :

Située sur Mende (Z.A. du causse d'Auge), cette usine est spécialisée dans la collecte des huiles noires et le regroupement des déchets industriels dangereux.

AUTRES SITES :

Il est à noter que d'autres sites présentent également des risques importants :

- Sur Mende, la SCREG – usine d'émulsion utilise nombre de produits toxiques et/ou explosifs dans des quantités importantes → A titre d'exemple, stockage d'1 tonne de fleur de soufre, 60 tonnes de fluxant, 4 tonnes de TPH (dope), 8 tonnes d'acide chlorhydrique, etc.
- Sur Aumont-Aubrac, la SADEV – parfumerie / matières premières et essences → Stockages importants de matières inflammables et explosifs et/ou toxiques. Les stocks sont évalués à plusieurs centaines de mètres cubes de produits.
- Stations services et dépôts de carburant → 16 dépôts de carburant sont recensés également dans tout le département. Les stocks sont variables allant de quelques milliers de litre à quelques dizaines de milliers de litre.

47 stations services réparties sur l'ensemble du département.

*Ces risques industriels sont à prendre en considération en tant que risques majeurs.*

*Des moyens de lutte et de prévention adaptés (production de mousse, pollution, unités de reconnaissance chimique) doivent être déployés sur le département dans des proportions raisonnables (en relation avec les capacités opérationnelles et financière du SDIS).*

## I.2.d Ruptures de barrages

La Lozère, pays des sources de la France, compte quelques barrages tant pour la régulation des cours d'eau que pour la production hydroélectrique. Ces retenues constituent des réservoirs de plusieurs centaines de milliers de mètres cubes.

Ainsi, des retenues comme celles de Charpal, Naussac, Villefort, Puylaurent, etc. sont susceptibles de générer des risques pour les villages placés en aval, ainsi que pour d'éventuels baigneurs ou pêcheurs en cas de rupture de ces ouvrages ; ou dans une moindre mesure, lors de lâchés d'eau.

## I.2.e Risques bâtimentaires et constructions

Le département de la Lozère, avec une industrialisation relativement faible, dispose de nombreux centres de soins, maisons de retraites et maisons d'accueil spécialisés. Ces établissements, dont le nombre s'élève à 330, disposent pour la plupart de locaux à sommeil avec des personnes vulnérables et difficilement mobilisables (personnes âgées médicalisées, handicapés moteurs).

Le nombre d'établissements recevant du public (E.R.P.) est de 1715, dont 10 en 1ère catégorie, 25 en 2ème catégorie, 98 en 3ème catégorie, 330 en 4ème catégorie et 1240 en 5ème catégorie ; dont 402 avec des locaux à sommeil.

*Etablissements Recevant du Public :*
Un travail de mise en place de plans ETARE (ETAblissements REpertoriés) est en cours, principalement sur les établissements de soins et les sites industriels.

*Constructions :*
Nombre d'ouvrages d'art sont édifiés dans le département (ponts, tunnels). Il est à noter particulièrement le tunnel de Montjézieu sur l'A75 et le tunnel du Marquairès qui font l'objet de plans d'interventions et d'équipement de sécurité.

Le département présente nombre d'immeubles d'au moins 4 niveaux (3811) répartis sur l'ensemble du département.

Les villes où la concentration d'immeubles est la plus importante sont :
- La Canourgue : 80
- Florac : 138
- Langogne : 169
- St-Chély-d'Apcher : 311
- Marvejols : 540
- Mende : 2205

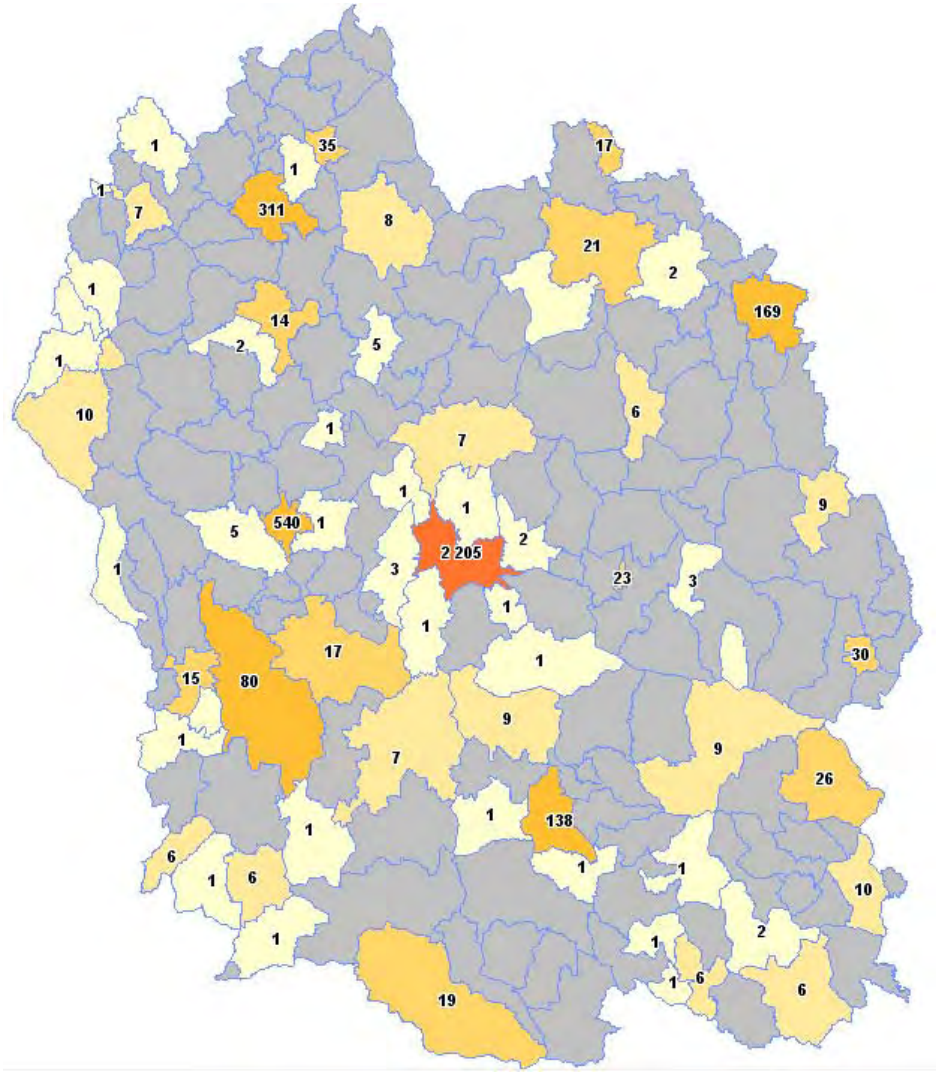

# I.3 Les risques humains

Le tourisme vert, accompagné par une multitude de sports à risques (escalade, spéléo, canyoning…), pratiqués par des personnes mal informées ou mal préparées génèrent un flot d'interventions relativement important, nécessitant la mobilisation de moyens spécifiques et souvent lourds à mettre en place.

De plus, les randonneurs, champignonneurs et autres adeptes des ballades en forêt, font alerter les secours plusieurs fois par an pour des recherches de personne.

## I.3.a Les sports à risques

Pratiqués tout au long de l'année dans notre département, avec un pic d'activité pendant la période estivale, ils sont générateurs d'accidents.

Notamment par la fréquentation de sentiers de randonnée accidentés. Les sentiers de Grande Randonnée, GR 70 (chemin de Stevenson) et GR 65 (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle), sont fréquentés respectivement par 6500 personnes par an et 2500 personnes par an environ.

Ainsi que les sentiers de Petite Randonnée (PR) qui drainent une importante population touristique tout au long de l'année, mais surtout en été, tels que ceux de Hauterives, le Cirque des Baumes ou encore les Corniches du Méjean, présentés dans le tableau ci-dessous[15].

| **Date** | Sentier cirque des Baumes | Sentier des Boissets | Sentier rive gauche Hauterives | Sentier du Roc St-Gervais | Sentier de St-Marcellin | Sentier de Paros | Sentier de Pauparel | Sentier des corniches du Méjean | **Total annuel** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 01/07/08 au 01/07/09 | 1 822 | 2 459 | 4 961 | 982 | 11 542 | 625 | 2 525 | 17 249 | 42 165 |
| 01/07/09 au 01/07/10 | 2 839 | 2 317 | 6 072 | 953 | 10 342 | 405 | 3 740 | 17 549 | 44 217 |
| 01/07/10 au 01/07/11 | 2 620 | 2 455 | 6 357 | 1 012 | 10 580 | 639 | 2 615 | 17 446 | 43 724 |
| 01/07/11 au 01/07/12 | 3128 | 2546 | 6081 | 1114 | 11540 | 862 | 3364 | 18101 | 46736 |
| **Total cumulé** | 10 409 | 9 777 | 23 471 | 4 061 | 44 004 | 2 531 | 12 244 | 70 345 | **176 842** |

Ces données sont à relativiser, puisque les éco-compteurs prennent à chaque passage, sans différenciation de sens, du possible piétinement, ni de la nature du passage (humaine ou animale).

Cependant il est à noter que ces sentiers de petite randonnée sont parcourus par environ 40 000 personnes par an, soit prêt de 160 000 personnes sur les quatre dernières années.

Pour ce qui est de la visite du Canyon du Tapoul, la commune de Rousses a dénombré :

- 4481 personnes en 2010
- 4528 personnes en 2011
- 4314 personnes en 2012

[15] *Source : Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte et des Causses ⇒ nombre de passage relevés par les éco-compteurs installés sur les sentiers de petite randonnée, référencés dans le tableau.*

**Il n'a pas été possible d'avoir une appréciation du nombre de personne pratiquant le canyoning sur ce site, ni sur un autre. Etant donné qu'il s'agit d'espace ouvert, libre d'accès, que certains pratiquent avec leur propre équipement.**

Il s'agit là d'une estimation sur la saison estivale, l'attrait pour les sports de pleine nature est un phénomène à prendre en compte dans la gestion des risques humains, qui surviennent dans le département.

Les cas fréquents d'accidents dans les canyons (inférieur à 10 par an - Chassezac, Tapoul, Gorges du Tarn et de la Jonte…) nécessitent l'intervention des équipes sapeurs-pompiers compétentes du secteur, mais également, la mobilisation des équipes G.R.I.M.P. et d'hélicoptères[16] de la Sécurité Civile.

Les accidents liés à la pratique de la spéléologie, génèrent quelques rares interventions. La mobilisation de personnels et moyens sapeurs-pompiers départementaux mais également extra-départementaux, ainsi que le spéléo-secours, la gendarmerie et les autres services compétents, est importante et coûteuse.

Pour réaliser les interventions en milieu souterrain, les équipes G.R.I.M.P. sont équipées de matériels spécifiques et formées spécialement pour leurs réalisations.

*Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieux Périlleux (G.R.I.M.P.) :*

Le GRIMP 48 est constitué de 3 équipes réparties au sein des 3 compagnies territoriales du département. Son siège est basé à Florac, rattaché au compagnie Sud. Cette spécialité compte 26 sapeurs-pompiers, dont 6 sont formés pour les interventions en milieux souterrains.

Entre 2001 et 2012, les équipes du GRIMP 48 ont effectué 556 interventions, soit une moyenne de 46 missions par année. Depuis 2006, il est à noter une stabilisation des interventions à 60 par an environ. Les deux mois d'été concentrent entre 19,4 % et 22,8 % des missions annuelles sur les 12 dernières années. Pour ce qui est des mois d'intersaisons, en moyenne 4 interventions sont effectuées par an.

Les équipes du GRIMP 48 officient lors de missions de secours en site souterrain, en canyon, sur terrains enneigés, héliportées et lors d'accidents de sports-nature (type « via ferrata » par exemple).

### I.3.b Les phénomènes sociaux

La Lozère est très peu exposée aux phénomènes sociaux. D'une part par sa taille, et d'autre part, de par sa population plutôt âgée.

Très peu de manifestations de grandes ampleurs ont été organisées dans notre département ; seulement une « Rave-party » en août 2001 sur le Causse Méjean.

[16] *Pendant la période estivale, se sont les DRAGONS de la Sécurité Civile qui interviennent.*

# CHAPITRE II. PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE LA COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

## *II.1 Les Equipes Spécialisées : présentations*

La création d'équipes spécialisées, telles que SD (Sauvetage-Déblaiement) et RCH (Risque Chimique), impose d'avoir des personnels formés et recyclés, équipés de matériels propres à leur spécialité. Le coût de la formation, des maintiens des acquis et du matériel représentent une dépense non négligeable par rapport au nombre d'intervention effectuée. En 10 ans, une intervention en SD et trois interventions en RCH (avec appel d'une CMIC extérieure) ont été recensées sur le département.

Le CIS de St-Chély-d'Apcher dispose d'un véhicule de protection pouvant assurer les 1ères interventions de SD moyennant l'acquisition de quelques matériels supplémentaires.

La création d'équipe spécialisée SD (Sauvetage-Déblaiement) à titre d'exemple :

<table>
<tr><th>Emploi</th><th>Intitulé</th><th>Formation Initiale</th><th>Maintien des acquis</th></tr>
<tr><td>Sauveteur déblayeur</td><td>SDE 1</td><td>45 h</td><td rowspan="3">Formations et exercices annuels : volume à définir avec le CT SDE départemental</td></tr>
<tr><td>Chef d'unité sauveteur déblayeur</td><td>SDE 2</td><td>58 h</td></tr>
<tr><td>Chef de section sauveteur déblayeur</td><td>SDE 3</td><td>64 h</td></tr>
<tr><td>Conseiller Technique sauveteur déblayeur</td><td>CT SDE</td><td></td><td>3 à 5 jours tous les 5 ans</td></tr>
</table>

**Composition :**

1 unité SD : 5 binômes sauveteur-déblayeur (SDE 1) et 1 chef d'unité sauveteur-déblayeur (SDE 2).

1 section SD : 3 unités sauvetage-déblaiement et 1 chef de section sauveteur-déblayeur (SDE 3).

**Aptitude opérationnelle** :

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels est arrêtée par le Préfet sur proposition du Chef de Corps. (Impératif : avoir participé aux activités de maintien des acquis : formations-exercices).

**Au vue de la probabilité d'occurrence d'événements observés ces dernières années et les obligations de formation, l'armement d'un véhicule « dépollution » au CIS Langogne associée à une collaboration zonale pour des demandes de renfort semblent suffisants.**

## *II.2.Le risque chimique*

Actuellement, deux à trois événements par an se produisent sur le département. La collaboration, avec les départements limitrophes et la proximité de nombreuses unités contre le risque chimique (Alès, Millau, Le Puy, Clermont-Ferrand), a montré son efficacité sur ces accidents.

**Il conviendrait de compléter le dispositif existant pour le rendre plus performant par :**

- **La mise en place de 3 CCGC mousse sur les axes A75, RN 106 et 88,**
- **La mise en place de Kit d'obturation sur un véhicule par secteur,**
- **La mise en place de matériel de première identification sur le véhicule dépollution,**
- **La formation des personnels à cette nouvelle dotation.**

## *II.3 Le risque feux de forêts*

La politique de prévention des incendies de forêt est établi dans le PPDFCI qui a été révisé en 2014.

**Toutefois, il semble aujourd'hui indispensable de trouver des solutions pour :**

- **Trouver une entité stable pour le maintien et la création des ouvrages DFCI,**
- **Afficher une carte d'aléa feux de forêts plus précise et mettre en place des préconisations pour les constructions en zone soumises,**

## *II.4 Les équipes spécialisées existantes*

Il faut maintenir les équipes spécialisées présentes sur le département. GRIMP, SAV, dépollution, feux tactiques et unité de reconnaissance aérienne. Le Règlement Opérationnel devra définir les effectifs cibles à atteindre pour chacune d'entre elles et les mutualisations envisageables.

## *II.5 Le risque énergétique*

Devant l'augmentation du nombre de petites unités de production est mis en place :

- Un kit électro secours par secteur,
- Des formations adaptées avec chaque type de production.

Annexe 1 :

REPARTITION DES INTERVENTIONS PAR COMMUNE POUR LE SECOURS A PERSONNE
(moyenne d'activité 2006 à 2013)

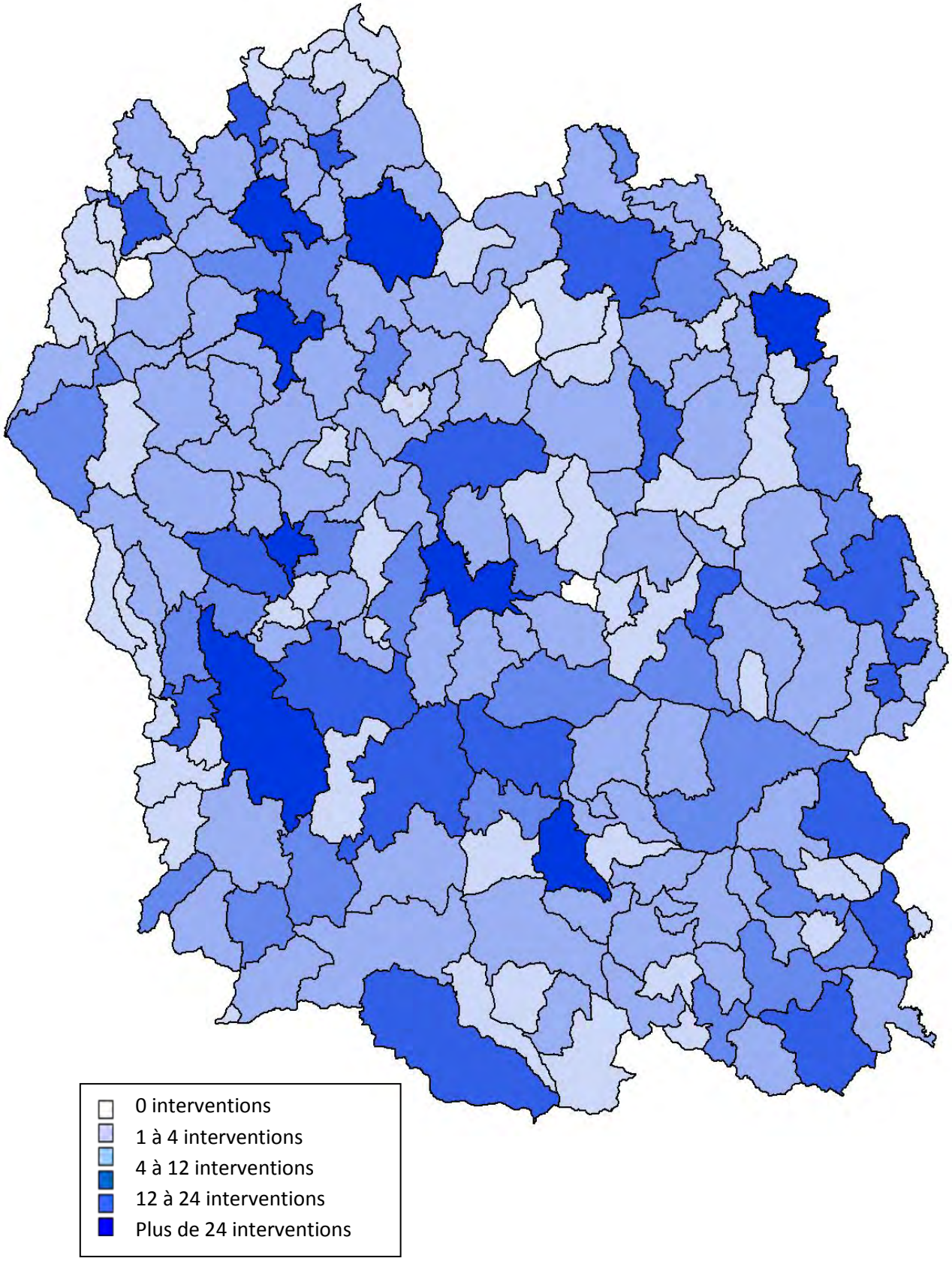

Annexe 2 :

REPARTITION DES INTERVENTIONS POUR FEUX D'ESPACES NATURELS PAR COMMUNE
(moyenne 2006 à 2013)

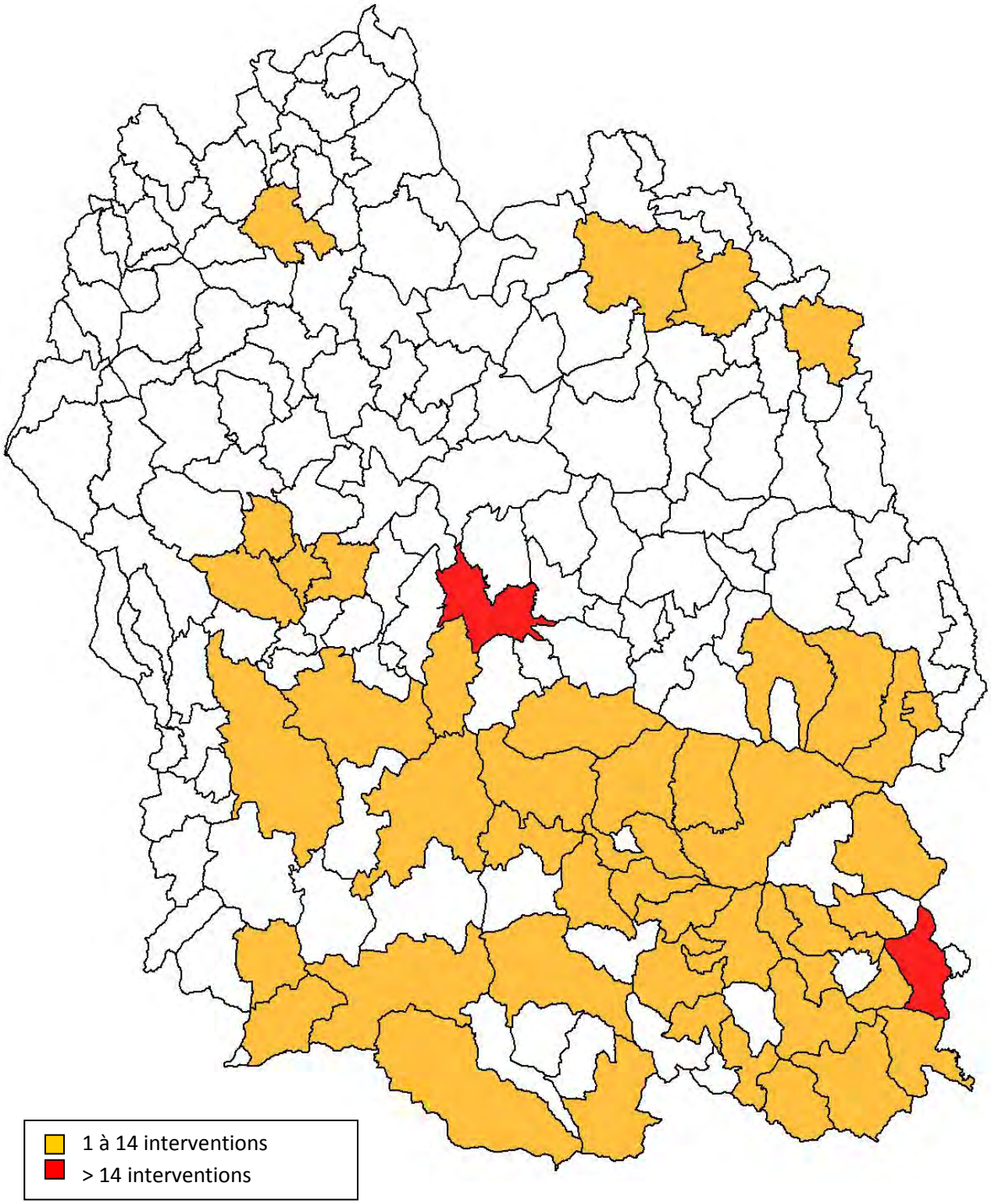

Annexe 3 :

REPARTITION DES INTERVENTIONS POUR FEUX URBAINS PAR COMMUNE
(moyenne 2006 à 2013)

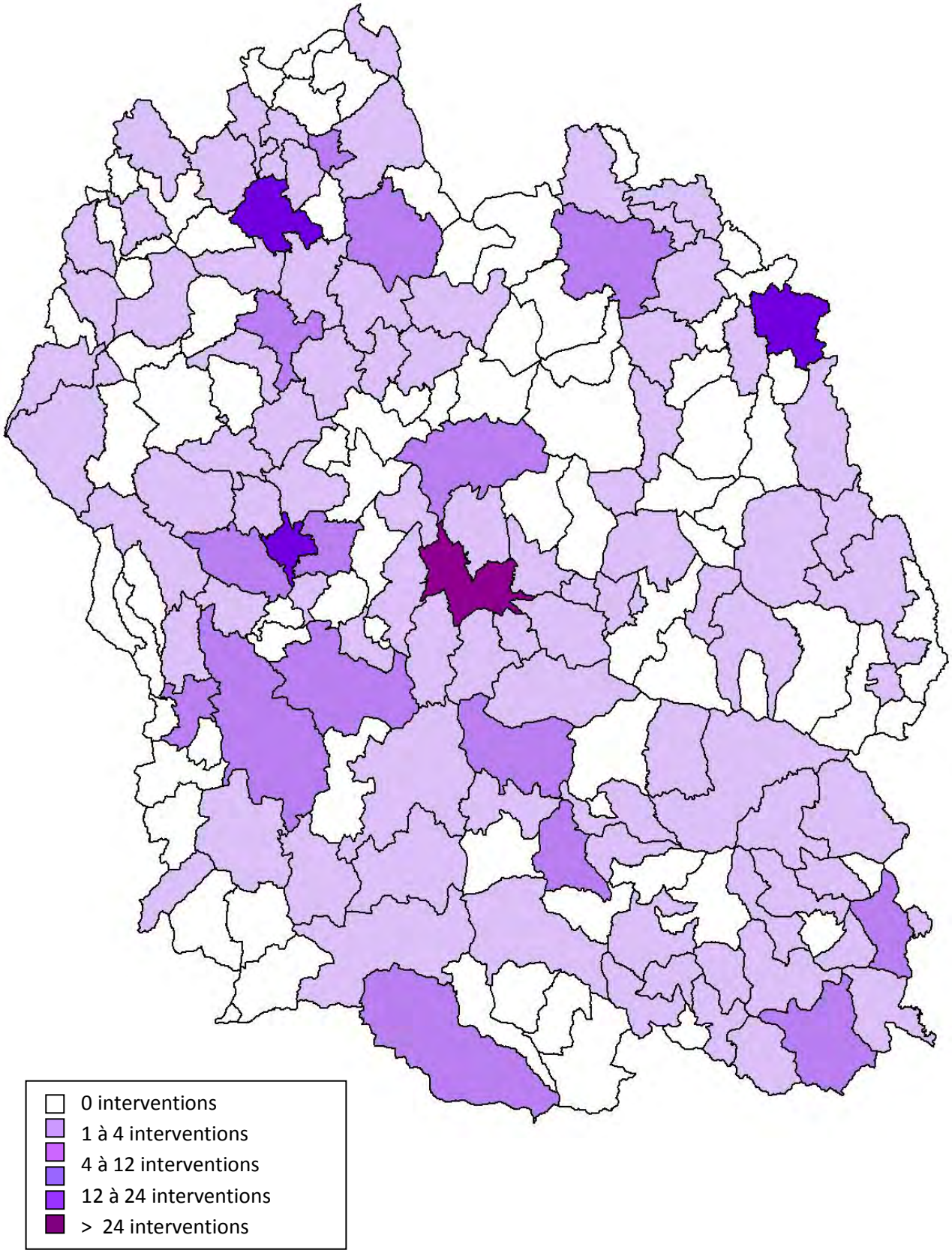

Annexe 4 :

REPARTITION DES INTERVENTIONS POUR ACCIDENTS DE LA CIRCULATION PAR COMMUNE
(moyenne 2006 à 2013)

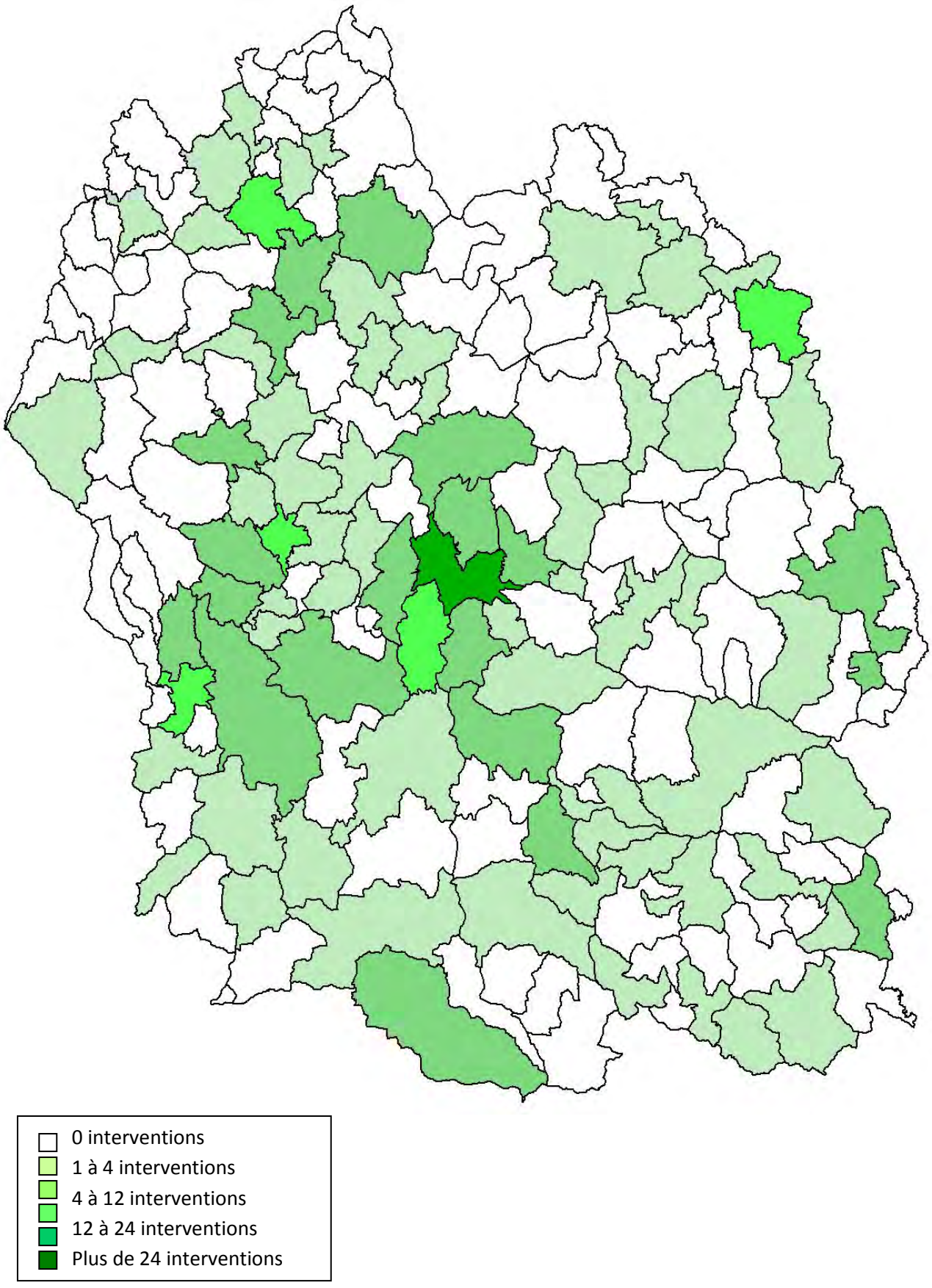

Annexe 5 :

REPARTITION DES INTERVENTIONS POUR OPERATIONS DIVERSES PAR COMMUNE
(moyenne 2006 à 2013)

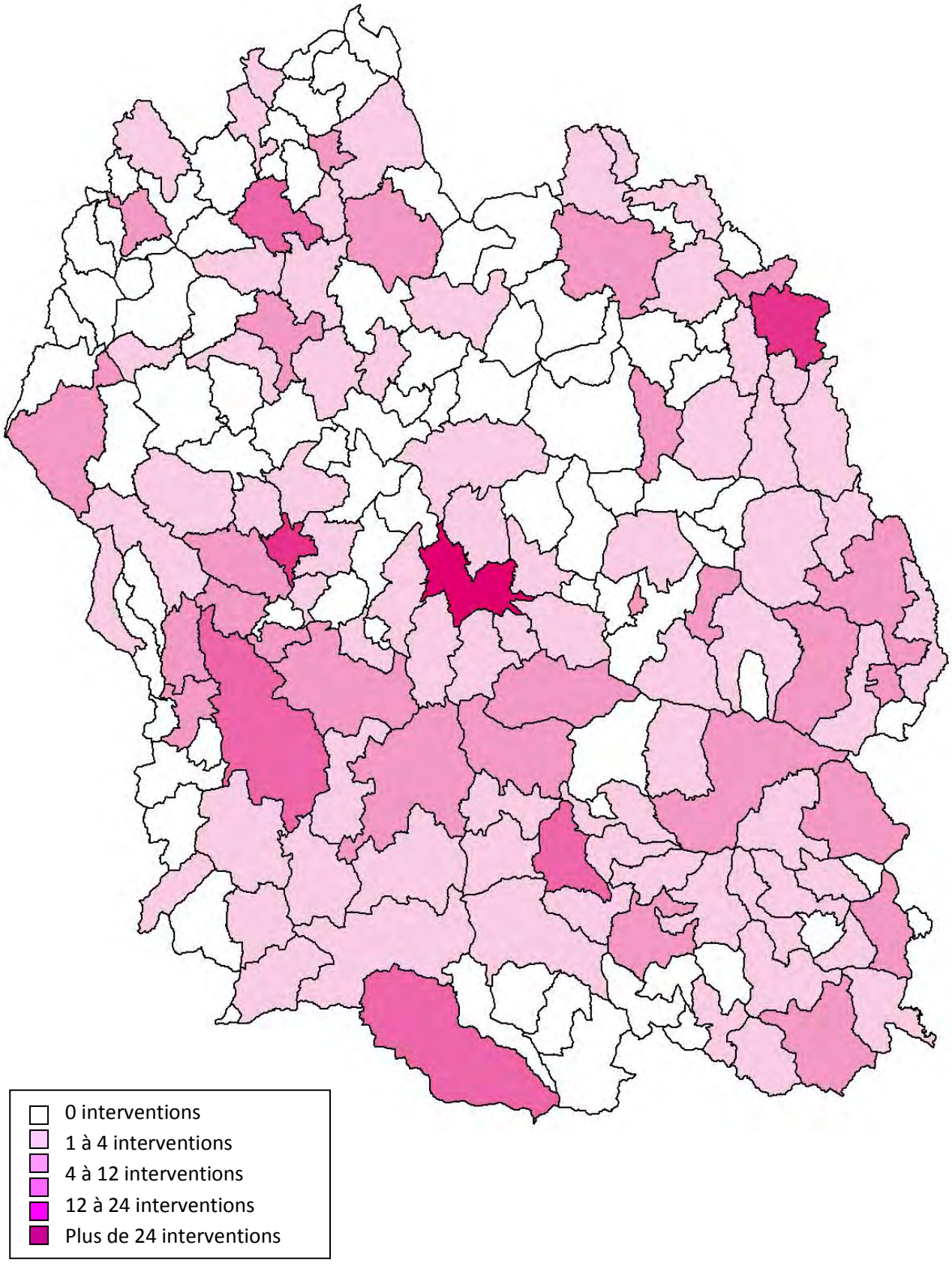

Annexe 6 :

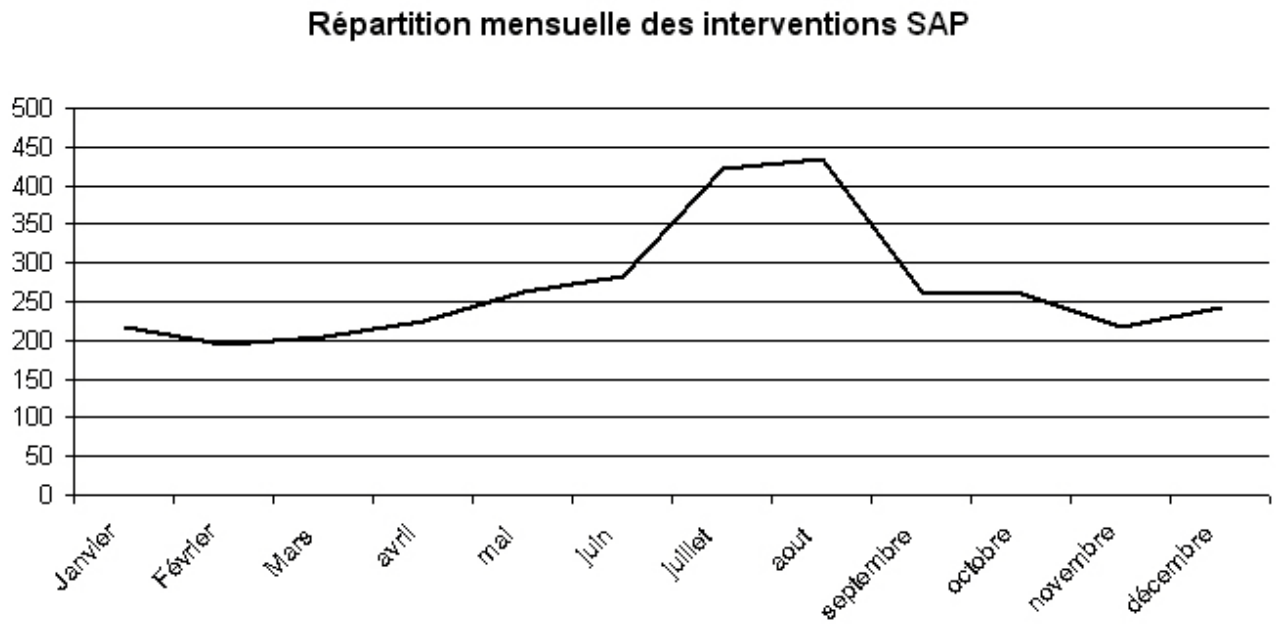


Annexe 7 :

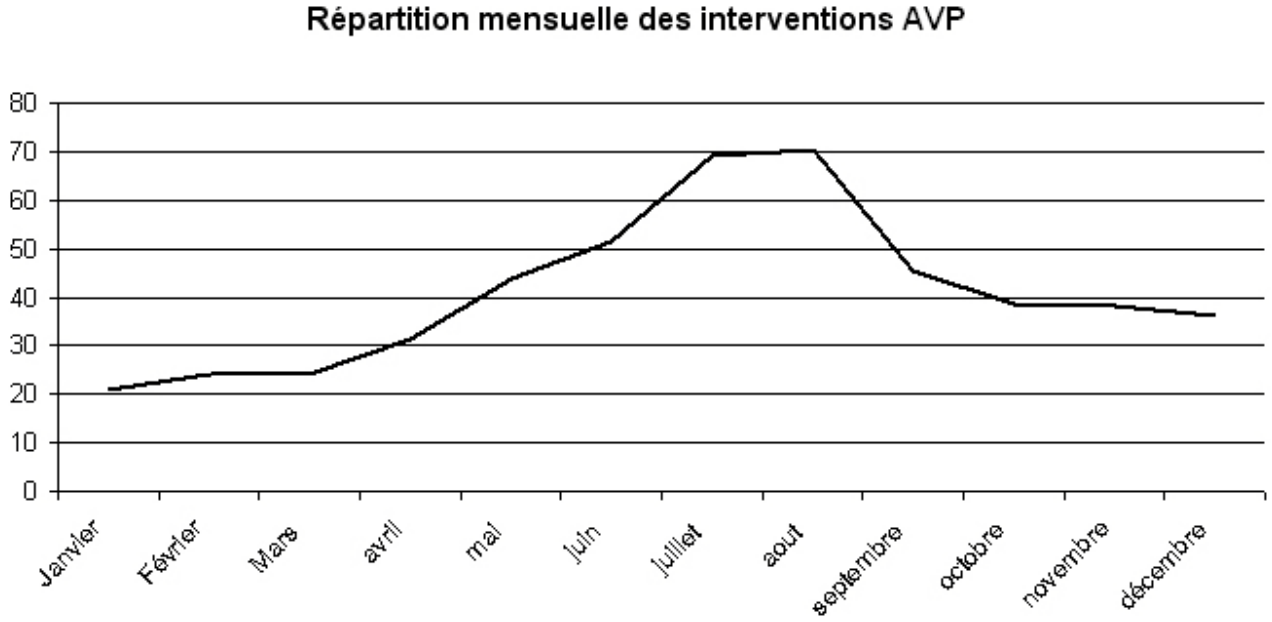

Annexe 8 :

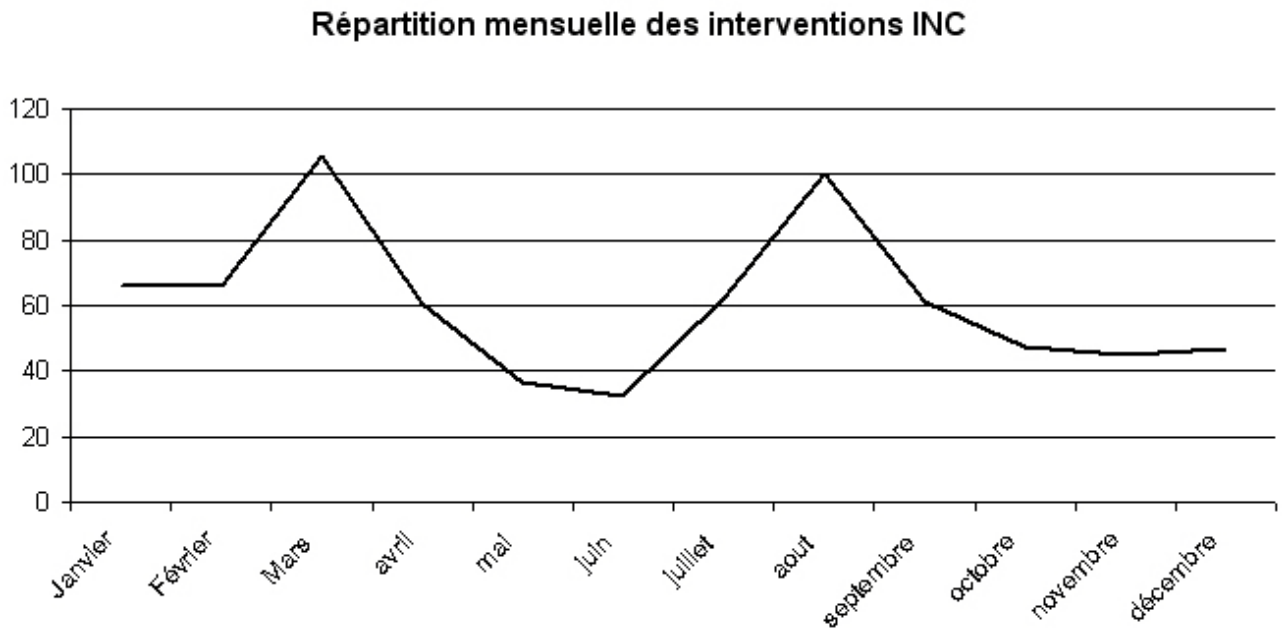


Annexe 9 :

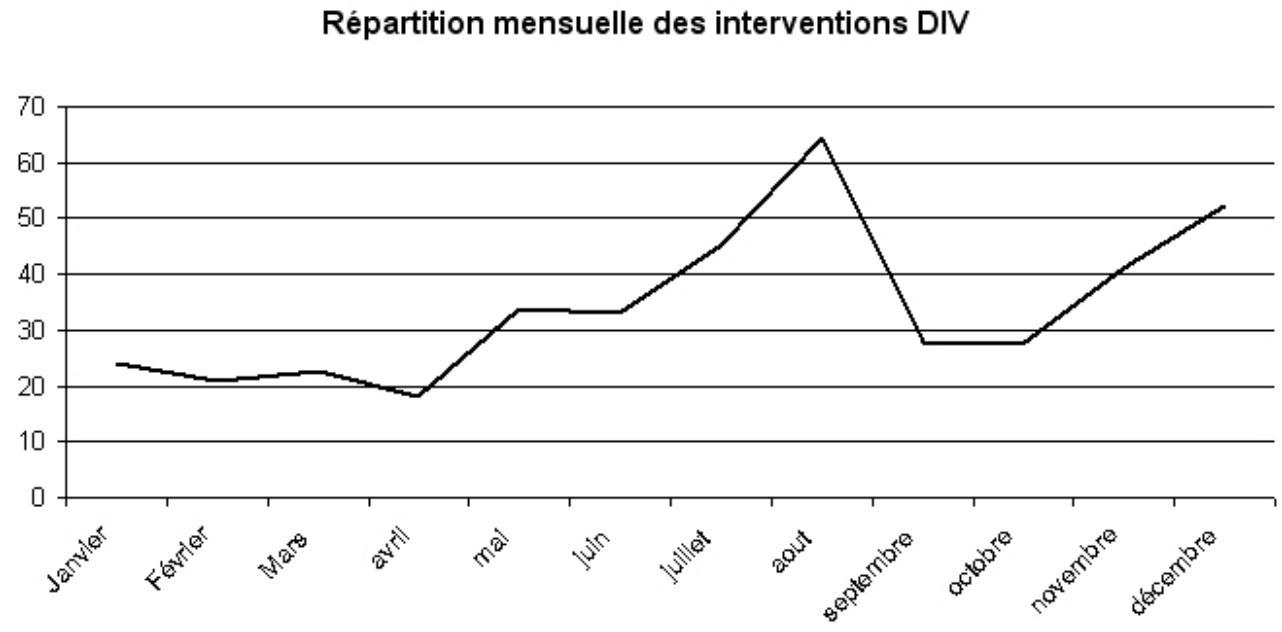

Annexe 10 : Délais de départ du 1er engin par famille de sinistre entre 2006 et 2013

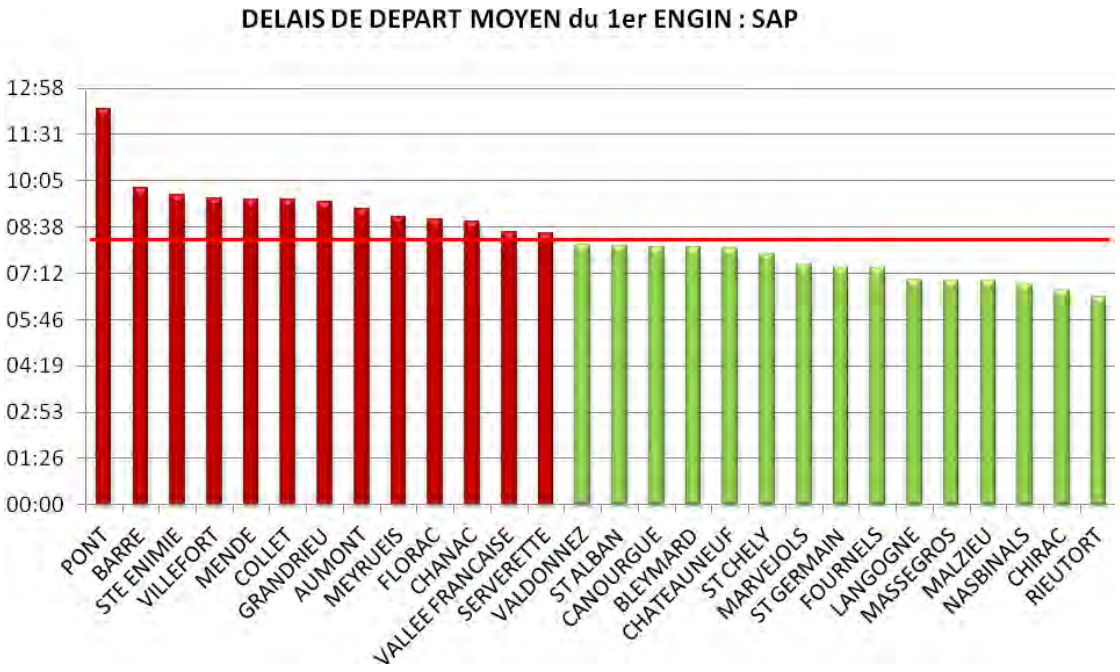


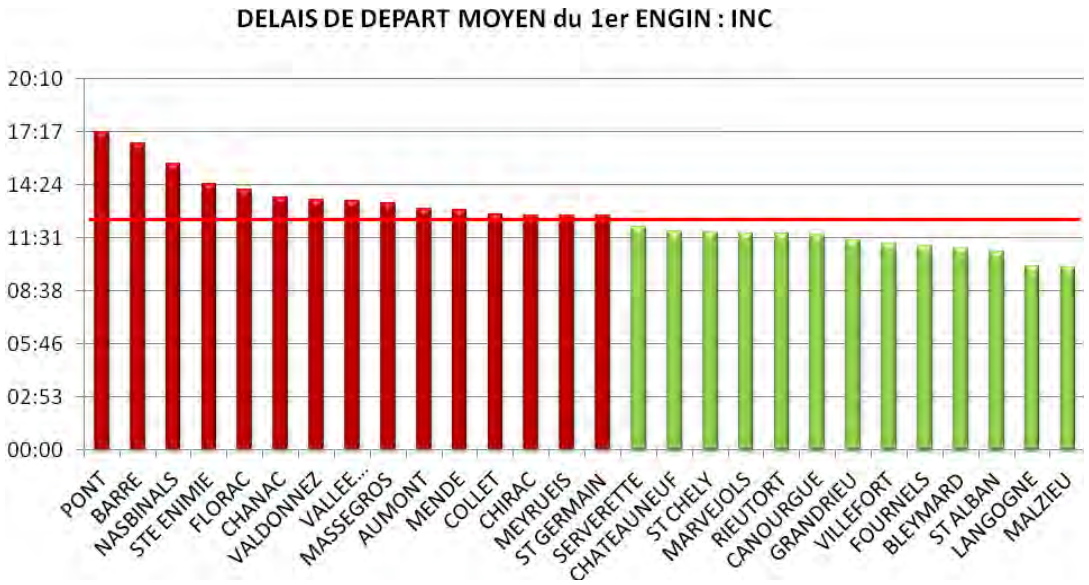

DELAIS DE DEPART MOYEN du 1er ENGIN : AVP

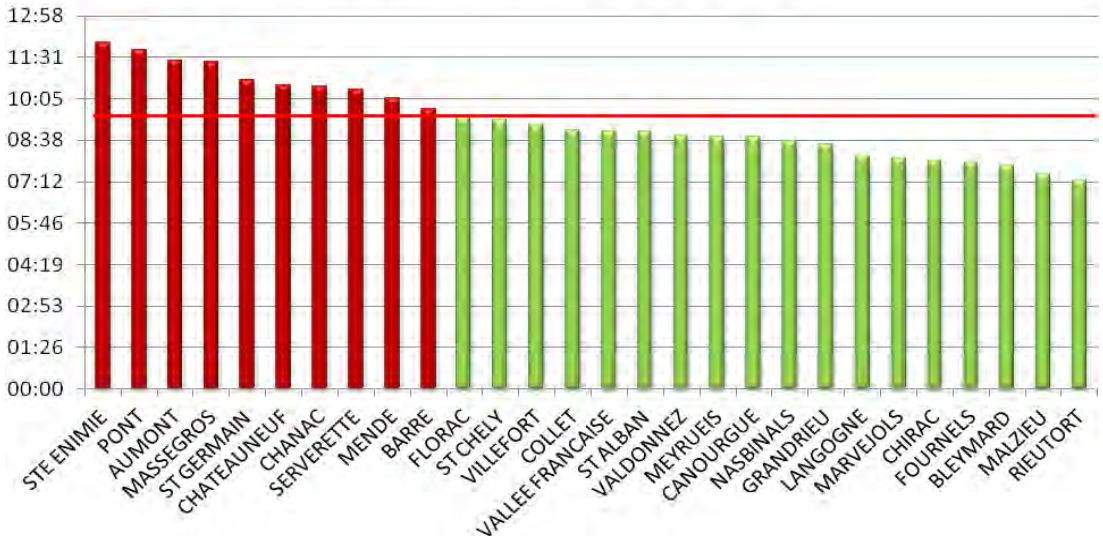


DELAIS DE DEPART du 1er ENGIN : DIV

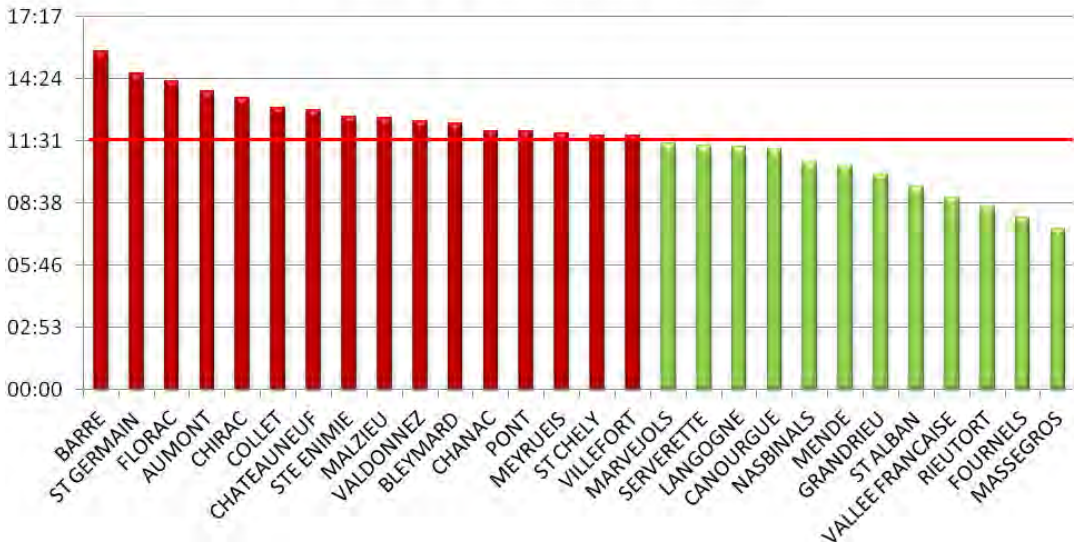

Annexe 11 : *Rapport météorologique de Stéphane ROOS, DDM 30.*



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

# RAPPORT METEOROLOGIQUE

**Concernant l'évolution des évènements neigeux pour le département de la Lozère**

## I Généralités, cadrage et limites d'étude

### I.1 Contraintes d'étude

L'objet de ce document porte sur l'étude du caractère exceptionnel de l'épisode neigeux de décembre 2008 en Lozère, en comparaison aux événements neigeux antérieurs.

La Lozère est un département d'altitude (moyenne habitable du département supérieure à 1100 mètres, soit la plus élevée de France), où la neige est un événement saisonnier courant. Les évènements neigeux sont donc une constante climatique (aucun hiver sans neige).

La présente étude se focalise sur l'examen des situations « significatives » au plan routier, avec des valeurs d'épaisseur de neige supérieures à 5 cm.

Au plan temporel, l'étude se limite à la saison de viabilité hivernale « élargie », s'étalant entre le 1er octobre et le 31 mai.

### I.2 Limitations

#### I.2.a Chroniques courtes = statistiques prudentes

Les données utilisées dans ce document sont issues de la BDCLIM, Base de Données Climatologiques de Météo-France issue des observations du Réseau Climatologique d'Etat.

Concernant la neige, elles sont de 2 types :

- occurrences de neige au sol : ce sont les chroniques les plus longues
- hauteurs de neige : les séries sont relativement récentes (années 1980 le plus généralement).

Sur ce paramètre, les valeurs extrêmes (supérieures à 30 cm) sont en nombre réduit.
De plus, les quantités observées font état d'une variabilité importante, notamment au regard de la typologie des perturbations, mais aussi de l'altitude des postes de mesures (de 600 m à 1500m environ).

Il est donc **impossible de réaliser des statistiques de type « durées de retour »** à partir de séries aussi courtes. Aussi dans ce document nous analyserons les résultats sous forme de fréquences d'occurrences de phénomènes.

#### I.2.b Cadrage spatio-temporel

Pour la présente étude, nous examinerons exclusivement les relevés de neige mesurée quotidiennement à 06h00 TU (07 heures locales), puisque les températures hivernales négatives persistantes maintiennent artificiellement le manteau neigeux au sol pendant de longues périodes.
Nous nous focaliserons sur les évènements persistants dans la durée, c'est-à-dire ceux où l'on mesure plus de 5 cm de neige fraîche sur au moins 2 jours consécutifs.

Centre météorologique de Montpellier-Nîmes, pôle Nîmes, en charge du Gard et de la Lozère
63, chemin de l'aérodrome 30000 NIMES std 04.66.02.92.50 fax 04.66.02.92.51
ddm 04.66.02.92.55 mailto:ddm30@meteo.fr Web site: http://www.meteo.fr

La mesure généralisée des hauteurs de neige sur les postes climatologiques (avec présence humaine) date du début des années 1960. Afin de garder une lecture claire des séquences étudiées, nous positionnons la profondeur d'étude à 40 ans, soit de l'automne 1962 à l'hiver 2012-2013.

En ce qui concerne l'étude de la fréquence des évènements neigeux (périodicité, mois les plus problématiques, leur importance ), ainsi que leur localisation, le SDIS48, commanditaire de l'étude, a retenu 6 postes représentatifs sur le département de la Lozère :

| postes | altitudes (mètres) | Début des observations d'occurrences de neige | Début des observations de hauteurs de neige au sol |
|---|---|---|---|
| BARRE-DES-CEVENNES | 897 | 1884 | 1884 |
| CHATEAUNEUF-DE-RANDON | 1238 | 1874 | 1986 |
| LE PONT-DE-MONTVERT | 875 | 1873 | 1986 |
| MALBOUZON | 1174 | 1949 | 1986 |
| ST GERMAINDU TEIL | 775 | 1949 | 1986 |
| MENDE | 932 | 1985 | 1986 |

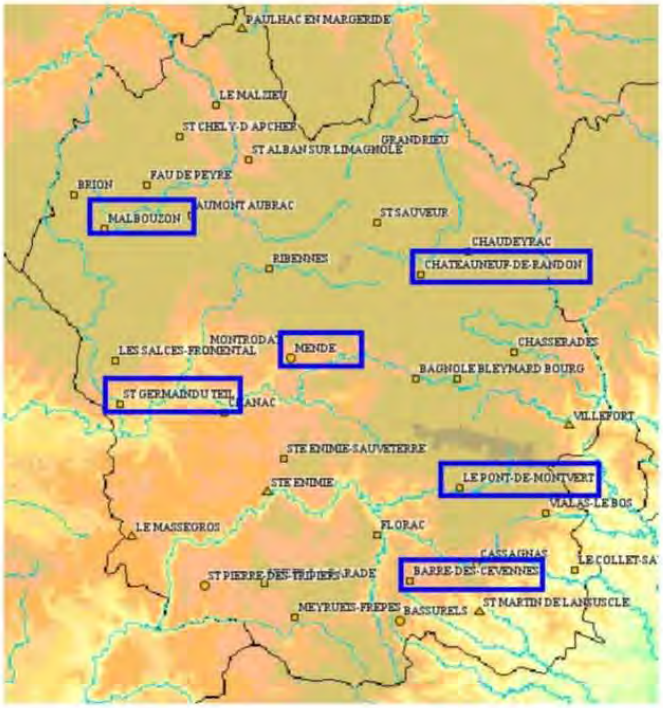


Un focus particulier sur l'évènement exceptionnel de décembre 2008.sera fait en fin d'étude.

# II Evènements neigeux : évolution sur les 40 dernières années

## II.1 Valeurs quotidiennes : records et estimations sur les durées de retour

Nous examinons ici les records de neige fraîche relevée à 06h00 TU (soit 07h00 locales). Il s'agit de valeurs quotidiennes.

### II.1.a Secteur BARRE-DES-CEVENNES

**BARRE-DES-CEVENNES (48019001)**

| BARRE-DES-CEVENNES (48019001) | |
|---|---|
| **série depuis le 01/01/1884** | |
| 61cm | 24/01/1909 |
| 60cm | **14/02/1994** |
| 60cm | 05/03/1907 |

| BARRE-DES-CEVENNES (48019001) | |
|---|---|
| 60cm | 31/12/1903 |
| 60cm | 17/01/1885 |
| 48cm | 10/03/1909 |
| 45cm | 03/02/1902 |

| BARRE-DES-CEVENNES (48019001) | |
|---|---|
| 45cm | 28/11/1894 |
| 43cm | 07/01/1901 |

**Commentaires :**

- 9 records de neige fraîche > 40 cm en 130 ans, mais 1 seul depuis 100 ans (1994).
- Pour le secteur de **BARRE-DES-CEVENNES** on peut estimer la fréquence d'apparition d'une neige de **40 cm** entre 50 et 100 ans.

En complément, le nombre de jours où le seuil 30 cm a été atteint ou dépassé permet de donner un éclairage complémentaire.

**Nombre de dates avec une hauteur de neige fraîche au sol > 30 cm entre 1884 et 2013**

| BARRE-DES-CEVENNES (48019001) | |
|---|---|
| 01/10/1900 au 31/05/1901 | 2 |
| 01/10/1908 au 31/05/1909 | 2 |
| 01/10/1884 au 31/05/1885 | 1 |
| 01/10/1894 au 31/05/1895 | 1 |
| 01/10/1901 au 31/05/1902 | 1 |
| 01/10/1903 au 31/05/1904 | 1 |
| 01/10/1906 au 31/05/1907 | 1 |

| BARRE-DES-CEVENNES (48019001) | |
|---|---|
| **01/10/1912 au 31/05/1913** | 1 |
| 01/10/1986 au 31/05/1987 | 1 |
| **01/10/1987 au 31/05/1988** | 1 |
| **01/10/1993 au 31/05/1994** | 1 |
| **01/10/1997 au 31/05/1998** | 1 |
| **01/10/1998 au 31/05/1999** | 1 |
| **01/10/2005 au 31/05/2006** | 1 |

**Commentaires :**

- Sur le seuil 30 cm on constate 6 occurrences sur les 100 dernières années, dont 2 sur les 10 dernières, alors qu'on dénombre 16 occurrences sur les derniers 130 ans.
- La fréquence d'apparition d'une hauteur de neige au sol de **30 cm** sur le secteur de Barre des Cévennes peut être empiriquement estimée à un peu moins d'1 fois tous les 20 ans.

### II.1.b Secteur de CHATEAUNEUF-DE-RANDON

| CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48043001) | |
|---|---|
| **Série depuis 1986** | |
| 50cm | 28/01/2006 |
| 50cm | 04/02/1994 |
| **40cm** | **14/12/2008** |

| CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48043001) | |
|---|---|
| 38cm | 23/11/1987 |
| **30cm** | **13/12/2008** |
| 30cm | 27/01/2006 |
| 30cm | 19/11/1996 |

| CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48043001) | |
|---|---|
| 28cm | 26/04/1998 |
| 25cm | 26/11/1995 |

**Commentaires :**

- Le seuil de 40 cm a été atteint 3 fois dans les 20 dernières années, et 2 fois dans les 10 dernières.
- Le seuil de 30 cm a lui été atteint 7 (pratiquement 8 si on intègre 28 cm) fois dans les 20 dernières années et 4 fois dans la dernière décennie.
- La fréquence d'apparition d'une neige quotidienne de **40 cm** sur le secteur de Chateauneuf de Randon peut être empiriquement estimée à 1 fois tous les environ 10 ans, et celle d'une neige de **30 cm** 1 fois tous les 2 à 3 ans.

### II.1.c Secteur de MALBOUZON

| MALBOUZON (48087001) | |
|---|---|
| Série depuis 1986 | |
| **40cm** | **14/12/2008** |
| 40cm | 19/11/1996 |
| 37cm | 23/11/1987 |

| MALBOUZON (48087001) | |
|---|---|
| 32cm | 25/02/1989 |
| **30cm** | **13/12/2008** |
| 26cm | 04/02/1994 |
| 22cm | 08/12/1990 |

| MALBOUZON (48087001) | |
|---|---|
| 21cm | 27/01/2006 |
| 21cm | 03/02/1994 |

**Commentaires :**

- Le seuil de 40 cm a été atteint presque 3 fois dans les 30 dernières années, 2 fois dans les 20 dernières, et 1 fois dans la dernière décennie.
- Le seuil de 30 cm a lui été atteint 3 fois dans les 20 dernières années et 2 fois dans la dernière décennie.
- La fréquence d'apparition d'une neige de **40 cm** sur le secteur de MALBOUZON peut être empiriquement estimée à environ 1 fois tous les 10 ans, et celle d'une neige de **30 cm** à 1 fois tous les 6 à 8 ans.

### II.1.d Secteur de PONT-DE-MONTVERT

| LE PONT-DE-MONTVERT (48116001) | |
|---|---|
| Série depuis 1986 | |
| 40cm | 27/01/2006 |
| 32cm | 26/02/1989 |
| 30cm | 14/01/1987 |

| LE PONT-DE-MONTVERT (48116001) | |
|---|---|
| 24cm | **14/12/2008** |
| 22cm | 13/01/1987 |
| 20cm | 28/01/2006 |
| 20cm | 16/12/1997 |

| LE PONT-DE-MONTVERT (48116001) | |
|---|---|
| 20cm | 27/02/1989 |
| 18cm | 14/12/2001 |

**Commentaires :**

- Le seuil de 40 cm n'a été atteint qu'une seule fois dans les 30 dernières années, et ceci dans la dernière décennie.
- C'est exactement la même chose pour le seuil de 30 cm
- Le seuil de 20 cm est plus parlant sur ce secteur, puisqu'il a lui été atteint 5 fois dans les 20 dernières années et 3 fois dans la dernière décennie.
- La fréquence d'apparition d'une neige de **40 cm** ou de **30 cm** sur le secteur de PONT-DE-MONTVERT **ne peut être raisonnablement estimée**, même empiriquement. Celle d'une neige de **20 cm** peut s'apprécier entre 1 fois tous les 3 et 6 ans, mais avec beaucoup de réserve.

### II.1.e Secteur de ST GERMAINDU TEIL

| ST GERMAIN DU TEIL (48156002) | |
|---|---|
| Série depuis 1986 | |
| 25cm | 27/01/2006 |
| **20cm** | **13/12/2008** |
| 19cm | 06/02/1996 |

| ST GERMAIN DU TEIL (48156002) | |
|---|---|
| 18cm | 07/02/1991 |
| 16cm | 27/02/2004 |
| 15cm | 10/02/2013 |
| **15cm** | **14/12/2008** |

| ST GERMAIN DU TEIL (48156002) | |
|---|---|
| 15cm | 05/03/1999 |
| 15cm | 03/03/1999 |

**Commentaires :**

- Seul le seuil 20 cm présente un intérêt, puisqu'il n'y a aucune occurrence relevée à 30 cm et plus.
- Si on intègre les valeurs « proches » du seuil (abaissement à 18 cm), on ne décompte que 2 occurrences dans les 10 dernières années, et rien dans les 10 années précédentes. Il faut prolonger l'intervalle de mesure à 30 ans pour trouver au final 4 occurrences.
- Malgré la variabilité importante sur cette série, on peut estimer la fréquence d'occurrence d'une neige de **20 cm** d'épaisseur à une dizaine d'années sur la zone de GERMAIN DU TEIL.

### II.1.f Secteur de MENDE

**Dates avec HNEIGEF > 10.0 entre 1983 et 2013**

| MENDE (48095005) | |
|---|---|
| ouvert le 01/12/1984 | |
| **35cm** | **14/12/2008** |
| **20cm** | **13/12/2008** |
| 20cm | 27/01/2006 |
| 15cm | 10/02/2013 |

| MENDE (48095005) | |
|---|---|
| 14cm | 03/02/2009 |
| 12cm | 18/03/2013 |
| 10cm | 25/11/2010 |
| 10cm | 12/01/2010 |
| **10cm** | **29/11/2008** |

**Commentaires :**

- Seuls les seuils 10 cm et 20 cm présentent un intérêt, puisqu'il n'y a qu'une occurrence relevée à 30 cm.
- 3 records > 10 cm en 2008
- 9 valeurs atteignant 10 cm en 10 ans, dont 4 en 3 ans.
- 3 valeurs atteignant 20 cm en 7 ans, dont 2 en 5 ans.
- On peut estimer la fréquence d'apparition d'une neige de **10 cm** à 1 an et à 2-3 ans celle d'une neige de **20 cm**
- Avec beaucoup de réserve, une neige de **30 cm** serait de fréquence décennale.

## II.2 Répartition des cumuls significatifs sur la saison de viabilité hivernale

**Moyennes des jours avec épaisseur de neige au sol supérieure à 5 cm**

Attention : les épaisseurs < 5 cm ne sont pas comptabilisées
Poste de Mende ouvert le 01/12/1984, à considérer avec précaution pour les comparaisons.

| poste | alt. (m) | octobre | novembre | décembre | janvier | février | mars | avril | mai |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CHATEAUNEUF-DE-RANDON | 1238 | 0,19 | **2,26** | **6,66** | **10,42** | **10,86** | **4,74** | 1,38 | 0,22 |
| MALBOUZON | 1174 | 0,11 | **1,82** | **5,88** | **9,55** | **8,74** | **3,96** | **1,12** | 0,19 |
| *MENDE* | *932* | *0,08* | *0,59* | *2,46* | *1,42* | *2,16* | *0,25* | *0,08* | *0,08* |
| BARRE-DES-CEVENNES | 897 | 0,08 | 0,56 | **3,08** | **5,59** | **3,63** | 0,78 | 0,19 | 0,00 |
| LE PONT-DE-MONTVERT | 875 | 0,04 | 0,59 | **5,19** | **4,22** | **3,19** | 0,66 | 0,14 | 0,00 |
| ST GERMAINDU TEIL | 775 | 0,04 | 0,48 | **2,07** | **1,86** | **1,89** | 0,44 | 0,00 | 0,00 |

**Commentaires :**

- Sans grande surprise, la période « très exposée » s'étend de novembre à mars, avec deux mois très marqués : janvier et février.
- De même, les nombres moyens de jours avec neige conséquente au sol sont fortement liés à l'altitude.
- En prenant la limite janvier-février comme maximum, il est à noter que si l'on abaisse le seuil de sélection, on remarque que les évènements neigeux «secondaires» sont plus forts sur novembre-décembre que sur mars-avril, mais que le résultat est moins net sur octobre et mai.

### II.2.a Evènements neigeux significatifs en cumul et durée

**Séries de plus de 2 jours avec épaisseur de neige > 5.0 cm entre 1963 et 2013**

BARRE-DES-CEVENNES (48019001)

| 38 Séquences : | | |
|---|---|---|
| Début | Fin | Jours |
| 13/01/2010 | 06/02/2010 | 25 |
| **14/12/2008** | **04/01/2009** | **22** |
| 13/01/1987 | 02/02/1987 | 21 |
| 09/12/1990 | 28/12/1990 | 20 |
| 06/01/2006 | 22/01/2006 | 17 |
| 26/01/2009 | 08/02/2009 | 14 |
| 05/01/1997 | 17/01/1997 | 13 |
| 10/02/2010 | 21/02/2010 | 12 |
| 24/11/1987 | 03/12/1987 | 10 |

| | | |
|---|---|---|
| 08/02/1991 | 17/02/1991 | 10 |
| 15/02/1994 | 24/02/1994 | 10 |
| 29/11/2010 | 06/12/2010 | 8 |
| 07/02/1996 | 13/02/1996 | 7 |
| 10/01/1999 | 16/01/1999 | 7 |
| 16/01/2001 | 22/01/2001 | 7 |
| 26/02/1989 | 03/03/1989 | 6 |
| 23/01/1992 | 28/01/1992 | 6 |
| 01/03/1993 | 06/03/1993 | 6 |
| 26/01/2004 | 31/01/2004 | 6 |
| 08/03/2010 | 13/03/2010 | 6 |

| | | |
|---|---|---|
| 05/02/1994 | 09/02/1994 | 5 |
| 29/01/2001 | 02/02/2001 | 5 |
| 17/02/2002 | 21/02/2002 | 5 |
| 28/01/2006 | 01/02/2006 | 5 |
| 30/01/2011 | 03/02/2011 | 5 |
| 26/12/1993 | 29/12/1993 | 4 |
| 15/12/2001 | 18/12/2001 | 4 |
| 10/12/2002 | 13/12/2002 | 4 |
| 18/12/2010 | 21/12/2010 | 4 |
| 11/02/2013 | 14/02/2013 | 4 |
| 20/11/1993 | 22/11/1993 | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| 07/01/1994 | 09/01/1994 | 3 |
| 27/02/1996 | 29/02/1996 | 3 |
| 17/12/1997 | 19/12/1997 | 3 |
| 31/01/2003 | 02/02/2003 | 3 |
| 07/02/2005 | 09/02/2005 | 3 |
| 03/01/2008 | 05/01/2008 | 3 |
| 09/01/2010 | 11/01/2010 | 3 |

**Commentaires :**

- Sur les 38 séquences enregistrées en 40 ans, 18 (soit presque la moitié) se sont produites dans les 10 dernières années. C'est exactement le même taux que l'on retrouve si l'on durcit la sélection au seuil 20 cm.
- On note que la période neigeuse de décembre 2008 (finissant ici en janvier 2009) est au deuxième rang sur 40 ans.

CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48043001)

| 67 Séquences : | | |
|---|---|---|
| Début | Fin | Jours |
| **30/11/2008** | **13/03/2009** | **104** |
| 08/01/2010 | 27/02/2010 | 51 |
| 07/02/1996 | 24/03/1996 | 47 |
| 28/01/2006 | 04/03/2006 | 36 |
| 28/11/1990 | 30/12/1990 | 33 |
| 10/01/1992 | 09/02/1992 | 31 |
| 14/02/2005 | 12/03/2005 | 27 |
| 05/02/1994 | 01/03/1994 | 25 |
| 13/01/1991 | 03/02/1991 | 22 |
| 08/02/1991 | 01/03/1991 | 22 |
| 31/01/2012 | 20/02/2012 | 21 |
| 11/01/1987 | 30/01/1987 | 20 |
| 26/02/1988 | 14/03/1988 | 18 |

| | | |
|---|---|---|
| 01/01/1999 | 17/01/1999 | 17 |
| 30/01/2003 | 15/02/2003 | 17 |
| 02/01/1997 | 17/01/1997 | 16 |
| 28/11/2012 | 13/12/2012 | 16 |
| 25/01/2005 | 08/02/2005 | 15 |
| 18/11/1996 | 01/12/1996 | 14 |
| 17/02/2003 | 01/03/2003 | 13 |
| 06/02/2013 | 18/02/2013 | 13 |
| 24/11/1987 | 05/12/1987 | 12 |
| 24/02/1989 | 07/03/1989 | 12 |
| 20/01/1998 | 29/01/1998 | 10 |
| 10/02/1999 | 19/02/1999 | 10 |
| 29/12/2003 | 07/01/2004 | 10 |
| 06/12/2005 | 15/12/2005 | 10 |
| 03/01/1995 | 11/01/1995 | 9 |

| | | |
|---|---|---|
| 13/12/1999 | 20/12/1999 | 8 |
| 23/01/2007 | 30/01/2007 | 8 |
| 07/01/1994 | 13/01/1994 | 7 |
| 19/11/1999 | 25/11/1999 | 7 |
| 16/01/2001 | 22/01/2001 | 7 |
| 29/01/2001 | 04/02/2001 | 7 |
| 26/01/2004 | 01/02/2004 | 7 |
| 28/11/2010 | 04/12/2010 | 7 |
| 21/12/1998 | 26/12/1998 | 6 |
| 21/01/2011 | 26/01/2011 | 6 |
| 01/03/1993 | 05/03/1993 | 5 |
| 20/11/1993 | 24/11/1993 | 5 |
| 27/11/1995 | 01/12/1995 | 5 |
| 04/03/1999 | 08/03/1999 | 5 |
| 27/12/2004 | 31/12/2004 | 5 |

| | | |
|---|---|---|
| 04/02/2008 | 08/02/2008 | 5 |
| 08/03/2010 | 12/03/2010 | 5 |
| 16/12/2010 | 20/12/2010 | 5 |
| 23/01/2013 | 27/01/2013 | 5 |
| 17/03/2013 | 21/03/2013 | 5 |
| 13/01/1995 | 16/01/1995 | 4 |
| 16/04/1998 | 19/04/1998 | 4 |
| 24/01/2000 | 27/01/2000 | 4 |
| 05/12/2002 | 08/12/2002 | 4 |
| 03/12/2003 | 06/12/2003 | 4 |
| 23/12/2003 | 26/12/2003 | 4 |
| 06/01/2006 | 09/01/2006 | 4 |
| 14/01/1988 | 16/01/1988 | 3 |
| 19/01/1995 | 21/01/1995 | 3 |
| 16/12/1997 | 18/12/1997 | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| 26/12/2001 | 28/12/2001 | 3 |
| 18/01/2004 | 20/01/2004 | 3 |
| 28/02/2004 | 01/03/2004 | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| 28/12/2005 | 30/12/2005 | 3 |
| 11/03/2006 | 13/03/2006 | 3 |
| 20/03/2007 | 22/03/2007 | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| 19/12/2009 | 21/12/2009 | 3 |
| 04/05/2010 | 06/05/2010 | 3 |
| 24/02/2013 | 26/02/2013 | 3 |

**Commentaires :**

- Sur les 67 séquences enregistrées en 40 ans, 34 (donc la moitié) se sont produites dans les 10 dernières années. C'est pratiquement le même taux (3 sur 7 séquences) que l'on retrouve si l'on durcit la sélection au seuil 20 cm.
- On note que la période neigeuse de décembre 2008 (finissant encore en janvier 2009) est très largement au premier rang sur 40 ans, avec plus du double de la séquence en second rang.

MALBOUZON (48087001)

72 Séquences :

| Début | Fin | Jours |
|---|---|---|
| **04/12/2008** | **23/01/2009** | **51** |
| 25/01/2009 | 07/03/2009 | 42 |
| 07/02/1996 | 13/03/1996 | 36 |
| 14/02/2005 | 15/03/2005 | 30 |
| 10/01/1992 | 05/02/1992 | 27 |
| 29/01/2003 | 23/02/2003 | 26 |
| 30/01/2010 | 23/02/2010 | 25 |
| 08/12/2005 | 30/12/2005 | 23 |
| 04/02/1994 | 25/02/1994 | 22 |
| 11/01/1987 | 28/01/1987 | 18 |
| 09/12/1990 | 26/12/1990 | 18 |
| 02/01/1997 | 18/01/1997 | 17 |
| 25/01/2005 | 09/02/2005 | 16 |
| 18/02/2006 | 04/03/2006 | 15 |
| 18/11/1996 | 01/12/1996 | 14 |
| 09/01/2010 | 22/01/2010 | 14 |
| 10/01/1999 | 22/01/1999 | 13 |

| | | |
|---|---|---|
| 08/02/1991 | 19/02/1991 | 12 |
| 08/02/1999 | 19/02/1999 | 12 |
| 26/02/1989 | 08/03/1989 | 11 |
| 01/01/2006 | 11/01/2006 | 11 |
| 26/11/2010 | 06/12/2010 | 11 |
| 06/02/2013 | 16/02/2013 | 11 |
| 24/11/1987 | 03/12/1987 | 10 |
| 02/01/1995 | 11/01/1995 | 10 |
| 05/12/2012 | 14/12/2012 | 10 |
| 23/12/1993 | 30/12/1993 | 8 |
| 29/01/2012 | 05/02/2012 | 8 |
| 16/01/1994 | 22/01/1994 | 7 |
| 21/01/1998 | 27/01/1998 | 7 |
| 21/12/1998 | 27/12/1998 | 7 |
| 01/03/1993 | 06/03/1993 | 6 |
| 04/03/1999 | 09/03/1999 | 6 |
| 28/01/2006 | 02/02/2006 | 6 |
| 27/02/1988 | 02/03/1988 | 5 |
| 16/03/1996 | 20/03/1996 | 5 |

| | | |
|---|---|---|
| 14/12/1999 | 18/12/1999 | 5 |
| 08/11/2000 | 12/11/2000 | 5 |
| 02/01/2004 | 06/01/2004 | 5 |
| 24/01/2007 | 28/01/2007 | 5 |
| 22/03/2008 | 26/03/2008 | 5 |
| 08/03/2010 | 12/03/2010 | 5 |
| 30/01/2011 | 03/02/2011 | 5 |
| 27/01/2001 | 30/01/2001 | 4 |
| 17/02/2002 | 20/02/2002 | 4 |
| 05/12/2002 | 08/12/2002 | 4 |
| 22/01/2003 | 25/01/2003 | 4 |
| 18/01/2004 | 21/01/2004 | 4 |
| 28/02/2004 | 02/03/2004 | 4 |
| 29/11/2005 | 02/12/2005 | 4 |
| 18/12/2009 | 21/12/2009 | 4 |
| 16/12/2010 | 19/12/2010 | 4 |
| 18/03/2013 | 21/03/2013 | 4 |
| 14/01/1988 | 16/01/1988 | 3 |
| 30/01/1988 | 01/02/1988 | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| 05/11/1989 | 07/11/1989 | 3 |
| 13/01/1991 | 15/01/1991 | 3 |
| 31/03/1992 | 02/04/1992 | 3 |
| 22/02/1993 | 24/02/1993 | 3 |
| 07/01/1994 | 09/01/1994 | 3 |
| 02/04/1994 | 04/04/1994 | 3 |
| 15/04/1998 | 17/04/1998 | 3 |
| 20/11/1999 | 22/11/1999 | 3 |
| 19/01/2001 | 21/01/2001 | 3 |
| 02/12/2003 | 04/12/2003 | 3 |
| 29/01/2004 | 31/01/2004 | 3 |
| 25/11/2005 | 27/11/2005 | 3 |
| 12/12/2007 | 14/12/2007 | 3 |
| 04/02/2008 | 06/02/2008 | 3 |
| 21/01/2011 | 23/01/2011 | 3 |
| 17/12/2011 | 19/12/2011 | 3 |
| 24/02/2013 | 26/02/2013 | 3 |

**Commentaires** :

- Sur les 72 séquences enregistrées en 40 ans, 36 (exactement la moitié) se sont produites dans les 10 dernières années. C'est un taux encore plus marqué (6 séquences sur 9) que l'on retrouve si l'on durcit la sélection au seuil 20 cm.
- On note que la période neigeuse de décembre 2008 (finissant toujours en janvier 2009) se situe encore au premier rang sur 40 ans, avec un différentiel de 20 % par rapport à la séquence en second rang.

MENDE (48095005)

NB : Date d'ouverture: **01/12/1984**

| 9 Séquences : | | |
|---|---|---|
| Début | Fin | Jours |
| **14/12/2008** | **31/12/2008** | **18** |
| 26/11/2010 | 05/12/2010 | 10 |

| | | |
|---|---|---|
| 15/02/2005 | 22/02/2005 | 8 |
| 10/02/2010 | 16/02/2010 | 7 |
| 30/12/2003 | 03/01/2004 | 5 |
| 10/01/2010 | 14/01/2010 | 5 |

| | | |
|---|---|---|
| 11/02/2013 | 15/02/2013 | 5 |
| 31/01/2003 | 02/02/2003 | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| 17/12/2010 | 19/12/2010 | 3 |

**Commentaires :**

- Même si la profondeur temporelle des mesures est limitée à 30 ans « seulement », l'intégralité des 9 séquences relevées s'est produite dans la dernière décennie.
- Une fois encore, la période neigeuse de décembre 2008 se situe au premier rang sur 40 ans, avec un différentiel de 80 % par rapport à la séquence en second rang.

LE PONT-DE-MONTVERT (48116001)

| 29 Séquences : | | |
|---|---|---|
| Début | Fin | Jours |
| 07/02/1996 | 02/03/1996 | 25 |
| 14/01/1987 | 01/02/1987 | 19 |
| 09/12/1990 | 25/12/1990 | 17 |
| 06/01/2006 | 18/01/2006 | 13 |
| 08/02/1991 | 19/02/1991 | 12 |
| 08/01/2010 | 19/01/2010 | 12 |

| | | |
|---|---|---|
| 14/02/1994 | 24/02/1994 | 11 |
| 26/11/2010 | 06/12/2010 | 11 |
| 03/01/1997 | 12/01/1997 | 10 |
| **14/12/2008** | **23/12/2008** | **10** |
| 24/11/1987 | 02/12/1987 | 9 |
| 26/02/1989 | 06/03/1989 | 9 |
| 30/12/2003 | 07/01/2004 | 9 |
| 11/01/1999 | 16/01/1999 | 6 |

| | | |
|---|---|---|
| 17/01/2001 | 22/01/2001 | 6 |
| 15/12/2001 | 20/12/2001 | 6 |
| 28/01/2006 | 02/02/2006 | 6 |
| 10/02/2013 | 15/02/2013 | 6 |
| 26/12/1993 | 30/12/1993 | 5 |
| 30/01/2010 | 03/02/2010 | 5 |
| 18/12/2010 | 22/12/2010 | 5 |
| 09/01/2003 | 12/01/2003 | 4 |

| | | |
|---|---|---|
| 10/02/2010 | 13/02/2010 | 4 |
| 30/01/1988 | 01/02/1988 | 3 |
| 17/01/1994 | 19/01/1994 | 3 |
| 31/01/2003 | 02/02/2003 | 3 |
| 03/01/2008 | 05/01/2008 | 3 |
| 08/03/2010 | 10/03/2010 | 3 |
| 01/02/2012 | 03/02/2012 | 3 |

**Commentaires :**

- Sur 40 ans de mesures, la moitié des séquences (15/29 exactement) relevées s'est produite dans la dernière décennie.
- La séquence de décembre 2008 est au 9ème rang (à égalité avec celle de 1997), ce qui ne la qualifie pas d'exceptionnelle, mais la situe néanmoins dans le peloton de tête des évènements neigeux « forts ».

ST GERMAIN DU TEIL (48156002)

| 24 Séquences : | | |
|---|---|---|
| Début | Fin | Jours |
| 11/12/1990 | 23/12/1990 | 13 |
| 08/02/1991 | 18/02/1991 | 11 |
| 26/11/2010 | 05/12/2010 | 10 |
| 05/02/1994 | 11/02/1994 | 7 |
| 06/02/1996 | 12/02/1996 | 7 |

| | | |
|---|---|---|
| 11/01/1999 | 16/01/1999 | 6 |
| **14/12/2008** | **19/12/2008** | **6** |
| 06/01/1995 | 10/01/1995 | 5 |
| 19/02/1996 | 23/02/1996 | 5 |
| 09/01/2003 | 13/01/2003 | 5 |
| 26/12/1993 | 29/12/1993 | 4 |
| 19/01/1995 | 22/01/1995 | 4 |

| | | |
|---|---|---|
| 15/12/2001 | 18/12/2001 | 4 |
| 30/01/2003 | 02/02/2003 | 4 |
| 31/01/2012 | 03/02/2012 | 4 |
| 11/02/2013 | 14/02/2013 | 4 |
| 21/12/1998 | 23/12/1998 | 3 |
| 06/03/1999 | 08/03/1999 | 3 |
| 28/02/2004 | 01/03/2004 | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| 16/02/2005 | 18/02/2005 | 3 |
| 30/11/2005 | 02/12/2005 | 3 |
| 18/12/2009 | 20/12/2009 | 3 |
| 11/02/2010 | 13/02/2010 | 3 |
| 17/12/2010 | 19/12/2010 | 3 |

**Commentaires :**

- Sur 40 ans de mesures, la moitié des séquences (12/24 exactement) relevées s'est produite dans la dernière décennie.
- La séquence de décembre 2008 est au 5ème rang (à égalité avec celle de 1999), ce qui ne la qualifie pas d'exceptionnelle, mais la situe néanmoins dans le peloton de tête des évènements neigeux « forts ».

**Conclusion sur l'évolution des évènements neigeux importants et durables :**

- Les séries de mesures disponibles sur les postes listés par le SDIS48 mettent en évidence qu'il y a **globalement** un **nombre significatif** des épisodes neigeux forts sur la **dernière décennie** puisque le dernier quart de la période d'étude (40 ans) comptabilise à lui seul la moitié des évènements relevés.

## III Cas particulier de l'épisode des 13-14-15 décembre 2008

L'épisode de neige qui a affecté la Lozère entre le 13 et le 15 décembre 2008 matin a donné de fortes couches sur l'ensemble des postes de mesure lozériens. En plusieurs endroits, des arbres ont cassé sous le poids de la neige, de nombreuses lignes téléphoniques et EDF ont été coupées.

Dans le tableau ci-dessous figurent les **hauteurs de neige totale au sol relevées** le 15/12/2008 au matin (résultant donc des chutes des 13 et14).

| N°Insee | Nom du poste | Alt(m) | Hauteur de neige au sol le 15/12/2008 à 6 H UTC |
|---|---|---|---|
| 48009001 | AUMONT AUBRAC | 1055m | 70 |
| 48014001 | BAGNOLS | 918m | 50 |
| 48019001 | BARRE-DES-CEVENNES | 897m | 35 |
| 48020003 | BASSURELS | 1042m | 50 |
| 48027002 | LE BLEYMARD BOURG | 1199m | 80 |
| 48031002 | BRION | 1217m | 50 |
| 48036001 | CASSAGNAS | 802m | 22 |
| 48039001 | CHANAC | 672m | 50 |
| 48040001 | CHASSERADES | 1052m | 60 |
| 48043001 | CHATEAUNEUF-DE-RANDON | 1238m | 72 |
| 48045001 | CHAUDEYRAC | 1140m | 60 |
| 48051002 | LE COLLET-SAUVEPLANE | 485m | 8 |
| 48060001 | FAU DE PEYRE | 1163m | 70 |
| 48061002 | FLORAC | 595m | 27 |
| 48070004 | GRANDRIEU | 1220m | 70 |
| 48074003 | HURES-LA-PARADE | 1028m | 60 |
| 48087001 | MALBOUZON | 1174m | 70 |
| 48090004 | LE MALZIEU | 859m | 60 |
| 48094001 | LE MASSEGROS | 873m | 45 |
| 48095005 | MENDE | 932m | 55 |
| 48096004 | MEYRUEIS-FREPES | 1054m | 50 |
| 48103001 | MONTRODAT | 763m | 55 |
| 48110001 | PAULHAC EN MARGERIDE | 1168m | 87 |
| 48116001 | LE PONT-DE-MONTVERT | 875m | 30 |
| 48126001 | RIBENNES | 1048m | 78 |
| 48132001 | ST ALBAN SUR LIMAGNOLE | 960m | 70 |
| 48140003 | ST CHELY-D APCHER | 1032m | 65 |
| 48146001 | STE ENIMIE-SAUVETERRE | 1013m | 70 |
| 48146002 | STE ENIMIE | 480m | 35 |
| 48156002 | ST GERMAINDU TEIL | 775m | 30 |
| 48171001 | ST MARTIN DE LANSUSCLE | 620m | 11 |
| 48176002 | ST PIERRE-DES-TRIPIERS | 929m | 40 |
| 48182001 | ST SAUVEUR | 1300m | 71 |
| 48187003 | LES SALCES-FROMENTAL | 1075m | 58 |
| 48194005 | VIALAS-LE BOS | 625m | 9 |
| 48198001 | VILLEFORT | 620m | 30 |

Lozère - Hauteurs de neige au sol le 15/12/2008 à 6 H UTC

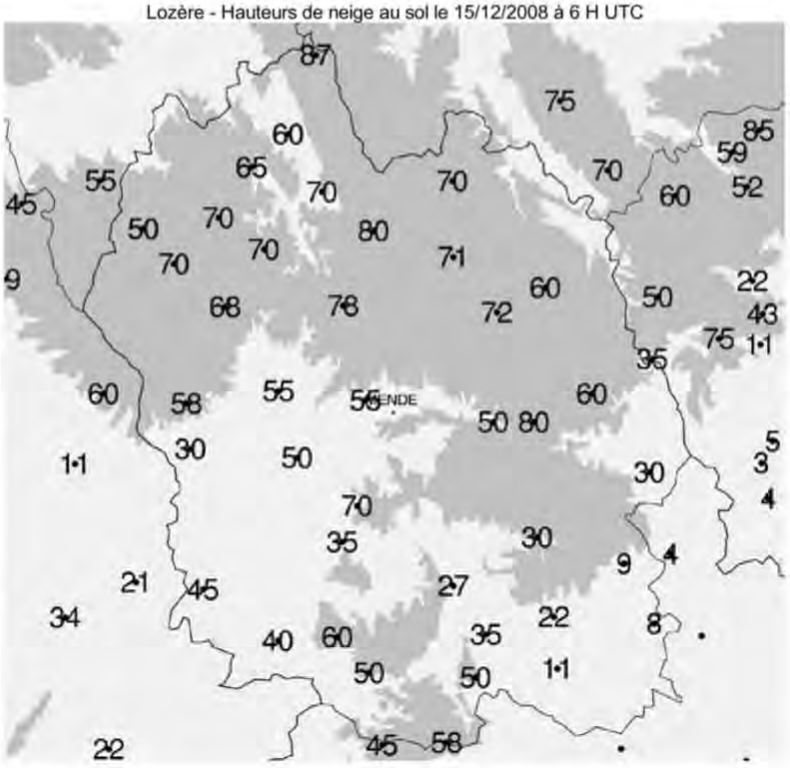

Concernant les postes sélectionnés par le SDIS48 pour l'étude, les cumuls sur les 48 heures de l'épisode sont les suivants :

| poste | alt | cumul 48h | Caractéristique | nb jours >5cm en continu | durée de retour |
|---|---|---|---|---|---|
| CHATEAUNEUF-DE-RANDON | 1238 | 72 cm | 1ère position depuis 1986 | 104 j 1ère (2ème position à 51 j) | contrasté prob > 20 ans |
| MALBOUZON | 1174 | 70 cm | 1ère position depuis 1986 | 51 j 1ère position | 20 - 30 ans |
| MENDE | 932 | 55 cm | 1ère position depuis 1984 | 18 j 1ère (2ème position à 10 j) | 20 ans |
| BARRE-DES-CEVENNES | 897 | 35 cm | très loin des records | 22 j 2ème position (record à 25 j sur 30 ans) | contrasté environ 10 ans |
| LE PONT-DE-MONTVERT | 875 | 30 cm | 6ème position très loin du record du 31 janv. 1986 (239 cm) | 10 j 9ème position (record à 25 j sur 30 ans) | < 10 ans |
| ST GERMAIN DU TEIL | 775 | 30 cm | 3ème position depuis 1986 | 6j 7ème position (record à 13j) | 6 à 8 ans |

**Conclusions :**

1. **Sur la majeure partie du département**, l'épisode neigeux des 13 et 14 décembre 2008 est exceptionnel avec une **durée de retour dépassant probablement une vingtaine d'années**, et **localement beaucoup plus**, au vu des hauteurs de neige au sol relevées ou de la durée d'enneigement.

2. Il est important de noter que, faute de disponibilité de sériés valides avant 1986, des **épisodes neigeux extrêmement forts sont exclus de la statistique.** Il conviendra notamment de restituer l'impact des évènements de 1956, 1963 et surtout les chutes neigeuses exceptionnelles de **1978** (jusqu'à **3 mètres de neige en 24 heures !**).

3. Lorsque la reconstitution des séries longues de Lozère sera finalisée, l'intégration de ces évènements modifiera à la baisse – et de façon très significative – les estimations sur les durées de retour des évènements neigeux en Lozère.

4. Font exception à ce classement les zones **de PONT-DE-MONTVERT** et de **ST GERMAIN DU TEIL**, qui, malgré les hauteurs significatives, sont **très en dessous** des records mesurés sur les deux postes. La fréquence des évènements neigeux forts sur ces zones font qu'il est **hasardeux** de classer l'épisode de 2008 comme exceptionnel pour ces localités.

## IV Récapitulatifs

### IV.1 Répartition géographique

1. La très grande variabilité des données (dépendance à la typicité des évènements) ne permet pas de déduire des statistiques précises fiables.
2. On retient globalement une relation forte entre épaisseurs+durées d'évènements et altitude.

### IV.2 Estimations des durées de retour d'une neige quotidienne

1. Compte-tenu des séries actuellement saisies dans la base de données climatologiques de Météo-France, nous précisons bien que **ces valeurs sont estimées**, sujettes à réserve quant à leur utilisation, et communiquées à titre indicatif uniquement.
2. Cette réserve étant actée, on constate, malgré le caractère empirique des valeurs, une bonne cohérence entre les fréquences d'apparition suivant l'exposition des zones, notamment au vu de leur altitude.

| poste | alt. (m) | 10 cm | 20 cm | 30 cm | 40 cm |
|---|---|---|---|---|---|
| CHATEAUNEUF-DE-RANDON | 1238 | | | 2-3 ans | ~ 10 ans |
| MALBOUZON | 1174 | | | 6-8 ans | ~ 10 ans |
| MENDE | 932 | 1 an | 2 - 3 ans | < 10 ans | nc |
| BARRE-DES-CEVENNES | 897 | | | < 20 ans | 50-<100 ans |
| LE PONT-DE-MONTVERT | 875 | | 3-6 ans | nc | nc |
| ST GERMAINDU TEIL | 775 | | ~10 ans | nc | nc |

### IV.3 Évolution des évènements neigeux

1. La seule série très longue exploitable met en évidence deux périodes de forte activité neigeuse, l'une au passage de 19 au 20$^{ème}$ siècle, l'autre dans les 30 dernières années (1983-2013). Mais la ponctualité géographique de ce seul point de mesure éclipse des épisodes neigeux lozériens extrêmes : 1956, 1963, et surtout 1978.
2. Les autres séries, pratiquement toutes disponibles sur 40 ans de profondeur, confirment la tendance du renforcement de l'exposition aux évènements forts pour la période 1983-2013.
3. La quasi-intégralité des séries mesures confirme un **renforcement sensible de ce phénomène d'exposition forte sur la dernière décennie**.
4. Globalement, l'événement neigeux de **2008** correspond à une durée de retour probablement **trentennale**.

Rapport rédigé à partir des éléments disponibles et de l'état de notre base de données, le 11/06/2013.

Fait à Nîmes, le 11/06/2013

## *LEXIQUE*

A.1.F. : Alternat mono-Fréquence. – mode de fonctionnement des canaux radio (utilisé pour les canaux tactiques).

A.2.F. : Alternat bi-Fréquence. – utilisé sur les canaux opérationnels.

A.L.U.M. : Association Lozérienne d'Urgence Médicale.

A.V.P. : Accident Voie Publique.

BIP : Appareil d'appel sélectif des sapeurs-pompiers.

C.A.S.D.I.S. : Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

C.I.M. : Camion d'Incendie de Montagne.

C.I.S. : Centre d'Incendie et de Secours.

C.C.F. : Camion Citerne Feux de Forêts.

C.C.F.L. : Camion Citerne Feux de Forêts Léger.

C.C.F.M. : Camion Citerne Feux de Forêts Moyen.

C.C.G.C. : Camion Citerne Grande Capacité.

C.D.R.N.M. : Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.

C.G.C.T. : Code Général des Collectivités Territoriales

C.N.F.G.R.I.M.P. : Centre National de Formation de Compagnie de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux.

C.O. : Centre Opérationnel.

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.S. : Commandant des Opérations de Secours.

C.O.Z. : Centre Opérationnel Zonal.

C.S. : Centre de Secours.

C.S.P. : Catégorie Socioprofessionnelle.

C.S.P. : Centre de Secours Principal.

C.sats. : Centres satellites.

C.T.A. : Centre de Traitement de l'Alerte.

D.D.S.C. : Direction de la Défense de la Sécurité Civiles.

D.D.S.I.S. : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

D.E.C.I. : Défense Extérieure Contre les Incendies.

D.F.C.I. : Défense de la Forêt Contre les Incendies.

DIV : interventions Diverses.

D.I.P. : Détachement d'Intervention Préventif.

D.G.S.C.G.C. : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise.

D.S.A. : Défibrillateur Semi-Automatique

E.P.A. : Echelle Pivotante Automatique.

E.P.S.A. : Echelle Pivotante Semi-Automatique.

E.R. : Etablissement Répertorié.

E.R.P. : Etablissement Recevant du Public.

ETA.RE. : Etablissement Répertorié.

F.P.T. : Fourgon Pompe Tonne.

F.P.T.L. : Fourgon Pompe Tonne Léger.

F.P.T.L.H.R. : Fourgon Pompe Tonne Léger Hors Route.

F.P.T.L.S.R. : Fourgon Pompe Tonne Léger Secours Routier.

F.P.T.S.R. : Fourgon Pompe Tonne Secours Routier.

F.S.R. : Fourgon de Secours Routier.

G.I.I. : Groupe d'Intervention Inondation.

G.I.M.M. : Groupe d'Intervention en Moyenne Montagne.

G.R.I.M.P. : Compagnie de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux.

INC : Incendie.

J.S.P. : Jeune Sapeur-Pompier.

P.C. : Poste de Commandement.

P.C.O. : Poste de Commandement Opérationnel.

P.D.P.F.C.I. : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies.

P.L. : Poids Lourds.

P.N.C. : Parc National des Cévennes.

P.P.R.I. : Plan de Prévention des Risques Inondations.

P.S. : Premier Secours.

P.S.S. : Plan de Secours Spécialisé.

R.N. : Route Nationale.

R.S.R. : Remorque de Secours Routiers.

S.A.M.U. : Service d'Assistance Médicale Urgente.

S.A.P. : Secours A Personnes.

S.A.V. : Sauvetage Aquatique.

S.D.A.C.R. : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.D.P.R.N.M. : Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

S.E.V. : Sauvetage en Eau Vive.

S.I.C. : Système d'Information et de Communication.

S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense de Protection Civile.

S.M.G.S.G.T.J.C. : Syndicat Mixte Grand Site des Gorge du Tarn et de la Jonte et des Causses.

S.P.V. : Sapeurs-Pompiers Volontaires.

T.I.H. : Transport Inter-Hospitalier.

T.M.D. : Transport de Matière Dangereuse.

V.L. : Véhicule Léger.

V.L.P.C. : Véhicule Léger Postes de Commandement.

V.L.P.S. : Véhicule Léger de Prompt Secours (4x4 qui permettent l'accessibilité aux victimes en milieu difficile, mais ne permettent pas l'évacuation de celles-ci. Un V.S.A.B. viendra systématiquement en renfort).

V.L.T.T. : Véhicule Léger Tout Terrain.

V.P.I. : Véhicule de Première Intervention.

V.S.A.B. : Véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés.

V.S.A.V. : Véhicule de Secours d'Assistance aux Victimes.

V.S.R : Véhicule de Secours Routiers.

V.T.U. : Véhicule Toute Utilité.

## TABLE DE LA CARTOGRAPHIE


Aléa subi entre 2006 et 2012 (Feu de Forêt) 118

Classement des CIS par catégorie 45
Couverture à 30' par les moyens de secours départementaux en 2006 96
Couverture à 30' pour le Feu urbain 103
Couverture à 30' pour le SAP 100
Couverture DECI 17
Couverture de la commune de Marvejols en 20' 98
Couverture de la commune de Mende en 20' 98
Couverture du réseau routier 105
Couverture opérationnelle des feux de forêts à 20' et à 30' 121
Couverture opérationnelle des feux de forêts à 30' et 40' 122

Etat de l'avancement des PPR Mouvement de Terrain, Languedoc-Roussillon 113
Etat de l'avancement des PPR en 2014, Lozère 116

Feux de forêts 120
Foyers de population 11

Localisation des barrages sur le réseau hydrographique 132
Localisation du département 9

Nombre d'interventions par commune en 2011 25

Organisation territoriale du SDIS 44

Relief du département 125
Répartition des CIS par communes 16
Répartition des effectifs par CIS 50
Répartition des installations classées pour la protection de l'environnement 130
Répartition des interventions par commune pour le SAP 138
Répartition des interventions pour AVP par commune 141
Répartition des interventions pour feux d'espaces naturels par commune 139
Répartition des interventions pour feux urbains par commune 140
Répartition des interventions pour opérations diverses par commune 142
Répartition du nombre d'immeuble d'au moins 4 niveaux par commune 135
Répartition spatiale des évènements recensés selon le volume total des matériaux glissés 114
Réseau hydrographique principal du département 115
Réseau routier principal 10
Réseau routier principale avec risque de TMD 129

Taux d’espaces combustibles par commune entre 2006 et 2012 119
Temps d’accès théorique par voie aérienne période estivale 90
Temps d’accès théorique par voie terrestre du SMUR de Mende 89
Temps de couverture opérationnelle 88
Tourismes et loisirs 12

Véhicules de SAP 66
Véhicules de Secours routiers 68
Véhicules de Soutien et de Commandement 85
Véhicules pour Feux de forêt 72
Véhicules pour Feux urbains 70
Véhicules pour Opérations diverses 74

Zone d’activité de la Tieule, organisation parcellaire 130

## *TABLE DES FIGURES*


Activité des CIS 22
Âge des CIS 46
Anomalies de départ par CIS (dont non départ) 59
AVP : par véhicules 2011 et 2012, et par victimes 30
AVP : par victimes de 1998 à 2012, et par mois de 2010 à 2012 30-31

Blessés et malaises à domicile 86
Budget d'investissement du SDIS 48 affecté à l'acquisition de matériels 64

Comparaison du taux de sollicitations (Lozère/autres départements) 56
Comparaison entre les surfaces de chantier demandées et les surfaces traitées (brûlages dirigés) 124
Coût par formation 43

Délai de couverture à 100% des communes (de 7 des plus peuplées) 98
Délai de couverture des autres communes 99
Délais moyen de départ (comparaison Lozère/autres départements) 94
Délais moyen des départs du 1er engin en intervention 95
Délais moyens des départs du 1er engin (par famille de sinistre) entre 2006 et 2013 145/146
Distribution par âge des CCFL/CCFM/CCGC 73
Distribution par âge des Fourgons (secours feu urbain) /CIM 71
Distribution par âge des VSR/FPTLSR/FPTSR 69
Distribution par âge des VSAB/VASV ; des VLPS 67
Distribution par âge des VTU 75
Données sur les E.R.P. 17 et 39/40
Durée moyenne d'engagement 49
Durée moyenne d'intervention par catégorie de sinistre 36
Durée moyenne des interventions par CIS 36

Encadrement en sous-officiers par CIS 53
Effectifs d'astreinte selon les départs 55
Effectifs du SDIS 48 par famille de grade 53
Effectifs par catégorie de SDIS 52
Effectifs réels des CIS et effectifs théoriques préconisés (R.O.) 61
Etat des principaux véhicules 64
Evolution de l'activité départementale sur la période 2003-2013 19
Evolution de la population défendue par CIS 14
Evolution de la sollicitation par CIS et par pompier 60
Evolution des durées d'interventions 35
Evolution des effectifs 60
Evolution du nombre d'interventions par famille de sinistre 26

Evolution du recrutement et des départs des SPV, 2003-2012 47

Fréquentation des sentiers de petite randonnée, Syndicat Mixte G.S.G.T.J.C. 134

Incendies par CIS 23
Incendies par famille de sinistre 29
Interventions du Dragon48 en 2012 et 2013 75
Interventions estivales du Dragon48 de 2012 à 2014 91
Interventions médicalisées 87
Interventions pour personnes impotente à domicile 28
Interventions SAP au profit d'une infrastructure médicale 27

Médicalisation des malaises et blessés à domicile 27
Médecins généralistes 89

Nombre d'accidents sur l'A75, par département 128
Nombre d'accidents sur l'A75 (DIR-MC/SDIS) 128
Nombre d'incendie par type 29
Nombre d'interventions par CIS en 2011 19

Opérations diverses par CIS 24
Opérations diverses : par famille de sinistre, et de 2008 à 2013 32
Opérations diverses : part des interventions par carence 33
Organigramme du SDIS 48 41

Part des effectifs par âge 51
Part d'incendie par type (comparaison département/national) 29
Présentation de la spécialité SD 136
Pyramide des âges 51

Rapport météorologique 147 à 157
Ratio du nombre d'interventions pour 1000 hab. par CIS 20
Répartition des interventions diurnes/nocturnes 35
Répartition des interventions par journée 34
Répartition des interventions par mois 34
Répartition des SAP, par type 27
Répartition mensuelle des interventions AVP 143
Répartition mensuelle des interventions Incendie 144
Répartition mensuelle des interventions Diverses 144
Répartition mensuelle des interventions SAP 143
Répartition par catégorie socioprofessionnelle 48

Secours à personne par CIS 22
Secours routiers par CIS 23
S.P.V. employés par les communes et les communautés de commune (5 principaux CS) 62
Sollicitations des engins « Feux urbains » 104
Sollicitations des véhicules de SR 106
Sollicitations des VSAB/VLPS 101
Sollicitations horaire corrélé au nombre d'anomalie de départ 58
Sollicitation moyenne par CCFM et par CIS 73
Sollicitation moyenne par engin de lutte feu urbain et par CIS 71
Sollicitation moyenne par VSAB et par CIS 67
Sollicitation moyenne par VSR et par CIS 69
Sollicitation par CIS 57
Surface parcourue par les incendies entre 2000 et 2013 120
Surfaces traitées et nombre de chantiers d'écobuage assistés par le SDIS ou l'UIISC 123
Superficie des départements de 5ème catégorie 13
Superficie territoriale couverte par CIS (5ème catégorie) 14

Total des anomalies de départ entre 2009 et 2013 59/87

Variation de la population défendue par CIS 15
Véhicules et Temps moyens de réponse des personnels 94

**Délibération n°CP_16_1066**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## Conseil Départemental

## Séance du 16 décembre 2016

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : évolution des effectifs et approbation du tableau des effectifs**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_16_1023 du 25 février 2016 approuvant les moyens des « services supports » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1046 du 17 juin 2016 portant approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département ;

VU la délibération n°CD_15_1065 du 18 décembre 2015 approuvant le tableau des effectifs 2016 actualisé par délibération n°CP_16_018 du 5 février 2016, délibération n°CD_16_1047 du 17 juin 2016, délibérations n°CP_16_201 et n°CP_16_211 du 22 juillet 2016 et n°CP_16_250 du 30 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : évolution des effectifs et approbation du tableau des effectifs" en annexe ;

## Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

*VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 13 décembre 2016 ;*

**ARTICLE 1**

Approuve, afin de tenir compte de réussites aux concours, des mobilités internes et externes, des départs à la retraite, l'adaptation des postes comme suit :

| Direction concernée | Suppression de poste | Transformation de poste |
|---|---|---|
| DGAID | Attaché | |
| DGASOS | Attaché principal | |
| DGASOS | Attaché | Assistant socio-éducatif principal |
| DGASOS | Assistant socio-éducatif principal | Conseiller socio-éducatif |
| DGAID | Adjoint technique principal 1ère classe | Adjoint technique |
| DGAID | Agent de Maîtrise principal | Agent de maîtrise |
| DGASOS | Rédacteur principal 2ème classe | Adjoint administratif |
| DGAID | Adjoint technique principal 1ère classe | Adjoint technique |
| DGAID | Adjoint technique principal 2ème classe | Adjoint technique |
| DGAST | Adjoint technique 1ère classe des EPLE | Adjoint technique |
| DGAST | Adjoint technique 2ère classe des EPLE | Adjoint technique |

**Délibération n°CP_16_1066**

| Direction concernée | Suppression de poste | Transformation de poste |
|---|---|---|
| DGAID | Adjoint technique principal 1ère classe | Adjoint technique |
| DGASOS | Médecin 2ème classe à temps non complet (50%) | Médecin Hors classe à temps complet |
| DGAID | Adjoint technique 2ème classe à 0,07 | Adjoint technique à 0,10 |
| DGAID | Attaché principal | Technicien principal de 2ème classe |
| DGAST | Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (70%) | Adjoint technique de 2ème classe des EPLE à temps non complet (70%) |
| DGAID | Adjoint technique | Agent de maîtrise |
| DGAST | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe |
| DGAID | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe |
| DGAID | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe |
| DGAID | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe |
| DGAST | Adjoint administratif | Rédacteur |
| DGAST | Adjoint administratif | Rédacteur |
| DGAID | Adjoint technique 1ère classe des EPLE | Adjoint administratif principal 2ème classe |
| DAJCL | Technicien | Technicien principal 2ème classe |
| DGAID | Agent de Maîtrise | Technicien principal 2ème classe |

**ARTICLE 2**

Précise que la date d'effet de ces propositions sera le 1er janvier 2017 sauf mention contraire précisée en annexe.

**ARTICLE 3**

Approuve le tableau des effectifs, tel que joint en annexe, et mis à jour.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_16_1066 du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 : rapport n°703 "Gestion de la collectivité : évolution des effectifs et approbation du tableau des effectifs".**

Afin de tenir compte des mobilités internes ou externes, des modifications (suppressions ou créations de postes) en matière de gestion du personnel sont nécessaires afin d'ajuster le tableau des effectifs du Département.

Ce dernier (joint en annexe) est modifié de la manière suivante :

**I/ Suppressions de postes :**

| Direction concernée | Suppression de poste | Commentaires |
|---|---|---|
| DGAID | Attaché | |
| DGASOS | Attaché principal | Suite à un départ en détachement depuis plus de 6 mois |

**II/ Transformations de postes :**

Afin de tenir compte des départs en retraite et des réussites aux concours (lorsque l'agent occupe effectivement un emploi correspondant) il a été décidé de modifier les postes ci-dessous :

| Direction concernée | Poste supprimé | Poste créé | Commentaires |
|---|---|---|---|
| DGASOS | Attaché | Assistant socio-éducatif principal | Suite à une mutation à compter du 1er février 2017 |
| DGASOS | Assistant socio-éducatif principal | Conseiller socio-éducatif | Suite à la réussite d'un concours à compter du 1er mars 2017 |
| DGAID | Adjoint technique principal 1ère classe | Adjoint technique | Suite à un départ en retraite |
| DGAID | Agent de Maîtrise principal | Agent de maîtrise | Suite à un départ en retraite |
| DGASOS | Rédacteur principal 2ème classe | Adjoint administratif | Suite à un départ en retraite |
| DGAID | Adjoint technique principal 1ère classe | Adjoint technique | Suite à un départ en retraite à compter du 1er février 2017 |
| DGAID | Adjoint technique principal 2ème classe | Adjoint technique | Suite à un départ en retraite à compter du 1er février 2017 |
| DGAST | Adjoint technique 1ère classe des EPLE | Adjoint technique | Suite à un départ en retraite à compter du |

| Direction concernée | Poste supprimé | Poste créé | Commentaires |
|---|---|---|---|
| | | | 1er février 2017 |
| DGAST | Adjoint technique 2ère classe des EPLE | Adjoint technique | Suite à un départ en retraite à compter du 1er mars 2017 |
| DGAID | Adjoint technique principal 1ère classe | Adjoint technique | Suite à un départ en retraite à compter du 1er mai 2017 |
| DGASOS | Médecin 2ème classe à temps non complet (50%) | Médecin Hors classe à temps complet | Possible retour dans la collectivité d'un agent actuellement en détachement |
| DGAID | Adjoint technique 2ème classe à 0,07 | Adjoint technique à 0,10 | Changement de quotité |
| DGAID | Attaché principal | Technicien principal de 2ème classe | Suite à l'intégration d'une OPA |
| DGAST | Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (70%) | Adjoint technique de 2ème classe des EPLE à temps non complet (70%) | Correction de la délibération du 5 février 2016 |
| DGAID | Adjoint technique | Agent de maîtrise | Suite à la réussite d'un concours |
| DGAST | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe | Suite à la réussite d'un concours |
| DGAID | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe | Suite à la réussite d'un concours |
| DGAID | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe | Suite à la réussite d'un concours |
| DGAID | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe | Suite à la réussite d'un concours |
| DGAST | Adjoint administratif | Rédacteur | Suite à la réussite d'un concours |
| DGAST | Adjoint administratif | Rédacteur | Suite à la réussite d'un concours |
| DGAID | Adjoint technique 1ère classe des EPLE | Adjoint administratif principal 2ème classe | Suite à la réussite d'un concours |
| DAJCL | Technicien | Technicien principal 2ème classe | Suite à la réussite d'un concours |

| Direction concernée | Poste supprimé | Poste créé | Commentaires |
|---|---|---|---|
| DGAID | Agent de Maîtrise | Technicien principal 2ème classe | Suite à la réussite d'un concours |

Le tableau ci-dessus relatif aux changements prend en compte les décrets publiés à ce jour dans le cadre du protocole relatif à la modification des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) notamment pour les catégories B et C.

À la suite des décisions prises, le tableau des effectifs a été mis à jour en prenant en compte les situations antérieures aux CAP 2015 et 2016, les départs en retraite, les mutations, détachements ou mises à disposition ainsi que la nouvelle organisation départementale.

Les 5 postes créés s'expliquent comme suit :

- intégration de 2 OPA (sans incidence financière)
- création d'un poste de double carrière DGA (sans incidence financière)
- création d'un poste à la MAIA (financement CNSA)
- création d'un poste à la Conférences des financeurs (financement CNSA)

Hormis les mentions figurant dans le tableau ci-dessus, la date d'effet de ces propositions sera le 1er janvier 2017.

L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au titre du budget 2017.

## Tableau des effectifs au 1er janvier 2017 (titulaires + contractuels)

| Filière | Catégorie | Cadre d'Emploi | Grade | Nbre postes Janvier 2016 | Créations ou suppressions de poste | Postes pourvus | | Postes vacants | Nbre postes prévus janvier 2017 | Commentaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Statutaire | Contractuel | Vacants | | |
| Administrative | A | Emplois fonctionnels | DGSD | 1 | 0 | 1 | | | 1 | |
| | | | DGA | 2 | 1 | 3 | | | 3 | |
| | | Collaborateur de cabinet | Collaborateur de cabinet | 2 | 0 | | 2 | | 2 | |
| | | Administrateurs | Administrateurs hors classe | 1 | 0 | 1 | | | 1 | |
| | | | Administrateur | 1 | -1 | | | | 0 | |
| | | Attachés | Directeur | 5 | 1 | 5 | | 1 | 6 | |
| | | | Attaché principal | 6 | -3 | 2 | 1 | | 3 | |
| | | | Attaché | 16 | 1 | 7 | 6 | 4 | 17 | |
| | B | Rédacteurs | Rédacteur principal 1ère classe | 17 | 0 | 17 | | | 17 | |
| | | | Rédacteur principal 2ème classe | 10 | -1 | 9 | | | 9 | |
| | | | Rédacteur territorial | 36 | 2 | 38 | | | 38 | |
| | C | Adjoints administratifs | Adjoint administratif principal 1ère classe | 12 | 0 | 12 | | | 12 | |
| | | | Adjoint administratif principal 2ème classe | 45 | 3 | 48 | | | 48 | |
| | | | Adjoint administratif | 28 | -1 | 25 | | 2 | 27 | 1 poste à 60 % |
| | A | Ingénieurs | Ingénieur chef hors classe | 2 | 1 | 1 | | 2 | 3 | |
| | | | Ingénieur chef | 4 | -1 | 2 | | 1 | 3 | |
| | | | Ingénieur principal | 9 | 0 | 9 | | | 9 | |
| | | | Ingénieur | 21 | 0 | 20 | | 1 | 21 | |
| | B | Techniciens supérieurs | Technicien  principal 1ère classe | 25 | -1 | 24 | | | 24 | |

## Tableau des effectifs au 1er janvier 2017 (titulaires + contractuels)

| Filière | Catégorie | Cadre d'Emploi | Grade | Nbre postes Janvier 2016 | Créations ou suppressions de poste | Postes pourvus | | Postes vacants | Nbre postes prévus janvier 2017 | Commentaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Statutaire | Contractuel | Vacants | | |
| Technique (dont Collèges) | | | Technicien principal 2ème classe | 14 | 4 | 15 | 2 | 1 | 18 | |
| | | | Technicien | 17 | 0 | 9 | 7 | 1 | 17 | 1 Poste à 0,50 |
| | C | Agents de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 22 | -3 | 19 | | | 19 | |
| | | | Agent de maîtrise | 11 | 1 | 11 | | 1 | 12 | |
| | | Adjoints techniques | Adjoint technique principal 1ère classe | 31 | 0 | 31 | | | 31 | |
| | | | Adjoint technique principal 2ème classe | 94 | 1 | 95 | | | 95 | |
| | | | Adjoint technique | 60 | 0 | 51 | 5 | 4 | 60 | 1 Poste à 0,76<br>1 Poste à 0,07<br>1 Poste à 0,10<br>2 Postes 0,50<br>4 Postes à 0,80 |
| | | Adjoints techniques EPLE | Adjoint technique principal 1ere cl EPLE | 2 | 0 | 2 | | | 2 | |

## Tableau des effectifs au 1er janvier 2017 (titulaires + contractuels)

| Filière | Catégorie | Cadre d'Emploi | Grade | Nbre postes Janvier 2016 | Créations ou suppressions de poste | Postes pourvus | | Postes vacants | Nbre postes prévus janvier 2017 | Commentaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Statutaire | Contractuel | Vacants | | |
| | | | Adjoint technique principal 2ème cl EPLE | 49 | 10 | 59 | | | 59 | |
| | | | Adjoint technique EPLE | 29 | -12 | 17 | | | 17 | 3 postes à 0,50<br>1 poste à 0,70<br>1 poste à 0,90 |
| Culturelle | A | Conservateurs du patrimoine | Conservateur du patrimoine en chef | 1 | 0 | 1 | | | 1 | |
| | | | Conservateur du patrimoine | 0 | 1 | 1 | | | 1 | |
| | | Attachés de conservation | Attaché de conservation | 2 | -1 | 1 | | | 1 | |
| | B | Assistants qualifiés conservation patrimoine | Assistant conservation patrimoine principal de 1ère classe | 2 | 0 | 2 | | | 2 | |
| | | | Assistant de conservation principal de 2ème classe | 1 | 0 | 1 | | | 1 | |
| | | | Assistant conservation | 3 | 0 | 1 | 2 | | 3 | |
| | C | Adjoints du patrimoine | Adjoint patrimoine principal 1ère classe | 1 | 0 | 1 | | | 1 | |
| | | | Adjoint patrimoine principal 2ème classe | 2 | 0 | 2 | | | 2 | |
| Sociale | A | Conseillers socio-éducatifs | Conseiller supérieur socio-éducatif | 0 | 1 | 1 | | | 1 | |
| | | | Conseiller socio-éducatif | 4 | -1 | 3 | | | 3 | |
| | B | Assistants socio-éducatifs | Assistant socio-éducatif principal | 22 | 0 | 22 | | | 22 | |
| | | | Assistant socio-éducatif | 24 | 2 | 17 | 7 | 2 | 26 | |
| | | Educateurs jeunes enfants | Educateur jeunes enfants | 1 | 0 | 1 | | | 1 | |
| Médico-sociale | A | Médecins territoriaux | Médecin hors classe | 1 | 1 | 1 | | 1 | 2 | |
| | | | Médecin 2ème classe | 3 | -1 | 1 | | 1 | 2 | |
| | | Psychologue | Psychologue | 1 | 0 | | 1 | | 1 | |
| | | Cadre de santé | Cadre de santé de 2ème classe (Anc Cadre de santé) | 1 | 2 | 3 | | | 3 | |
| | | | Puéricultrice cadre de santé | 2 | -2 | 0 | | | 0 | |
| | | | Puéricultrice de classe supérieure | 1 | 1 | 2 | | | 2 | |
| | | Puéricultrices | Puéricultrice de classe normale | 4 | -1 | 3 | | | 3 | |

## Tableau des effectifs au 1er janvier 2017 (titulaires + contractuels)

| Filière | Catégorie | Cadre d'Emploi | Grade | Nbre postes Janvier 2016 | Créations ou suppressions de poste | Postes pourvus | | Postes vacants | Nbre postes prévus janvier 2017 | Commentaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Statutaire | Contractuel | Vacants | | |
| | | | Sage-femme classe normale | 2 | 0 | 1 | 1 | | 2 | |
| | | Infirmiers | Infirmier classe normale | 1 | 0 | | 1 | | 1 | |
| Médico-technique | A | Vétérinaires | Vétérinaire hors classe | 0 | 2 | 2 | | | 2 | |
| | | | Vétérinaire classe normale | 1 | -1 | 0 | | | 0 | |
| | B | Techniciens paramédicaux | Technicien paramédical cl supérieure | 6 | 1 | 7 | | | 7 | |
| | | | Technicien paramédical cl normale | 7 | -1 | 6 | | | 6 | |
| | | | TOTAL | 665 | 5 | 613 | 35 | 22 | 670 | |

**Délibération n°CP_16_1067**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## Conseil Départemental

## Séance du 16 décembre 2016

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Budget : mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2017**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Budget*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1032 du 14 avril 2016 et n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1, la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la votant la décision modificative n°2 et la délibération n°CD_16_1056 du 10 novembre 2016 votant la DM n°3 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°704 intitulé "Budget : mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2017" en annexe ;

## Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

*VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 13 décembre 2016 ;*

**ARTICLE 1**

Décide, dans l'attente du vote du budget 2017, la mise en place des crédits de paiement ci-après, dès le 1er janvier 2017 afin de permettre à la collectivité de fonctionner sans discontinuité et d'assurer pleinement sa gestion dès les premiers jours de l'année 2017.

**En fonctionnement :**

- Budget principal : ouverture des crédits à hauteur de 70 % des crédits du Budget Primitif 2016 soit :

| | | |
|---|---|---|
| 930 | Services généraux | 6 629 529,90 € |
| 931 | Sécurité | 2 461 900,00 € |
| 932 | Enseignement | 4 495 309,70 € |
| 933 | Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | 2 476 836,60 € |
| 934 | Prévention médico-sociale | 181 685,00 € |
| 935 | Action sociale (hors RSA, APA) | 19 659 166,10 € |
| 9355 | Personnes dépendantes (APA) | 6 650 700,00 € |
| 9356 | Revenu de solidarité active | 4 433 380,00 € |
| 936 | Réseaux et infrastructures | 10 336 383,40 € |
| 937 | Aménagement et environnement | 1 068 206,30 € |
| 938 | Transports | 5 029 350,20 € |
| 939 | Développement économique | 3 589 172,19 € |

940 Impositions directes.....220 097,50 €

943 Opérations financières.....1 188 600,00 €

944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus.....58 100,00 €

945 Provisions et autres opérations mixtes.....61 259,80 €

952 Dépenses imprévues.....87 623,31 €

TOTAL .....68 627 300,00 €

- Budget annexe du LDA : ouverture des crédits à hauteur de 70 % des crédits du Budget Primitif 2016 soit 1 270 056,20 € ;
- Budget annexe de l'Aire de la Lozère : ouverture des crédits à hauteur de 70 % des crédits du Budget Primitif 2016 soit 369 950,00 € ;
- Budget annexe du domaine des Boissets : ouverture des crédits à hauteur de 70 % des crédits du Budget Primitif 2016 soit 19 335,40 €.

**En investissement**

Inscription des crédits correspondant aux crédits prévus pour l'année 2017 au titre des autorisations de programme ouvertes en 2016 et années antérieures :

- Budget principal

Équipements départementaux.....19 230 311,34 €

900 Services généraux.....1 267 777,00 €

902 Enseignement.....2 223 600,00 €

903 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs.....343 866,00 €

906 Réseaux et infrastructures.....15 097 779,34 €

907 Aménagement et environnement.....51 289,00 €

908 Transports.....246 000,00 €

909 Développement économique.....

Équipements non départementaux.....14 310 129,33 €

910 Services généraux.....733 352,75 €

911 Sécurité.....50 000,00 €

912 Enseignement.....441 351,00 €

913 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs.....464 520,65 €

915 Action sociale (hors RMI et RSA).....1 557 773,00 €

916 Réseaux et infrastructures.....2 892 293,93 €

917 Aménagement et environnement.....5 672 063,90 €

919 Développement économique.....2 498 774,10 €

Opérations non ventilées.....1 477 221,00 €

923 Dettes et autres opérations financières.....1 457 221,00 €

924 Opérations pour compte de tiers.....20 000,00 €

TOTAL 35 017 661,67

- Budget annexe du LDA : 371 344,40 €
- Budget annexe de l'Aire de la Lozère : 12 875,00 €
- Budget annexe du domaine des Boissets : 6 250,00 €

**ARTICLE 2**

Approuve l'ouverture, à titre exceptionnel, des autorisations de programme suivantes sans aucun crédit de paiement en 2017 pour permettre aux services de lancer les marchés nécessaires à leur bon fonctionnement, dès le mois de janvier 2017 :

| AP 2017 Projets systèmes informations et télécommunications (chapitres 900 et 902) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Opérations | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
| Infrastructures et postes de travail | | 496 000,00 € | | 496 000,00 € |
| Projets métiers | | 333 000,00 € | | 333 000,00 € |
| Equipements collèges | | 60 000,00 € | | 60 000,00 € |
| Total : | | 889 000,00 € | | 889 000,00 € |
| AP 2017 - Restauration et acquisitions archives (chapitre 903) | | | | |
| Opérations | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
| Acquisition matériel, archives, restauration | | 90 000,00 € | | 90 000,00 € |
| Total : | | 90 000,00 € | | 90 000,00 € |

**ARTICLE 3**

Entérine les ajustements de crédits concernant le Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) pour permettre de compléter la contribution totale du Département de la Lozère au FSD à hauteur de 330 528 € :

- 952/022 - Dépenses imprévues : .....-16 103,00 €
- 940/739262 - Prélèvements au titre du FSD : .....16 103,00 €

**ARTICLE 4**

Valide l'ajustement de 100 000 € sur l'AP « Projets 2016 informatiques » et affecte ces crédits afin de permettre de financement du projet de dématérialisation de la Maison Départementale de l'Autonomie qui sera développé par le Département sachant que cette opération est neutre budgétairement, car la Maison Départementale des Personnes Handicapées remboursera ce montant de 100 000 €.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_16_1067

**Annexe à la délibération n°CP_16_1067 du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 : rapport n°704 "Budget : mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2017".**

**Le budget pour l'année 2017 sera présenté au vote le 24 mars 2017. Il convient donc en application des dispositions du Code des collectivités territoriales, de mettre en place des crédits de paiement dès le 1er janvier 2017 afin de permettre à la collectivité de fonctionner sans discontinuité et d'assurer pleinement sa gestion dès les premiers jours de l'année 2017.**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant,** engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En application de ces dispositions, il convient de mettre en place, dès le début de l'année 2017, les crédits de la section Fonctionnement et de la section Investissement suivants.

**Délibération n°CP_16_1067**

**I - Mise en place des crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement**

**1 / En fonctionnement, je vous propose d'ouvrir les crédits à hauteur de 70 % des crédits du Budget Primitif 2016**.

Ils se décomposent de la manière suivante :

| Chapitres | Libellés | Montants |
|---|---|---|
| 930 | Services généraux | 6 629 529,90 € |
| 931 | Sécurité | 2 461 900,00 € |
| 932 | Enseignement | 4 495 309,70 € |
| 933 | Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | 2 476 836,60 € |
| 934 | Prévention médico-sociale | 181 685,00 € |
| 935 | Action sociale (hors RSA, APA) | 19 659 166,10 € |
| 9355 | Personnes dépendantes (APA) | 6 650 700,00 € |
| 9356 | Revenu de solidarité active | 4 433 380,00 € |
| 936 | Réseaux et infrastructures | 10 336 383,40 € |
| 937 | Aménagement et environnement | 1 068 206,30 € |
| 938 | Transports | 5 029 350,20 € |
| 939 | Développement économique | 3 589 172,19 € |
| 940 | Impositions directes | 220 097,50 € |
| 943 | Opérations financières | 1 188 600,00 € |
| 944 | Frais de fonctionnement des groupes d'élus | 58 100,00 € |
| 945 | Provisions et autres opérations mixtes | 61 259,80 € |
| 952 | Dépenses imprévues | 87 623,31 € |
| | **Total** | **68 627 300,00 €** |

Pour les budgets annexes les crédits de paiement mis en place sont les suivants :

| LDA | Aire de la Lozère | Domaine des Boissets |
|---|---|---|
| 1 270 056,20 € | 369 950,00 € | 19 335,40 € |

Ces crédits pourront être individualisés, engagés, liquidés et mandatés dès leur mise en place.

**2 / En investissement, seuls les crédits correspondant aux crédits prévus pour l'année 2017 au titre des autorisations de programme ouvertes en 2016 et années antérieures peuvent être mis en place.**

Ils se décomposent de la manière suivante :

| Chapitre | | Montant |
|---|---|---|
| Équipements départementaux | | 19 230 311,34 € |
| 900 | Services généraux | 1 267 777,00 € |
| 902 | Enseignement | 2 223 600,00 € |
| 903 | Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | 343 866,00 € |
| 906 | Réseaux et infrastructures | 15 097 779,34 € |
| 907 | Aménagement et environnement | 51 289,00 € |
| 908 | Transports | 246 000,00 € |
| 909 | Développement économique | |
| Équipements non départementaux | | 14 310 129,33 € |
| 910 | Services généraux | 733 352,75 € |
| 911 | Sécurité | 50 000,00 € |
| 912 | Enseignement | 441 351,00 € |
| 913 | Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | 464 520,65 € |
| 915 | Action sociale (hors RMI et RSA) | 1 557 773,00 € |
| 916 | Réseaux et infrastructures | 2 892 293,93 € |
| 917 | Aménagement et environnement | 5 672 063,90 € |
| 919 | Développement économique | 2 498 774,10 € |

| Chapitre | | Montant |
|---|---|---|
| Opérations non ventilées | | 1 477 221,00 € |
| 923 | Dettes et autres opérations financières | 1 457 221,00 € |
| 924 | Opérations pour compte de tiers | 20 000,00 € |
| | **Total** | **35 017 661,67** |

Pour les budgets annexes les crédits de paiement mis en place sont les suivants :

| LDA | Aire de la Lozère | Domaine des Boissets |
|---|---|---|
| 371 344,40 € | 12 875,00 € | 6 250,00 € |

Les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement pourront être réalisées dès leur mise en place.

**En application de ces dispositions, il est proposé d'approuver l'ouverture des crédits de paiement de la gestion 2017 :**

- **pour le budget principal dans la limite de 68 627 300,00 € en fonctionnement et de 35 017 661,67 € en investissement,**
- **pour le LDA dans la limite de 1 270 056,20 € en fonctionnement et de 371 344,40 € en investissement,**
- **pour l'Aire de la Lozère dans la limite de 369 950,00 € en fonctionnement et de 12 875,00 € en investissement,**
- **pour le Domaine des Boissets dans la limite de 19 335,40 € en fonctionnement et de 6 250,00 € en investissement.**

**II - Ouverture exceptionnelle d'autorisations de programme**

A titre exceptionnel, je vous propose d'ouvrir les autorisations de programme suivantes sans aucun crédit de paiement en 2017. Les crédits de paiement correspondants vous seront proposés au vote lors du budget primitif 2017.

Cette procédure permettra aux services de lancer les marchés nécessaires à leur bon fonctionnement, dès le mois de janvier 2017.

**1 – Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Direction adjointe des Systèmes d'Information et Télécommunications - AP 2017 Projets systèmes informations et télécommunications (chapitres 900 et 902)**

| Opérations | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|---|
| Infrastructures et postes de travail | | 496 000,00 € | | 496 000,00 € |
| Projets métiers | | 333 000,00 € | | 333 000,00 € |
| Equipements collèges | | 60 000,00 € | | 60 000,00 € |
| Total : | | 889 000,00 € | | 889 000,00 € |

**2 – Direction des Archives Départementales - AP 2017 - Restauration et acquisitions archives (chapitre 903)**

| Opérations | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|---|
| Acquisition matériel, archives, restauration | | 90 000,00 € | | 90 000,00 € |
| Total : | | 90 000,00 € | | 90 000,00 € |

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'ouverture des crédits de paiement de la gestion 2017 :
    - pour le budget principal dans la limite de 68 627 300,00 € en fonctionnement et de 35 017 661,67 € en investissement,
    - pour le LDA dans la limite de 1 270 056,20 € en fonctionnement et de 371 344,40 € en investissement,
    - pour l'Aire de la Lozère dans la limite de 369 950,00 € en fonctionnement et de 12 875,00 € en investissement,
    - pour le Domaine des Boissets dans la limite de 19 335,40 € en fonctionnement et de 6 250,00 € en investissement.

- d'approuver l'ouverture, à titre exceptionnel des autorisations de programme ci-dessus, pour la Direction Adjointe des Systèmes d'Information et Télécommunications et pour la Direction des Archives départementales.

**III - Ajustement de crédits budgétaires de l'exercice 2016**

Pour votre information, vous trouverez dans le tableau ci-joint, les ajustements de crédits concernant le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) qui permettent de compléter la contribution due par le Département de la Lozère au FSD et qui se monte au total à 330 528 € :

| CHAPITRE 952 – DEPENSES IMPREVUES | | DEPENSES |
|---|---|---|
| 952/022 | Dépenses imprévues | -16 103,00 € |
| **CHAPITRE 940 – IMPOSITIONS DIRECTES** | | |
| 940/739262 | Prélèvements au titre du fonds de solidarité en faveur des départements | 16 103,00 € |

**IV - Autorisation de programmes « Projets 2016 informatiques »**

Il convient de rajouter à l'opération « logiciels métiers » 100 000 € pour le projet de dématérialisation de la Maison Départementale de l'Autonomie. Le Département va développer ce projet. Cette opération est neutre budgétairement, car la Maison Départementale des Personnes Handicapées remboursera ce montant de 100 000 €.

Les crédits de paiement seront phasés sur l'année 2018. Ils seront ensuite intégrés dans le Budget Primitif 2017 en recettes et en dépenses.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'affecter ces crédits sur l'autorisation de programmes « Projets 2016 informatiques » ce jour.

**Délibération n°CD_16_1068**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## Conseil Départemental

## Séance du 16 décembre 2016

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : contrat de ruralité - délégation pour la signature des documents préparatoires et le suivi des contrats de ruralité**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h45**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU l'article L5741-1 du code général des collectivités ;

VU le comité interministériel du 20 mai 2016 ;

VU la circulaire du 23 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : contrat de ruralité - délégation pour la signature des documents préparatoires et le suivi des contrats de ruralité" en annexe ;

## Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

*VU la remise du rapport hors délai ;*

**ARTICLE 1**

Décide d'examiner ce rapport et approuve la participation du Département dans la mise en œuvre de la démarche des contrats de ruralité en tant que chef de file de la solidarité territoriale.

**ARTICLE 2**

Précise que l'élaboration des contrats de ruralité est amorcée depuis quelques semaines et que la démarche prévoit :

- la signature d'un accord-cadre à l'échelle des 3 territoires équivalents aux périmètres actuels des pays et associations territoriales (Causses et Cévennes, Gévaudan et Terres de vie),
- la signature, avant l'été 2017 d'un contrat finalisé mentionnant les engagements des co-signataires.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature des documents transitoires et notamment celle des accords-cadres conclus entre l'Etat, la Région, le Département et les communes et communautés de communes (avec la coordination des associations territoriales) pour acter le cadre général de ces contrats (périmètre du partenariat, diagnostic, stratégie générale et orientations de projets).

**ARTICLE 4**

Donne délégation à la Commission permanente pour examiner les contrats de ruralité à venir et pour approuver et engager le Département sur le soutien aux différents projets du territoire qui sera réalisé à travers les règlements et dispositifs départementaux, notamment les contrats territoriaux.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

## Délibération n°CD_16_1068

**Annexe à la délibération n°CD_16_1068 du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 : rapport n°800 "Politiques territoriales : contrat de ruralité - délégation pour la signature des documents préparatoires et le suivi des contrats de ruralité".**

L'Etat dans le cadre du Comité Interministériel aux Ruralités de Privas a décidé de la mise en œuvre de contrats de ruralité appuyés sur l'échelle territoriale des PETR (Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux) ; ou à défaut d'un ensemble de communautés de communes. Ces contrats de ruralité, appuyés sur un projet de territoire, permettent de flécher les financements de l'état sur des projets structurants du territoire dans les domaines suivants : accès aux services et aux soins, cohésion sociale, transition énergétique, attractivité, centres-bourgs... pour la période 2017-2020.

Un financement spécifique pour ces projets publics du bloc communal a été mis en place pour déploiement au sein de ces contrats : il s'agit d'une enveloppe dédiée du fonds de soutien à l'investissement public local. Pour le reste, l'état valorisera ses participations au titre du FNADT et de la DETR (sur laquelle il pourra y avoir une priorité pour les projets retenus au contrat de ruralité). La Région, au titre de sa compétence d'aménagement du territoire, sera signataire des contrats de ruralité comme toutes les régions françaises.Les contrats de ruralité seront déclinés au niveau régional par un dispositif contractuel ad hoc.

S'agissant de projets portés par les collectivités locales, le Département a légitimité à la signature des contrats de ruralité en tant que chef de file de la solidarité territoriale.

L'élaboration des contrats de ruralité est amorcée depuis quelques semaines. La démarche prévoit la signature d'un accord-cadre à l'échelle des 3 territoires équivalents aux périmètres actuels des pays et associations territoriales (Causses et Cévennes, Gévaudan et Terres de vie) et avant l'été 2017 d'un contrat finalisé mentionnant les engagements des co-signataires.

Le Département devra préciser ses engagements au printemps 2017. Il pourra le faire à travers ses règlements et dispositifs, notamment les contrats territoriaux. Un travail sur les modalités de financement des projets des collectivités va être mené dans les prochaines semaines pour assurer la meilleure coordination possible entre les différents dispositifs contractuels et de financements nationaux, régionaux et départementaux.

Ces modalités seront soumises à votre approbation lors d'une prochaine session de l'assemblée départementale.

Afin de permettre le bon déroulement de la démarche des contrats de ruralité et d'assurer une participation du Département à ce dispositif, je vous demande de bien vouloir, si vous en êtes d'accord :

- m'autoriser à signer les documents transitoires et notamment les accords-cadres conclus entre l'état, la région, le département et les communes et communautés de communes (avec la coordination des associations territoriales) pour acter le cadre général de ces contrats (périmètre du partenariat, diagnostic, stratégie générale et orientations de projets) ;
- donner délégation à la Commission permanente pour examen des contrats de ruralité et pour approbation et engagement du Département sur le soutien aux projets du territoire.